

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2016 - 194

publié le 29 mars 2016

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 29 mars 2016

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

- * *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

- * *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
[http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueils-des-actes-administratifs/](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/)

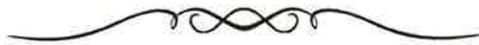
*Pour affichage
le 29 mars 2016*

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Administratif et Financier



Jacqueline FÉLIX

SOMMAIRE



ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

- Arrêté P/VR/16-302 portant inscription au tableau d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2016, suite à la C.A.P. du 3 mars 2016. Page 1

- Arrêté P/VR/16-303 portant inscription au tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2016, suite à la C.A.P. du 3 mars 2016. Page 3

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Extraits de délibérations - séance du 25 mars 2016 Page 5

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLIBÉRANT

- Extraits de délibérations - séance du 25 mars 2016 Page 196

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines
Service Gestion du Personnel et des Carrières
Bureau Gestion des Carrières

PVR/16-302

Inscription au tableau d'avancement au grade
de caporal de SPP au titre de l'année 2016
suite à la CAP du 03.03.2016

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C,

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C lors de sa réunion du 3 mars 2016,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal de sapeurs-pompiers professionnels** au titre de l'année 2016 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom
1	LAUPRETRE Fabien
2	CHEVALIER Aurélien

.../...

Article 2 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de son affichage dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **16 MARS 2016**
Le Président du CA.SDIS 71,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'BR' or similar initials, written over a circular official stamp. The stamp is from the 'CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS' of 'SAÛNE-ET-LOIRE'. It features a central emblem with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'SAÛNE-ET-LOIRE' and 'CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS'.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C,

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C lors de sa réunion du 3 mars 2016,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels** au titre de l'année 2016 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom
1	GINET Rémy
2	CHATRES Sébastien
3	LAFARGE Florian
4	DELANGLE Anthony
5	CALBRIS Arnaud
6	JACQUOT Steven

Article 2 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de son affichage dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **16 MARS 2016**
Le Président du CA.SDIS 71,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'BR', written over a circular official seal. The seal is for the 'CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE SAÛNE-ET-LOIRE' and features a central emblem with a figure holding a torch and a staff, surrounded by the text 'SAÛNE-ET-LOIRE' and 'CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS'.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S.**

SÉANCE DU 25 MARS 2016

N° des délibérations	OBJET
2016-04	Compte de gestion 2015.
2016-05	Compte administratif 2015.
2016-06	Affectation du résultat 2015.
2016-07	Plans d'équipement 2016 du groupement Logistique.
2016-08	Pilotage de l'A.P./C.P. pour la mise en œuvre du plan pluriannuel consacré aux acquisitions de véhicules.
2016-09	Plan d'équipement immobilier structurant.
2016-10	Plan d'équipement 2016 du Service de Santé et de Secours Médical.
2016-11	Le système d'information et de communication du S.D.I.S. 71.
2016-12	Financement des interventions effectuées par le S.D.I.S. 71 sur le réseau autoroutier concédé à la société A.P.R.R. - Avenant à la convention 2013-2018.
2016-13	Compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétences du Conseil d'Administration au Président concernant les marchés publics.
2016-14	Constitution d'un groupement de commandes entre le Département et le S.D.I.S. de Saône-et-Loire pour des achats de fournitures et de services en 2016.
2016-15	Adhésion au groupement de commandes d'Union Logistique Inter Services de Secours dite "ULISS".
2016-16	Subventions de fonctionnement aux différentes associations.
2016-17	Personnel du S.D.I.S.
2016-18	Budget Primitif 2016.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° 2016-04

Compte de Gestion 2015

Membres du CA.SDIS en exercice	: 25
Présents à la séance	: 21
Pouvoirs	: 1
Nombre de votants	: 22
Quorum	: 13
Date de la convocation	: 11 mars 2016
Affichée le	: 11 mars 2016
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaients présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Josiane CORNELOUP,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

-

Excusés :

Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET avait le pouvoir de Mme Marie MERCIER

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable assignataire de l'Établissement Public récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle, y compris celles qu'il a effectuées durant la journée complémentaire.

Ce compte présente la situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée, les opérations de débits et de crédits constatées durant la gestion, la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget et les résultats de celui-ci.

Il se différencie du compte administratif par la présentation d'un bilan comprenant notamment les comptes de tiers (comptes de la classe 4) et les comptes financiers (comptes de la classe 5).

En ce qui concerne le compte de gestion de l'exercice 2015, le résultat de l'exercice, le résultat de clôture, ainsi que l'exécution du budget par chapitre et par nature, sont en parfaite concordance avec le compte administratif de l'exercice.

FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			1 484 022,36
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
INVESTISSEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			4 042 732,06
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
Part affecté à l'investissement en N	1068		0,00
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002 du BS de N	110		1 484 022,36
OPERATIONS DE L'EXERCICE		37 828 481,59	37 778 778,30
Excédent de fonctionnement de l'exercice	12		-49 703,29
Déficit de fonctionnement de l'exercice	12		
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE			1 434 319,07
Excédent de fonctionnement à affecter			1 434 319,07
INVESTISSEMENT			
Excédent d'investissement de clôture N-1	R001		4 042 732,06
Déficit d'investissement de clôture N-1	D001		
OPERATIONS DE L'EXERCICE		17 127 174,53	17 048 449,75
Solde d'exécution de la section d'investissement			3 964 007,28
Fonds Roulement au 31/12/15			5 398 326,35
REPORT			
Dépenses restant à réaliser (engagées non mandatées)		4 905 996,74	
Recettes restant à réaliser (réelles non litrées)			1 040 680,04

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la concordance des comptes entre ceux tenus par le comptable assignataire et ceux tenus par le S.D.I.S.,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- donnent acte de la présentation à Monsieur le Payeur Départemental, comptable assignataire du S.D.I.S. 71, du compte de gestion 2015 ;
- approuvent le compte de gestion 2015 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le compte de gestion 2015, en vue de leur transmission au juge des comptes.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.SDIS 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 29 MARS 2016
- publié et affiché le 29 MARS 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,



Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations Séance du 25 mars 2016

Délibération n° 2016-05 Compte Administratif 2015

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	21
Pouvoirs	:	1
Nombre de votants	:	21
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	11 mars 2016
Affichée le	:	11 mars 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Le Président ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée pendant le débat et le vote du Compte Administratif 2015 est assurée par la Première Vice-Présidente, Mme Edith PERRAUDIN.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Josiane CORNELOUP,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

-

Excusés :

Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET avait le pouvoir de Mme Marie MERCIER

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le Compte Administratif fait le bilan, au 31 décembre de l'exercice auquel il se rapporte, de la situation financière du S.D.I.S. 71 telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire.

Aussi, le compte administratif 2015 est un véritable outil de mesure des tendances financières liées à l'activité du Service, découlant de la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le Conseil d'Administration.

Le financement du S.D.I.S. présente une particularité. En effet et s'agissant de ses recettes réelles de 2015, 84 % ou 36.168 K€ proviennent des collectivités locales. Parmi le volume global de ces contributions, la contribution des Communes équivaut à 45 % de cette catégorie, tandis que celle des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) est de 11 % et que celle du Département est de 45 %.

Comme pour le budget, le compte administratif se décompose en deux sections (fonctionnement et investissement) qui présentent, par chapitre et en détail, l'exécution du budget (cf. : édition budgétaire normalisée selon l'instruction comptable M 61).

Afin d'augmenter la lisibilité de ce rapport, l'évaluation des politiques publiques, pour l'année 2015 sera traitée successivement :

- en termes financiers,
- au travers de l'activité des services.

**ÉVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
EN TERMES FINANCIERS**

En liminaire, il convient de préciser que les éléments cités dans cette première partie n'ont pas un caractère exhaustif. Ils figurent ici seulement dans l'intention de remémorer les principaux points.

I – LES DIFFÉRENTES DÉCISIONS BUDGÉTAIRES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. 71

Les décisions budgétaires sont formalisées dans les différents stades budgétaires qui sont, dans le cadre d'un cycle annuel normal : le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles, le Débat d'Orientations Budgétaires, le Budget Primitif, une ou des Décisions Modificatives éventuelles et le Compte Administratif.

Ces différents stades budgétaires sont très largement conditionnés par les termes de la **convention de partenariat signée avec le Département**. En effet, la contribution financière de ce dernier permet d'atteindre l'équilibre budgétaire.

1.1 - **LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT** a été présentée au Conseil d'Administration du S.D.I.S. le 13 décembre 2013 et a été adoptée par la délibération 2013-45. Aussi, 2015 est la deuxième année de cette troisième convention.

1.2 - **L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2015** a été présentée au Conseil d'Administration le 3 décembre 2014. Les termes de ces évolutions ont été adoptés par la délibération n° 2014-51.

1.3 - **LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES** a été présenté au Conseil d'Administration lors de la séance du 13 février 2015. Bien que ce débat fasse l'objet d'une délibération (2015-02), rappelons que ce stade budgétaire n'est pas soumis au vote de l'Assemblée Délibérante.

1.4 - **LE BUDGET PRIMITIF** a été adopté à l'unanimité le 11 mars 2015 (délibération 2015-20).

Tout en ayant une politique globale accompagnée de la mise en œuvre des engagements pris par le Conseil d'Administration et au travers d'une stratégie financière responsable, on retrouvait, dans ce budget 2015, les principaux traits de caractère du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

La MAITRISE avec un S.D.I.S. GESTIONNAIRE

- ❖ Avec une relative maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré des charges nouvelles externes obligatoires découlant de l'application des obligations légales liées au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels (S.P.P.)
- ❖ Avec une démarche globale de conduite des politiques s'inscrivant dans la durée, avec des mesures d'anticipation garantissant le S.D.I.S. de demain.

L'AMBITION avec un S.D.I.S. qui a la volonté d'entreprendre

- ❖ Avec une contribution du Département qui traduit sa forte implication dans la politique de distribution des secours et son soutien au S.D.I.S.
- ❖ Avec une volonté forte de garantir la sécurité des sapeurs-pompiers en adaptant les tenues opérationnelles d'interventions.
- ❖ Avec une politique d'équipement qui, à la fois garantit des acquisitions de véhicules, de matériels indispensables à la continuité du service, et qui constitue le véritable "cœur de métier" des sapeurs-pompiers.
- ❖ Avec la finalisation du programme A.N.T.A.R.E.S.
- ❖ Avec une politique immobilière structurante ambitieuse, en adéquation avec la politique que met en place le Département, et naturellement en prenant en compte les possibilités financières de ce dernier.
- ❖ Avec une politique globale d'investissement qui concoure au soutien de l'économie (7.745 K€ consacrés à des dépenses d'équipement).
- ❖ Avec une stratégie financière élaborée en partenariat avec le Département.

Dans ces conditions, le budget primitif de 2015 s'élevait à 39.380 K€ pour la section de fonctionnement et 14.150 K€ pour la section d'investissement (reports inclus).

Les principales composantes des prévisions du budget primitif étaient les suivantes :

Pour le fonctionnement

- Les recettes de budget à budget

- Évolution du produit global des contributions des Communes et E.P.C.I. de + **0,3 %** (identique à l'évolution de l'indice des prix à la consommation) ou + 60 K€ pour atteindre **20.020 K€**.
- Augmentation de la participation du Département qui passait de 16.090 K€ en 2014, à **16.193 K€** en 2015, soit une évolution de + **0,6 %** ou **103 K€**.

- Les dépenses de budget à budget

- Diminution des charges à caractère général de 6.4 % ou - 387 K€, par rapport aux prévisions de 2014, pour atteindre 5.700 K€.
- Augmentation prévisible des charges de personnels de 2,7 % ou + 694 K€, par rapport aux prévisions de 2014, pour atteindre 26.700 K€.
- Baisse des frais financiers qui passaient de 719 K€ en 2014 à 637 K€ en 2015 (-11% ou 82 K€). Cette diminution, outre la baisse des taux d'intérêts, était essentiellement due au fait que le S.D.I.S. n'avait pas eu à réaliser d'emprunt en 2014, grâce à la subvention d'équipement exceptionnelle (3.225 K€) versée par le Département.

↳ **Le solde net de gestion des services, du budget primitif, était positif de 3.355 K€, contre 3.605 K€ au budget primitif de 2014.**

Pour l'investissement

- Les dépenses et les recettes

Les dépenses réelles d'équipement pour 2015 (sans prise en compte des reports de 2014) étaient de 7.745 K€ au budget primitif (dont 6.445 K€ consacrés aux dossiers stratégiques), contre 7.564 K€ en 2014.

Compte tenu des recettes certaines d'investissement : le F.C.T.V.A. et les mouvements d'ordre, l'équilibre de cette section était assuré par une prévision d'emprunts nouveaux de 1.700 K€ entièrement dédiés au plan structurant IMMO 2.

1.5 - LES AUTRES STADES BUDGÉTAIRES

Il y a eu deux décisions modificatives en 2015 et une autorisation spéciale de transfert de crédits

- Décision modificative N° 1 (délib. 2015-34), consacrée essentiellement à des écritures d'ordre indispensables pour la gestion des immobilisations (pas de décaissement ou encaissement réels). Celles-ci étaient équilibrées en dépenses et recettes pour un montant de 10.238 K€.
- Décision modificative N° 2 (délib. 2015-41), avec notamment les modifications suivantes :
 - des crédits complémentaires consacrés aux ressources humaines pour 200 K€, dont 170 K€ dédiés aux vacances des S.P.V. ;
 - l'intégration d'un prêt à taux 0 %, de 730 K€, dans le cadre du plan de relance du Gouvernement, préfinancé par une avance du fonds de compensation de la T.V.A. ;
 - une diminution d'autant du volume d'emprunt inscrit au budget primitif ;
 - des diminutions des dépenses d'équipement de 430 K€ dans le cadre d'une révision budgétaire, destinée à préserver l'avenir ;
 - la suppression du prélèvement au profit de la section d'investissement de 400 K€, consécutivement aux révisions budgétaires ci-dessus ;
 - une diminution des crédits de paiement (C.P.) 2015 du plan IMMO 2 de 304 K€, reportés sur les C.P. 2016.
- Autorisation spéciale N°1, du 10 décembre 2015, d'un montant de 241 K€ au profit des crédits consacrés aux ressources humaines. Ces crédits ont été ponctionnés sur le chapitre des dépenses imprévues, destiné à pallier ce type d'aléas.

*
* *

Après cette remémoration des principaux événements financiers, il convient maintenant d'apprécier l'exécution du budget sous l'angle de la mise en œuvre des politiques publiques.

II – LA MESURE DES POLITIQUES PUBLIQUES À TRAVERS LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Il convient de préciser que l'appréciation de l'exécution du budget se fera à partir des mouvements réels.

Les mouvements d'ordre sont équilibrés et ne génèrent pas de décaissement. Enfin, sur certaines inscriptions budgétaires et conformément à la norme comptable, il n'est pas passé d'écritures comptables, comme par exemple sur les comptes des dépenses imprévues ou le prélèvement au profit de la section d'investissement.

Les grandes masses sont décrites à l'intérieur des sections concernées.

2.1. - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

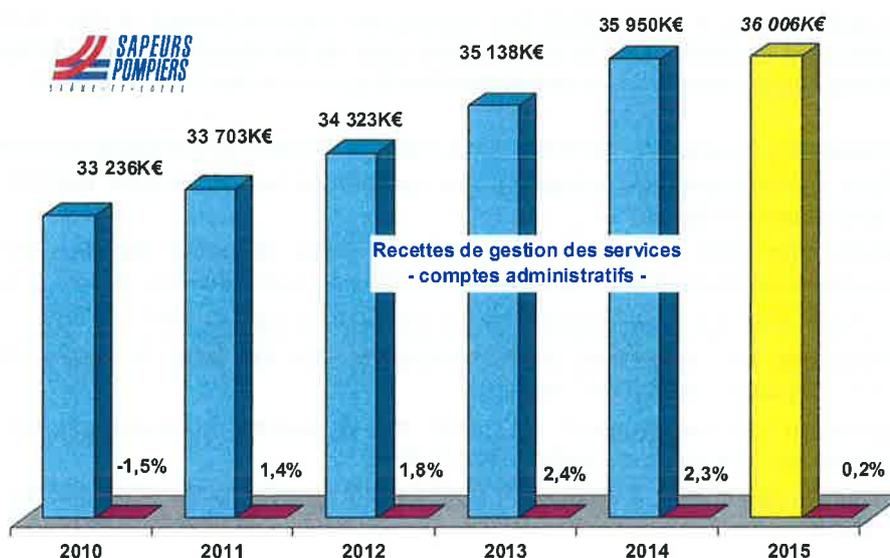
Les crédits votés globalement en section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses (tous stades budgétaires confondus) étaient, pour l'exercice 2015, d'un montant de **39.330 K€**.

- Le résultat courant non financier ou **solde de gestion** est de + 3.267 K€.

Il correspond à la différence de réalisation entre les recettes et les dépenses de gestion des services :

Ce résultat intermédiaire permet ainsi de constater, au regard du compte administratif de l'exercice 2014 et au même titre (4.503 K€), que les recettes de gestion courante de l'exercice sont supérieures aux dépenses de gestion courante de l'exercice.

➤ Les prévisions de **RECETTES DE GESTION COURANTE** étaient de 36.045 K€ et les réalisations sont de **36.006 K€**.



Par rapport à 2014, les recettes de cette catégorie augmentent de 0,2 %, soit 56 K€. Cette augmentation correspond à l'évolution du produit des contributions des Communes et E.P.C.I.

Parmi les principales recettes réalisées figurent :

- **Les produits du Service pour 433 K€** contre 470 K€ en 2014.

Parmi ces produits, on retrouve :

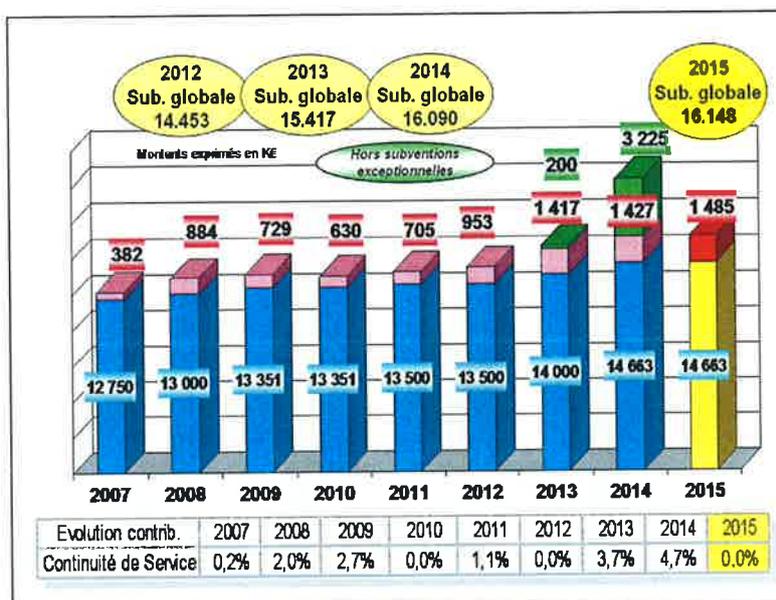
- les interventions soumises à facturation pour 71 K€, contre 78 K€ en 2014 ;
- les carences pour transports sanitaires privés (C.T.S.P.) pour 139 K€, contre 162 K€ en 2014. Cette recette est le résultat d'un conventionnement, avec le S.A.M.U., du nombre d'interventions facturables, soit 1.150 interventions à 117 € l'unité et concerne l'activité 2014. Cette diminution par rapport à l'exercice comptable 2014 est due au rattrapage de l'ajustement des tarifs pour les interventions réalisées en 2013. Aujourd'hui, l'actualisation des tarifs est prise en compte dans la convention.
- les interventions effectuées sur le réseau autoroutier pour 97 K€, contre 77 K€ en 2014 ;
- les services de sécurité : 29 K€, contre 37 K€ en 2014 ;
- les remboursements d'interventions dans les départements limitrophes : 28 K€, contre 38 K€ en 2014 ;
- divers remboursements liés aux logements des S.P. : 38 K€, contre 59 K€ en 2014.

- La contribution du Département, au titre de la continuité du Service

pour 14.663 K€, identique à celle de 2014.

Le graphique ci-contre, permet de visualiser l'évolution de la contribution du Département dans sa totalité. Il inclut la subvention en annuité versée au titre des dossiers stratégiques (Fonct. & Invest., soit 1.485 K€) pour atteindre un volume global de **16.148 K€**, soit une évolution globale de **0,4 %**.

En 2015, le Département n'a pas versé de subvention exceptionnelle d'équipement au S.D.I.S. 71 comme il a pu le faire les deux années précédentes.



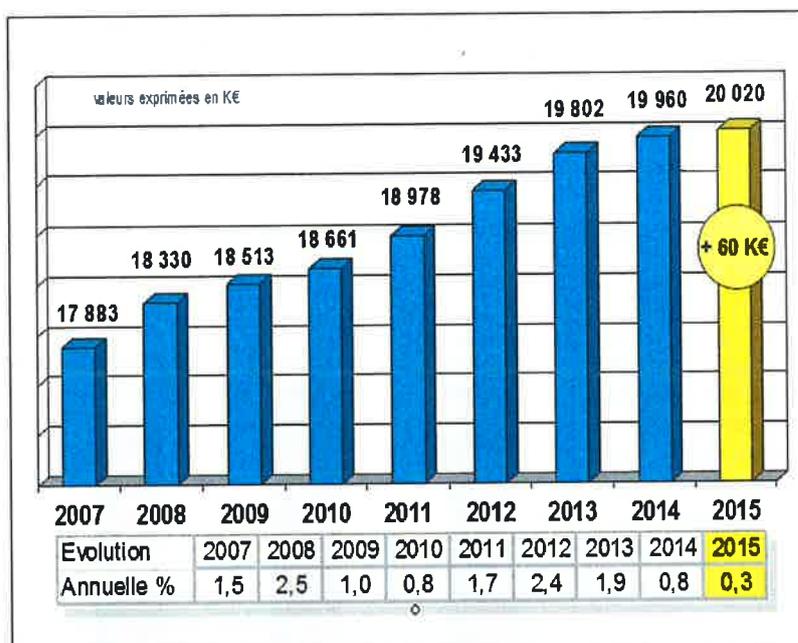
- La contribution des Communes pour **16.103 K€**, contre 9.828 K€ en 2014.

- La contribution des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) pour **3.917 K€**, contre 10.132 K€ en 2014.

Cette distorsion de répartition entre ces deux postes, par rapport à 2014, est due à l'application d'un arrêt du Conseil d'État (Val de Garonne) précisant que la compétence du versement de la contribution incendie ne pouvait pas être déléguée d'une Communes à un E.P.C.I., crée après 1996.

Précisons que la Loi NOTRe d'août 2015 a rétabli cette possibilité.

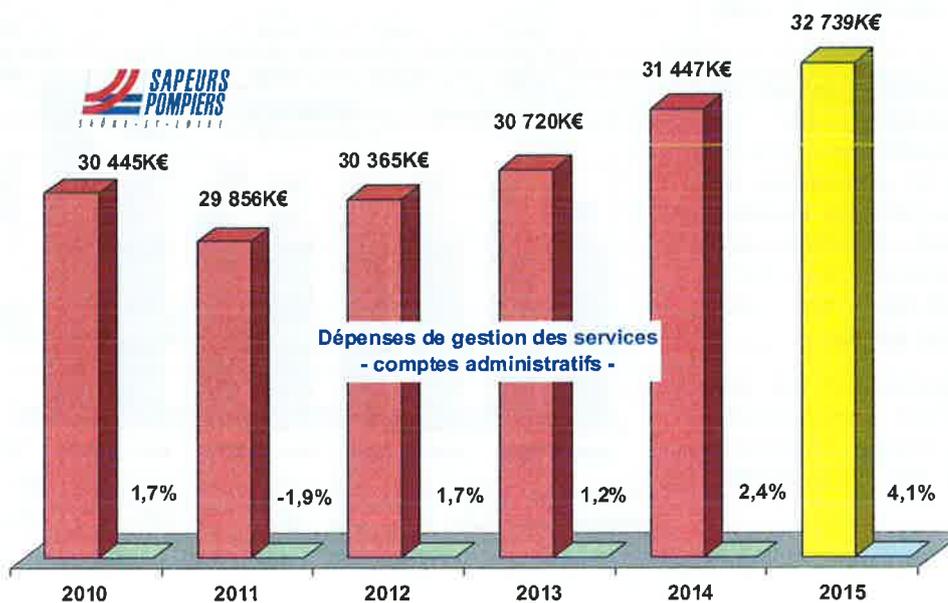
Le produit global des contributions des Communes et E.P.C.I. évolue de 0,3 % pour atteindre **20.020 K€**.



- Les remboursements des hôpitaux sièges de S.M.U.R. et la participation au réseau S.S.U. pour **189 K€**, contre 178 K€ en 2014.

- Les atténuations de charges pour **189 K€** contre **204 K€** en 2014 et qui correspondent pour l'essentiel à des remboursements de rémunérations du personnel.

- Les prévisions de **DÉPENSES DE GESTION COURANTE** étaient de 33.135 K€ et les réalisations sont de **32.739 K€**. Par rapport à 2014, elles sont en augmentation de 4,1 %.



- Les dépenses de gestion des services : parmi les principales dépenses consacrées à la gestion des services figurent :

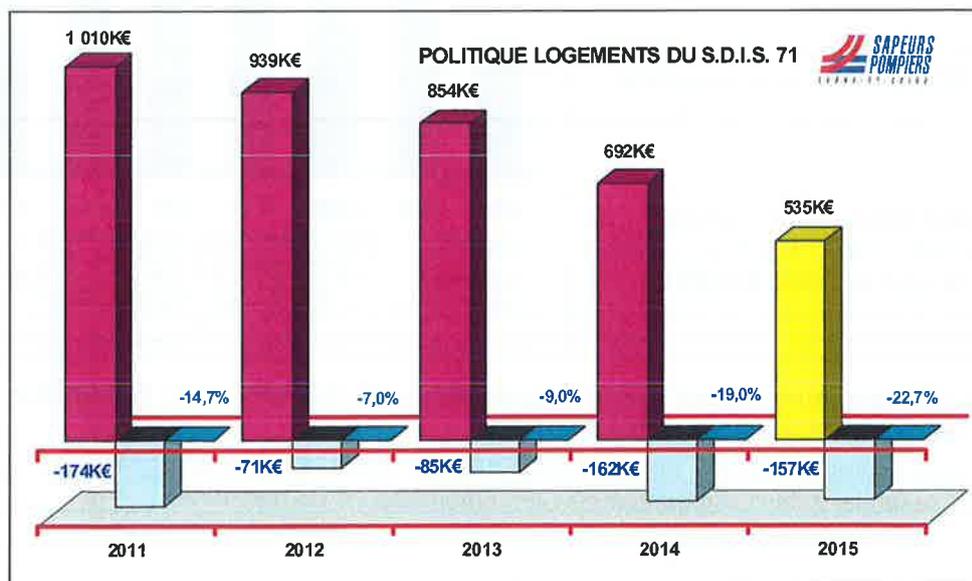
- **LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL** composées des achats de fournitures techniques et administratives, les fluides, les produits pharmaceutiques, les loyers et leurs charges locatives, les différents entretiens de matériels et de locaux, les maintenances, les primes d'assurances, ...

Lors des exercices précédents, le S.D.I.S. 71 a engagé plusieurs actions pour maîtriser ses charges à caractère général :

- **Les logements par nécessité absolue de service**

Une partie des crédits des charges à caractère général est consacrée au financement des logements des sapeurs-pompiers (S.P.), logés pour nécessité de service.

Le Service a mis en place une politique d'accompagnement visant à résorber le nombre de S.P. logés. Celle-ci est en passe d'aboutir en juin 2016.

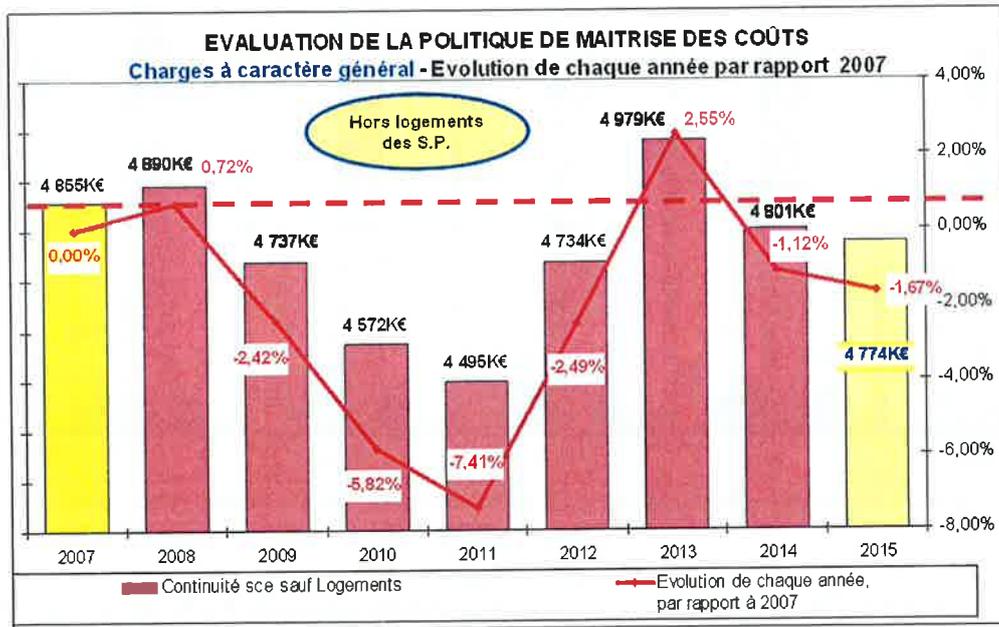


- La maîtrise des coûts

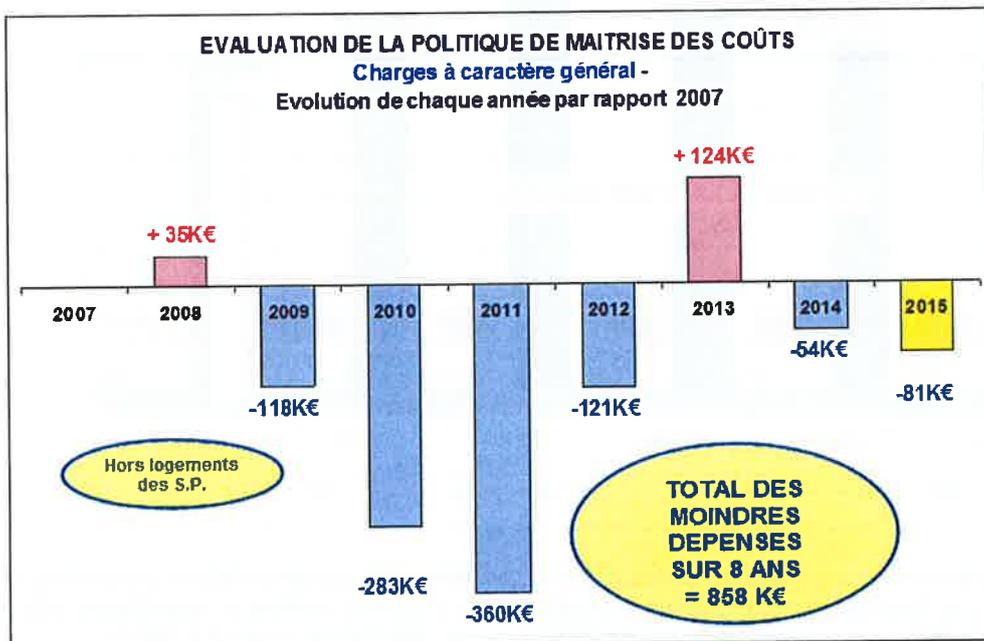
Grâce à une prise en compte collective de tous les acteurs du S.D.I.S. 71, une politique de maîtrise des coûts a pu être mise en place pour les autres charges à caractère général.

La remise en cause des pratiques - sans obérer la qualité de la distribution des secours, la sécurité des agents et la préservation des biens - a permis de contenir l'évolution de ce poste, malgré certaines charges rigides, des évolutions contractuelles ou bien la prise en compte de besoins émergents pour le Service.

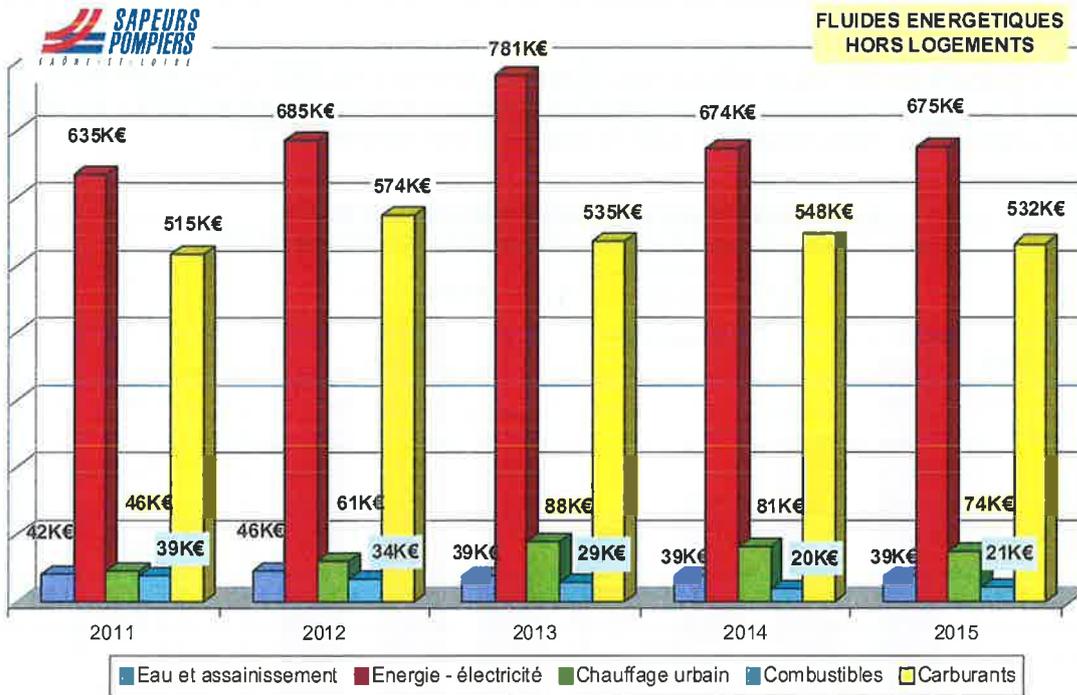
En prenant en compte le volume des dépenses réalisées en 2007 ((hors logements) comme année de référence, on peut constater que pour tous les exercices suivants – sauf en 2013 – les dépenses réalisées sont inférieures à celles de 2007 (- 1,67 % pour 2015 par rapport à 2007).



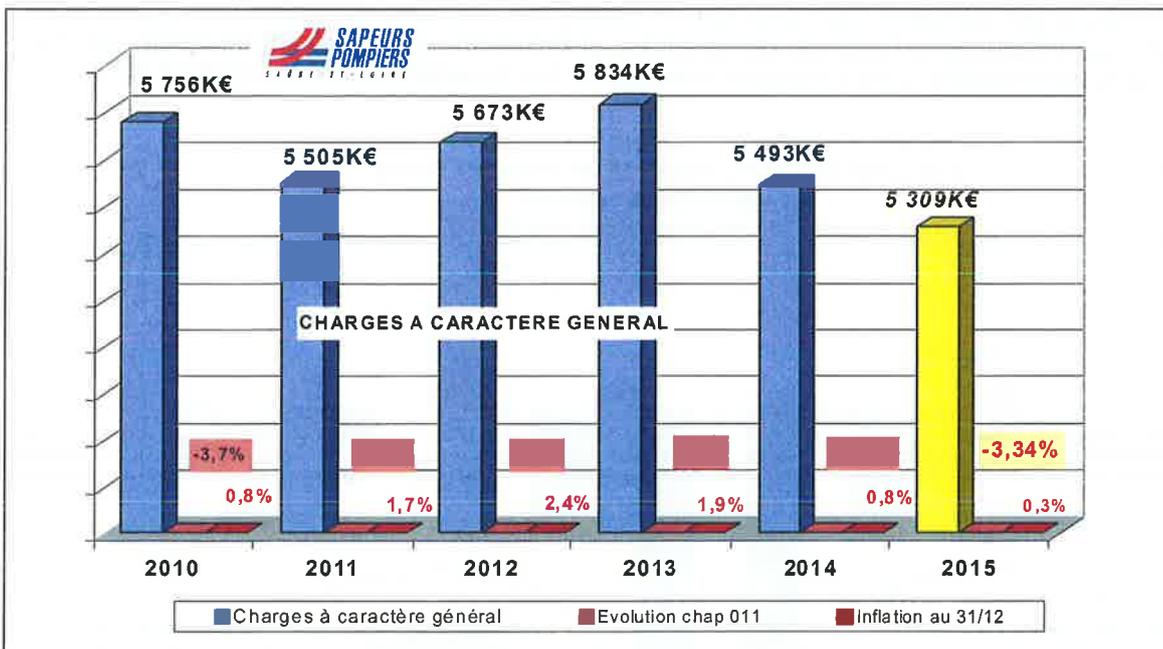
Enfin et par rapport à 2007, bien que le volume des moindres dépenses réalisées chaque année ne soit pas négligeable, force est de constater, globalement, une tendance haussière sur les derniers comptes administratifs, avec cependant une confirmation de cette maîtrise des coûts en 2015.



Parmi ces dépenses (hors logements), les fluides énergétiques représentent le poste le plus important (1.341 K€ sur 5.309 K€), soit 25,2 % en 2015 contre 28,4 % l'année précédente. Pour 2015, la stagnation globale des prix énergétiques, des conditions climatiques clémentes sont venues se cumuler aux actions d'éco-comportements. La conjugaison de ces trois éléments a permis de faire diminuer ce poste de 21 K€ ou -1,5 %. Globalement les fluides énergétiques (hors logements) ont diminué de 9 % depuis 2013.



- Les charges à caractère général ont été réalisées globalement pour 5.309 K€. Pour 2014, ces mêmes dépenses étaient de 5.493 K€, soit une diminution de 3,3 % ou moins 184 K€.



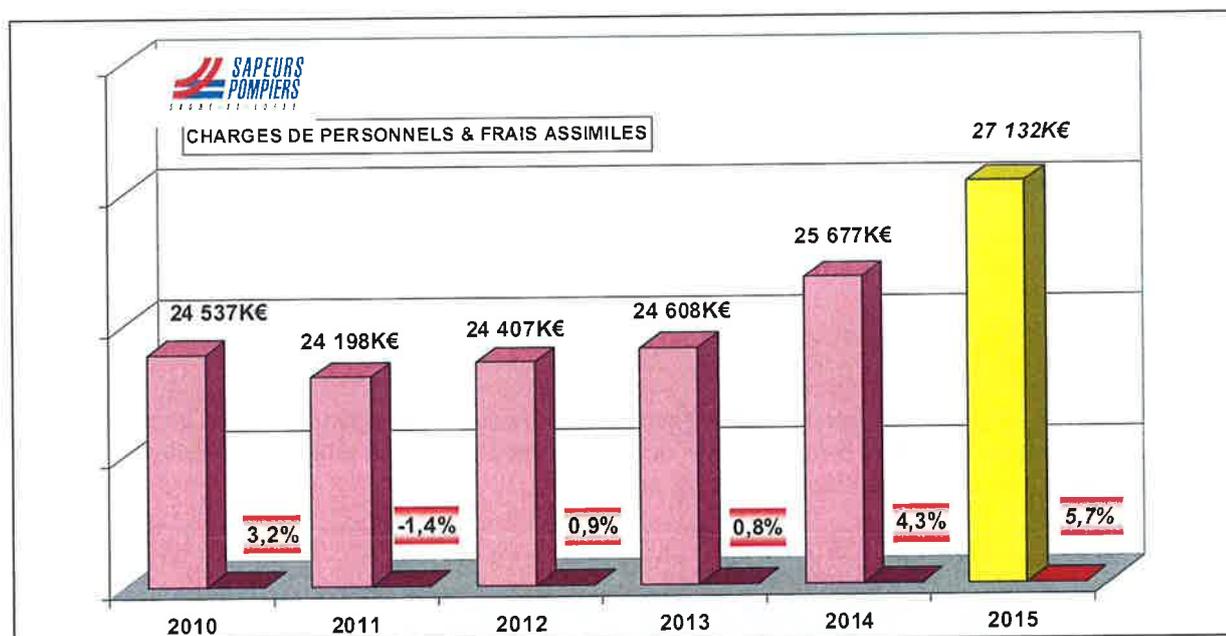
Globalement on peut constater, certes grâce à des éléments conjoncturels et structurels, que, d'une part, la reprise à la hausse de cette catégorie de dépenses a pu être arrêtée et que d'autre part, le volume des dépenses de 2015 est le plus faible depuis 2010. (moins 447 K€ par rapport à 2010).

- LES CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILÉS

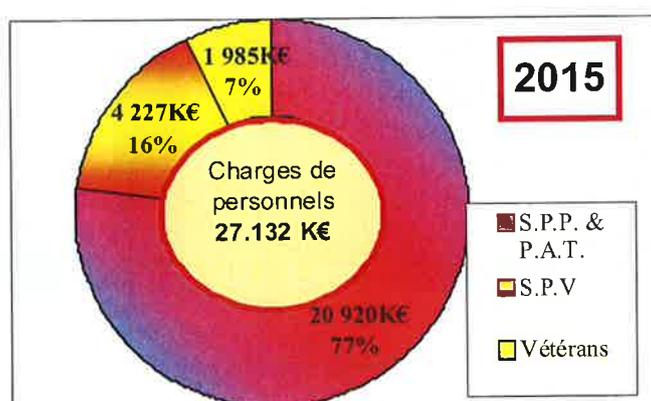
Ils sont composés de la rémunération des personnels (titulaires et contractuels), des charges sociales qui en découlent, des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, de l'allocation de vétérance et de la contribution publique due au titre de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (P.F.R.), des taxes et versements assimilés (taxe du versement transport, cotisations versées au F.N.A.L., au C.D.G. et au C.N.F.P.T.).

Les crédits prévus pour cette catégorie de dépenses étaient de 27.141 K€ et ils ont été réalisés pour **27.132 K€**, soit une augmentation des dépenses de personnel de 1.455 K€ ou 5,7 %.

L'évolution des charges de personnels, étroitement liée à la politique du Service en matière de gestion des ressources humaines ainsi constatée en 2015, fait l'objet de précisions dans la seconde partie de ce rapport consacrée au bilan d'activité des services, dont celle du Groupement des Ressources Humaines.



- La masse salariale peut être scindée en 3 parties :



- **LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**, pour une réalisation de **298 K€** (contre 277 K€ en 2014), correspondent essentiellement aux versements des subventions (73.402 €) prévues au budget et dont le détail figure parmi les annexes obligatoires de ce document, aux indemnités des Élus, aux charges courantes et frais de missions. À partir de 2012 et dans cette catégorie de dépenses, est imputée la participation à l'entretien du réseau national utilisé par le système de transmission A.N.T.A.R.E.S. Le coût de cette participation a été de 117 K€ en 2015 contre 118 K€ en 2014. Figure également, dans ce chapitre budgétaire, une dépense exceptionnelle et par rapport aux exercices précédents, de 12 K€ destinée à couvrir l'annulation de créances éteintes (délib. 2015-36). Comme précisé dans cette dernière, cette charge générera une recette identique dès la saisine du Juge des comptes.

Les taux de réalisation de cette première catégorie de masses budgétaires (recettes et dépenses de gestion) sont les suivants :

Gestion	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes	99,41%	100,03%	100,02%	99,95%	99,74%	99,89%
Dépenses	94,00%	98,98%	98,23%	97,09%	97,08%	98,80%

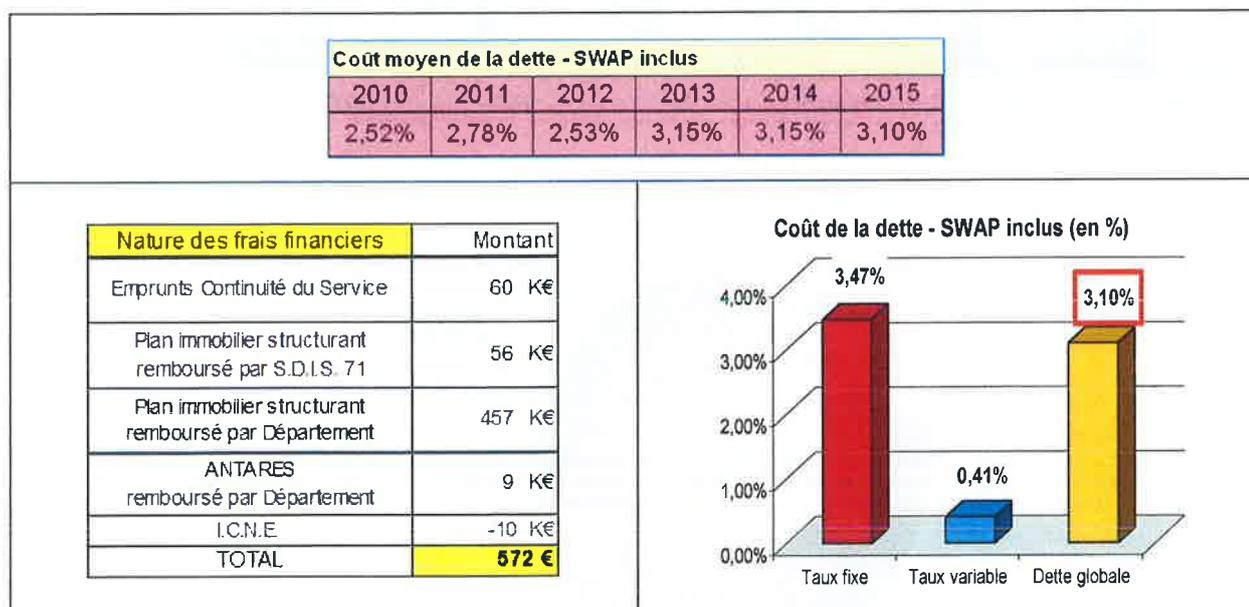
Les montants des crédits inemployés en dépenses sont :

Gestion	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses	795 K€	307 K€	546 K€	922 K€	947 K€	396 K€

Ces deux indicateurs permettent de constater d'une part, l'efficacité des services à réaliser les crédits dont ils sont gestionnaires et d'autre part, de confirmer la sincérité des prévisions budgétaires (taux d'écart de 1,2 %).

- Le résultat financier

On retrouve ici **LES DIFFÉRENTS FRAIS FINANCIERS** payés par le S.D.I.S. 71 en 2015. Ceux-ci sont de différentes natures et varient selon le mode de financement utilisé (cf. tableau ci-dessous). Ces frais financiers s'élèvent à **572 K€**, ils étaient de 626 K€ pour 2014.



La part d'intérêts prise en charge par le Département dans le cadre de la politique des équipements structurants, par rapport à cette masse, est de 457 K€ + 9 K€, soit 81 % de l'ensemble des frais financiers.

- Le résultat exceptionnel

Dans cette catégorie d'écritures financières ne figurent que les masses budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, qui n'ont pas un caractère répétitif et régulier.

- En **RECETTES EXCEPTIONNELLES**, nous retrouvons notamment, entre autres et hors mouvements d'ordre, les pénalités de retard versées par les fournisseurs pour non respect des délais de livraison (5 K€ contre 33 K€ en 2014), des annulations de rattachement de charge à l'exercice 2014 (18 K€ contre 46 K€ en 2014), des mandats annulés sur les exercices antérieurs (18 K€ contre 66 K€ en 2014), des produits de cessions de biens (21 K€ contre 97 K€ en 2014), des remboursements d'assurances (52 K€ contre 117 K€). Ces produits sont d'un **montant total de 129 K€ en mouvements réels**, contre 391 K€ en 2014.
- En **DÉPENSES EXCEPTIONNELLES** figurent essentiellement les intérêts moratoires dus au dépassement du délai de paiement imparti à l'ordonnateur (20 jours) pour 0,3 K€ et des annulations de titres sur exercices antérieurs pour 2,2 K€. **L'ensemble de ces dépenses exceptionnelles est de 2,5 K€.**

Hors mouvements d'ordre, le résultat exceptionnel est créditeur de 126 K€.

- Les dotations aux provisions

Dans cette catégorie d'écritures financières sont recensées les **PROVISIONS** qui ont été réalisées en dépenses et les reprises sur provisions en recettes, suite aux délibérations prises par le Conseil d'Administration. Pour 2015, ces comptes n'ont pas été mouvementés.

Ces masses étant précisées, le taux de réalisation EN MOUVEMENTS RÉELS de l'exercice et pour la section de fonctionnement est de :

- **99,82 % en recettes, soit 36.135 K€ ;**

- **95.69 % en dépenses, soit 33.314 K€** (hors prévisions des dépenses imprévues, pour lesquelles les crédits étaient gelés).

À noter que ces taux de réalisation sont similaires à ceux de l'exercice précédent, tant en recettes qu'en dépenses.

- Les dotations aux amortissements et autres mouvements d'ordre

Cette masse budgétaire constitue l'autofinancement affecté au profit de la section d'investissement.

Le montant des **AMORTISSEMENTS** est calculé de manière mathématique à partir de la mesure de la dépréciation des biens inscrits à l'inventaire de l'ordonnateur et à l'actif du comptable, selon des durées d'amortissement adoptées par le Conseil d'Administration. Pour 2015 et en **dépenses**, le montant des amortissements est de **4.493 K€**.

montants en K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses	3 622	3 908	4 268	4 094	4 034	4 139	4 493

Les autres mouvements d'ordre, en dépenses, pour **22 K€** correspondent essentiellement à des écritures liées à des **sorties de biens** de l'actif.

On trouve essentiellement, conformément aux dispositions prévues par la norme comptable M 61 et en **recettes**, la **NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS** des biens immobiliers (bâtiments) pour **1.277 K€**, la **quote-part des subventions reçues pour 367 K€**.

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement sont de 4.515 K€, tandis que les recettes de même nature sont de 1.644 K€, ce qui permet de dégager un **AUTOFINANCEMENT** positif de **2.871 K€**, contre 2.976 K€ en 2014.

2.2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits votés en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses (tous stades budgétaires confondus, y compris les reports de l'année N-1), étaient, pour l'exercice 2015, de 22.453 K€.

- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont scindées en 3 catégories :

- Les principales recettes d'équipement dont

- LES EMPRUNTS réalisés en 2015

Un emprunt de 700 K€, figurant parmi les ressources d'équipement, contribue, en partie, au financement des crédits de paiement 2015 du second plan immobilier (IMMO 2).

Bien que cet emprunt ait été contracté en 2015, il n'avait pas fait l'objet d'une consolidation sur cet exercice, compte tenu de l'avancement des travaux. Il a donc fait l'objet d'un report sur 2016 en vue d'une mobilisation au moment opportun, afin d'éviter ainsi des frais financiers inutiles.

Le complément du financement de ces crédits de paiement sera évoqué ci-après.

Pour 2015 et dans ces conditions, le compte administratif de 2015 n'enregistre pas de recettes d'équipement.

- Les principales recettes financières dont

- LE FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A. (F.C.T.V.A.)

Ce fonds correspond à la récupération d'une partie de la T.V.A. acquittée par le S.D.I.S. 71 en 2013, lors du paiement de ses dépenses d'équipement. Cette réversion est d'un montant de **560 K€**, conforme aux prévisions budgétaires.

- LE PRÉFINANCEMENT DES ATTRIBUTIONS DU F.C.T.V.A

Dans le cadre de la relance de l'économie initiée par le Gouvernement, le Président du S.D.I.S. 71 a pu signer une demande de prêt à taux 0 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) pour **730 K€** (montant maximum prévisible). Cette nouvelle recette de 730 K€ a permis de réduire d'autant le volume d'emprunt inscrit initialement dans le budget primitif.

- L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2014 CAPITALISÉ EN 2015

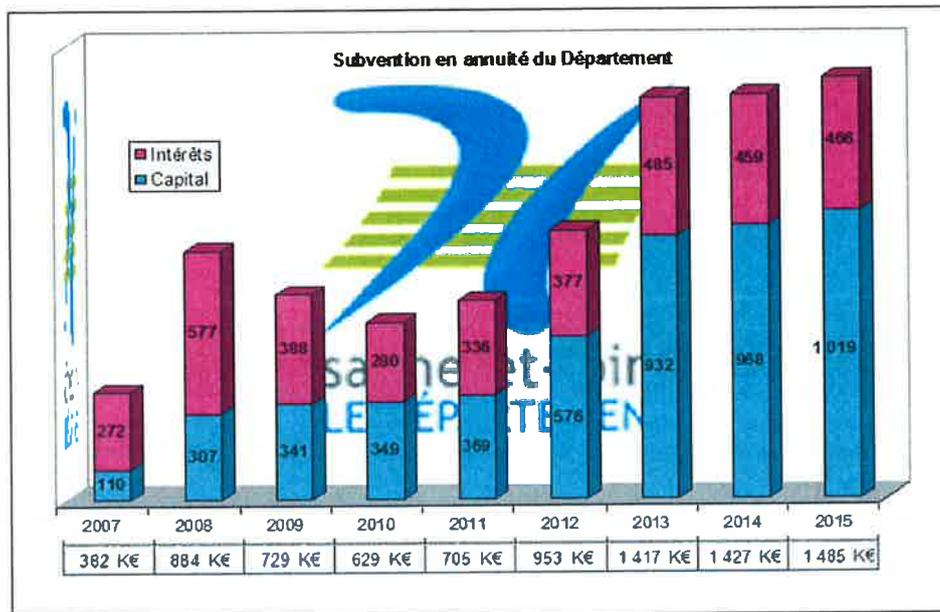
Conformément à la délibération 2015-07, une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 a été affectée directement en section d'investissement de 2015, pour un montant de **1.000 K€**.

- LA SUBVENTION EN ANNUITÉ, VERSÉE PAR LE DÉPARTEMENT

Conformément aux termes de la convention de partenariat signée avec le Département, les échéances des emprunts immobiliers ont été couvertes en totalité par une subvention d'équipement en annuité versée par le Département. La part en capital de ces emprunts, remboursée en investissement, est de 485 K€ pour le plan immobilier, à laquelle il faut ajouter la part A.N.T.A.R.E.S. pour 534 K€ ; soit un total de **1.019 K€**.

Il convient de noter qu'à l'issue de l'exercice 2015, la totalité des emprunts contractés pour le programme A.N.T.A.R.E.S. a été remboursée, soit 1.685 K€.

Pour mémoire et depuis le début du conventionnement avec le Département, sa subvention en annuité s'est élevée à :



- L'EMPRUNT REVOLVING :

Le recours à celui-ci a été nécessaire pour **453 K€** et 340 K€ font l'objet de reports sur 2016.

- LES CAUTIONS :

Elles sont reçues pour les logements des S.P.P. logés (**7 K€**).

Pour 2015, l'ensemble des recettes financières s'élève donc à 3.769 K€.

- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme les recettes de cette section, elles sont scindées en 3 catégories.

- Les principales dépenses d'équipement

C'est à l'intérieur de cette masse financière que sont inscrites et exécutées **LES DÉPENSES** qui viennent accroître la valeur de l'actif du S.D.I.S. 71. Il peut s'agir d'études éventuelles devant déboucher sur des travaux, d'acquisitions de logiciels, de matériels d'incendie, de vêtements d'intervention des sapeurs-pompiers, de véhicules et, enfin, de travaux de bâtiments.

Pour l'année 2015 et avec les reports des exercices antérieurs inclus, ces différents postes ont été budgétisés pour 9.266 K€ (8.973 K€ en 2014). Ils ont été réalisés, c'est-à-dire effectivement payés pour **4.636 K€**, soit un taux de mandatement de 50 %.

Cependant et afin d'être complet en terme d'évaluation de l'exécution des dépenses d'équipement, il convient de prendre en compte les dépenses engagées et qui, pour diverses raisons, n'ont pas pu faire l'objet de mandatements sur l'exercice. Elles correspondent aux reports de 2015 sur 2016, soit **4.565 K€**.

Si l'on prend en compte ces deux facteurs, alors le taux d'exécution des dépenses d'équipement, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de bons de commande, de marchés publics et, le cas échéant, de paiement, est **99,3 %**.

2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de mandatement					
63 %	72 %	73 %	53 %	72 %	50 %
Volume des reports sur l'exercice N+1					
2.141 K€	2.691 K€	1.880 K€	2.969 K€	2.227 K€	4.565 K€
TAUX D'EXECUTION (MANDATEMENTS + ENGAGEMENTS NON SOLDÉS)					
89 %	99 %	94 %	95 %	96 %	99 %

Bien que les dépenses d'équipement, de par leur nature (projets et avancement des travaux), ne revêtent pas un caractère régulier et répétitif, les deux graphiques ci-dessous, par grandes catégories, permettent de synthétiser les volumes financiers consacrés à celles-ci durant les dernières années.



L'année 2015 est la dernière année de déploiement du programme **A.N.T.A.R.E.S.** Son coût effectif a été de **3.854 K€** pour une prévision initiale, en 2008, de 3.950 K€, soit un écart tout à fait acceptable, semble-t-il.

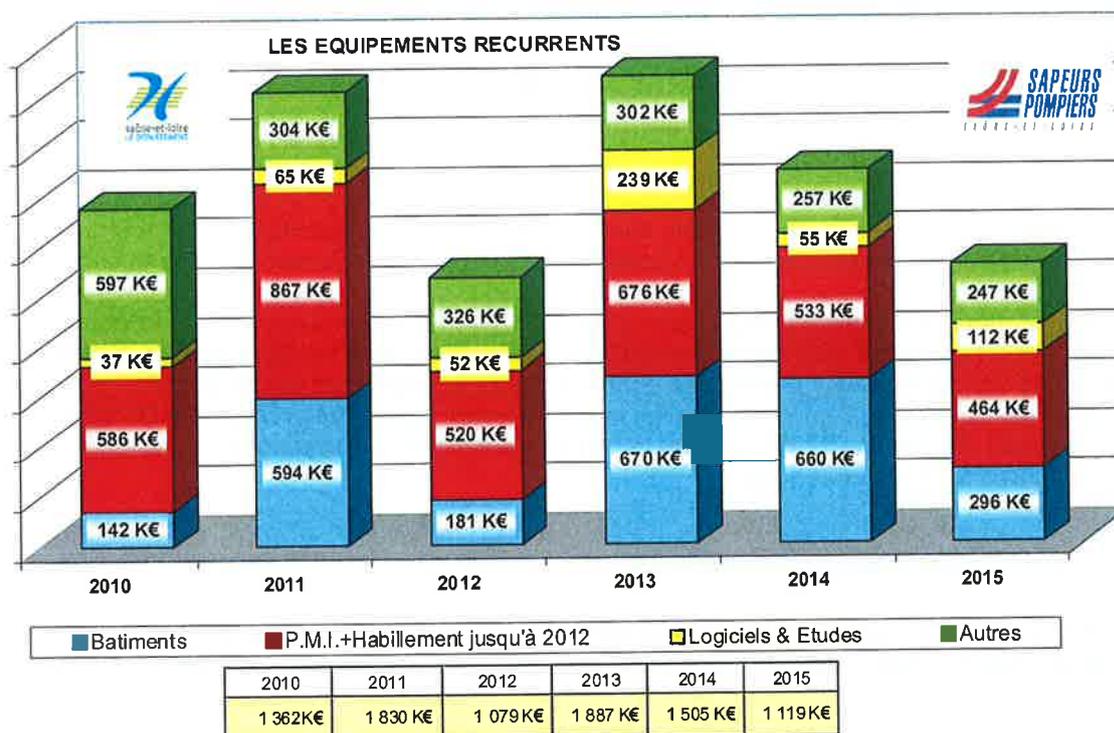
Le financement de cette opération a été assuré par :

- **l'État** pour un total de **970 K€ (25 %)** par le biais du Fonds d'Aide à l'Investissement (F.A.I.) pour 380 K€ et par le F.C.T.V.A pour 590 K€.
- Le **Département**, pour un total de **1.885 K€ (49 %)** par le remboursement des annuités des emprunts que le S.D.I.S. 71 a contracté, soit 1.685 K€. Comme déjà précisé, fin 2015, ces emprunts ont été remboursés en totalité et ont généré des frais financiers pour 91 K€ (il s'agissait ici d'emprunts à très court terme assortis de taux variables particulièrement favorables). À ce volume d'emprunt, vient s'ajouter une subvention d'équipement direct de 200 K€.
- Le **S.D.I.S. 71** pour un total de **999 K€ (26 %)** sur ses fonds propres : prélèvement (399 K€) et reprises sur une provision dédiée à ce programme et créée en 2011 (600 K€).

Ces équipements sont amortis sur 10 ans ou 5 ans selon les cas. À la fin de l'exercice 2015, 954 K€ ont déjà été amortis. Ensuite, l'amortissement résiduel sera de 421 K€ de 2016 à 2020, puis 398 K€ en 2021, 206 K€ en 2022 et enfin 8 K€ jusqu'en 2024, où la totalité des immobilisations aura été amortie.

Enfin et conformément aux conventions d'intégration de certains Centres de Première Intervention (C.P.I.) au réseau d'alerte, 41 C.P.I. ont été dotés de matériels A.N.T.A.R.E.S. pour un montant global de 183 K€. Dans ces conditions, l'amortissement de ces matériels est assuré par les collectivités auxquelles appartiennent ces C.P.I.

D'autres dépenses de fonctionnement découlant de ce nouvel équipement sont à prendre en compte, comme la participation du S.D.I.S. 71 à l'entretien de l'infrastructure nationale du réseau de télécommunication (I.N.P.T.) pour environ 116 K€ par an. Les frais d'entretien et maintenance de matériels récents sont de l'ordre de 10 K€ par an.



- Les principales dépenses financières dont

- LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE

Le montant de ce remboursement s'élève à **1.622 K€**, dont 1.019 K€ correspondent aux emprunts d'équipements structurants comme déjà évoqué précédemment et pris en charge par le Département, et 114 K€ pour l'amortissement du capital de l'emprunt revolving.

- L'EMPRUNT REVOLVING

Le recours à celui-ci a été nécessaire pour **453 K€** et 340 K€ font l'objet de reports sur 2016.

- LES CAUTIONS :

Elles sont reçues pour les logements des S.P.P. logés (7 K€).

Pour 2015, l'ensemble des dépenses financières s'élève donc à 2.082 K€.

Ces éléments étant précisés, le taux de réalisation (mandatés) en mouvements réels de l'exercice de la section d'investissement est de :

- en recettes : 72 %, soit 2.769 K€ contre 93 % en 2014 ;
- en dépenses : 57 %, soit 6.718 K€ contre 65 % en 2014.

- Les opérations d'ordre entre sections et les opérations patrimoniales

Comme les autres écritures d'ordre de la section de fonctionnement, ces écritures de la section d'investissement présentent un double caractère commun. Elles sont d'ordre budgétaire et comptable et ne génèrent pas de mouvements de fonds.

- LES OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Elles concourent à l'équilibre de la section d'investissement et à l'équilibre réel du budget (autofinancement).

En **recettes** d'investissement, elles sont de **4.515 K€** et correspondent aux amortissements, à la prise en compte et à la comptabilisation de la valeur nette comptable des immobilisations cédées.

En **dépenses** d'investissement, elles sont de **1.644 K€** et correspondent à la neutralisation comptable des amortissements des biens immobiliers (bâtiments), à la constatation de moins-values d'actif, suite à des ventes de biens. Parmi ces écritures figure également la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat et qui concourent également à l'équilibre de la section de fonctionnement (367 K€ dont 217 K€ provenant des subventions exceptionnelles versées par le Département en 2013 & 2014 (3.425 K€)).

- LES OPÉRATIONS PATRIMONIALES

Elles sont réalisées à l'intérieur de la section d'investissement, en **dépenses** et **recettes**, et elles sont équilibrées à hauteur de **8.765 K€**. Elles enregistrent les intégrations ou les sorties de biens dans l'actif.

Nous venons de le voir, il y a des mouvements d'ordre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et, naturellement, ces opérations comptables sont équilibrées et peuvent se résumer de manière synthétique comme ci-dessous :

Dans ces conditions et comme déjà précisé précédemment, **L'AMORTISSEMENT NET** est de **2.871 K€**, contre 2.976 K€ en 2014.

Compte Administratif 2015	
DEPENSES	RECETTES
Mouvements d'ordre - Investissement	
En relation avec la section de fonctionnement	
1 644K€	4 515K€
A l'intérieur de la section d'investissement Opérations patrimoniales	
8 765K€	8 765K€
Mouvements d'ordre - Fonctionnement	
En relation avec la section d'investissement	
4 515K€	1 644K€

III. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE DU S.D.I.S. 71

Habituellement, le point d'information sur les caractéristiques de l'endettement du Service, était détaillé lors de la présentation du compte administratif de l'exercice écoulé. La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) modifie l'article L3312 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), lequel dispose désormais que ce point fasse l'objet d'une présentation aux Élus lors du rapport d'orientations budgétaires. La Loi NOTRe du 7 août 2015 renforce ces dispositions.

Cependant, afin de maintenir le niveau d'information antérieur dans ce document de présentation du compte administratif 2015, sont reprises ici les caractéristiques de la dette, présentées en séance du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 du 11 février 2016, lors du R.O.B. 2016.

– LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2015

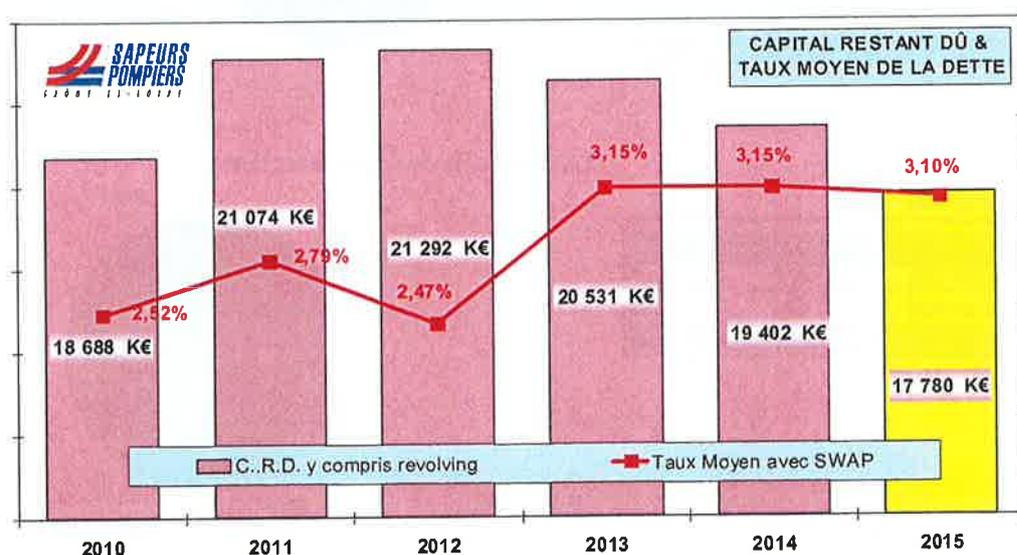
❖ Le volume de la dette, capital restant dû (C.R.D.)

Éléments de synthèse	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Variation
La dette globale, y compris revolving, est de :	17 780 K€	19.402 K€	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.31 %	2.45 %	↓
Son taux moyen avec swap s'élève à :	3.10 %	3.15 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	20.22 ans	20.26 ans	→
Nombre de lignes, y compris revolving et produit de couverture (SWAP) auprès d'une salle des marchés	19 + 1 + 1	19 + 1 + 1	→

La durée résiduelle moyenne est la durée restant avant l'extinction totale de la dette.

Le nombre d'emprunts est de 21, répartis auprès de 8 établissements prêteurs. Au 31 décembre 2015, le S.D.I.S. 71 dispose d'un emprunt revolving dont le capital restant dû (C.R.D.) est de 340 K€.

Sur les dernières années, l'évolution du C.R.D. et du taux moyen de la dette peuvent être synthétisés comme ci-dessous :



Le stock de dette (C.R.D.) a diminué de 8,4 % par rapport au 31 décembre 2014, après avoir déjà diminué de 5,5 % par rapport à 2013.

Le capital restant dû (C.R.D.) au 31 décembre 2015 était de 17 780 K€ qui peuvent se décomposer de la manière suivante :

C.R.D. au 31 décembre 2015	Dettes propres S.D.I.S. 71	Emprunts financés par le Département 71	Dettes totales, y compris emprunts financés par le Département
C.R.D. - Montant total	2.926 K€	14.854 K€	17.780 K€
C.R.D. en € par habitant Population départementale D.G.F. 2015 = 597.650	4,90 €	24,85 €	29,75 €

Soit un total de 29,75 € par habitant D.G.F., contre 33,50 € au 31 décembre 2014, soit une baisse de 11,2 %.

❖ Les nouveaux emprunts en 2015

Un emprunt de 700 K€ a été réalisé auprès de La Banque Postale (L.B.P.) aux conditions suivantes : EURIBOR 12 M (valeur au 15/01/2016 = 0,049 %) + marge de 0,75 %, avec un amortissement sur 20 ans. Ces fonds étaient destinés au financement du plan IMMO 2. Le remboursement de cet emprunt, compte tenu de son objet, est supporté in fine par le Département. De plus, compte tenu des disponibilités de trésorerie, cet emprunt n'a pas été consolidé sur 2015 et reporté sur 2016. Cette pratique permet de repousser d'autant la première échéance qui tombera donc en 2017.

❖ La structure de la dette

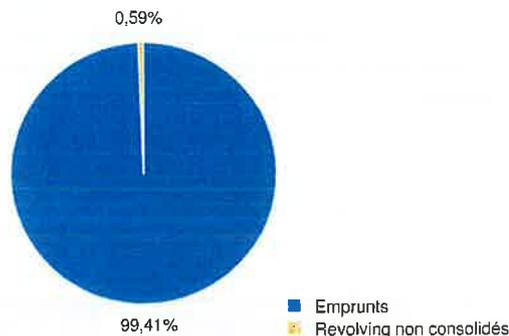
La dette peut être répartie par nature ou par type de risque.

Dettes par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	18	17 440 194 €	2,34%
Revolving consolidés	1	0 €	0,00%
Revolving non consolidés		226 667 €	-0,07%
Total dette	19	17 666 860 €	2,31%
Revolving disponibles		113 333 €	
Total dette + disponible		17 780 194 €	
Swaps	1	6 503 023 €	2,15%
Options	0	0 €	-
Total dérivés	1	6 503 023 €	2,15%

Etat généré au 31/12/2015

Dettes par nature

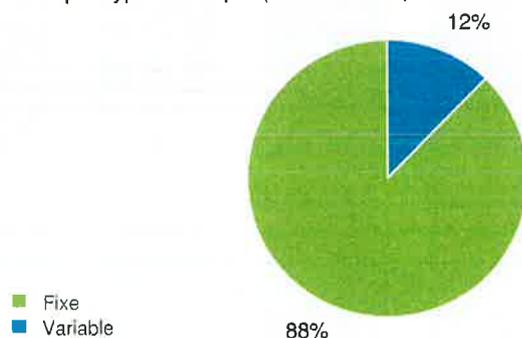


Dettes par type de risque (avec dérivés)

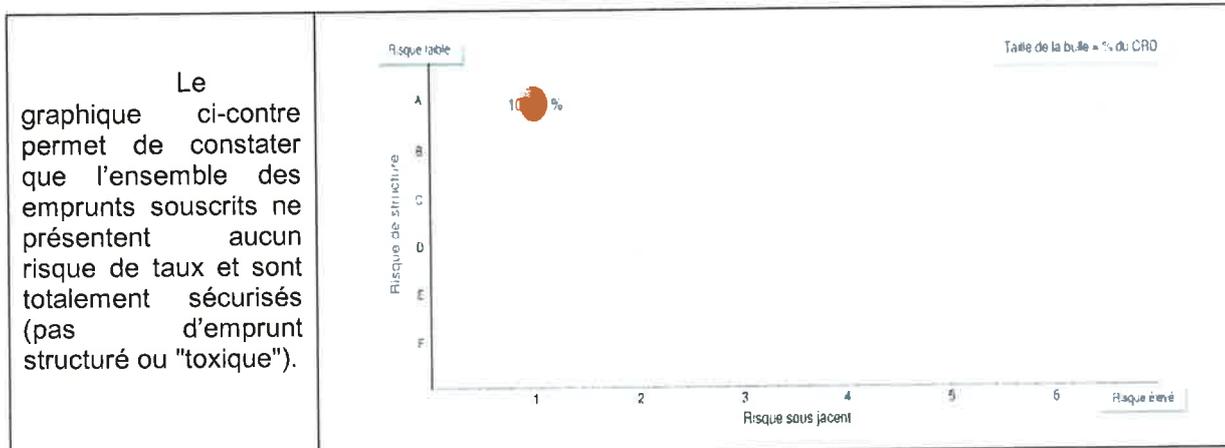
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	15 513 118 €	88%	3,47%
Variable	2 267 076 €	12%	0,41%
Ensemble des risques	17 780 193 €	100%	3,10%

Etat généré au 31/12/2015

Dettes par type de risque (avec dérivés)

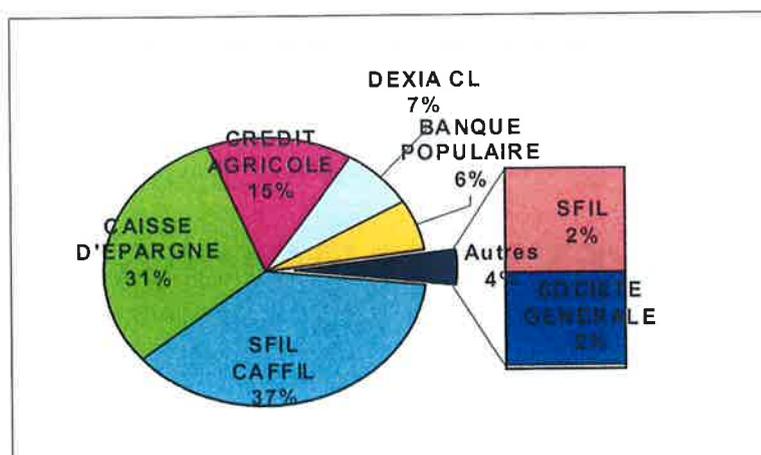


❖ Dettes selon la charte de bonne conduite



❖ Les partenaires financiers du S.D.I.S.

Banques	C.R.D.
SFIL CAFFIL	6 503 K€
CAISSE D'EPARGNE	5 460 K€
CREDIT AGRICOLE	2 636 K€
DEXIA CL	1 333 K€
BANQUE POPULAIRE	1 118 K€
SFIL	391 K€
SOCIETE GENERALE	340 K€
LA BANQUE POSTALE	Non consolidé
TOTAL	17 781 K€



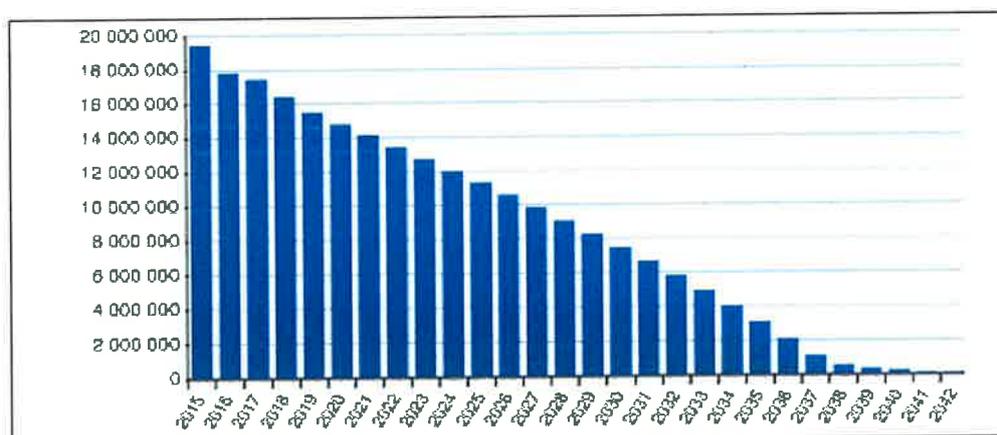
❖ Le profil d'extinction de la dette

Le remboursement de la dette se divise en deux parties, pour 2015 :

- ☞ L'amortissement du capital supporté par la section d'investissement est **1.622 K€**, dont l'amortissement du capital de l'emprunt revolving supporté par la section d'investissement pour **114 K€**.
- ☞ Le remboursement des intérêts liés à la dette, supportés par la section de fonctionnement pour **572 K€**.

Aussi, l'**annuité 2015** de la dette a été de **2.194 K€**.

Enfin, compte tenu du stock de dette au 31 décembre 2015 (17.780 K€) et du profil d'amortissement des 21 contrats de prêts qui composent ce dernier, l'évolution du C.R.D. serait comme ci-contre :



**ÉVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
AU TRAVERS DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES
DURANT L'ANNÉE 2015**

L'exécution des politiques publiques peut être mesurée de manière plus concrète à travers les actions entreprises et réalisées par le Service.

I – L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE, DE PRÉVENTION ET DE PRÉVISION

L'activité opérationnelle de l'année 2015 enregistre une hausse sensible du nombre d'interventions par rapport à 2014. Cette variation s'applique essentiellement aux opérations de secours à personne, ainsi qu'aux opérations de lutte contre l'incendie durant la période estivale.

Au cours de cette année écoulée, le S.D.I.S. 71 a participé à certaines actions départementales et extra-départementales d'ampleur.

Le groupement Opérations Prévention, Prévision a également en charge la prévention des Établissements Recevant du Public (E.R.P.). Pour cela, il a en charge la vérification de toutes les demandes de permis de construire et autorisations de travaux, ainsi que les visites d'ouverture et périodiques des bâtiments recevant du public.

1 – Les actions marquantes en 2015

A – Mise en œuvre opérationnelle

Dans le but de mieux appréhender les accidents avec nombreuses victimes (NOVI), et de développer les coopérations opérationnelles, les cadres de l'antenne Nord et Ouest et le Service de Santé et de Secours Médical ont organisé deux entraînements au dispositif NOVI : l'un théorique, visant à une présentation détaillée du dispositif NOVI, l'autre consistant à une manœuvre d'ensemble, simulant un accident de bus transportant 30 passagers sur la commune du CREUSOT.

La représentation du service Prévision au sein de la Commission de Sécurité des Voies Navigables de France (bassin Rhône-Saône) associant les professionnels des transports fluviaux, a permis d'intégrer le groupe de travail "risque fluvial" de l'État Major Interministériel de la Zone (E.M.I.Z.) Sud Est.

Les travaux menés au sein de ce groupe ont conduit à la rédaction d'un dispositif ORSEC zonal. Dans le cadre de la validation de ce plan de secours, un détachement de l'équipe nautique du S.D.I.S. 71 a participé à un exercice d'ampleur (MESOS) organisé par l'E.M.I.Z. Sud Est, avec pour scénario le sauvetage et la récupération de 120 passagers d'un bateau de croisière heurtant une pile du pont de CONDRIEU sur le Rhône.

Le logiciel d'alerte a bénéficié d'une importante évolution technologique avec l'installation du logiciel WEBCSAT. Cette migration permet de faciliter la gestion de la capacité opérationnelle humaine et matérielle des centres de secours, dans un cadre d'autonomie renforcé.

Suite à l'abandon de la maintenance du logiciel ERP2 et à la préconisation de la D.G.S.C.G.C., le S.D.I.S. a choisi de poursuivre la gestion de ses Établissements Recevant du Public sur le logiciel PREVARISC.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) ayant pour objet l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours a fait l'objet d'une rénovation en profondeur de son cadre réglementaire en 2015.

Ce nouveau cadre juridique positionne le S.D.I.S. comme acteur principal de la mise en œuvre de cette réforme.

Dans ce contexte, le S.D.I.S. a initié une démarche collaborative avec les partenaires institutionnels et privés et a déployé, par anticipation, un logiciel de gestion des points d'eau incendie, construit sur le socle d'une plate-forme collaborative métier, afin de faciliter la circulation de l'information entre les acteurs de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

B – Renforcement des coopérations avec les partenaires extérieurs

Au cours de l'année 2015, plusieurs actions ont été conduites pour faciliter le travail des équipes sur le terrain. Cela passe par une meilleure connaissance des enjeux et métiers des services partenaires qui concourent également aux secours. Ainsi, en dehors des exercices préfectoraux prévus à cet effet, le S.D.I.S. a co-organisé, avec la Direction des Archives et du Patrimoine Culturel, un exercice de mise en œuvre du plan de sauvegarde des collections du musée du compagnonnage à ROMANÈCHE-THORINS.

S'agissant de la mise en œuvre du dossier sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le S.D.I.S. a initié des rencontres avec des sociétés gestionnaires des réseaux d'eau, la Direction de l'Équipement Rural et de l'Agriculture du Conseil Départemental et le Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable.

Enfin, dans le cadre du protocole tripartite S.D.I.S./S.A.M.U./A.T.S.U., de nombreux échanges avec les partenaires ont permis d'instaurer un dialogue permanent dans un climat serein.

2 – L'activité opérationnelle

Après une augmentation de 7 % du nombre d'interventions constatées en 2014, l'année 2015 marque à nouveau une hausse sensible de son activité opérationnelle, avec un total de 34 015 interventions (+3.3 %). Elle concerne principalement le nombre d'interventions pour secours à personne et pour feux d'espaces naturels.

112 484 appels d'urgence 18 et 112 ont été traités par le Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A.), soit une moyenne de 308 appels par jour.

A – Les chiffres clés

- ☞ 34 015 interventions (+ 1 090), soit une moyenne de 93 interventions par jour.
- ☞ Malgré une légère hausse du nombre d'interventions pour accidents de circulation (+ 2.3 %), cette activité reste globalement constante avec un total de 2 672.
- ☞ L'activité "Incendie" subit une hausse marquée par rapport à 2014, avec un nombre d'interventions de 3 490 (+588), principalement due aux feux d'espaces naturels pendant l'épisode caniculaire.
- ☞ Après la hausse constatée du nombre d'interventions pour secours à personne en 2014, l'année 2015 enregistre à nouveau une hausse significative de cette activité, avec un total de 24 948 (+8 %). Ce bilan représente 73 % de l'activité opérationnelle globale, soit 2 % de plus que l'année précédente.
- ☞ Le nombre des opérations diverses subit une baisse en 2015, passant de 4 304 à 2 905. Cette variation est principalement liée à un nombre moins élevé d'événements climatiques subis par le département de Saône-et-Loire.

B - Les interventions marquantes de 2015

- ☞ L'année 2015 restera marquée par une sollicitation opérationnelle particulièrement intense durant la période estivale. En complément de l'activité habituelle, plus de 500 incendies ont été combattus durant la vague de sécheresse, avec notamment des feux de végétation d'ampleur sur les communes de MERCUREY, SAINT-MARTIN, MONTAGNY-LES-BUXY, LA GRANDE VERRIERE. L'ensemble des Centres d'Incendie et de Secours a été mobilisé dans des conditions difficiles pour lutter contre ces incendies avec un objectif principal de protéger les personnes et préserver les biens. Plus de 400 hectares d'espace naturel ont été concernés par ces incendies.

- ☞ Le jeudi 23 avril, une collision grave provoquée par un véhicule circulant à contre sens et impliquant trois véhicules légers a eu lieu sur l'autoroute A6 à hauteur de CHARNAY-LES-MÂCON. Le bilan final a fait état de deux décédés, d'un blessé grave et d'un blessé léger. Trois V.S.A.V. et un F.P.T.S.R. ont été mobilisés. Monsieur le Préfet et Madame la Directrice de Cabinet se sont rendus sur place.
- ☞ Le vendredi 24 juillet, un ensemble routier transportant 35 000 litres de gas-oil s'est renversé sur l'A 39, commune de DOMMARTIN-LES-CUISEAUX. Les moyens spécialisés risque chimique du S.D.I.S. 71, en collaboration avec les moyens du S.D.I.S. 39, ont procédé aux opérations de colmatage et assuré la protection des opérations de relevage et d'évacuation de la citerne. 30 sapeurs-pompiers ont été mobilisés. Le trafic de l'A 39 a été interrompu durant ces opérations.
- ☞ Le mardi 22 décembre, le C.T.A. a engagé d'importants moyens pour un violent feu d'entrepôt à fort potentiel calorifique aux établissements "Juchat" à VIREY-LE-GRAND. Les opérations d'extinction et de déblai ont permis d'éviter une propagation à l'ensemble des locaux et de préserver la majeure partie du stockage de palettes. Cette opération de longue durée a mobilisé 63 sapeurs-pompiers et 17 engins de secours au plus fort de l'intervention. 8 lances à incendie ont été établies.

3 – La Prévention

A - Au niveau national

- ☞ Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique a été complété par des guides de préconisation, fruit du travail de groupes de réflexion nationaux regroupant l'ensemble des acteurs ; on peut noter à ce titre les missions M (Magasins) et P.S. (Parcs de Stationnement). Ces cellules n'ont pas vocation à produire de la réglementation, elles pourront répondre aux questions d'interprétation et apporter leur aide au Bureau de Réglementation Incendie Risque Courant. Elles s'inscrivent dans le droit souple.
- ☞ Une note officielle signée conjointement du Directeur de la Sécurité Civile et du Directeur de l'Habitat a rappelé expressément les Services Départementaux d'Incendie et de Secours à leurs prérogatives en matière de bâtiment d'habitation qui consiste uniquement à émettre un avis sur la desserte et la Défense Extérieure Contre l'Incendie, lorsque celui-ci est requis.

B - Au niveau départemental

- ☞ Après une phase de test concluante, le déploiement du logiciel PREVARISC se poursuit au S.D.I.S. 71. Afin de fiabiliser l'installation et le maintien du logiciel, le S.D.I.S. a décidé de faire appel à la société ATOS pour assurer la maintenance et l'assistance technique.
- ☞ Le service Prévention et le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ont mené à son terme l'inventaire des E.R.P. de 5^{ème} catégorie de type R par sondage auprès des maires. Le résultat obtenu a conduit à l'identification d'une centaine d'établissements fermés ou restructurés. Le logiciel PREVARISC a été actualisé en conséquence.
- ☞ La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, réunie en séance plénière le 2 juillet 2015, a validé le principe d'allongement de la périodicité des Établissements Recevant du Public de 1^{ère} catégorie sous la forme d'un calendrier échelonné sur trois ans, au lieu de deux précédemment. Il s'agit de l'application d'une évolution réglementaire liée à l'arrêté du 20 octobre 2014.

C - Activité

- Nombre E.R.P.	2013 :	3 282	2014 :	3 292	2015 :	3 258
- Visites	2013 :	675	2014 :	651	2015 :	613
- Études	2013 :	349	2014 :	441	2015 :	401

- ☞ Le nombre des avis défavorables reste stable du fait du turn-over et avoisine les 40.
- ☞ Toutes les commissions de sécurité ont été assurées pour l'année 2015 et les visites périodiques effectuées, selon les objectifs donnés en C.C.D.S.A.
- ☞ Les préventionnistes, représentant le D.D.S.I.S., assurent la présidence des jurys de C.A.P. d'agent de sécurité. Cette action a été limitée en 2015, compte tenu d'une stabilité de l'activité des organismes de formation des agents des "Services de Sécurité Incendie et Assistance à Personne".

4 – La Prévision

A - Activité

Pour l'année 2015, l'activité du service Prévision enregistre une hausse de son activité par rapport à 2014.

- ☞ Ont été réalisées à la demande de la DREAL, de la D.D.P.P. ou des exploitants industriels :
 - 50 études d'installation classée pour la protection de l'environnement (+ 12).
 - 20 études au titre du conseil aux industriels.
 - 26 visites sur site.
- ☞ 46 instructions de dossiers d'habitations et d'établissements soumis à la réglementation du Code du Travail ont été réalisées au sein des antennes territoriales, par les correspondants Opérations.
- ☞ 9 études spécifiques relatives à l'accessibilité d'immeubles, d'habitations ont été réalisées, dans le cadre de la réhabilitation de quartiers.
- ☞ 95 avis ont été formulés sur l'organisation de manifestations sportives. Cette activité a subi une hausse significative par rapport à 2014 (+ 26).
- ☞ Dans le cadre du suivi des dossiers relatifs aux exploitations industrielles, le service Prévision a participé aux 10 réunions du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), ainsi qu'aux réunions des Comités de Suivi des sites soumis à la réglementation SEVESO.
- ☞ Le service Prévision participe également aux réunions interservices des acteurs de la sécurité routière chaque mois où sont abordés l'accidentologie, ainsi que les actions préventives (participation à des actions ciblées : hypovigilance, démonstrations dans les établissements scolaires).
- ☞ Depuis 2013, le S.D.I.S. a intégré la commission vidéosurveillance et participe régulièrement à ces réunions.
- ☞ La démarche de partenariat avec le Conseil Départemental sur la sauvegarde des œuvres d'art, initiée en 2013, s'est poursuivie par des actions locales de formation et des visites de sites.

B – Réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.)

- ☞ La réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie engage le S.D.I.S. à rédiger un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie avant le 1^{er} mars 2017. Ce règlement fixera en totalité les nouvelles règles de la D.E.C.I., en prenant en compte les dispositions générales de conception et d'organisation, fixées dans le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie paru le 15 décembre 2015. Ce règlement sera arrêté par Monsieur le Préfet, après avis du Conseil d'Administration du S.D.I.S.
- ☞ Le nouveau logiciel de gestion des points d'eau, REMOCRA, a fait l'objet d'une expérimentation sur 4 C.I.S. du département (MÂCON, MONTCEAU-LES-MINES, LE CREUSOT et AUTUN). Le retour d'expérience a prouvé son intérêt en matière de gestion interne des points d'eau incendie et de communication avec les partenaires.

C - Exercices de sécurité civile

Au cours de l'année 2015, 3 exercices ont été organisés en lien avec le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile:

- ☞ Le 1^{er} juillet : exercice de sécurité civile au barrage du pont du roi à TINTRY. Exercice d'alerte et d'évacuation préalable à l'adoption du plan ORSEC spécifique à ce type d'installation. Exercice de cadres sans engagement de moyens.
- ☞ Le 1^{er} octobre : exercice d'urgence nucléaire et radiologique, avec pour objectif d'appréhender la gestion d'un accident de transport de matière radioactive.
- ☞ Le 2 décembre : exercice P.P.I. Établissement STOGAZ sur la commune de MÂCON, avec engagement de moyens sapeurs-pompiers et de la chaîne de commandement niveau colonne sur site. Le C.O.D. a été activé en Préfecture.

II – LE SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL (S.S.S.M.)

Le Service de Santé et de Secours Médical comprend 144 agents (54 médecins, 74 infirmiers, 6 vétérinaires, 4 pharmaciens, 4 experts psychologues, 1 expert diététicien et 1 agent administratif) pour la majeure partie, sapeurs-pompiers volontaires.

L'année 2015 a été marquée par l'augmentation globale de la sollicitation du S.S.S.M., tant sur le plan fonctionnel que sur le plan opérationnel.

Bien sûr, les attentats de PARIS ont amené le S.S.S.M. à se préparer à de nouveaux types d'intervention, y compris en renfort national, mais la sollicitation opérationnelle a aussi augmenté globalement, avec 1 091 engagements dans le cadre de la médicalisation (+39 %) pour 1 255 victimes, avec notamment 272 mises en place de protocole infirmier de lutte contre la douleur.

C'est également en appui des sapeurs-pompiers que le S.S.S.M. a été plus présent, avec 38 interventions pour soutien sanitaire opérationnel, ainsi que de nombreux soutiens dans le cadre de formations comme les secours nautiques ou de manifestations comme le cross départemental ou le brevet des J.S.P. Il est également noté une nette augmentation du suivi collectif ou individuel des agents du S.D.I.S. par les médecins et les psychologues.

3 100 visites médicales ont été réalisées dans les 6 cabinets médicaux du S.D.I.S. dont 1 904 pour maintien en activité et 247 pour recrutement (S.P.P. + S.P.V.).

Enfin sur le plan fonctionnel le S.S.S.M. a assuré :

- ☞ La dotation en matériel médico-secouriste et médicaments pour les 27 000 interventions S.A.P. et 1 091 médicalisations de l'année, ainsi que pour le fonctionnement des 6 cabinets médicaux du S.D.I.S.
- ☞ Le recueil et l'analyse des données des défibrillateurs (301 arrêts cardiaques en 2015).
- ☞ Des formations (une formation initiale du S.S.S.M., 7 F.M.P.A. du S.S.S.M., 20 formations accouchement), ainsi que l'encadrement d'étudiant d'I.F.S.I. et en médecine.
- ☞ La modernisation des fiches d'intervention S.A.P. et du S.S.S.M.

Sur le plan budgétaire, cette année a la traduction suivante :

1 – L'investissement en matériel

Surtout destiné au maintien de la capacité opérationnelle en remplaçant ou en équipant de matériel des V.S.A.V. et des sacs de prompt secours.

22,5 K€ ont été consacrés à ce matériel de secours à personne qui comprend notamment du matériel d'immobilisation, des sacs d'intervention, des plans durs, des couvertures bactériostatiques, et 9,5 K€ aux appareils biomédicaux (9 oxymètres de pouls et 6 aspirateurs de mucosité).

3 défibrillateurs automatisés externe (D.A.E.) ont été déployés pour renouveler une partie du parc (133 appareils au total, dont 34 en C.P.I.), pour un coût de 6,2 K€.

L'équipement du S.S.S.M. a concerné le matériel opérationnel des médecins et infirmiers pour 30,7 K€ (dont 13,5 K€ de report de 2014), l'équipement de la pharmacie et la santé au travail pour 5,3 K€.

Au total l'investissement en matériel pour le secours à personne et le service de santé et de secours médical représente **73,8 K€** pour 2015.

2 – Le fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'est réparti comme suit :

- ☞ Diverses fournitures liées au fonctionnement courant du S.S.S.M. : 13,1 K€.
- ☞ Autres produits pharmaceutiques : 34,7 K€.
- ☞ Vaccins : 1.6 K€.
- ☞ Médicaments (hors oxygène) : 9,9 K€.
- ☞ Petits matériels: 87,8 K€.
- ☞ Oxygène : 13,5 K€ (pour le gaz).
- ☞ 47,1 K€ ont été consacrés à la maintenance (dont la location des bouteilles d'oxygène) et à la réparation des matériels.

Au total, le petit matériel de secours et de soins (acquisition, entretien et réparation) et les médicaments représentent **207,7 K€** de budget de fonctionnement (210 K€ en 2014 ; 195,7 K€ en 2013 ; 188 K€ en 2012 et 201 K€ en 2011).

La somme de ces activités du S.S.S.M. (hors vacations et charges de personnel), avec les dépenses réparties en fonctionnement (fournitures de consommables, de contrats d'entretien), ainsi qu'en investissement matériel, se monte à un **total de 281,5 K€** (307 K€ pour l'année 2014).

III – ANIMATION TERRITORIALE ET ACCOMPAGNEMENT DES MANAGERS

Depuis 2011, ces deux nouveaux métiers se sont progressivement installés dans le paysage départemental. Les chefs de groupement territoriaux les ont co-construits, avec le directeur, les chefs de groupement fonctionnels et les cadres volontaires, à partir d'un champ et d'un territoire d'action nouveaux, et d'une posture différente, a-hiérarchique.

En développant les liens entre et avec les acteurs, et en aidant les managers et leurs équipes, cette autre approche vise à préserver et à accroître la performance opérationnelle.

1 – La vision commune des contextes

La démarche s'appuie sur une perception croisée des contextes des centres et des enjeux auxquels ils sont confrontés. Cette perception porte essentiellement sur les questions de continuité de commandement, de renouvellement de l'encadrement, sur les projets, sur le management, sur la disponibilité opérationnelle et sur les coopérations.

Basée sur un partage de ressentis, cette vision commune, fondée sur l'humain, est un élément essentiel pour la réussite de la démarche.

2 – Quelques repères

☞ Les secrétariats territoriaux

En 2015, le travail d'animation territoriale a été centré sur l'ajustement du dispositif de secrétariat territorial. Ce changement a été rendu nécessaire et possible du fait de l'évolution des contextes et des besoins des centres, des nouvelles pratiques des métiers et du développement des moyens de travail à distance.

Le dialogue intense conduit avec les acteurs concernés à faciliter cette transition, et a permis d'entrevoir des pistes d'adaptation de l'organisation fonctionnelle et territoriale (ressources, pratiques, organisation, outils).

☞ Les Centres de Première Intervention

Pour alimenter la réflexion stratégique, un travail territorial important a également été conduit pour actualiser l'état des lieux sur les contextes et les besoins des Centres de Première Intervention.

☞ L'accompagnement des centres et des équipes

Fin 2015, 16 Centres d'Incendie et de Secours étaient aidés par le groupe des accompagnateurs, et 5 accompagnements étaient en cours de conclusion.

☞ L'accompagnement individuel

Avec deux coachs internes formés, le coaching individuel fait maintenant partie de l'offre d'accompagnement individuel.

Deux sessions de formation aux outils du coaching ont été proposées aux managers.

L'accompagnement social conduit conjointement par le Service et le réseau associatif complète le dispositif d'accompagnement individuel.

Dans les mois et années qui viennent, le S.D.I.S. va devoir composer avec un environnement contraignant et changeant, et rechercher un nouvel équilibre. L'agilité de l'animation territoriale et l'attention portée à l'accompagnement du changement seront, à n'en point douter, des facteurs clés pour réussir cette nouvelle transformation.

IV – LES RESSOURCES HUMAINES

En 2015, l'évolution des contextes économiques et réglementaires, la nécessaire adaptation du Service Départemental qui en résulte, ont influé sur la politique des ressources humaines du S.D.I.S.

1 – La politique des ressources humaines

En fonction de l'évolution des contextes économiques et réglementaires, la politique R.H. définie à moyen terme, a été développée suivant deux axes :

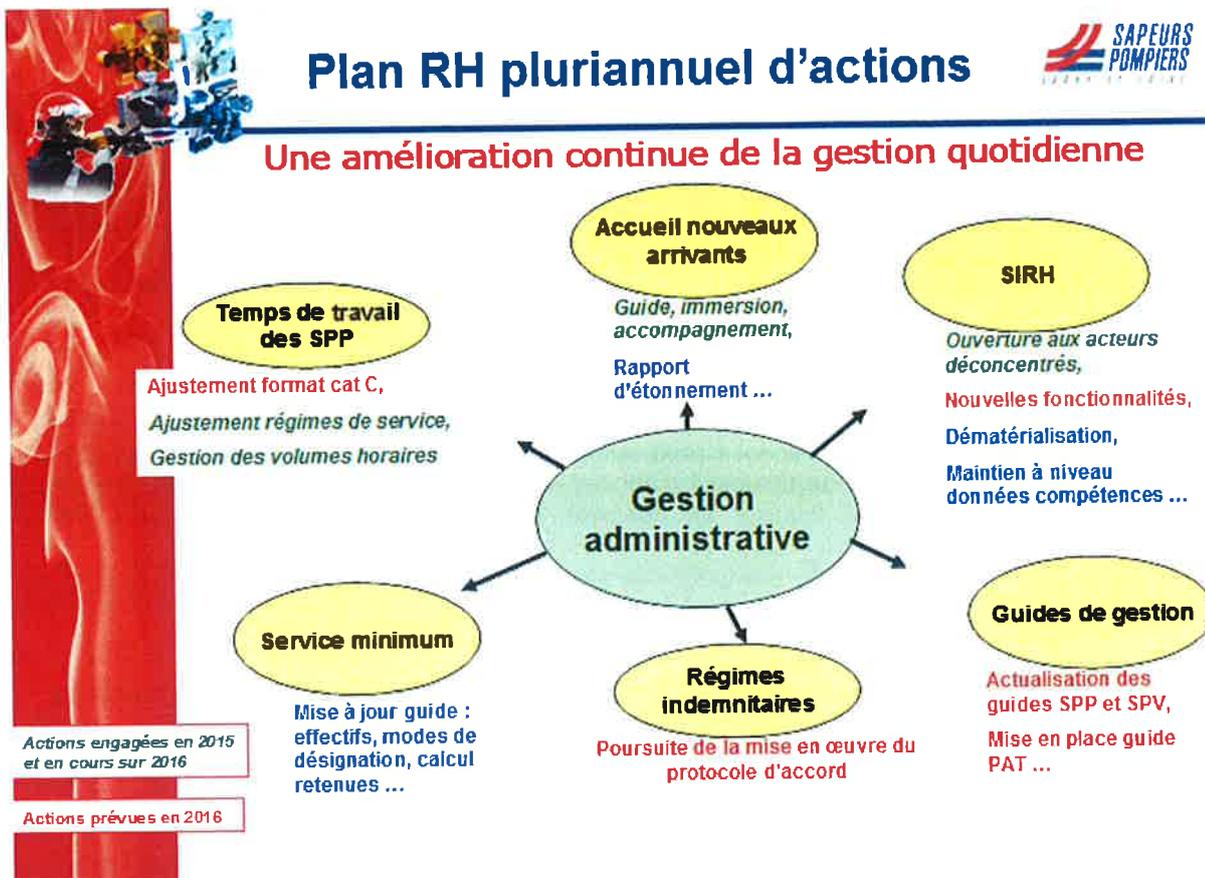
- ☞ l'amélioration continue de la gestion quotidienne ;
- ☞ une gestion prévisionnelle favorisant l'anticipation des décisions.



A – L'amélioration continue de la gestion quotidienne

Plusieurs actions contribuant à améliorer la gestion administrative des ressources humaines ont été identifiées ; certaines d'entre-elles ont été traitées prioritairement sur l'exercice 2015 (annotations en rouge et en vert dans les illustrations qui suivent).

Une amélioration continue de la gestion quotidienne



☞ Temps de travail des S.P.P.

Des aménagements du temps de travail des S.P.P. ont été mis en place en 2014, suite aux évolutions réglementaires résultant de l'application de la directive européenne de novembre 2003 en matière de durée effective du temps de travail.

Ces aménagements qui portent sur les effectifs, le temps de travail supplémentaire, le régime indemnitaire, et dont le déploiement était prévu sur 2 ans, à savoir 2014 et 2015, ont fait l'objet d'ajustements en 2015, notamment en ce qui concerne la gestion des volumes horaires, tant opérationnels que fonctionnels, et aussi bien aux niveaux individuels que collectifs (par exemple : une plus grande maîtrise du temps en rationalisant la participation aux groupes de travail).

De plus, la complexité de fonctionnement que génèrent ces nouveaux aménagements, a conduit à repenser la gestion automatisée du temps de travail et des plannings, et donc à rechercher un logiciel plus approprié. À cet égard, l'année 2015 a été consacrée à l'élaboration d'un cahier des charges, qui permettra de lancer la consultation sur 2016.

☞ S.I.R.H. (Système d'Information des Ressources Humaines)

Afin de faciliter la gestion des services R.H. déconcentrés dans les antennes et les centres, il a été engagé une réflexion sur les opportunités que constitue l'ouverture des bases de données R.H. départementales aux différents acteurs R.H., tout en préservant l'intégrité des bases. À cet égard, une expérimentation a été menée sur deux sites, relative à l'accès à la consultation des données du logiciel métier R.H. Dans un second temps sera testée la saisie à distance d'actes de gestion.

Par ailleurs, un certain nombre de fonctionnalités pourrait être activé, pour optimiser la gestion automatisée du logiciel R.H., au regard des conclusions d'un audit qui pourrait être prévu en 2016.

☞ Régimes indemnitaires

Poursuite de la mise en place du protocole d'accord validé en 2014, finalisé en 2016.

☞ Guides de gestion

Une évolution des guides de gestion des S.P.P. et S.P.V. est rendue nécessaire, en raison de l'évolution des textes et de l'organisation. Il conviendra également de mettre en place un guide spécifique pour les P.A.T. Cette action n'a pu être déployée en 2015, en raison de la priorité donnée aux autres dossiers R.H. Elle est reprogrammée sur 2016.

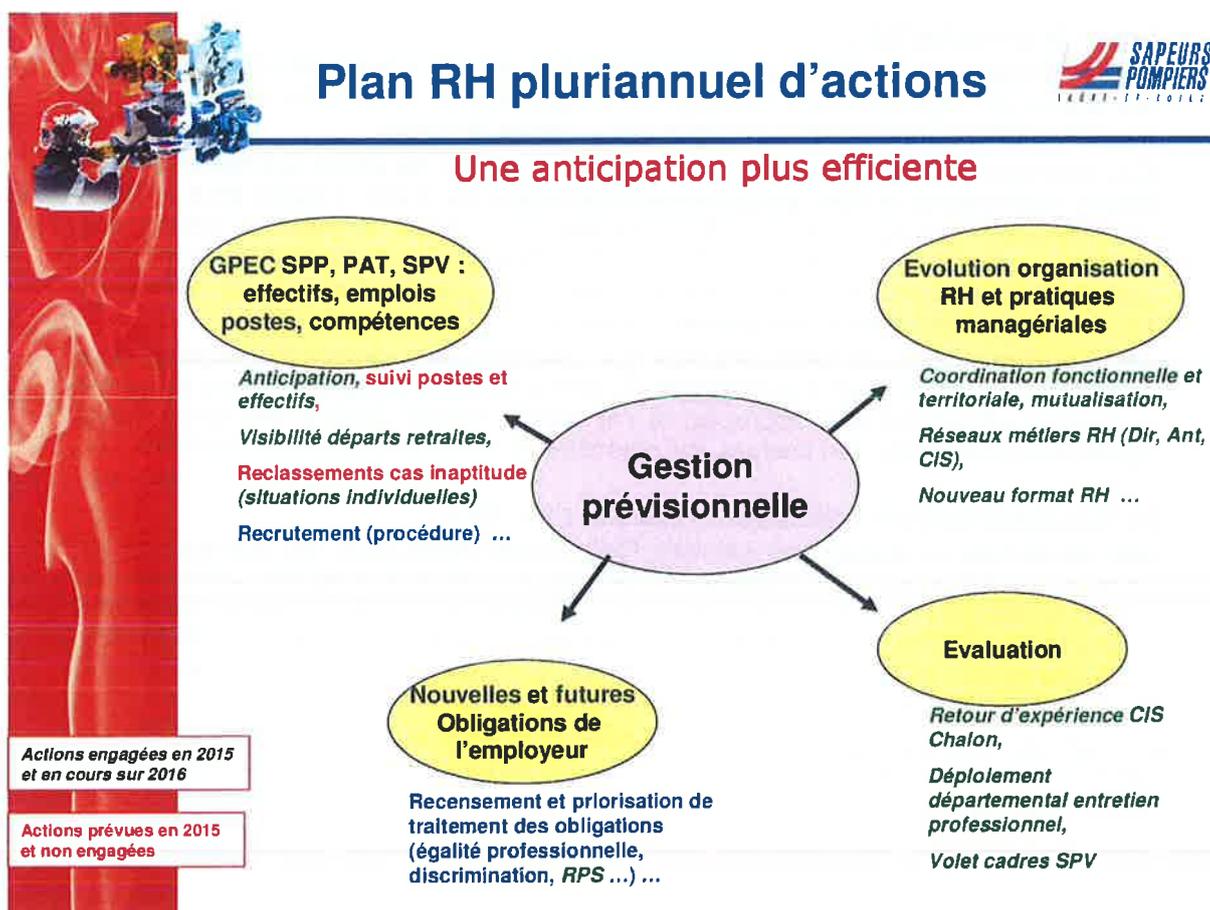
☞ Accueil nouveaux arrivants

Cette action ne figurait pas au titre des priorités sur l'exercice 2015. Cependant, l'accueil en stage d'un étudiant en licence professionnelle de G.R.H. a constitué une opportunité pour conduire le projet de dispositif d'accueil et d'intégration du nouvel arrivant. L'étude réalisée permettra de finaliser et déployer un processus adapté à chacune des composantes d'agents du S.D.I.S. (S.P.P., P.A.T. et S.P.V.).

B – Une gestion prévisionnelle plus efficiente

Une anticipation dans la gestion permet, sur un horizon temporel de 3 à 5 ans, de se donner les moyens de préparer des évolutions pour éviter d'avoir à réagir dans l'urgence.

Certaines actions ont été traitées prioritairement en 2015.



☞ L'évaluation des personnels

L'évaluation peut constituer un angle d'entrée dans la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C.) dont les fonctions visent à prévoir les évolutions pour anticiper les besoins futurs de la collectivité et réduire les écarts avec la ressource actuelle.

Or, l'entretien professionnel, nouveau dispositif d'évaluation des agents de la fonction publique, est devenu obligatoire en 2015, en remplacement de la notation qui est supprimée.

Sur l'exercice 2014, le Service a élaboré un dispositif d'entretien professionnel, afin d'être en mesure de l'appliquer en 2015, en conciliant les contraintes réglementaires (processus normé et critérisé, fiche de poste,...), avec les approches d'évaluation engagées au S.D.I.S.

Une expérimentation a été menée auprès des agents du C.I.S. de CHALON-SUR-SAÔNE fin 2014, et le retour d'expérience a permis d'ajuster le dispositif avant un déploiement général auprès de l'ensemble des entités du S.D.I.S.

Le bilan de la mise en œuvre en 2015 permettra un nouvel ajustement pour 2016.

Une réflexion a également été engagée au sujet de l'évaluation des cadres S.P.V.

Optimiser l'entretien annuel de développement des agents contribue à une meilleure perception et anticipation des besoins, ainsi qu'à la mise en œuvre des leviers inhérents à la gestion des emplois et des compétences.

☞ La gestion prévisionnelle des emplois

Pour disposer d'une vision à moyen terme sur la gestion des effectifs, permettant d'anticiper les mesures à prendre, il convient de repenser les outils de suivi des postes et des emplois, en lien avec l'évolution de l'organisation, et d'optimiser autant que possible les données concernant le turn-over et les départs en retraite.

Par ailleurs, avec l'allongement de la durée de la carrière professionnelle, il semble indispensable de réfléchir à la mise en place d'une politique de gestion des fins de carrière, et au reclassement des agents en inaptitude opérationnelle.

Sur 2015, de nouveaux outils d'anticipation et de suivi des départs en retraite ont été créés, afin d'anticiper au mieux la gestion prévisionnelle des effectifs (maintien ou non du poste, mutualisation, réaffectation ...).

Les autres actions prévues seront engagées sur 2016.

☞ L'évolution de l'organisation du métier R.H.

Avec la mise en place du nouveau dimensionnement de la ressource en personnels administratifs et techniques (direction et territoires), les nouveaux référentiels grades-emplois, le projet d'évolution de l'organisation du groupement R.H., notamment par l'activation du volet "gestion prévisionnelle", un aménagement des pratiques, des modes de fonctionnement, des relations entre acteurs R.H. a été engagé, visant une plus grande implication des acteurs locaux et une recherche de mutualisation de la ressource en personnel.

À cet égard, une réflexion a été conduite sur plusieurs axes :

- Développer la fonction G.P.E.C. et renforcer les fonctions protection sociale et recrutement-mobilité.
- Élargir la ressource humaine en mutualisant avec les territoires (apport d'une ressource territoriale à temps partiel début 2016).
- Optimiser l'organisation interne (répartition missions et secteurs, polyvalence...).
- Optimiser l'exploitation du S.I.R.H. (en attente d'un audit du fournisseur de logiciel).

☞ Nouvelles et futures obligations de l'employeur

Il a été procédé à un recensement des obligations des employeurs en général et à l'identification de celles qui s'appliquent aux employeurs publics et au S.D.I.S. en particulier.

Il conviendra de mettre en œuvre progressivement les évolutions qui s'imposent au S.D.I.S.

S'agissant des risques psychosociaux, ils font l'objet d'une approche sous l'angle de la qualité de vie au travail et du capital-santé développés par le Groupement Formation-Capital Santé-Sécurité, et notamment dans le cadre de l'activité du C.H.S.C.T.

C – Les problématiques liées au volontariat

Concomitamment, des actions ont été poursuivies sur des problématiques qui ont trait à la gestion de la ressource S.P.V. :

☞ Accompagnement des cadres S.P.V. dans leur rôle de managers

- Adaptation de l'organisation des centres de secours au nouveau contexte : anticipation des départs, réorganisation des équipes d'encadrement, projets de centre.
- Développement de l'autonomie des chefs de centre et préparation à faire face à la complexité et l'incertitude : formation de maintien des acquis, rencontres thématiques...
- Rendre les chefs de centre acteurs de l'évolution du S.D.I.S. : participation à des groupes de travail.
- Développement de la méthode de recrutement ciblé.

☞ Développement des indicateurs de gouvernance R.H. et de leur automatisation

- Des avancées en termes de lecture de la disponibilité ; à poursuivre dans le domaine de l'armabilité, du turn-over, etc ...

☞ Évaluation des pratiques de gestion des S.P.V.

- Optimisation de l'harmonisation des pratiques de gestion des Sapeurs-Pompiers Volontaires : la révision du guide de gestion est en cours.

☞ Diminution du turn-over

- Amélioration de l'accueil du nouveau (cf supra, l'action "accueil et intégration du nouvel arrivant").
- Développement des conventions de disponibilités avec les employeurs des S.P.V. (18 nouvelles conventions dont le Département de Saône-et-Loire).

☞ Promotion du volontariat

- Actions de communication en faveur du volontariat (stand, covering ...).
- Préparation d'une grande action de communication pour le 1^{er} semestre 2016 en partenariat avec la D.G.S.C.G.C. et le Département de Saône-et-Loire.

☞ Encouragement du volontariat

- Versement d'une participation aux communes sièges de C.P.I. qui paient des vacances à leurs S.P.V. (28 communes en 2015). La participation versée au titre de l'année 2015 se monte à 38 K€ (somme à laquelle s'ajoute un rattachement de 25 K€ pour des interventions réalisées en 2014) ;
- Développement des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.), véritable vivier pour le Service : 83 animateurs de section ont été indemnisés pour un montant de 28 K€ ; le département comprend à ce jour 34 sections de J.S.P., rassemblant 448 J.S.P.

2 – La gestion des personnels et des effectifs

Conformément aux orientations et aux décisions prises par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. au cours de l'année 2015 en matière de gestion des effectifs et de formation, les actions entreprises pour s'adapter à l'organisation ainsi qu'aux contraintes réglementaires ont été les suivantes :

A – Sapeurs-Pompiers Professionnels

☞ Changement de cadre d'emplois :

- 1 accès à la catégorie A.
- 3 accès à la catégorie B.

☞ Changement de grade au sein du même cadre d'emplois :

- 3 avancements de grade d'officier (catégorie A).
- 6 avancements de grade d'officier (catégorie B).
- 15 avancements de grade de sous-officier (catégorie C).
- 12 nominations au grade de caporal et caporal-chef (catégorie C).

B – Personnels Administratifs et Techniques

☞ Changement de cadre d'emplois :

- 1 accès à la catégorie B.
- 1 accès à la catégorie A.

☞ Changement de grade au sein du même cadre d'emplois :

- 2 avancements de grade dans la catégorie A ;
- 3 avancements de grade dans la catégorie B ;
- 10 avancements de grade dans la catégorie C.

C – Effectifs du S.D.I.S. au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, les postes budgétaires pourvus des agents du S.D.I.S. et de ceux mis à disposition du Service correspondent à un effectif de 392 agents permanents, soit :

- ☞ 313 Sapeurs-Pompiers Professionnels et 1 agent mis à disposition (0,5 équivalent temps plein) ; dont 1 médecin-chef, 1 pharmacien, 1 infirmier chef, 1 infirmier ;
- ☞ 77 Personnels Administratifs et Techniques et 1 agent mis à disposition (0,75 équivalent temps plein) ;

À ce total de 392 emplois permanents s'ajoutent 4 engagés du service civique, ainsi que 1 921 Sapeurs-Pompiers Volontaires (dont 144 membres du Service de Santé et 9 experts) rattachés au Corps Départemental.

En outre, 967 sapeurs-pompiers volontaires communaux ou intercommunaux participent, au sein des C.P.I., à l'activité opérationnelle de distribution des secours sur le Département.

V – LA FORMATION – CAPITAL SANTÉ - SÉCURITÉ

1 – Les objectifs de l'année 2015

Les objectifs qui ont orienté les actions de 2015 étaient les suivants :

A – Poursuite de la montée en puissance du Groupement Formation- Capital Santé - Sécurité

Depuis mars 2014, suite à la création du Groupement Formation – Capital Santé – Sécurité, le service Formation a évolué vers un métier à part entière. Il intègre non seulement le volet "formation" mais également celui de la politique de santé, sécurité au travail du S.D.I.S. 71.

Les grandes orientations de 2015 se sont inscrites dans cette nouvelle dynamique en poursuivant notamment la mise en œuvre des réformes relatives à la formation des S.P.V. et des S.P.P. et le développement du volet Capital Santé – Sécurité.

B – Ouverture de l'outil de recensement des besoins en formation en temps réel

L'utilisation d'outils de gestion dématérialisée et de communication a permis d'adapter les volumes de formation quasiment en temps réel. Ainsi, depuis deux ans, les stages sont organisés lorsque les conditions sont réunies pour leur bon déroulement : disponibilité de la ressource volontaire, de la ressource des formateurs, etc.



Par ailleurs, un accès à la consultation du logiciel G.E.E.F. (Gestion des Emplois, Effectifs et Formations) a été mis en place par l'intermédiaire du portail informatique interne et une expérimentation a pu avoir lieu sur les C.I.S. mixtes de l'Antenne Territoriale Sud.

C – Développement du Centre de Formation Départemental

La dynamique impulsée par le groupement a impacté l'approche pédagogique développée lors des formations 2015. En effet, l'intégration progressive de l'approche par les compétences (A.P.C.) s'est poursuivie dans le développement et la conception des formations. Le Centre de Formation Départemental a été le siège de bon nombre de formations innovantes. Ce centre a également accueilli des stagiaires extérieurs par le biais de conventions : Conseil Départemental, autres S.D.I.S., personnels soignants des centres hospitaliers,...

2 – Le volet formation – les actions marquantes de 2015

A – La stratégie de formation

En dehors des actions courantes, les dossiers suivants ont été conduits par les différents acteurs du Service.

☛ **Formateurs et responsables pédagogiques, les pierres angulaires du dispositif de formation du S.D.I.S. 71**

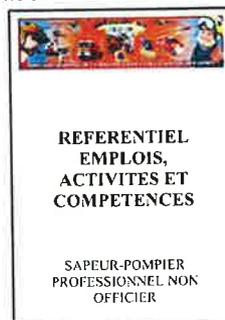
En 2014, le S.D.I.S. avait, en partenariat avec l'École d'Application de Sécurité Civile (E.C.A.S.C.) de VALABRE, pu former 24 formateurs/accompagnateurs, afin de répondre aux obligations induites par la réforme de la formation de 2013. En 2015, ces actions visant à la transformation du réseau de formateurs se sont poursuivies et 12 nouveaux formateurs ont été formés. Ceci a permis d'affirmer le choix du Service, d'orienter la formation résolument dans une pédagogie basée sur l'Approche Par la Compétence (A.P.C.).

☛ **Refonte du cursus de la Formation Initiale S.P.V.**

Dans le cadre de l'application des nouveaux référentiels de formation, la réflexion engagée sur la Formation Initiale des S.P.V. (F.I. S.P.V.) en 2014 s'est concrétisée en 2015 par une refonte du déroulement et des cursus de formation initiale des S.P.V.

☛ **Conception et réalisation d'une Formation Initiale de S.P.P. de 1^{ère} classe à 17 stagiaires**

Avec la mise en place de l'A.P.C., le Service a eu l'opportunité de tester cette nouvelle pédagogie dans le cadre d'une formation initiale de S.P.P. de 1^{ère} classe. Ainsi, une formation innovante de six semaines s'est déroulée en tenant compte des acquis antérieurs de nouveaux S.P.P. recrutés. Ils ont ainsi pu, grâce à des mises en situation au plus proche du réel, se confronter aux situations qu'ils pourraient rencontrer tout au long de leur carrière.



☛ **Formation de Chef d'agrès d'un engin composé d'une équipe**

La mise en œuvre du dispositif de formation des sergents aux emplois et activités de chef d'agrès d'un engin composé d'une équipe s'est également concrétisée en 2015. Deux types de formations ont été proposés aux S.P.P. et S.P.V., en fonction des compétences déjà acquises. De cette manière, huit Formations de Maintien des Acquis Complémentaire (F.M.A. Complémentaire) et une Formation d'Adaptation à l'Emploi (F.A.E.) dite pérenne permettant de former environ 120 sous-officiers ont été organisées.

☛ **Rédaction des Référentiels Internes de Formation et de Certification de la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (R.I.F. et R.I.C. P.A.E. F.P.S.)**

Afin de former les formateurs secours à personne, le S.D.I.S. devait rédiger des référentiels de formation et de certification. Ces deux documents transmis à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion des Crises ont été validés en fin d'année 2015.

B – La reconnaissance des acquis

Le dispositif de reconnaissance des acquis des S.P.V. et des S.P.P. a été fiabilisé et les actions suivantes ont été réalisées :

	Sapeurs-Pompiers Volontaires	Sapeurs-Pompiers Professionnels
Nombre de réunions	2	1
Nombre de dossiers reçus	61 "V.A.E. C.O.D.1" 12 "troncs communs"	11 "troncs communs" 1 V.A.E. de spécialité
Répartition des dossiers traités	11 R.A.T.D. 62 V.A.E.	11 R.A.T.D. 1 V.A.E.
Nombre de validations	12 "troncs communs" 55 "V.A.E. C.O.D.1"	11 "troncs communs" 1 V.A.E. de spécialité

V.A.E. : Validation des Acquis de l'Expérience

R.A.T.D. : Reconnaissance des Attestations Titres et Diplômes

Cas particulier de la commission de validation C.O.D.1 du 24 juin 2015 :

Un dispositif particulier de validation des acquis des S.P.V. conduisant des engins incendie depuis plus de 3 ans, a été mis en place en prévision du déploiement de WEBCSAT. Ainsi, 61 dossiers ont été instruits par la commission de reconnaissances des acquis des S.P.V. Le bilan de cette commission spécifique fait état de :

- 2 dossiers rejetés (ne correspondaient pas la demande).
- 4 reconnaissances directes.
- 55 dossiers proposés à une journée diagnostic.

C – Les chiffres clés de la formation

L'exploitation du logiciel G.E.E.F. permet de recueillir les données ci-dessous :

☞ L'évolution des chiffres clés de la formation :

	Journées Formation	Nombre de Stagiaires	RATIO
2009	8 759	3 594	2,44
2010	8 230	3 518	2,34
2011 - 2012	<i>Données manquantes</i>		
2013	8 083	4 325	1,87
2014	9 340	4 844	1,92
2015	9 868	4 881	2,02

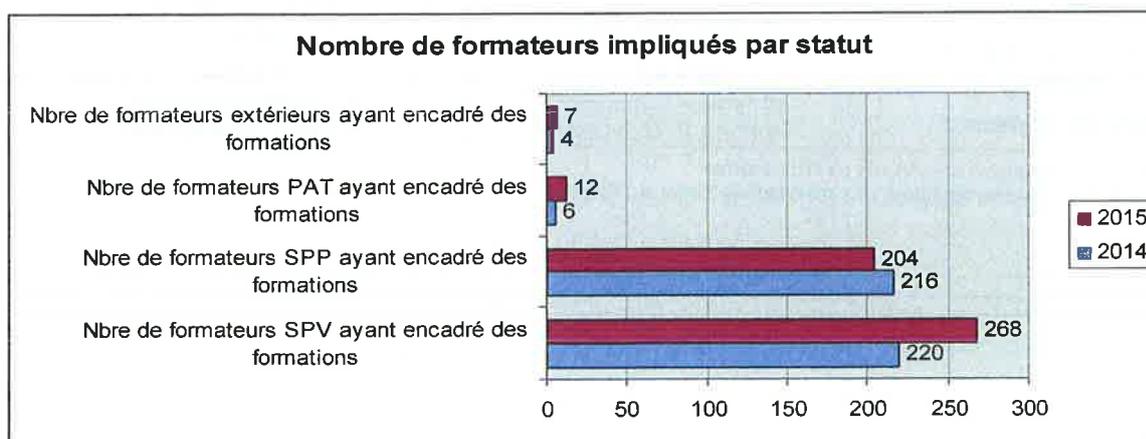
Il est à noter que le ratio "*Journée de formation/nombre de stagiaires*" donne une indication du temps de formation par agents.

L'augmentation du nombre des "*Journées de formation*" est due notamment à la politique de formation en faveur des S.P.V. de C.P.I., de l'accroissement du nombre de formations de chefs d'agrès d'un engin à une équipe et due globalement à la mise en œuvre de la réforme de la formation de 2013.

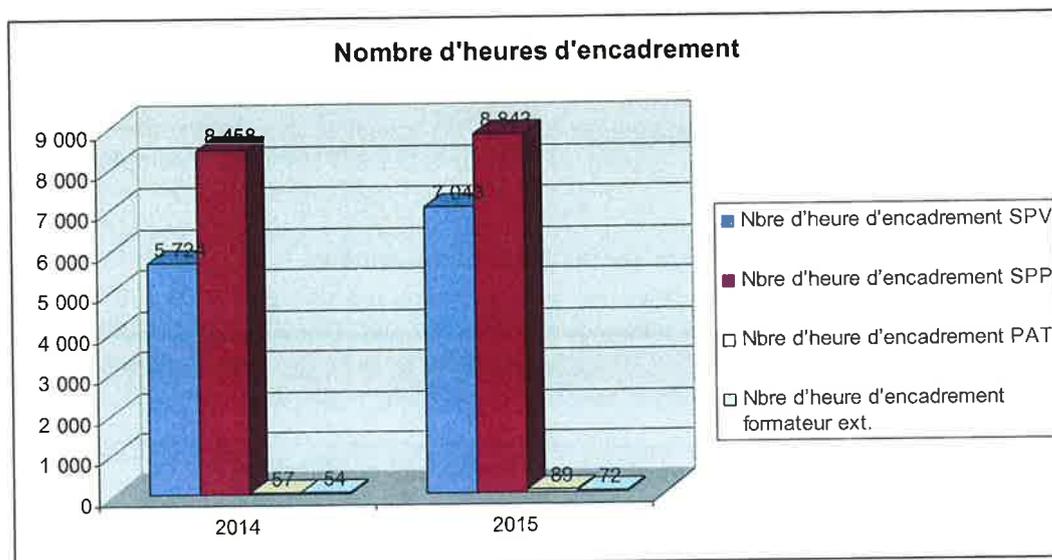
☞ Les chiffres relatifs aux formateurs

Le réseau de formateurs du S.D.I.S. impliqués dans les formations départementales et locales poursuit son développement. En effet, leur nombre passe de 448 en 2014 à 491 en 2015 (+9,6%)

La répartition par statut est la suivante :



De même, le nombre d'heures d'encadrement, totalisant l'implication des formateurs, quel que soit leur statut, passe de 14 451 heures en 2014 à 17 401 heures en 2015, soit une augmentation de plus de 20 %.



D – Le volet financier

Le Service a consacré en 2015 un montant de 890 K€, contre 886 K€ en 2014 (soit une augmentation d'environ 3,5 %), pour financer les actions de formation (hors rémunération des personnels assurant le fonctionnement courant du Service). Par ailleurs, le volume des formations a été augmenté, afin d'absorber la mise en œuvre des textes réformant la formation des S.P.V. et des S.P.P.

De plus, les actions de formation en qualité d'organisateur pour des entreprises privées et la location du site du Centre de Formation Départemental ont généré 29 681 € de recettes (contre 20 328 € en 2014, soit + 46 %).

Pour mémoire, l'évolution des dépenses et des recettes depuis 2009 est la suivante :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses <i>(investissement et fonctionnement)</i>	920 K€	929 K€	781 k€	856 K€	842 K€	886 K€	890 K€
Recettes	2 120 €	19 761 €	88 343 €	91 362 €	20 077 €	20 328 €	29 681 €

3 – Le volet Capital Santé - Sécurité

Les priorités du Groupement ont, comme dénominateur commun, l'approche plaçant l'humain au cœur du dispositif.

L'année 2015 a permis de relancer la dynamique Santé – Sécurité au Travail, suite notamment aux élections départementales intervenues en mai 2015.

☛ **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)**

L'activité du C.H.S.C.T. pour l'année 2015 s'est répartie de la manière suivante :

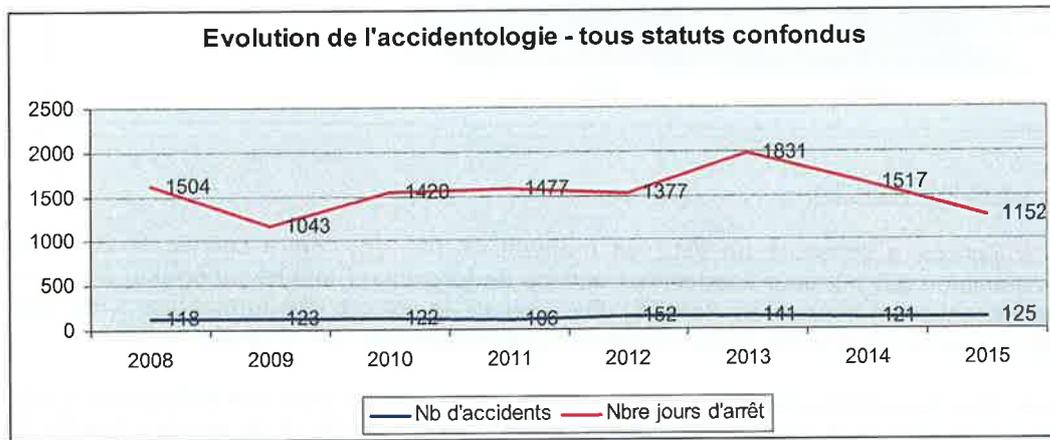
- Deux réunions de préparation : les 17 mars et 3 décembre.
- Cinq journées de formation des membres : du 15 au 17 septembre puis les 8 et 9 octobre 2015 encadrées par deux Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.), S.P.V. au S.D.I.S.
- Installation du C.H.S.C.T. le 6 octobre 2015.
- Nombre d'analyses d'accident réalisées et présentées au C.H.S.C.T. : 3.
- Nombre de fiches d'enquête flash analysées : 95.

☛ **Suivi des démarches engagées en 2014 : accueil et encadrement de deux stagiaires en Master II**

- Étudiant en Master II d'Ergonomie et Gestion des Risques Professionnels : étude de la mise en place des établissements de tuyaux en écheveaux + diagnostic atelier mécanique de la D.D.S.I.S.
- Étudiant en Master II de Psychologie sociale du travail et des organisations : réalisation d'un outil d'évaluation de la qualité de vie au S.D.I.S. 71 (prise en compte des risques psychosociaux, ...).

☛ **Évolution de l'accidentologie sur les 8 dernières années**

On note une baisse significative de la durée cumulée des arrêts de travail entre 2014 et 2015, ainsi qu'une stabilisation du nombre de déclarations (environ une dizaine de déclarations par mois).



☛ **Déploiement de la filière E.A.P.**

Depuis 2 ans, le S.D.I.S. 71 organise une formation d'Encadrant des Activités Physiques de niveau 1 (E.A.P.1) en vue d'une part, de poursuivre le déploiement des Indicateurs de la Condition Physique (I.C.P.) dans l'ensemble des centres du corps départemental et d'autre part, de réduire le nombre d'accidents survenant lors des séances d'activité physique. De plus, deux S.P.P. ont pu suivre la formation E.A.P. de niveau 2, leur permettant, à terme, de s'impliquer dans des actions de prévention des troubles musculo-squelettiques (T.M.S.).

☛ **Formation coaching et intelligence émotionnelle**

En s'appuyant sur les travaux réalisés lors de séminaires d'encadrement, le C.N.F.P.T. de Bourgogne a bâti sur mesure pour les agents du S.D.I.S., une formation basée sur l'intelligence émotionnelle et les outils du coaching. Cette action de formation ouverte à l'ensemble des niveaux hiérarchiques du S.D.I.S., aux S.P.P. comme aux P.A.T. s'est révélée très intéressante pour appréhender et faciliter les rapports humains au travail.

VI – LA LOGISTIQUE

Par délibération n° 2013-04 du 22 mars 2013, les membres du Conseil d'Administration ont validé le rapport d'orientations pluriannuelles de la Logistique qui affiche clairement les missions du Groupement Logistique (hors patrimoine) pour les années 2013 à 2016.

Cette démarche permet d'une part, de donner du sens à la logistique pour que tous les sapeurs-pompiers puissent disposer de moyens pour accomplir leur mission de secours, avec une maîtrise des coûts durable et lisible et d'autre part, d'adopter des attitudes en étant à l'écoute des décideurs et des gens de terrain, autour des missions suivantes :

- ☞ Le parc véhicule et sa maintenance.
- ☞ La politique d'Air Respirable.
- ☞ L'habillement opérationnel des sapeurs-pompiers et sa traçabilité.
- ☞ Les petits matériels d'incendie et de secours et leur vérification.
- ☞ L'informatisation de la Logistique.

Il s'agit de présenter aux membres du Conseil d'Administration, les réalisations de l'année 2015 :

1 – Le parc véhicule et sa maintenance

☞ Plan d'équipement des véhicules et gros matériels

L'Autorisation de Programme de 8 800 K€, décidée par délibération n°2013-42 du 22 mars 2013, porte sur les exercices comptables 2013 à 2016.

Or, afin de limiter l'évolution de la contribution du département, le montant de cette autorisation de programme a été ramenée une première fois à 8 175 K€, par délibération n° 2014-10 du 14 mars 2014.

De nouveau, en 2015, le volume global de cette A.P./C.P. a été modifié et les crédits de paiement annuels ont été ajustés à 8 145 K€. La modification de l'autorisation de programme a été actée par délibération n° 2015-38 du 24 novembre 2015.

Ainsi, les crédits de paiement de l'année 2015 ont été fixés à 1 470 K€ et ont permis l'achat des véhicules suivants :

- 6 véhicules légers type citadine (V.L.).
- L'aménagement du véhicule Poste de Commandement.
- 4 fourgons pompe tonne légers (F.P.T.L.).
- 5 bateaux légers de sauvetage (B.L.S.).
- 1 bateau léger sauveteurs-plongeurs (B.L.S.P.).
- L'aménagement d'un véhicule atelier.
- L'aménagement d'une berce d'appui (P.M.A.) et de 6 lots de renfort secours à personne.
- 2 motopompes remorquables (M.P.R.).

Les dépenses concernant ces véhicules s'élèvent à 1 464 K€.

Nature	Gestionnaire	Véhicules	Quantité	réalisé 2013	réalisé 2014	réalisé 2015	2016	reste à créditer
							prévision de coût	
21561	Gpt Logistique	VSAV	de 32 à 34	1 378 675			1 448 000	
21561	Gpt Logistique	Véhicule navette	1	28 624				
21561	Gpt Logistique	VAT	4	59 817		59 482		
21561	Gpt Logistique	Transformation et aménagement (ex: FPTSR, VTU SAV, VPS, remorques SAV, CYNO ...)	10	118 851				
21561	Gpt Logistique	VPS	2		143 155			
21561	Gpt Logistique	VL Citadine	12	102 303		102 595		
21561	Gpt Logistique	VL Fourm	de 37 à 45	412 558	371 224			
21578	Gpt Logistique	Chariot élévateur	2				hors A.P.	
2182	Gpt Logistique	VTP	2	60 465				
21561	Gpt Logistique	CCFM	de 6 à 7		1 296 480			
21561	Gpt Logistique	CCR	3		672 997			
21561	Gpt Logistique	FPTL	4			757 533		
21561	Gpt Logistique	Moyen aérien	1					
21568	Gpt Logistique	BLSP	1			35 664		
21561	Gpt Logistique	PMA	1			135 542		
21568	Gpt Logistique	BLS	5			63 058		
21568	Gpt Logistique	MPR	2			70 441		
21561	Gpt Logistique	FPTSR	2			239 943	270 000	
21561	Gpt Logistique	VPI	2				282 000	
21561	Gpt Logistique	VPC/VLAR	0				0	
TOTAL des crédits de paiement / an				2 161 293	2 483 656	1 464 478	2 000 000	35 373
Coût global de l'AP/CP 2013-2016 révisé au 24 novembre 2015				8 145 000				

☞ Maintenance du parc engins

Au 31 décembre 2015, le parc du S.D.I.S. 71 comprenait :

- 446 engins roulants dont 136 poids-lourds.
- 40 moto-pompes remorquables.
- 23 embarcations.
- 22 berces.

La politique départementale préventive d'entretien des poids-lourds auprès de l'Antenne mécanique de MONTCEAU-LES-MINES se poursuit et donne toujours entière satisfaction sur le terrain. Ainsi, en 2015, 122 poids-lourds ont fait l'objet d'un contrôle annuel.

Les autres véhicules, comme par exemple les échelles, font l'objet d'une visite constructeur annuelle et les véhicules du Centre de Formation Départemental à HURIGNY et de la Direction sont contrôlés au niveau de l'atelier de MÂCON.

L'entretien des véhicules légers s'effectue en relation avec le Groupement Logistique, sous la responsabilité des Antennes Territoriales.

Une étude importante concernant la gestion du parc pneumatique a également été menée en 2015. Cette étude a permis de proposer aux membres du Conseil d'Administration, lors de la séance du 24 novembre 2015, une politique départementale d'acquisition et de maintenance des pneumatiques.

Ainsi, en 2015, les masses financières consacrées à l'entretien du parc roulant se répartissent de la manière suivante :

A – Section de fonctionnement

Ateliers	Crédits inscrits en 2015 pour les Antennes Territoriales en €	Crédits inscrits en 2015 pour le Gpt Logistique en €	Total des crédits consacrés à l'entretien du parc en €	réalisé au 31/12/2015 en €	% de réalisation	Observations
pièces mécaniques	22 665	169 925	192 590	190 260	98,79	entretien en interne
entretiens avec main d'œuvre	110 710	231 370	342 080	328 844	93,13	entretiens externalisés + contrôles techniques
entretien des échelles	/	51 150	51 150	50 479	98,69	visites techniques annuelles

B – Section d'investissement

Ateliers	Crédits inscrits en 2015 (Gpt Logistique uniquement) en € y compris les reports 2014	réalisé au 31/12/2015 en €	report 2016 en €	% de réalisation	Observations
Aménagement de véhicules et réparations importantes	127 686	106 474	18 423	97,82	remplacement citerne-coffres sur 2 CCF ; boîtes à vitesse, aménagements divers
achat d'outillage pour l'ensemble des antennes	13 346	1 147	6 902	60,31	suivant les politiques départementales, achat d'outillage d'atelier pour les CIS

2 – Politique d'Air respirable

Cette politique, initiée en 2008, consiste à apporter une meilleure réponse opérationnelle, une meilleure hygiène et plus de sécurité pour les utilisateurs. Trois pôles sont opérationnels : CHALON-SUR-SAÔNE, MONTCEAU-LES-MINES et MÂCON. Ces pôles rayonnent sur l'ensemble du département pour approvisionner, tracer et entretenir les 500 appareils respiratoires isolants du S.D.I.S. 71.

Les contrôles périodiques obligatoires (inspection/requalification/qualité de l'air) ont été menés sur l'ensemble des appareils du parc départemental, y compris les bouteilles de l'équipe des plongeurs.

Les dépenses 2015 de l'Air Respirable s'établissent comme suit :

A – Section de fonctionnement

Air Respirable	Crédits inscrits en 2015 en €	réalisé au 31/12/2015 en €	% de réalisation	Observations
Petit matériel	37 950	37 176	97,96	Achat pièces détachées pour réparations compresseurs
Contrat et entretien Air Respirable	16 400	13 773	83,98	Contrats de maintenance et requalification des bouteilles d'air ; remise en état des masques

B – Section d'investissement

Air Respirable	Crédits inscrits en 2015 en € y compris reports 2014	réalisé au 31/12/2015 en €	report 2016 en €	% de réalisation
matériels ARI	88 700	81 886	5 517	98,54

3 – L'habillement opérationnel des sapeurs-pompiers

A – L'adaptation des tenues opérationnelles et la poursuite des dotations de l'ancien habillement

Afin de doter l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental de la nouvelle tenue, une A.P./C.P. de 3 984 K€ a été créée par délibération n° 2013-06 du 22 mars 2013. Cette opération est prévue sur les années 2013 à 2016 et le déploiement s'effectue par centre de secours complet, en fonction du taux de sollicitation opérationnelle du centre.

Pour répondre à des contraintes budgétaires auxquelles est confronté le S.D.I.S., le montant de l'A.P./C.P. a été ramené à 3 709 K€ par délibération 2015-37 du 24 novembre 2015.

Au 31 décembre 2015, les marchés habillement arrivaient à leur terme. Aussi, avant de se lancer dans une nouvelle rédaction des cahiers des charges, un RETEX habillement a été lancé et quelques aménagements ont été pris en compte dans la rédaction des cahiers des charges des nouveaux marchés d'habillement.

En 2015, 21 centres de secours ont fait l'objet du programme de déploiement du nouvel habillement et 422 sapeurs-pompiers ont reçu leur nouvelle dotation. Il s'agit des centres suivants :

- ☞ Étang-sur-Arroux
- ☞ Sennecey-le-Grand
- ☞ Bourbon-Lancy
- ☞ Charnay-les-Mâcon
- ☞ Romenay
- ☞ Toulon-sur-Arroux
- ☞ Perrecy/Génelard
- ☞ Saint-Martin-en-Bresse
- ☞ Épinac
- ☞ Chauffailles
- ☞ Saint-Gengoux-le-National
- ☞ Sagy
- ☞ Écuisses
- ☞ La Chapelle-de-Guinchay
- ☞ Saint-Bonnet-de-Joux
- ☞ Crissey
- ☞ Ouroux-sur-Saône
- ☞ Issy l'Evêque
- ☞ Couches
- ☞ Saint-Germain-du-Bois
- ☞ Navilly

Le bilan 2015 de l'A.P./C.P. se présente ainsi :

Autorisation de Programme/Crédits de Paiement de l'Habillement du SDIS 71 de 2013 à 2016

Autorisation de Programme Habillement des Sapeurs- Pompier de Saône-et-Loire	Réalisé 2013 en €	Réalisé 2014 en €	Réalisé 2015 en €	Crédits de Paiement 2016 en €	Reste à créditer en €
Déploiement de la nouvelle tenue et renouvellement des anciennes tenues opérationnelles	752 814	830 515	678 531	830 000	
Déploiement des casques	239 109	267 559	73 296	20 000	
TOTAL	991 923	1 098 074	751 827	850 000	17 176
Montant de l'A.P./C.P. 3 709 000 €					

B – La maintenance et la traçabilité des équipements de protection individuelle (E.P.I.)

Mise en place en 2012 avec l'aide des référents habillement des Centres de Secours formés à la vérification des équipements de protection individuels (E.P.I.), cette opération se poursuit en deux temps :

- ☞ En 1^{er} niveau : la vérification par les référents habillement des centres de secours qui donnent l'autorisation de lavage et/ou de réparation.
- ☞ En 2nd niveau, le nettoyage et la réparation par un prestataire extérieur au S.D.I.S.

Avec l'informatisation de l'habillement, tous les équipements de protection individuels sont maintenant suivis et tracés.

Les dépenses d'investissement ayant déjà été évoquées au travers de l'A.P./C.P. habillement, les dépenses 2015 en section de fonctionnement, concernant l'habillement opérationnel des sapeurs-pompier, s'établissent ainsi :

C – Section de fonctionnement

HABILLEMENT	Crédits inscrits en 2015 en €	réalisé au 31/12/2015 en €	% de réalisation	Observations
Habillement sauf tenues d'intervention + fournitures habillement	45 400	42 603	93,84	chemises, polos, pantalons, vareuses, képis, écussons....
Traçabilité/maintenance des effets	18 480	15 190	82,20	nettoyage et réparation des effets d'habillement

4 – Le matériel incendie

Cette mission, où les sapeurs-pompier sont directement impliqués, a trouvé son rythme de croisière, dans un budget encadré, puisque les armements types sont terminés, et les demandes relèvent dorénavant du renouvellement classique du matériel, y compris pour les équipes spécialisées.

Les dépenses 2015 pour le petit matériel incendie s'établissent comme suit :

A – Section de fonctionnement

PETIT MATERIEL INCENDIE	Crédits inscrits en 2015 en €	réalisé au 31/12/2015 en €	% de réalisation	Observations
Petit matériel incendie divers	65 510	62 302	95,10	sauvetage, déblaiement, lances... + pièces tuyaux + matériels équipes spécialisées
contrat et entretien PLI	23 890	19 617	82,11	contrats de maintenance et réparations appareils de détection

B – Section d'investissement

PETIT MATERIEL INCENDIE	Crédits inscrits en 2015 en € y compris reports 2014	réalisé au 31/12/2015 en €	report 2016 en €	% de réalisation
petit matériel incendie + tuyaux + matériels des équipes spécialisées	146 118	139 253	6 818	99,97

5 – Fiabilisation des équipements :

Fiabiliser l'ensemble des équipements des S.D.I.S. est devenu aujourd'hui une exigence. Cette démarche a été validée par le Conseil d'Administration du 11 mars 2015.

Pour faire face aux contraintes et nouvelles obligations réglementaires qui régissent le suivi et l'entretien des E.P.I., du matériel roulant, des petits matériels incendie et des matériels techniques divers, le Groupement Logistique a engagé une réflexion de fond en 2015. Un groupe de travail a été constitué, dans le but de faire des propositions au Conseil d'Administration.

Il s'agit d'un dossier complexe qui doit mettre en perspective des approches à la fois sécuritaires, opérationnelles, réglementaires, juridiques, financières, managériales et organisationnelles et qui sera une priorité du Groupement Logistique pour les prochaines années.

6 – L'informatisation de la Logistique

Le dossier habillement est le premier volet informatisé au Groupement Logistique. Le marché d'acquisition et de mise en œuvre d'un logiciel de gestion de l'habillement, des équipements de protection individuels et de ses dotations a été attribué fin décembre 2013 à la Société TELMAT de SOULTZ (68) pour le logiciel MORPHO.

La partie "gestion" permettant les liens entre le bureau habillement du Groupement Logistique et le magasin habillement de CHALON-SUR-SAÔNE, ainsi que le suivi et la traçabilité des E.P.I., est opérationnelle et fonctionne correctement.

L'accès au logiciel a été ouvert à l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental. Cependant comme tout déploiement de logiciel, des améliorations sont encore à apporter, notamment sur la partie web et le Groupement Logistique travaille avec le prestataire pour remédier à ces dysfonctionnements.

La prochaine étape de l'informatisation du Groupement Logistique concerne le parc de véhicules. L'année 2015 a été mise à profit pour l'élaboration d'un outil informatique de gestion du matériel roulant développé en interne par le Groupement Logistique. Cet outil sera expérimenté en 2016, et adapté en fonction des besoins du Service et de l'évolution du dossier sur la fiabilisation du matériel roulant.

7 – Le plan d'équipement immobilier

Les travaux réalisés en 2015 sont de plusieurs ordres :

- ☞ Les travaux courants financés sur les crédits de la section de fonctionnement.
- ☞ Les travaux de gros entretien financés au titre de la section d'investissement hors plan immobilier structurant.
- ☞ Le plan immobilier structurant n° 2.

A - Les travaux courants financés sur les crédits de la section de fonctionnement

Ces travaux ont été budgétisés pour un montant de **209 230 €**. L'ensemble des travaux a été réalisé dans sa totalité. Ils concernaient notamment l'entretien courant et les désordres survenus sur le bâti existant. À la fin de l'exercice 2015, toutes les opérations ont été réalisées et ont fait l'objet d'un mandatement de **201 992 €**, soit un taux de réalisation de **96.54 %**.

B - Les travaux de gros entretien financés au titre de la section d'investissement

Il s'agit des travaux d'aménagement des centres financés dans le cadre de la continuité de service. L'accent a notamment été mis sur les travaux suivants :

☞ LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

- Le remplacement des chaudières des C.I.S. MARCIGNY, du C.I. ROMANÈCHE-THORINS et de l'administration du Centre de Formation Départemental pour 21 K€.
- L'amélioration des réseaux de chauffage et de régulation à la DIRECTION, et les C.I.S. ÉTANG-SUR-ARROUX et DOMPIERRE-LES-ORMES pour 13 K€.

☞ L'AMÉLIORATION DU CLOS ET COUVERT

- Le remplacement de menuiseries extérieures pour les C.I.S. CHAGNY, GIVRY, CHAROLLES, ÉTANG-SUR-ARROUX, DIGOIN pour 28 K€.
- Le traitement de la toiture de la zone administrative du Centre de Formation Départemental à HURIGNY pour 15 K€.

☞ LA SÉCURISATION DES SITES ET DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

- L'amélioration de la climatisation et du rafraîchissement des salles serveurs à la DIRECTION, et aux C.I.S. MACON et CHALON-SUR-SAÔNE pour 52 K€.
- L'installation d'un mât support d'antennes au Centre de Formation Départemental à HURIGNY pour 9 K€.

☞ LES AMÉNAGEMENTS DIVERS

- La réfection partielle ou totale des enrobés des C.I.S. LE CREUSOT, ROMENAY, MERVANS, LUGNY, PARAY-LE-MONIAL pour 67 K€.
- La 2^{ème} tranche d'aménagement du 1^{er} étage du C.I.S. TOULON SUR ARROUX pour 54 K€.
- La réhabilitation de la salle de conférence du C.I.S. MACON pour 42 K€.
- La création de chambres de garde au C.I.S. TOURNUS pour 27 K€.

C - Le plan immobilier structurant n° 2 fixé par la convention S.D.I.S./Département

☞ **Restructuration du C.I.S. CHALON- SUR-SAÔNE (4 700 K€)**

Cette opération est entrée en phase active de chantier depuis le mois de mai 2015 pour une durée de 26 mois. Elle se décline en 5 phases fonctionnelles de travaux.

Ces travaux concernent :

- Phase n° 1 : Reprise générale des réseaux secs et humides.
- Phase n° 2 : Édification du bâtiment d'entrée et des 2/3 de la remise feu.
- Phase n° 3 : Édification du bâtiment "lavage / réarmement" surmonté des locaux d'hébergement.
- Phase n° 4 : Édification du dernier 1/3 de la remise feu en jonction avec l'existant.
- Phase n° 5 : Aménagement du R.D.C. existant pour la réalisation des vestiaires sanitaires et de la cellule V.S.A.V.

☛ **Restructuration du C.T.A./C.O.D.I.S. (358 K€)**

L'ensemble des études ont pu être menées au cours de l'année 2015, ainsi que la consultation et la sélection des entreprises qui seront amenées à réaliser les travaux au cours de l'année 2016 pour une durée de 8 mois.

*

* *

En conclusion, le bilan 2015 fait apparaître que 361 opérations immobilières ont été conduites sur 57 centres. D'un point de vue budgétaire, ces opérations incluant l'ensemble de crédits inscrits sur la section d'investissement (travaux de gros entretien et les restructurations / constructions neuves) se traduisent comme suit :

2015	Prévus	Réalisés	Reportés
Travaux de bâtiment hors A.P.	399 660 €	296 152 €	80 857 €
Travaux de bâtiment avec A.P.	3 667 972 €	870 360 €	2 797 612 €
TOTAL	4 067 632 €	1 166 512 €	2 878 469 €

VII – LE GROUPEMENT GESTION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Au cours de la séance du 11 mars 2015, les membres du Conseil d'Administration ont pris connaissance de l'ensemble des éléments constitutifs du Système d'Information et de Communication du S.D.I.S. 71 et validé, par délibération n° 2015-12, les orientations globales, ainsi que les actions pour l'année 2015.

Le système d'information du S.D.I.S. 71 permet aux acteurs internes au S.D.I.S. d'accomplir leurs missions opérationnelles et fonctionnelles, d'accéder à l'information, de disposer des données et des outils nécessaires à une gestion managériale, à leur travail quotidien, de procéder aux évaluations et anticipation prospective.

Ce système d'information, ouvert à l'ensemble du personnel depuis 2008, trouve son rythme de croisière. En 2015, 2 327 utilisateurs différents se sont connectés et ont visionné 8 964 808 pages.

Cet outil favorise également la réactivité, puisque la mise en ligne d'informations importantes permet leur prise en compte en moins de 48 heures par la plupart des personnels du S.D.I.S. 71.

Au quotidien, l'activité du Groupement Gestion et Traitement de l'Information se décompose en 5 domaines :

- ☞ Les logiciels et bases métiers.
- ☞ Les réseaux.
- ☞ L'infrastructure et le parc matériel.
- ☞ Les outils de convergence et d'enrichissement.
- ☞ Les autres dossiers.

L'année 2015 a particulièrement été consacrée à l'achèvement du programme A.N.T.A.R.E.S., aux travaux de définition des besoins concernant le temps de travail et à la préparation de la mission de conseil et d'assistance pour l'élaboration d'un Schéma Directeur de Système d'Information (S.D.S.I.) du S.D.I.S.

1 – Les logiciels et bases métier

- ☞ Assistance à la mise en service du Logiciel Morpho concernant l'Habillement des sapeurs-pompiers.
- ☞ Déploiement du logiciel WEBCSAT à l'ensemble des centres de secours.
- ☞ Déploiement du logiciel PREVARISC de gestion de la prévention.
- ☞ Déploiement du logiciel REMOCRA de gestion de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.).
- ☞ Travail sur la définition des besoins concernant le dossier de la gestion informatisée du temps de travail.
- ☞ Rédaction du Cahier des Charges pour la mission de conseil et d'assistance pour l'élaboration du S.D.S.I.

2 – Les réseaux

☞ **A.N.T.A.R.E.S.**

Petit rappel sur la mise en place du réseau A.N.T.A.R.E.S. (Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours).

Au cours des années 2000, les évolutions réglementaires européennes et françaises ont progressivement fixé le cadre des réseaux de transmissions, aboutissant au décret 2006-106 du 3 février 2006 qui précise que le réseau A.N.T.A.R.E.S. sera utilisé par tous les services et donne naissance à l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (I.N.P.T.)

Aussi, les S.D.I.S. de France doivent effectuer la migration de leurs réseaux radio et équipements vers le réseau national A.N.T.A.R.E.S.

Dans le contexte du S.D.I.S. 71, cette migration vers les réseaux radio numériques A.N.T.A.R.E.S. a présenté de réelles opportunités. La couverture radio et la qualité des transmissions a été grandement améliorée et a permis de supprimer les stationnaires dans les C.I.S. jusqu'alors indispensables pendant les interventions. En outre, la sécurité des personnels a été renforcée par la géolocalisation des véhicules en opération.

La réalisation du projet, initialement programmée sur 4 ans à partir de 2009 a dû être aménagée, compte-tenu de contraintes techniques et financières. C'est pourquoi l'autorisation de programme/crédits de paiement s'est prolongée jusqu'en 2015.

Les grandes étapes du programme A.N.T.A.R.E.S. ont permis :

- La réalisation technique de l'infrastructure numérique du C.T.A./C.O.D.I.S.
- Le raccordement avec la Préfecture par un faisceau hertzien.
- L'équipement et la migration de l'ensemble des casernes et véhicules du parc départemental.
- La mise en place d'outils techniques permettant aux casernes de s'adapter à la suppression du stationnaire.
- D'équiper les véhicules des C.P.I. rattachés au réseau d'alerte.
- De mettre en place une nouvelle infrastructure de serveurs opérationnels permettant la migration du logiciel GIPSI en version WEBCSAT (évolution du système d'information opérationnel et de communication vers la technologie web) et de déployer la plateforme de formation.
- L'acquisition du logiciel de mesure de la couverture radio sur le territoire dans l'objectif de sécuriser les transmissions radio et d'une valise Relais Indépendant Portatif (R.I.P.)
- De mettre en place une politique d'outils de mobilité opérationnels avec l'installation de G.P.S. connectés dans tous les véhicules.
- D'acquérir et de mettre en service un Véhicule Léger d'Appui Radio (V.L.A.R.), son équipement satellite et la station fixe qui permettent de créer "une bulle" radio indépendante, ainsi que des liaisons téléphoniques et informatiques totalement indépendantes des réseaux classiques.

Financièrement, le déploiement d'A.N.T.A.R.E.S. au S.D.I.S. s'est effectué avec une autorisation de programme et des crédits de paiement annuels. Toutes les étapes de cette A.P./C.P. ont fait l'objet de diverses délibérations présentées aux membres du Conseil d'Administration. Le bilan de l'A.P./C.P. s'établit ainsi :

Autorisation de Programme/Crédits de Paiement ANTARES

Crédits prévus délibération 2009-12 du 06/03/2009 complétée par les délibérations 2011-37 du 28/11/2011 et 2015-39 du 24 /11/2015 en K€	dépenses réalisés sur les années 2009 à 2015 en K€	Reste à créditer en K€
3 942	3 854	88

3 – Infrastructures et parc matériel

L'année 2015 a permis :

- ☞ La reprogrammation périodique de 473 postes A.N.T.A.R.E.S. sur un parc de 820 postes. En effet, la sécurisation nationale impose une reprogrammation de chaque poste tous les deux ans.
- ☞ Le renouvellement des matériels conformément aux politiques départementales (bips, onduleurs, stations informatiques, téléphones...).
- ☞ La modernisation de notre politique bureautique avec le renouvellement des licences bureautiques.

4 – Outils de convergence et enrichissement

- ☞ La veille technologique, particulièrement pour les secteurs de l'information géographique et des activités de la prévention/prévision, et de la gestion du temps de travail.
- ☞ Après différentes étapes d'expérimentation, MOBOPS (Mobilité Opérationnelle) a été mis en production fin 2014 à l'attention de l'ensemble des personnels du S.D.I.S. et, en 2015, à l'attention de l'Autorité Préfectorale et des Élus Locaux. Cette application simplifie la localisation des interventions et le suivi des moyens engagés.

Ce service est fortement apprécié, puisque 1 744 utilisateurs ont utilisé cette fonctionnalité via leur smartphone pour 1 815 777 connexions en 2015.

Les dépenses 2015 du Groupement Gestion et Traitement de l'Information sont réparties sur deux gestionnaires de crédits : le Service Informatique et le Service des Transmissions :

Réalisation du budget 2015 **informatique** dans les grandes lignes :

Fonctionnement INFORMATIQUE	Crédits inscrits en 2015 en €	réalisé au 31/12/2015 en €	% de réalisation	Observations
contrats de maintenance	165 415	139 190	84,15	maintenance des divers logiciels métier
location de matériels	8 255	8 255	100,00	ordinateurs portables
fournitures diverses, équipements	12 000	11 976	99,80	matériels divers

investissement INFORMATIQUE	Crédits inscrits en 2015 en € y compris les reports 2014	réalisé au 31/12/2015 en €	report 2016 en €	% de réalisation
Matériels	132 693	123 258	5 786	97,25
Logiciels	151 971	111 817	40 137	99,99
frais d'étude (SDSI)	40 000	/	35 040	87,60

Réalisation du budget 2015 des **Transmissions** dans les grandes lignes :

Fonctionnement TRANSMISSIONS	Crédits inscrits en 2015 pour les Antennes Territoriales en €	Crédits Inscrits en 2015 pour le GTI en €	Total des crédits consacrés en €	réalisé au 31/12/2015 en €	% de réalisation	Observations
Maintenance alerte CODIS	/	125 900	/	125 785	99,91	Contrats divers, enregistreur, serveur IMPI, GIPSI BOX, onduleurs...
Frais de télécommunication	80 980	181 400	262 380	243 001	92,61	abonnements téléphonie fixe et mobile, internet

Investissement TRANSMISSIONS	Crédits inscrits en 2015 en € y compris les reports 2014	réalisé au 31/12/2015 en €	report 2016 en €	% de réalisation
matériels de transmissions	79 310	66 517	8 334	94,38

VIII – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

De la prévention à la gestion des risques, le conseil juridique est la mission première de la Direction Administration Générale. Que ce soit auprès de la Direction départementale ou des structures territoriales (centres de secours, ...), cette fonction couvre trois métiers différents : la gestion des contrats d'assurances, le conseil juridique (le conseil proprement dit et la gestion des contentieux), ainsi que la commande publique.

Pour chacun des trois métiers, les missions principales de la Direction Administration Générale sont :

- ☞ Sécuriser les actes juridiques du S.D.I.S. : la Direction Administration Générale assiste les services dans la préparation des actes et/ou leur contrôle préalable. Elle informe et sensibilise les services et les Élus sur les risques encourus par l'Établissement.
- ☞ Conseiller et apporter un appui aux services : la Direction Administration Générale aide à la préparation des projets du S.D.I.S. et à la prise de décisions, conseille et émet des avis sur la rédaction et l'interprétation de textes ; rédige des consultations juridiques, assure l'interface des conseils extérieurs (avocats, experts, consultants).
- ☞ Gérer les litiges : la Direction Administration Générale prépare les dossiers contentieux, en lien avec les services concernés.
- ☞ Gérer les risques de l'Établissement au travers des contrats d'assurances.

Enfin, cette Direction gère des moyens généraux, l'accueil et la gestion du courrier de la Direction départementale.

Le Service est composé de 5 postes, dont un était vacant pendant 5 mois de l'année.

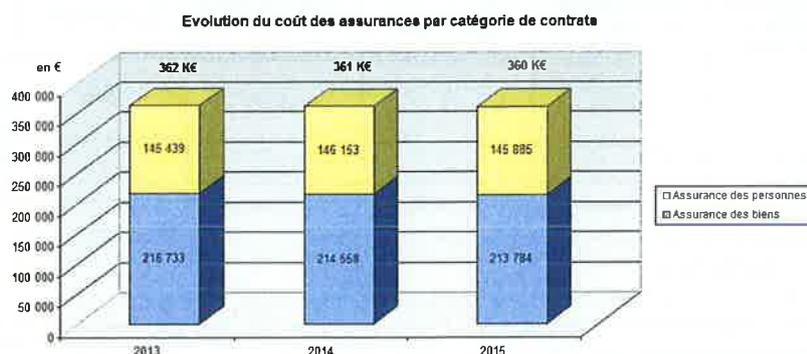
1 – Les assurances

L'année 2015 est la troisième année d'exécution des contrats d'assurances qui s'achèvent au 31 décembre 2017.

En 2015, le montant total des contrats d'assurances est de 360 K€, contre 361 K€ en 2014 et 362 K€ en 2013. Après une baisse conjoncturelle en 2014, essentiellement due aux modalités de régularisation des contrats et aux différentes politiques des assureurs à ce sujet, le coût des assurances en 2015 est constant par rapport à 2014.

Le montant total se décompose en deux parts importantes :

- ☞ Assurance des biens (214 K€ en 2015), comprenant notamment les contrats "Flotte automobile" et "Dommages aux biens".
- ☞ Assurance des personnes (146 K€ en 2015), comprenant les contrats "risques statutaires", la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, et "responsabilité civile".

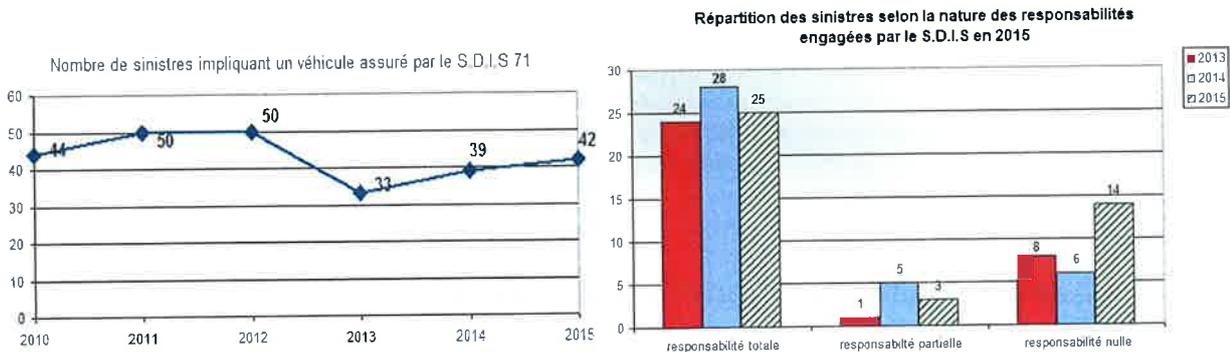


Une étude des contrats d'assurances flotte automobile, risques statutaires, protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que sur la responsabilité civile est présentée ci-dessous.

A – Le contrat "Flotte Automobile"

En 2015, l'appel à cotisation après régularisation s'élève à 166 K€. Elle est quasi constante depuis deux ans, en raison d'un parc automobile stable et homogène.

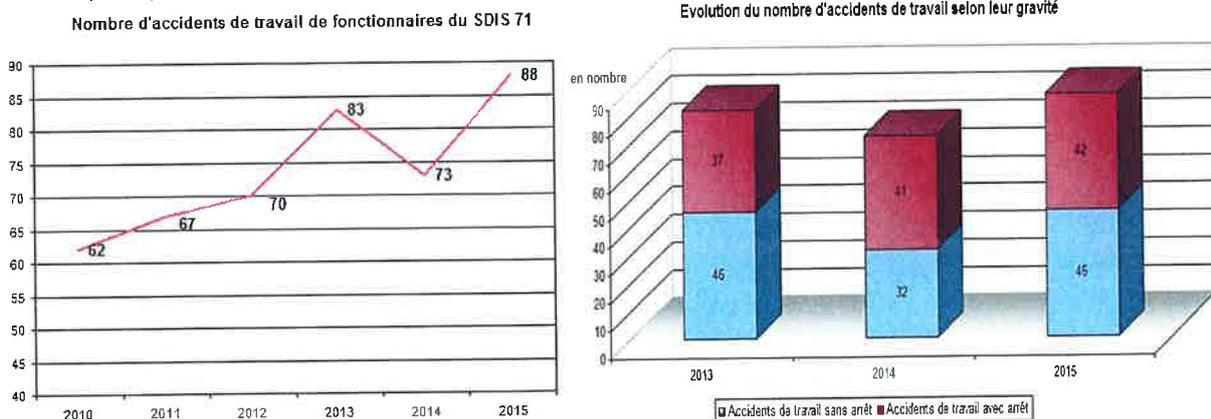
Quant au nombre de sinistres, il est en augmentation régulière depuis 2013, mais reste inférieur à la moyenne des 7 dernières années (44 accidents par an). On note néanmoins que la proportion des cas de responsabilité totale des conducteurs du S.D.I.S. est inférieure à 60 %, c'est la première année depuis 2010 (56 % à l'époque).



B – Le contrat "Risques statutaires"

En 2015, le montant de la cotisation est en hausse par rapport aux deux précédentes années (+5,5 %) et s'élève à 48,8 K€. L'équilibre du contrat reste fragile au regard de la fréquence et de la gravité des sinistres.

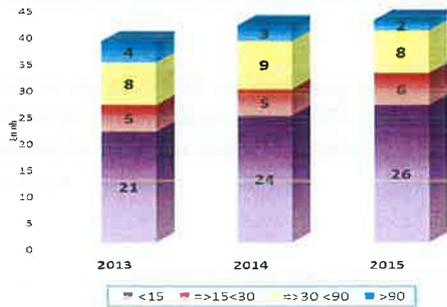
On constate d'une part que le nombre de sinistres est en forte hausse avec 88 accidents déclarés et d'autre part que ce nombre est élevé par rapport à la moyenne des 5 dernières années (73 par an).



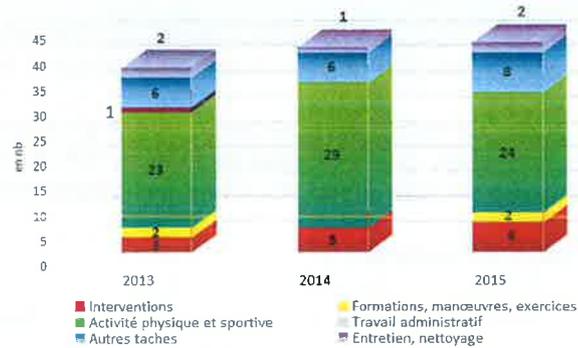
Les coûts des frais médicaux avec leur provision sont en hausse de 8 % par rapport à 2014 et sont supérieurs de 4,6 % à la moyenne des 3 dernières années. Ils sont principalement dus à de longues périodes de soins (kinésithérapie, ...); le S.D.I.S. 71 n'ayant pas versé de capital décès depuis 2010.

En examinant plus en détail la sinistralité, on constate que si la fréquence est en nette augmentation, la gravité des sinistres est contenue : sur l'ensemble des accidents en service, 42 ont nécessité une interruption temporaire de travail, soit 47 %, ce rapport est constant depuis 3 ans. En outre, le nombre de jours d'arrêts est en baisse constante (- 25 %) passant ainsi de 1 377 en 2013 à 1 028 jours en 2015. La durée moyenne des arrêts est également en baisse avec 24 jours en moyenne, elle était de 37 jours en 2013. 2/3 des arrêts sont inférieurs à 15 jours, en 2015 seuls deux accidents ont eu des interruptions temporaires d'une durée supérieure à 90 jours.

Durée des interruptions temporaires de travail
2013-2015



Répartition du nombre d' I.T.T. des fonctionnaires

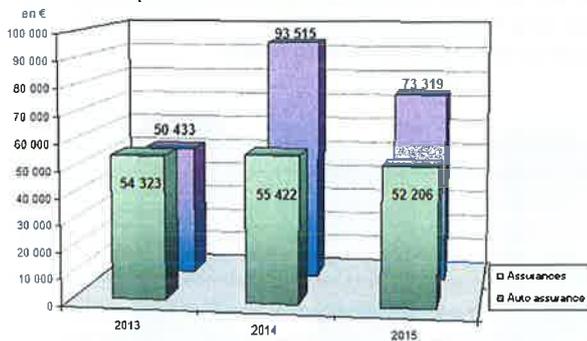


À noter que les accidents liés aux activités physiques et sportives représentent, sur les trois dernières années, en moyenne 63 % des sinistres avec un arrêt de travail. Après une forte hausse en 2014, cet indicateur revient à un niveau plus habituel.

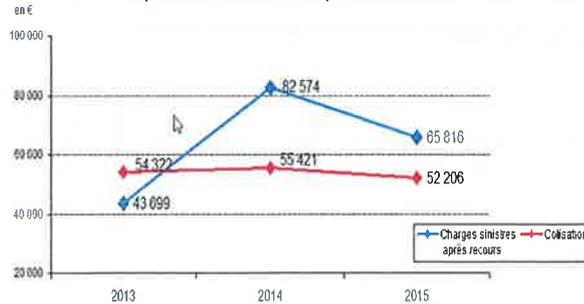
C – La protection sociale des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Suite à la mise en concurrence de 2012, le régime de l'auto assurance avait semblé moins intéressant au regard de l'évolution du contexte économique des assurances et de la sinistralité du S.D.I.S. 71 depuis 4 ans. Le choix de souscrire un contrat d'assurance se révèle judicieux depuis 2013, avec un moindre coût de 55 K€. En 2015, le coût de l'auto assurance aurait été de près de 73 K€ (charge sinistre et frais d'honoraires, exclusion des montants des recours), alors que la cotisation définitive d'assurance a été de 52 K€. Compte tenu des provisions encore en cours et des recours restant à effectuer, il est prématuré de se prononcer sur l'équilibre financier du contrat protection sociale des S.P.V., même s'il est intéressant de connaître dès aujourd'hui la tendance.

Comparatif entre l'autoassurance et l'assurance

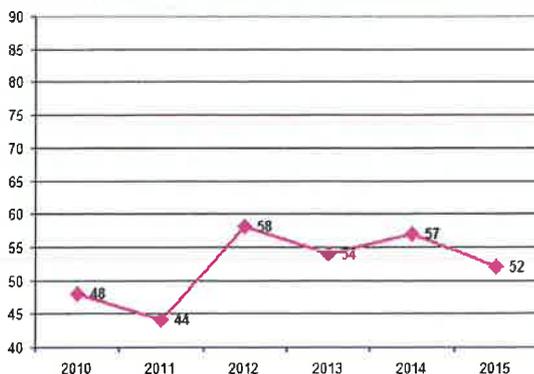


Equilibre du contrat d'assurance protection sociale SPV

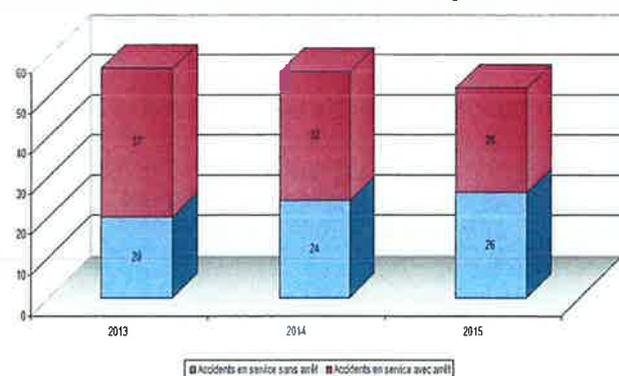


Quant à la fréquence et à la gravité de la sinistralité, on constate que le nombre de sinistres est dans la moyenne des 5 dernières années (53 par an). Les dépenses (frais médicaux et indemnités journalières) nettes de recours de l'année 2015 sont également constantes depuis 3 ans.

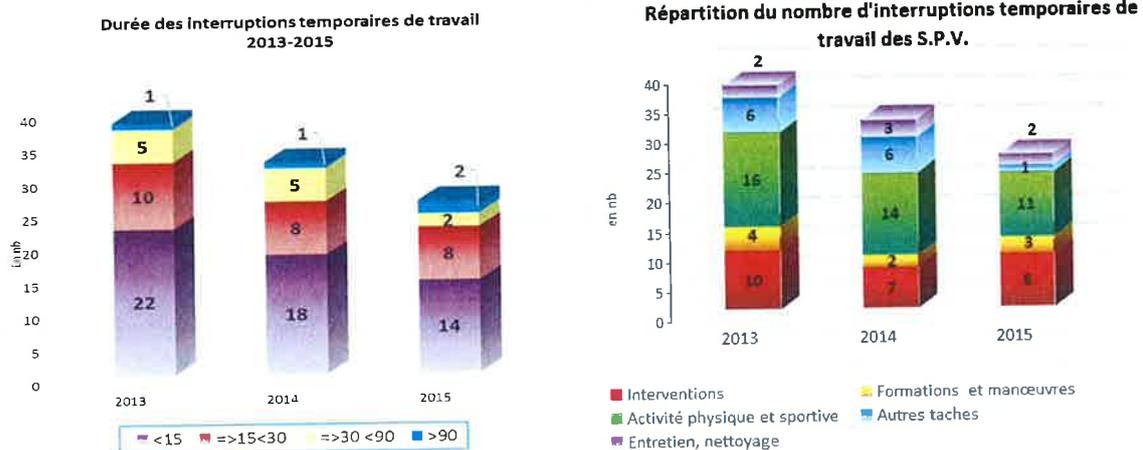
Nombre d'accidents en service de SPV en Saône-et-Loire



Evolution du nombre d'accidents en service selon leur gravité



En approfondissant l'analyse, on observe que sur l'ensemble des accidents en service, 26 accidents ont nécessité une interruption temporaire de travail, soit 50 %, contre 65 % en 2013. Il s'agit donc d'une baisse significative. Le nombre de jours d'arrêts est de 643 jours contre 1 050 jours en 2014 (-38%), soit nettement en dessous de la moyenne des 3 dernières années (820 jours). 50 % des arrêts sont inférieurs à 15 jours.



D – Le contrat "responsabilité civile"

L'année 2015 était la seconde année du contrat d'assurance "responsabilité civile" d'une durée de quatre ans. La cotisation définitive est de 44,8 K€ en 2015 comme en 2013 contre 44,2K€ en 2014, soit un montant quasi constant. Seuls deux dossiers ont été ouverts en 2015, ils concernent des mises en cause relatives à des interventions. Le premier dossier a été clos suite à l'absence de reconnaissance de la responsabilité du Service. Le second est toujours ouvert dans l'attente des conclusions de l'expert judiciaire. Néanmoins, au regard des premiers éléments d'analyse, aucun montant n'a été provisionné. À noter que pour ces deux dossiers, le montant des honoraires réglés à ce jour est de 16 645 €.

2 – Les affaires juridiques

A – Le contentieux

En 2015, 5 plaintes ont été déposées par le S.D.I.S., toutes pour agressions de sapeurs-pompiers en intervention.

Au 31 décembre 2015, le dossier ouvert suite à l'accident d'un véhicule du S.D.I.S. avec un poids lourds, le 22 octobre 2011, est toujours en cours d'instruction.

a) Les juridictions administratives

Une expertise judiciaire a été ordonnée en référé en avril 2015, en vue notamment d'apprécier la responsabilité encourue par le S.D.I.S. suite à une intervention qui s'est déroulée en mai 2014. Il est reproché au Service d'avoir contribué à l'aggravation des dommages de l'habitation. Cette affaire a été évoquée ci-dessus dans la partie relative au contrat "responsabilité civile".

Par ailleurs, au 31 décembre 2015, les jugements pour deux affaires ouvertes en 2014 devant les juridictions administratives n'étaient toujours pas rendus (les jugements ont été rendus au cours du premier trimestre 2016). Dans le premier cas, il s'agit d'une demande indemnitaire d'un sapeur-pompier volontaire du S.D.I.S. Le second cas, concerne un recours pour excès de pouvoir introduit par un syndicat de représentants du personnel du S.D.I.S. 71, en vue de l'annulation d'une délibération n° 2014-22 relative au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

b) Les juridictions judiciaires

En 2015, le S.D.I.S. s'est constitué partie civile suite à une agression verbale et physique d'un agent du S.D.I.S. lors d'une intervention. L'affaire a été inscrite au rôle en 2016.

Enfin, un juge d'appel a invité le S.D.I.S. à formuler ses observations, en tant qu'ancien employeur de Monsieur G. en conflit avec un hôpital de Saône-et-Loire. La Cour était susceptible de soulever d'office un moyen d'ordre public tenant à l'irrégularité du jugement attaqué pour faute pour le Tribunal d'avoir mis en cause le S.D.I.S. de la Saône-et-Loire, employeur public de Monsieur G.

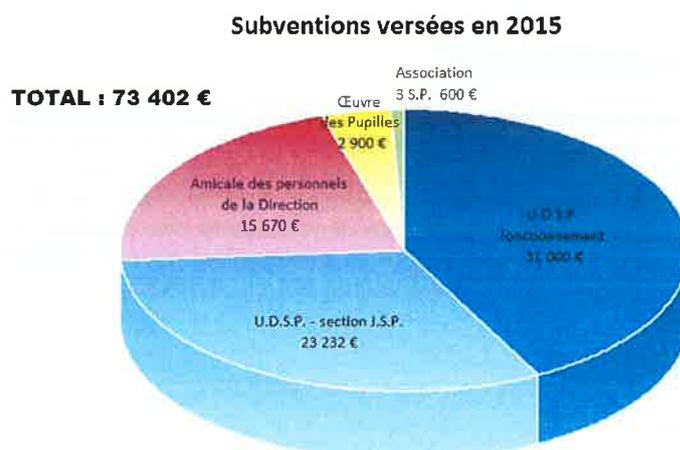
B – La gestion foncière du S.D.I.S. 71

Dans le cadre de la rationalisation du parc immobilier du S.D.I.S., la cession d'une parcelle adjacente à la caserne de SENNECEY-LE-GRAND, au profit de la communauté de communes "Entre Saône-et-Grosne" a été actée au titre de l'euro symbolique le 10 septembre 2015.

Pour des raisons de sécurité, afin de faciliter les manœuvres des sapeurs-pompiers de la caserne de GUEUGNON, le S.D.I.S. 71 a souhaité acquérir des parcelles appartenant à l'O.P.A.C. de Saône-et-Loire. Le principe de l'acquisition a été acté en juillet 2015 et un notaire a été mandaté, afin de procéder aux démarches de transfert de terrain à l'euro symbolique.

C – Le versement de subventions de fonctionnement aux associations

Chaque année, le S.D.I.S. 71, à travers le versement de subventions, participe au développement de la vie associative.



À signaler que la subvention octroyée à Union Départementale des Sapeurs-Pompiers au titre des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers est en augmentation de 8 %, le nombre d'enfants inscrits étant passé de 448 à 484.

D – Le renouvellement de l'exécutif et des assemblées

L'année 2015, a été celle du renouvellement des représentants du Département. Cela a nécessité un travail de mise à jour de nombreux documents :

- ☞ Les délégations de compétences au Bureau et au Président.
- ☞ Les délégations de fonctions et de signature aux Vice-présidents.
- ☞ Les délégations de signatures aux agents (environ 75 arrêtés).
- ☞ Le règlement intérieur des assemblées.

En outre, un nouveau Préfet a été nommé en Saône-et-Loire en février 2015. Les délégations de signature ont été mises en place pour le Directeur et le Directeur Adjoint.

3 – La commande publique

Le Service de la commande publique, référent juridique a, pour principale mission, de garantir la fiabilité, les processus d'achats :

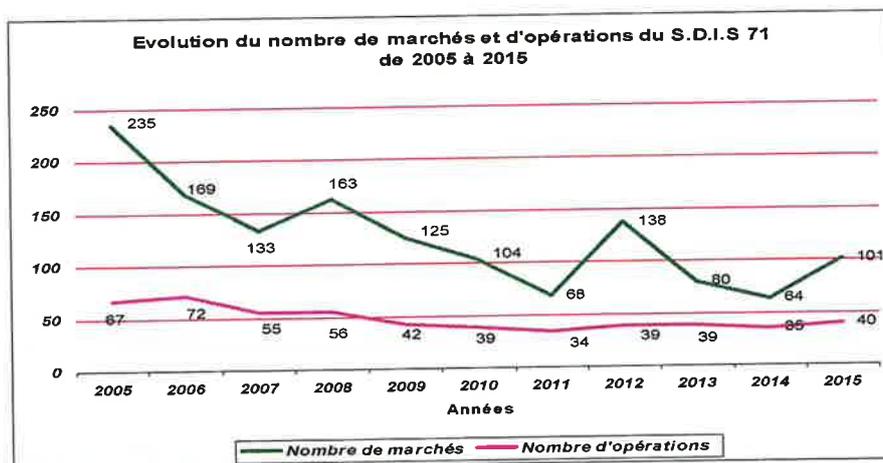
- ☞ Par une aide tout au long du processus. Dès la définition des besoins et du conseil de la procédure appropriée, puis lors de la rédaction des cahiers des charges et enfin, lors de l'analyse des offres.
- ☞ En étant un service ressource au quotidien pour les intervenants : les services du S.D.I.S., les Élus et notamment ceux de la C.A.O., les entreprises. C'est le point d'entrée des demandes relatives à la commande publique.
- ☞ En faisant partager une culture commune. Par un partage des connaissances et des procédures, un rôle de veille juridique dans le secteur particulièrement riche en évolutions réglementaires et en jurisprudence.

En 2015, l'activité du service de la commande publique a été axée d'une part, sur la passation de marchés "stratégiques" pour le S.D.I.S. 71, comme ceux relatifs aux travaux (restructuration du C.I.S. de CHALON-SUR-SAÔNE et du C.T.A./C.O.D.I.S.) ou encore à la fourniture d'énergies (électricité et le gaz), et d'autre part, sur la poursuite du processus de dématérialisation.

Il convient de souligner que l'année 2015 a été marquée par des changements importants dans l'organisation du service de la commande publique, avec l'accueil et la formation d'un nouvel agent.

A – La passation des marchés publics

Les 40 consultations lancées durant l'année 2015 se sont traduites par la passation de 101 marchés.



L'année 2015 s'est inscrite pleinement sur la trajectoire observée depuis 2010 avec une oscillation du nombre d'opérations allant de 35 à 40 et un nombre de marchés plus volatile en fonction des années.

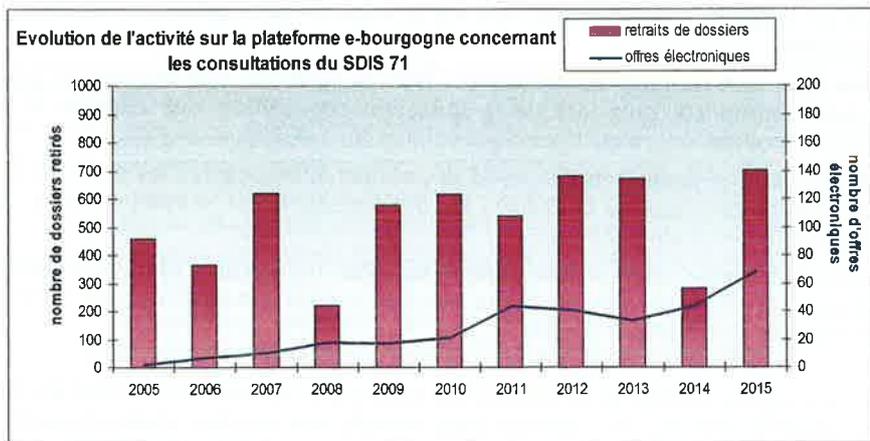
280 marchés étaient en cours ; ce nombre est constant par rapport à 2014.

B – Poursuite du processus de dématérialisation

Comme dans beaucoup de collectivités bourguignonnes, les mises en concurrence faisant l'objet d'une publicité sont disponibles sur la plateforme e-bourgogne et la remise de dossier papier est devenue rare.

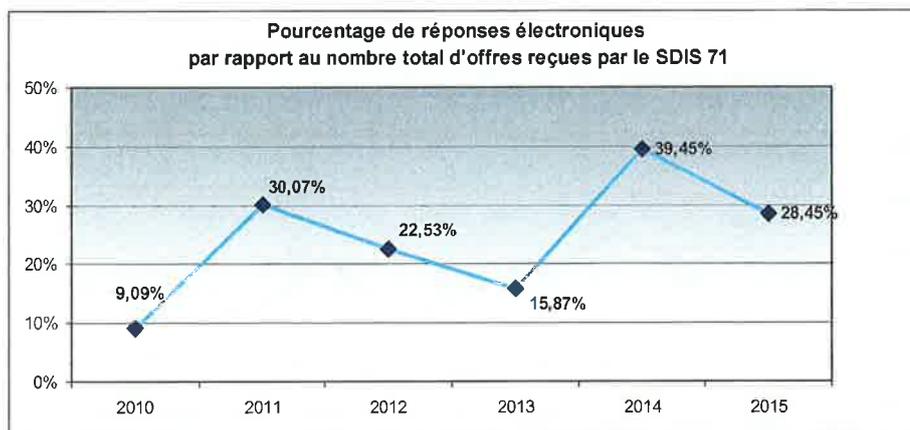
Cette caractéristique est une exception au plan national où le bilan de la dématérialisation reste mitigé. Ainsi, l'Observatoire Économique de l'Achat Public (O.E.A.P.) dénombre, pour l'année 2013 (communication DAJ du 30/09/2015), moins de 15 % des procédures présentant au moins une offre dématérialisée. En outre, moins de 5 % des consultations de mises en concurrence sont dématérialisées pour la communication du dossier de consultation des entreprises.

Le Service de la commande publique assure la transmission de ses marchés de manière dématérialisée en interne depuis 2008 et depuis novembre 2013 au profit de la Paierie Départementale.



La plateforme e-bourgogne est un outil permettant de gérer efficacement l'envoi des dossiers de consultation. Il permet, en outre, l'économie substantielle liée à la reprographie des dossiers et des frais d'envoi (de 4 € à plus de 15 € pour un dossier contenant des plans couleurs). Pour la consultation relative à la restructuration du C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE, 242 dossiers ont été téléchargés et seulement 17 entreprises ont demandé à disposer de plans en version papier (pour cette opération, l'économie est d'environ 3 500 €).

Du côté des entreprises, la plateforme permet de paramétrer des alertes et de recevoir des informations sur les marchés mis en ligne, en rapport avec les domaines de compétence sélectionnés.



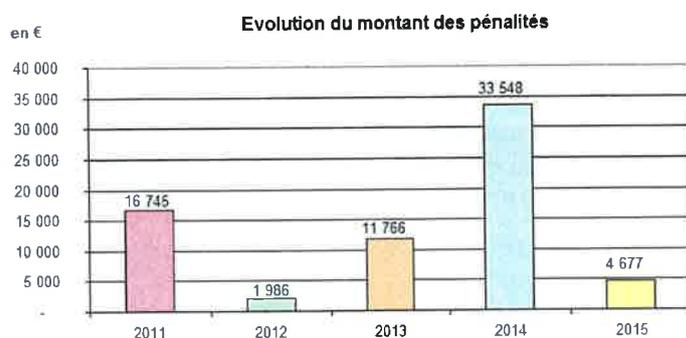
En 2015, plus de 28 % des offres reçues sont électroniques (soit 68 offres électroniques sur 239 offres reçues). Ce rapport reste variable d'une année sur l'autre, en raison de la typologie de la consultation lancée (travaux, services, ...).

Le Service a procédé à la signature et à la notification des premiers marchés "100% électronique" dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord-cadre pour la fourniture d'électricité.

Au regard des obligations issues des directives européennes relatives à la dématérialisation (2014/24/UE) fixant l'obligation de dématérialisation totale des procédures en 2018, les échanges et notifications électroniques seront à développer prochainement.

C - Assistance dans l'exécution des marchés

Un des reflets de l'assistance du service de la commande publique se traduit par le montant des pénalités prononcées. En 2015, ce montant de pénalités est relativement bas ; il correspond principalement à des marchés de fournitures pour lesquels les délais de livraison ont été dépassés : habillement, robinets de bouteilles d'A.R.I.

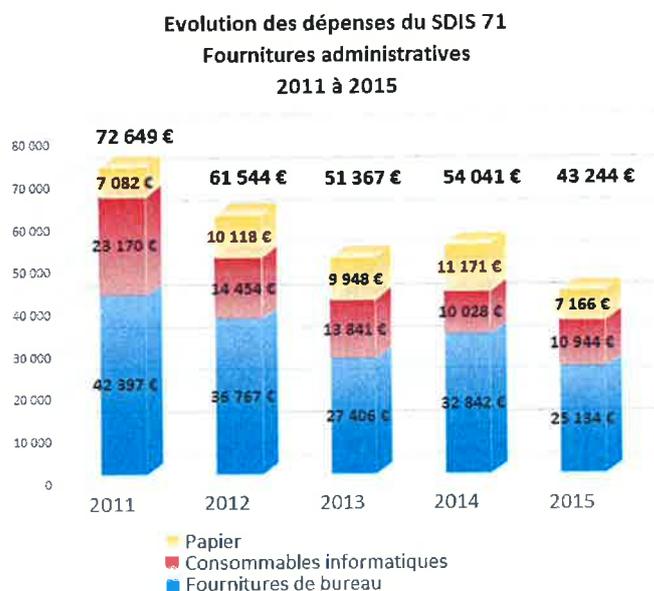


Dans une démarche de transversalité, une partie importante de l'activité du Service est également orientée sur l'assistance des services lors de l'exécution des marchés. Aussi, dans de nombreux dossiers transversaux, comme la passation d'avenants, les négociations relatives aux procédures de passation des marchés, ou la gestion des différends avec les fournisseurs, le Service apporte une expertise et une assistance au service gestionnaire.

4 - Les moyens généraux

La mise en place d'une politique des coûts depuis plusieurs années (création de pôles d'impression, dématérialisation, rationalisation de l'étendue de gamme en fournitures de bureau...) et la passation de nouveaux marchés en 2015 ont permis d'optimiser les achats de fournitures administratives du S.D.I.S. 71 et de poursuivre l'objectif de réduction budgétaire.

Ainsi, les dépenses de fournitures administratives du S.D.I.S. en 2015 ont diminué de près de 40 % en 5 ans.



IX – LA COMMUNICATION

Les "Pompiers de Saône-et-Loire" complètent leurs outils de compréhension du S.D.I.S. avec l'application MOBOPS. Cette application est entièrement conçue en interne. Elle est vraisemblablement **unique en France** et permet, aux Autorités et Élus dotés du pouvoir de police, de disposer, en temps réel, des informations opérationnelles sur leur commune. Elle sera étendue aux médias en 2016.



Cela vient compléter l'ensemble des éléments mis en œuvre depuis quelques années au S.D.I.S. 71 :

Le **portail**, dont le sens est "un collectif de gens ordinaires qui font, ensemble, des choses extraordinaires", à destination du monde pompier (S.P.V., S.P.P., P.A.T.).

Le **site internet**, dont le sens est "soyons tous acteurs de notre sécurité", à destination du public (Autorités, Élus, sapeurs-pompiers du corps départemental et des C.P.I., grand public).

Ces deux sites enregistrent chacun entre 1 000 et 2 000 connections chaque jour, ce qui est plutôt satisfaisant, et participent à la diffusion du message pour lequel ils ont été construits.

L'objectif est bien de faire comprendre le fonctionnement du Service, de créer du lien avec les acteurs du S.D.I.S. (Élus du Conseil d'Administration), les acteurs de terrain et les populations des territoires.

Ci-dessous un tableau regroupant les actions principales réalisées ou initiées en 2015 :

THÈME	QUOI	SUJET
PROMOTION POMPIERS ET PRÉVENTION	Mise en ligne site internet, page Facebook et compte Twitter	Nous sommes tous acteurs de notre sécurité : www.sdis71.fr
PRÉVENTION DES RISQUES ET PROMOTION VOLONTARIAT	Portes ouvertes dans plusieurs C.I.S., Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers, Journée de la Sécurité Intérieure	Prévention des risques domestiques et incendie
PROMOTION VOLONTARIAT	Relais de la campagne nationale de recrutement de S.P.V.	Toi+moi = pompier volontaire
PROMOTION VOLONTARIAT	Campagne d'affichage 670 abris bus Conseil Départemental 71	Toi+moi = pompier volontaire
VALORISATION ACTIONS DES POMPIERS	Sujets médias régionaux et nationaux sur interventions marquantes	Réponse à la sollicitation forte des médias et promotion de l'action des pompiers : inondations dans le Chalonnais, feu de silo, fuite de verre en fusion
VALORISATION ACTIONS DES POMPIERS	Film bilan de l'activité 2015	Bilan des actions et valeurs qui portent le S.D.I.S.
PROMOTION VOLONTARIAT	Grand format 8 pages revue Conseil Départemental 71	Valoriser les acteurs du S.D.I.S.
DIFFUSION INFORMATION OPERATIONNELLE	Mise à disposition Mobops aux Autorités et Élus	Diffuser l'information opérationnelle
VALORISATION ACTION DES POMPIERS	Communiquer sur le coût du sauvé	Sensibiliser sur les conséquences bénéfiques de l'action des pompiers pour la société

Bien sûr, il ne faut pas oublier les nombreuses actions sur le vif, lors des différentes interventions. Elles montrent la capacité des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire à répondre à des situations difficiles, tout en préservant au mieux les conséquences du sinistre pour les victimes.

Un été particulièrement "brûlant" qui a généré une recrudescence de feux de forêts, de broussailles et de végétations.

400 feux, soit 10 feux par jour, jusqu'à 250 pompiers mobilisés.

Les sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire ont été mis à rude contribution avec environ 10 feux par jour en moyenne (19 la journée du 3 août 2015) en supplément de leur activité opérationnelle habituelle, dans des conditions très particulières : chaleurs intenses en raison de la canicule, sollicitation forte des organismes, interventions de très longues durées...



Tous les secteurs du département ont été concernés et l'ensemble des 64 C.I.S. et C.I. du département ont été mobilisés à un moment ou à un autre, avec parfois le renfort des départements voisins (01,21,39,58,69). Lors de l'incendie de MERCUREY par exemple, ce sont près de 250 pompiers qui ont été mobilisés sur le terrain ou en base arrière au C.O.D.I.S. 334 hectares brûlés, 1 château et 15 maisons préservées. Sur ces 400 feux, 375 sont des feux de broussailles ou d'herbes sèches et 25 des feux de forêts ou de bois, qui, au total, ont détruit plus de 334 hectares. Cependant, l'action des pompiers a été primordiale dans certains cas, notamment sur le feu de la Grisière à MÂCON où 10 habitations ont été protégées, ou encore le 3 août à la Grande Verrière où 1 château, 3 maisons et plusieurs dizaines d'hectares de forêts ont été épargnés du feu, grâce à l'action combinée des secours et le concours de

l'hélicoptère de la sécurité civile. Le plus marquant aura sans doute été le feu de MERCUREY avec près de 100 hectares concernés et, là encore, une préservation de biens.

Globalement, pour 2015, **13 K€** ont été consacrés à la communication en fonctionnement.

X – LES FINANCES

1 – L'exécution budgétaire

L'exécution du budget 2015 s'est traduite comptablement par le bilan ci-dessous :

	2014	2015	Différence	Evolution 2015/2014
Montant des dépenses réalisées (K€)	46 725	54 956	8 231	18%
Nombre de mandats (dépenses)	10 024	12 236	2 212	22%
Nombre de mandats rejetés	116	108	-8	-7%
Montant des recettes réalisées (K€)	49 582	54 827	5 245	11%
Nombre de titres (recettes)	1 579	4 213	2 634	167%
Nombre de titres rejetés	8	9	1	13%

En 2015, 12 236 mandats ont été émis, 11 554 mandats concernent la section de fonctionnement et 682 la section d'investissement.

L'importante augmentation du nombre de mandats et de titres en 2015 par rapport à 2014 est due à une modification de génération des écritures d'amortissement imposée par Hélios (une écriture par fiche d'immobilisation en 2015 en dépense et recette, contre une écriture par nature d'immobilisation auparavant).

Ainsi, pour 2015, on peut ramener le nombre de mandats à 9 476 et le nombre de titres à 1 453 ; soit une évolution corrigée de 2015 par rapport à 2014 de - 5 % pour les mandats et - 8 % pour les titres.

Par ailleurs, le volume des dépenses et des recettes réalisées en 2015 a été impacté par la régularisation d'écritures en dépense et recette à l'intérieur de la section d'investissement (mouvements d'ordre ne générant ni encaissement ni décaissement de la part du Comptable), pour un montant de 10 238 K€, nécessaires à la gestion des immobilisations et à retracer l'intégration de différentes casernes dans le patrimoine du S.D.I.S. 71.

En 2015, le délai global de paiement moyen pour les dépenses du S.D.I.S. 71 est de 10,97 jours contre 17,5 en 2014, qui se décomposent en 5,71 jours pour les opérations de liquidation et de mandatement effectuées par les services du S.D.I.S. et de 5,26 jours pour les opérations de contrôle et de paiement effectuées par la Paierie Départementale.

Il convient de rapporter ce délai au délai légal qui est au maximum de 30 jours depuis le 1^{er} juillet 2010.

Le montant des intérêts moratoires mandatés en 2015 est de 162,29 €.

Intérêts moratoires	2011	2012	2013	2014	2015
	1 K€	0,52 K€	0,31 K€	3 K€	0,16 K€

En 2015, le niveau des intérêts moratoires versés aux fournisseurs est redevenu excellent, avec seulement deux factures ayant donné lieu à versement de frais pour dépassement du délai global de paiement.

L'année 2014 avait été une année atypique avec la combinaison de deux facteurs : problèmes de dates d'enregistrement des factures dématérialisées à leur réception et instauration, en sus des intérêts moratoires exigibles, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € automatiquement due pour tout retard de paiement. 0,9 K€ d'intérêts moratoires, imputables à la Paierie Départementale, avaient par ailleurs fait l'objet d'un remboursement au S.D.I.S 71 (délibération 2014-44).

La Paierie Départementale, comme les autres services du Trésor Public, a mis en place le contrôle hiérarchisé des dépenses à compter du 1^{er} février 2004, suivant des critères bien particuliers de risques et d'enjeux qui ont fait l'objet d'une analyse préalable. L'exercice 2015 a vu l'émission de 12 236 mandats, soit 14 105 lignes d'imputations budgétaires. La Paierie Départementale a contrôlé de façon approfondie 6 835 lignes de mandats, soit 48,45 % de ces écritures.

Suite à ces contrôles, 108 mandats ont fait l'objet d'un rejet par les services du Payeur Départemental, soit un taux de 0,88 % par rapport aux 12 236 mandats émis et un taux de 1,14 % par rapport au nombre corrigé de mandats de 9 476.

Taux de rejets	2011	2012	2013	2014	2015	2015 corrigé
	1 %	0,58 %	0,98 %	1,16 %	0,88 %	1,14 %

Ainsi, on constate une certaine stabilité du taux de rejets.

2 – La gestion de l'actif

Au cours de l'année 2015, l'actif du S.D.I.S. 71 répertoriant les immobilisations a enregistré les variations suivantes :

Montant des acquisitions au 31 décembre de l'exercice N-1	116 217 K€
Valeurs des acquisitions réalisées au cours de l'exercice N	13 994 K€
Valeurs des sorties de biens réalisées au cours de l'exercice N	-1 459 K€
Valeur de l'actif au 31 décembre de l'exercice N	128 752 K€
Cumul des amortissements au 31 décembre de l'exercice N	-44 830 K€
Valeur nette comptable au 31 décembre de l'exercice N	83 922 K€

3 – Le recouvrement des contributions et la gestion de la trésorerie

Conformément à la délibération 2011-36 du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, il a été proposé aux différentes collectivités du département disposant de la compétence incendie, la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique, via la Banque de France.

Cette démarche vise à fiabiliser et sécuriser le recouvrement des contributions d'une part et pour celles qui acceptent ce mode de paiement, de proposer, d'autre part, des paiements mensuels ou trimestriels, afin que les Collectivités puissent mieux lisser cette dépense. Rappelons que celles qui ont refusé ce mode de paiement automatique se voient alors dans l'obligation de s'acquitter en une seule fois de cette contribution.

De plus, suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 2013, confirmant que le paiement de la contribution incendie constitue une dépense obligatoire qui, de fait, ne peut être déléguée pour les E.P.C.I. créés après 1996, 165 Communes qui payaient leur contribution par l'intermédiaire d'un E.P.C.I. ont opté pour le prélèvement automatique.

Aussi, sur les 536 Collectivités qui disposent de la compétence incendie, en étroite collaboration avec M. le Payeur Départemental et ses services et pour l'exercice 2015, le prélèvement automatique a pu être mis en place pour les 407 Collectivités du département. 403 Communes, 3 E.P.C.I. et le Département ont accepté ce mode de recouvrement dans les conditions ci-dessous, soit 76 % des Collectivités du département.

Total Collectivités compétence incendie	536		
Périodicité des échéances retenues	MENSUELLE	TRIMESTRIELLE	ANNUELLE
COMMUNES	52	351	128
E.P.C.I.	1	2	1
DEPARTEMENT	1		
Total Collectivités par type d'échéance	54	353	129
Volumes financiers par périodicité en 2015	19 294 K€	13 347 K€	2 042 K€

Ce nouveau mode de recouvrement est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013 et semble donner satisfaction à tous les acteurs. En effet, si le lissage de ces échéances constitue une facilité pour les Collectivités, il permet également au S.D.I.S. 71 de mieux gérer ses besoins de trésorerie. Pour 2015, il n'a pas été nécessaire de recourir à la ligne de trésorerie ou à l'emprunt revolving pour honorer les créances.

Pour conclure sur ce point, la Loi NOTRe du 7 août 2015, permet à nouveau aux E.P.C.I. - créés après 1996 - de disposer de la compétence en matière de paiement de la contribution aux S.D.I.S. Cette possibilité a été relayée par les services de M. le Préfet lors des 7 réunions d'information sur les E.P.C.I., organisées par la Préfecture sur le territoire départemental en septembre et octobre dernier. Le S.D.I.S. 71, quant à lui, prendra contact en avril 2016 avec les E.P.C.I. qui ne disposent pas de cette compétence pour leur proposer cette éventualité et la mise en place du prélèvement automatique évoqué ci-dessus, en cas d'adhésion à cette opportunité.

*
* *

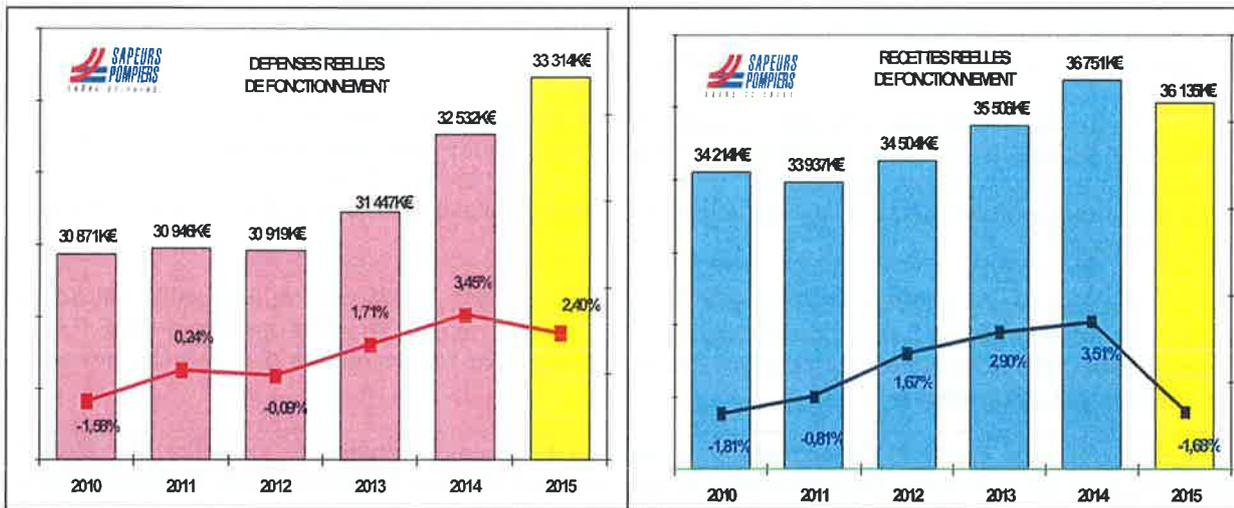
Tous ces éléments étant exposés, en conclusion, l'exercice 2015 peut se résumer ainsi :

TOTAL DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE

2015	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	6 718 074,49	10 409 100,04	17 127 174,53	3 768 741,24	13 279 708,51	17 048 449,75
FONCTIONNEMENT	33 313 735,16	4 514 746,43	37 828 481,59	36 134 640,34	1 644 137,96	37 778 778,30
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	40 031 809,65	14 923 846,47	54 955 656,12	39 903 381,58	14 923 846,47	54 827 228,05

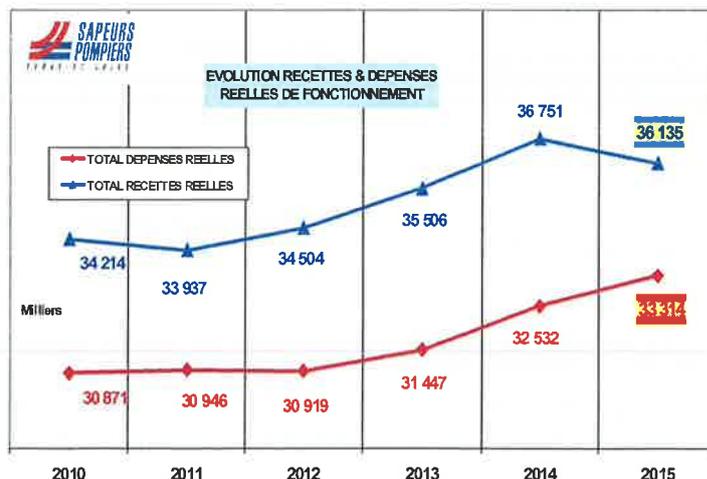
En section de fonctionnement :

- * les dépenses réelles ont augmenté de 782 K€, ou + 2,40 %.
- * les recettes réelles ont diminué de 616 K€, ou - 1,68 %.



Compte tenu des résultats ci-dessus, on constate clairement dans le graphique ci-contre l'amorce d'un effet de ciseaux, c'est-à-dire une évolution opposée des dépenses (à la hausse) et des recettes (à la baisse).

Généralement, ce phénomène peut paraître inquiétant s'il n'est pas contrôlé. Ce qui n'est pas le cas pour le S.D.I.S. 71.



En effet, l'épargne brute du Service (recettes réelles de fonctionnement moins les produits de cessions moins les dépenses réelles de fonctionnement), pour les années 2013 et 2014, était conséquente (4.122 K€ en 2014). Parallèlement à cette situation, le Département, dont la contribution "continuité de Service" permet d'assurer l'équilibre budgétaire, rencontrait, en fin d'année 2014, des difficultés pour équilibrer sa section budgétaire de fonctionnement de 2015. Aussi, le parti a été pris de ne pas augmenter la contribution du Département en 2015 (14.663 K€ comme en 2014). Ce qui a donc pour conséquence, de diminuer l'épargne brute qui passe alors au 31 décembre 2015 à 2.800 K€.

Concomitamment à cette stagnation des recettes, des actions ont été engagées pour diminuer les dépenses de fonctionnement. Des premiers résultats ont été atteints sur certains chapitres budgétaires comme ci-dessus. Malheureusement, la législation sur le temps de travail et l'augmentation du volume de l'indemnisation des S.P.V., liée à une activité opérationnelle forte en 2015, n'ont pas permis de contenir dans les mêmes proportions les dépenses de fonctionnement.

Aujourd'hui et plus que jamais, la vigilance est de mise. Cependant, ne perdons pas de vue qu'à cette épargne brute vient se cumuler l'excédent des exercices antérieurs.

☞ Les mouvements d'ordre

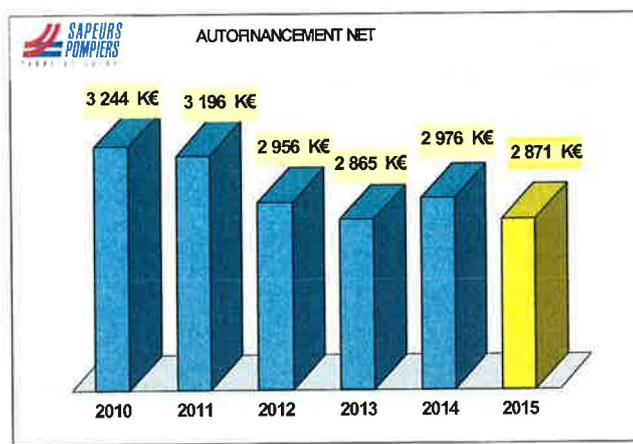
Les mouvements d'ordre, entre sections, ainsi que les opérations patrimoniales de la section d'investissement, sont équilibrés, tant en recettes qu'en dépenses et toutes sections confondues, à hauteur de 14.924 K€.

☞ L'autofinancement dégagé

L'autofinancement net de l'exercice est de 2.871 K€.

Il assure à lui seul l'équilibre réel du budget, sans avoir à prendre en compte les recettes propres de la section d'investissement.

En effet, ce dernier couvre la dette en capital de l'exercice qui est de 1.622 K€, hors refinancements (article L 1612-4 du C.G.C.T.).



☞ L'équilibre des opérations financières

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique, les dépenses financières de l'exercice, ajoutées aux restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (N-1) doivent être couvertes par les ressources propres de l'exercice, complétées par les restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (N-1), le solde d'exécution et de l'affectation du résultat de l'exercice antérieur (cf. maquette budgétaire : IV - annexes pages III – B9.1 & B9.2). Il ressort de ce contrôle un solde positif de 5.332 K€.

Dépenses à couvrir par des ressources propres II	5.953 K€
Ressources propres disponibles IV	12.304 K€
Solde V = IV - II	6.351 K€

☞ Le résultat comptable de l'exercice 2015

Le résultat comptable de la section de fonctionnement de l'exercice est de – 50 K€.

Le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice est de - 79 K€.

☞ Les restes à réaliser

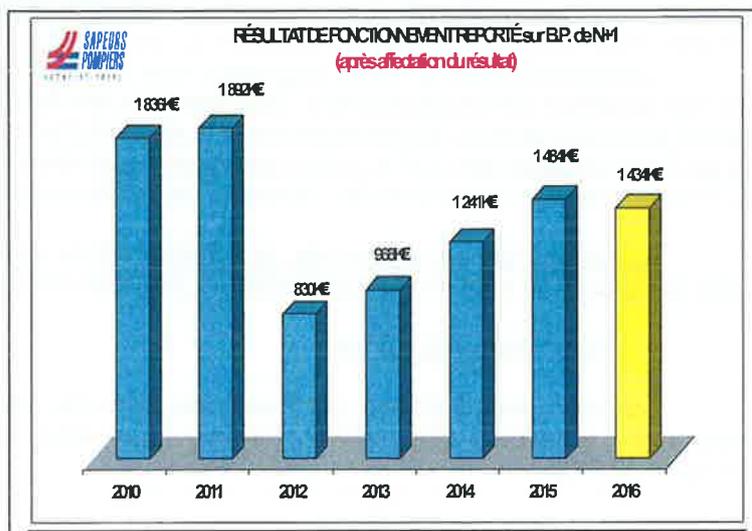
Ils correspondent, pour la section d'investissement, aux reports des dépenses (4.906 K€) et des recettes (1.041 K€) effectivement engagées sur l'exercice et reportées sur l'exercice suivant.

☞ Les résultats d'ensemble de l'exercice

Après prise en compte des résultats antérieurs, du résultat de l'exercice, des restes à réaliser, de **l'affectation du résultat sur N+1**, le résultat cumulé, pour la section de **fonctionnement**, est de **1.434 K€**.

Pour **l'investissement**, après prise en compte des résultats antérieurs, du résultat de l'exercice, des reports, le résultat est de **3.964 K€**.

Soit un **fonds de roulement de fin d'exercice de 5.398 K€** contre 6.526 K€ en 2014



Ce résultat est tout à fait conforme à la stratégie budgétaire adoptée : utilisation progressive des excédents en ne les capitalisant pas, afin de limiter la contribution du Département, grâce à un recours à l'emprunt mesuré et limité.

☞ L'actif

La Valeur Nette Comptable des biens de l'actif au 31 décembre 2015 est de 83.922 K€, contre 72.704 K€ au 31 décembre 2014.

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments exposés ci-dessus, en concordance avec le Compte de Gestion,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Edith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en **29** **2016**
- publié et affiché le **29** **2016**
par **le Directeur Adjoint,**

Le Président,

Jacqueline FRIIX

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 25
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de pouvoir(s) : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 21
 VOTES : Pour :
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation : M.I. 031 2016

Présenté par le Président
 A Mâcon, le 25 MARS 2016

Le Président,
 Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire à Mâcon, le

25 MARS 2016

Les membres du Conseil d'Administration

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
Dr Bertrand ROUFFIANGE	Vincent BERGERET	Edith PERRAUDIN	Elisabeth ROBLOT	Jean-Claude BECOUSSE	Claude CANNET	Jacky RODOT	Anthony VADOT	Le 1er Vice-Président	Le 2ème Vice-Président	Le 3ème Vice-Président	
Catherine AMIOT	Hervé REYNAUD	Céclie BELTJENS	Arnaud DURIX	Pierre BERTHIER	Lionel DUPARAY	Marie-Christine BIGNON	Isabelle DECHAUME	Capole CHENUET	Jean-Vianney GUIGUE	Maurice COCHET	Jean-François COGNARD
Frédéric CANNARD	Jean-Paul DICONNE	Mathias CHALUMEAU	Sébastien MARTIN	Catherine FARGEOT	Christian GILLOT	Marie-Thérèse FRIZOT	Armelle CHOUJIT	Josiane CORNELOUP	Florence BATTARD	Marie-Thérèse FRIZOT	Armelle CHOUJIT
Viviane GILLET	Daniel THERVILLE	Jean-Claude LAGRANGE	Jean-Marc HIPPOLYTE	Dominique LANOISELET	Frédéric BROCHOT	Jean-Paul LUARD	Hervé MAZUREK	Marie Mercier	Sébastien RAGOT	Françoise VERJUX-PELLETIER	Raymond GONTHIER
Marie Mercier	Sébastien RAGOT	Louis PONCET	François BONNETAIN	Virginie PROST	Claude ROCHE	Jean-Yves VERNOCHE	Laurence BORSOI				

29 MARS 2016 et de la publication le 29 MARS 2016

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le

Pour le Président et par délégation,
 Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX

Les annexes budgétaires in extenso relatives
au compte administratif 2015 peuvent être consultées

* *en version papier*

au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

sur le site internet du S.D.I.S.

[http://www.sdis71.fr/base documentaire/informations financières/](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/informations_financieres/)

*
* *

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° 2016-06

Affectation du résultat 2015

Membres du CA.SDIS en exercice	: 25
Présents à la séance	: 21
Pouvoirs	: 1
Nombre de votants	: 22
Quorum	: 13
Date de la convocation	: 11 mars 2016
Affichée le	: 11 mars 2016
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaients présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Josiane CORNELOUP,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

-

Excusés :

Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET avait le pouvoir de Mme Marie MERCIER

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

La M 61, comptabilité rénovée des S.D.I.S., utilise la même procédure d'affectation du résultat que la M 14.

Le principe de prélèvement est maintenu :

- ☞ Une première part du prélèvement est constituée par les dotations aux amortissements. Ce prélèvement est exécuté obligatoirement avant la clôture de l'exercice.
- ☞ Une seconde part est constituée par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (autofinancement prévisionnel).

Avec la M 61, cet autofinancement complémentaire est calculé après l'arrêté des résultats du compte administratif.

Le Conseil d'Administration, en fonction d'une part, des résultats constatés et d'autre part, du besoin de financement de la section d'investissement (corrigé des restes à réaliser), décide par délibération spécifique, après le vote du compte administratif ou au moment de la reprise anticipée du résultat si nécessaire, de l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice.

En ce qui concerne le S.D.I.S. 71 et plus particulièrement l'exercice 2015, il ressort que :

Résultats de l'exercice	2015
Section de Fonctionnement	
Résultat comptable de l'exercice	-49 703.29
Excédent antérieur reporté (compte 002 créditeur)	1 484 022.36
Résultat cumulé de l'exercice pour la section	1 434 319.07
Section d'Investissement	
Résultat antérieur reporté (compte 001)	4 042 732.06
solde d'exécution	-78 724.78
Résultat cumulé de l'exercice	3 964 007.28
Restes à réaliser en recettes	1 040 680.04
Restes à réaliser en dépenses	4 905 996.74
Résultat cumulé de l'exercice pour la section	98 690.58

L'excédent de fonctionnement, après prise en compte des résultats antérieurs reportés, est de 1.434 K€.

Ce résultat est tout à fait conforme aux prévisions présentées dans les rapports portant sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2016 (Délib. 2015-42) et d'orientations budgétaires pour 2016 (Délib. 2016-03).

Dans le budget primitif de l'exercice 2015, des crédits étaient inscrits initialement au titre du prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement à hauteur de 400 K€. Ce prélèvement avait pour objectif de concourir au financement des dépenses d'équipement inscrites en section d'investissement, afin de limiter le recours à l'emprunt et de permettre ainsi d'engager une politique de désendettement.

Cependant, suite à la décision modificative N° 2, ces crédits ont été supprimés en totalité.

Dans ces conditions, et afin de ne pas perturber les équilibres, il serait proposé :

- de ne pas effectuer un prélèvement volontaire au profit de la section d'investissement de l'exercice 2016 (compte R/1068) ;
- d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2015 à la section de fonctionnement de l'exercice 2016 (compte R/002).

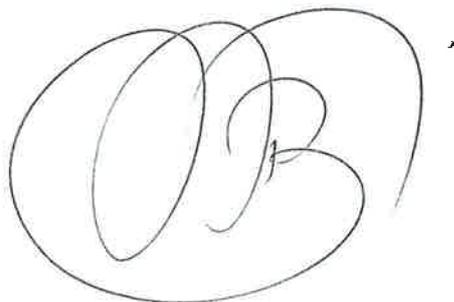
DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent :

- l'absence de prélèvement volontaire du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 au profit de la section d'investissement du budget 2016 ;
- l'affectation de la totalité du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 sur 2016, soit **1.434.319,07 €**, en section de fonctionnement, conformément aux délibérations 2015-42 et 2016-03 énoncées ci-dessus.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.SDIS 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **29 MARS 2016**
- publié et affiché le **29 MARS 2016**

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,**



Jacqueline FELIX

RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE

2015

B.P. + B.6 + REPORTS
+ D.M. + CESSIONS

FONCTIONNEMENT		Pour mémoire
LIBELLES	MONTANTS	PREVISIONS
RECETTES rattachements à l'exercice au P 503 décembre	37 778 778,30	39 329 637,00
TOTAL RECETTES	37 778 778,30	
DEPENSES rattachements à l'exercice	37 828 481,50	39 329 637,00
Prélèvement (023)	-	
Dépenses imprévues	-	1 026 900,00
TOTAL DEPENSES	37 828 481,50	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-49 703,20	
RESULTAT REPORTE N-1 (002)	1 484 022,36	
RESULTAT REEL DE FONCTIONNEMENT	1 434 319,07	Compte 002
<i>AFFECTATION DU RESULTAT Prélèvement prévu au budget</i>	-	Compte 023
<i>AFFECTATION DU RESULTAT Complémentaire selon délib</i>	-	
RESULTAT REPRIS DANS BUDGET N+1	1 434 319,07	Compte 002
INVESTISSEMENT		Pour mémoire
LIBELLES	REALISATIONS	PREVISIONS
RECETTES Amortissements	17 048 449,75	22 453 189,00
TOTAL RECETTES	17 048 449,75	
DEPENSES Neutralisation des amortissements	17 127 174,53	22 453 189,00
Dépenses imprévues	-	65 069,66
TOTAL DEPENSES	17 127 174,53	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-78 724,78	
RESULTAT REPORTE N-1 - RECETTES (001)	4 042 732,06	
RESULTAT REPORTE N-1 - DEPENSES (001)	-	
RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT AVANT REPRISE DES RESTES A REALISER, REPRIS DANS N+1	3 964 007,28	Compte 001
RESTE A REALISER RECETTES	1 040 000,04	
RESTE A REALISER DEPENSES	1 005 996,74	
RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT APRES REPRISE DES RESTES A REALISER	98 690,58	Total des prévisions
EXCEDENT GLOBAL TOUTES SECTIONS CONFONDUES	1 533 009,65	61 792 826,00

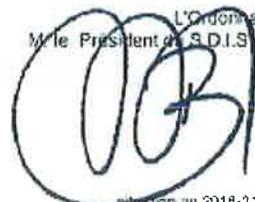
Macon le : 28 janvier 2016

Comptable assignataire :
M. le Payeur Départemental de Saône-et-Loire,

L'Ordonnateur
M. le Président du S.D.I.S. 71.



SDIS 71- Groupement des Finances



clôture au 2016-01-28 16.10

AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

POUR MEMOIRE		DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			1 484 022,36
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
INVESTISSEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			4 042 732,06
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
Part affecté à l'investissement en N	1068		0,00
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002 du BS de N	110		1 484 022,36
OPERATIONS DE L'EXERCICE		37 828 481,59	37 778 778,30
Excédent de fonctionnement de l'exercice	12		-49 703,29
Déficit de fonctionnement de l'exercice	12		
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE			1 434 319,07
Excédent de fonctionnement à affecter			1 434 319,07
INVESTISSEMENT			
Excédent d'investissement de clôture N-1	R001		4 042 732,06
Déficit d'investissement de clôture N-1	D001		
OPERATIONS DE L'EXERCICE		17 127 174,53	17 048 449,75
Solde d'exécution de la section d'investissement			3 964 007,28
Fonds Roulement au 31/12/15			5 398 326,35
REPORT			
Dépenses restant à réaliser (engagées non mandatées)		4 905 996,74	
Recettes restant à réaliser (réelles non titrées)			1 040 680,04
BESOIN DE FINANCEMENT			
EXCEDENT DE FINANCEMENT			98 690,58
AFFECTATION			
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement global :			
1 - à l'apurement du déficit de fonctionnement reporté	119		
2 - au besoin de financement de la section d'investissement	1068		0,00
Solde disponible :			
1 - affectation complémentaire en réserves d'investissement	1068		
2 - affectation à l'excédent de fonctionnement reporté	110		1 434 319,07
Déficit de fonctionnement à résorber			
1 - Déficit antérieur reporté	119		
2 - Reprise sur l'excédent antérieur reporté	110		
3 - Déficit résiduel à reporter au budget primitif N+1			
4 - Excédent disponible à affecter (voir ci-dessus)			

CONTROLE DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL	Débit	Crédit
1 - Soldes comptes classe 4	411 909,82	787 529,90
2 - Soldes comptes classe 5	6 356 861,94	
Fonds de roulement global au 31/12/2015		5 981 241,86
Cpte 1069 : Reprise sur excédents capitalisés	13 268,82	
Cpte 158 : Provisions		520 000,00
Cpte 1688 : ICNE		76 184,33
Fonds de roulement corrigé		5 398 326,35

A Macon, le 08/02/2016
 Le Payeur départemental,
 JL CAMILLERI

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° 2016-07

Plans d'équipement 2016 du Groupement Logistique

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	21
Pouvoirs	:	1
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	11 mars 2016
Affichée le	:	11 mars 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Josiane CORNELOUP,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

-

Excusés :

Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET avait le pouvoir de Mme Marie MERCIER

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

En mars 2013, le Groupement Logistique a présenté aux membres de la Commission Administrative et Technique, son plan pluriannuel d'orientations pour les années 2013 à 2016.

Ce plan 2013-2016 a pour objectifs de poursuivre les actions engagées depuis 2009 et de présenter la problématique et les enjeux stratégiques, tactiques et de gestion courante de la logistique du S.D.I.S. 71 dans les domaines suivants :

- ☞ Le parc véhicules et sa maintenance.
- ☞ La politique d'Air Respirable.
- ☞ L'habillement opérationnel des sapeurs-pompiers et sa traçabilité.
- ☞ Les petits matériels incendie et de secours et leur vérification.
- ☞ L'informatisation de la logistique.

Pour mener à bien toutes ces actions logistiques, des masses financières ont été affectées, pour chaque domaine d'activité, par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71.

Il s'agit de vous proposer les diverses mesures qui permettront de piloter, dans chacun des secteurs, la politique décidée en tenant compte, comme chaque année, des aménagements financiers, techniques et de terrain.

1. Parc véhicules et maintenance

L'autorisation de programme qui porte sur quatre exercices comptables de 2013 à 2016 a été ramenée à 8 145 K€ par délibération 2015-38 du 24 novembre 2015.

En ce qui concerne l'exercice 2016, pour faire face aux contraintes budgétaires du S.D.I.S., un rapport concernant le pilotage de l'A.P./C.P. pour la mise en œuvre du plan pluriannuel consacré aux acquisitions de véhicules, sera présenté aux membres du Conseil d'Administration et proposera de ramener le volume global de l'A.P./C.P. à 8 045 K€, avec l'inscription de crédits de paiement 2016 à hauteur de 1 900 K€.

A. Perspectives d'achats 2016

Les achats 2016 ci-après, permettraient l'adaptation du parc (adaptation aux risques, polyvalence et diminution du parc) pour un volume de crédits de paiement s'élevant à 1 900 K€ :

- ☞ 17 véhicules de secours aux victimes (V.S.A.V.) qui s'inscrivent dans le cadre du renouvellement technique des V.S.A.V.
- ☞ 1 fourgon pompe tonne secours routier (F.P.T.S.R.) qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement technique des F.P.T.S.R.
- ☞ L'aménagement de 2 F.P.T. en F.P.T.S.R. pour assurer le maintien de la capacité opérationnelle des F.P.T.S.R. à l'échelle départementale, en cas de pannes mécaniques et dispositifs prévisionnels de sécurité (rallye des vins...).
- ☞ La transformation de 4 à 5 V.S.A.V. en V.T.U. qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement technique des V.T.U.

B. Maintenance du parc véhicules et des matériels et leur traçabilité

La maintenance des véhicules poids lourds par l'antenne de MONTCEAU-LES-MINES se poursuit et donne entière satisfaction.

L'atelier de MÂCON poursuit ses actions mécaniques dans le cadre des nombreuses affectations/rotations et réformes. Ainsi, à chaque rotation, les véhicules sont entièrement révisés avant d'être de nouveau réaffectés.

En lien avec le C.H.S.C.T., une démarche visant à améliorer la sécurité et les conditions de travail des personnels affectés aux ateliers mécaniques départementaux sera initiée en 2016.

L'année 2016 sera également consacrée à la mise en œuvre de la politique des pneumatiques validée par délibération n° 2015-47 du 24 novembre 2015.

Dans le but de réduire les délais d'immobilisation des véhicules en cas de panne mécanique, il est envisagé une réorganisation quant à la répartition de la prise en charge des véhicules à réparer entre les deux ateliers départementaux.

Afin d'assurer une traçabilité des opérations de maintenance sur l'ensemble des véhicules du S.D.I.S., le Groupement Logistique a mis en place, en interne, un outil informatique de gestion qui fera l'objet, en 2016, d'une expérimentation. Cet outil permet d'ores et déjà de tracer l'ensemble des opérations de maintenance effectuées sur les poids-lourds.

Également et pour garantir une meilleure efficacité, le Groupement Logistique va s'attacher à renforcer la mise en concurrence entre les fournisseurs de certaines pièces mécaniques et les garagistes (main-d'œuvre, batteries, pièces spécifiques aux échelles aériennes...). Par ailleurs, des pistes de mutualisation d'achats avec le Conseil Départemental 71 seront initiées en 2016, le premier dossier concernera l'acquisition des pneumatiques.

En ce qui concerne le parc des échelles, l'échelle du C.I.S. LE CREUSOT doit faire l'objet d'une visite décennale en 2016. À ce titre, une mise en concurrence globale qui portera sur les visites décennales et les visites annuelles des échelles, sera menée par le Groupement Logistique.

Financièrement, les budgets sont contenus et prennent en compte les répercussions liées aux augmentations du secteur marchand. 889 K€ seraient inscrits au B.P. 2016, en section de fonctionnement, pour permettre l'entretien du parc roulant et des petits matériels à moteur, dont 228 K€ pour la politique des pneumatiques.

2. La politique d'Air Respirable

La politique d'Air Respirable a été mise en place pour :

- ☞ Mieux assurer les obligations réglementaires en matière d'hygiène.
- ☞ Renforcer la sécurité individuelle des personnels.
- ☞ Renforcer la capacité opérationnelle.
- ☞ Mieux maîtriser les coûts d'un poste financier important.

Ainsi, en 2016, cette politique poursuit son rythme de croisière avec le renouvellement annuel classique des dossards, balises, liaisons, masques et bouteilles d'A.R.I., et sera la dernière année de la remise à la norme des robinets des bouteilles d'A.R.I.

Le montant du budget 2016 consacré à l'Air Respirable s'élèverait à 63 K€.

3. L'habillement opérationnel des sapeurs-pompiers et sa traçabilité

L'autorisation de programme de 3 984 K€, ramenée en 2015 à 3 709 K€, porte sur 4 exercices comptables, 2013 à 2016.

L'objectif de cette opération est d'équiper les 2 100 sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire de la nouvelle tenue opérationnelle. Le déploiement, qui a commencé en 2013, s'effectue par centre de secours complet et en fonction du taux de sollicitation opérationnelle.

2016 est la dernière année du déploiement de l'habillement et concernera les C.I.S. suivants :

MONTPONT-EN-BRESSE	CUISEAUX
CUISERY	SAVIGNY-en-REVERMONT
SALORNAY-sur-GUYE	BUXY
CRÉCHES-sur-SAONE	SIMARD
VARENNES-SAINT-SAUVEUR	ANOST
DOMPIERRE-les-ORMES	SIMANDRE
MATOUR	HAUTE-MOUGE (AZÉ)
FONTAINES	TRAMAYES
GERGY	SAINT-ETIENNE-en-BRESSE
SORNAY	

2016 permettra également d'habiller l'ensemble des nouvelles recrues du S.D.I.S. de la nouvelle tenue.

En ce qui concerne les anciennes tenues, celles-ci seront récupérées progressivement dans tous les C.I.S. déployés. Ces tenues seront triées, dans le but de récupérer les effets en bon état, de les stocker et, éventuellement, de les remettre aux C.P.I. qui en feraient la demande. Tous les effets jugés non conformes à la sécurité des personnels seront détruits.

La gestion des effets d'habillement se fait par l'intermédiaire du logiciel Morpho. Chaque sapeur-pompier peut se connecter directement via le web et effectuer ses échanges. Il permet également, au Groupement Logistique, de faciliter la traçabilité des E.P.I. de catégorie 3 et d'assurer une meilleure gestion des stocks.

Après une année d'utilisation, le logiciel donne entière satisfaction pour les domaines relevant du contrôle (Morpho Contrôle) et de la gestion des stocks (Morpho Shop). En revanche, des dysfonctionnements sont constatés pour la gestion des demandes d'habillement via le Web (Morpho web). Aussi, suite à un travail collaboratif entre le fournisseur du logiciel, le Groupement Logistique et le Groupement G.T.I., une nouvelle version web corrigée est actuellement en cours de test avant une mise en service à l'ensemble des personnels.

Dans la perspective du renouvellement des marchés d'habillement à compter du 1^{er} janvier 2016, un RETEX habillement a été mené, en 2015, par le Groupement Logistique.

Les nouvelles dispositions de l'arrêté du 8 avril 2015 relatives aux tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers, ainsi que les axes d'amélioration concernant les effets d'habillement, ont été pris en compte dans la rédaction des cahiers des charges techniques.

Ce RETEX a permis de définir une consigne opérationnelle relative aux conditions d'utilisation des E.P.I. pour lutter contre les feux de végétation.

Pour assurer une meilleure sécurité des personnels quant à l'utilisation de leurs E.P.I, l'année 2016 sera consacrée à l'élaboration d'un document pédagogique destiné à l'ensemble des sapeurs pompiers du S.D.I.S. 71.

Ce RETEX a également mis en évidence la problématique de l'habillement des personnels en double engagement. À ce jour, une étude est menée, au niveau départemental, sur l'affectation d'une tenue complémentaire pour les personnels ayant un double engagement, et faisant preuve d'une activité opérationnelle avérée. Dans l'attente des conclusions de l'étude, ce déploiement complémentaire n'est pas budgétisé pour l'instant par l'A.P./C.P. habillement.

Le montant des crédits de paiement alloués à l'habillement en 2016 s'élèverait à 850 K€.

4. Les petits matériels d'incendie et de secours

Le budget consacré au P.M.I. est constant, puisque 140 K€ ont été proposés au budget investissement de l'année 2016 pour le fonctionnement de l'ensemble des pôles, dont 20 K€ destinés aux équipes spécialisées, leurs crédits ayant été rattachés à la Logistique, dans le but de simplifier les achats.

Pour rappel, voici la liste des principaux pôles ou groupes de travail concernés par cette politique :

- ☞ Pôle hydraulique (tuyaux, tuyaux en écheveaux et lances, et accessoires).
- ☞ Pôle détection.
- ☞ Pôle sauvetage – déblaiement.
- ☞ Pôle éclairage.
- ☞ Pôle désincarcération et véhicules hybrides.
- ☞ Pôle "caméras thermiques".
- ☞ Pôle "moyens de levage".
- ☞ Pôle émulseur, mouillant-moussant.
- ☞ Équipes spécialisées.

5. Fiabilisation des équipements

Fiabiliser l'ensemble des équipements des S.D.I.S. est devenu aujourd'hui une exigence. Cette démarche a été validée par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. le 11 mars 2015 dans sa délibération n° 2015-09.

Pour faire face aux contraintes et nouvelles obligations réglementaires qui régissent le suivi et l'entretien des E.P.I., du matériel roulant, des petits matériels incendies et des matériels techniques divers, le Groupement Logistique a engagé une réflexion de fond dès 2015. Un groupe de travail a été constitué dans le but de faire des propositions au Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Il s'agit d'un dossier complexe qui devra mettre en perspective des approches à la fois sécuritaires, opérationnelles, réglementaires, juridiques, financières, managériales et organisationnelles.

Cette approche permettra également de définir de nouvelles orientations, quant à l'informatisation de la "Logistique", qui devront être intégrées notamment dans l'élaboration du prochain Schéma Directeur des Systèmes d'Information (S.D.S.I.) du S.D.I.S.

Pour mener à bien la démarche entreprise, il s'agira également d'associer l'ensemble des acteurs du S.D.I.S. (Élus du C.A., sapeurs-pompiers, P.A.T., C.I.S., ateliers mécaniques, pôles, équipes spécialisées, ...).

Ce dossier, toujours en cours de conception, fera l'objet en 2016 d'une présentation aux membres de la C.A.T.S.I.S. et du C.H.S.C.T.

6. L'informatisation de la "Logistique"

Le dossier de l'habillement a été le premier volet de l'informatisation du Groupement Logistique. La partie "gestion" permet les liens entre le Bureau habillement du Groupement Logistique et le magasin départemental de CHALON-SUR-SAÔNE, ainsi que le suivi et la traçabilité des E.P.I. Cette partie fonctionne correctement.

La prochaine étape de l'informatisation du Groupement Logistique concerne le parc de véhicules. L'année 2015 a été mise à profit pour l'élaboration d'un outil informatique de gestion du matériel roulant, développé en interne par le Groupement Logistique. Cet outil sera expérimenté en 2016, et adapté en fonction notamment des besoins de service et de l'évolution du dossier sur la fiabilisation du matériel roulant.

En fonction des résultats de l'expérimentation, il s'agira pour le S.D.I.S. de poursuivre le développement interne de l'outil, ou au contraire, de procéder à l'acquisition d'un logiciel spécifique de gestion de parc à compter de 2017.

En ce qui concerne la gestion informatique des petits matériels incendie et équipements divers, et dans la mesure où la future gestion de ces équipements dépendra en grande partie de l'évolution du dossier "fiabilisation des équipements", le Groupement Logistique n'est pas en mesure, à ce jour, de définir ses besoins sur l'informatisation de ceux-ci.

*
* *

Les membres de la Commission Administrative et Technique du S.D.I.S. ont émis un avis favorable sur les propositions de ces plans d'équipement 2015 du Groupement Logistique, lors de la réunion du 1^{er} mars 2016.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

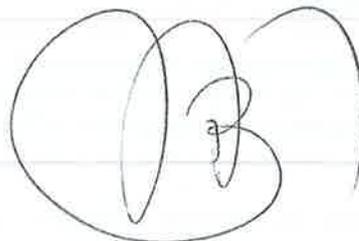
- approuvent les propositions des plans d'équipement 2016 du Groupement Logistique ;
- autorisent le Président à exécuter les présents plans d'équipement du Groupement Logistique et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.SDIS 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 29 Mars 2016 et par délégation,
- publié et affiché le 29 Mars 2016
Le Secrétaire Adjoint,

Le Président,



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° 2016-08

Pilotage de l'A.P./C.P. pour la mise en œuvre du plan pluriannuel consacré aux acquisitions de véhicules

Membres du CA.SDIS en exercice	25
Présents à la séance	21
Pouvoirs	1
Nombre de votants	22
Quorum	13
Date de la convocation	11 mars 2016
Affichée le	11 mars 2016
Procès-verbal affiché le	

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Josiane CORNELOUP,
M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

-

Excusés :

Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET avait le pouvoir de Mme Marie MERCIER

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I - RAPPEL DU DISPOSITIF

Par délibération n° 2013-05 du 22 mars 2013, les membres du Conseil d'Administration ont décidé la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant global de 8 800 000 € portant sur 4 exercices comptables de 2013 à 2016 inclus, conformément au programme pluriannuel d'investissement (P.P.I.) d'acquisition de véhicules d'incendie et de secours.

Les contraintes financières visant à limiter l'évolution de la contribution du département, ont obligé le Service à ramener le volume global de cette A.P./C.P. et à ajuster les crédits de paiement annuels :

- ☞ Une première fois, par délibération n° 2014-10 du 14 mars 2014 à 8 175 K€.
- ☞ Une seconde fois, par délibération n° 2015-38 du 24 novembre 2015 à 8 145 K€.

Annuellement, il convient de rendre compte de l'avancement du plan pluriannuel par une évaluation des crédits de paiement réellement utilisés sur l'exercice budgétaire et d'ajuster les crédits de paiement des exercices suivants.

L'A.P./C.P. permet aux Élus d'avoir une vision pluriannuelle sur le parc de véhicules et de décider des acquisitions. Cette décision permet au Groupement Logistique de :

- ☞ mieux planifier ses achats et mobiliser les énergies au bon moment, notamment celles des utilisateurs qui participent aux travaux d'analyse ;
- ☞ effectuer de moindres dépenses par effet de masse d'achat ;
- ☞ utiliser toutes les possibilités que permet le Code des Marchés Publics ;
- ☞ mieux organiser la gestion du parc par des affectations/rotations et réformes induites.

Pour 2016, il a été prévu :

- ☞ d'une part la transformation et l'aménagement de véhicules (transformation de 2 F.P.T. en F.P.T.S.R. et de 4 à 5 V.S.A.V. en V.T.U.)
- ☞ et d'autre part, l'acquisition des véhicules et engins suivants :
 - ✓ 17 V.S.A.V.,
 - ✓ 1 F.P.T.S.R.

II - ÉVOLUTION DE L'A.P./C.P.VÉHICULES

En 2016, en fonction des évolutions de l'état du parc et des besoins de service, les perspectives d'achat et les crédits de paiement sont proposés de la manière suivante :

Nature	Gestionnaire	Véhicules	Quantité	réalisé 2013	réalisé 2014	réalisé 2015	2016	reste à créditer
							prévision de coût	
			de 32 à 34	1 378 675			1 530 000	
21561	Gpt Logistique	VSAV						
21561	Gpt Logistique	Véhicule navette	1	28 624				
21561	Gpt Logistique	VAT	4	59 817		59 482		
21561	Gpt Logistique	Transformation et aménagement (ex: FPTSR, VTU SAV, VPS, remorques SAV, CYNO ...)	17	118 851			130 000	
21561	Gpt Logistique	VPS	2		143 155			
21561	Gpt Logistique	VL Citadine	12	102 303		102 595		
21561	Gpt Logistique	VL Fourg	de 37 à 45	412 558	371 224			
21578	Gpt Logistique	Chariot élévateur	2				hors A.P.	
2182	Gpt Logistique	VTP	2	60 465				
21561	Gpt Logistique	CCFM	de 6 à 7		1 296 480			
21561	Gpt Logistique	CCR	3		672 997			
21561	Gpt Logistique	FPTL	4			757 533		
21561	Gpt Logistique	Moyen aérien	1					
21568	Gpt Logistique	BLS	1			35 884		
21561	Gpt Logistique	PMA	1			135 542		
21568	Gpt Logistique	BLS	5			63 058		
21568	Gpt Logistique	MPR	2			70 441		
21561	Gpt Logistique	FPTSR	2			239 943	240 000	
21561	Gpt Logistique	VPI	2				0	
21561	Gpt Logistique	VPC/LAR	0				0	
TOTAL des crédits de paiement / an				2 161 293	2 483 856	1 464 478	1 900 000	35 373
Coût global de l'AP/CP 2013-2016 révisé au 25 mars 2016				8 045 000				

* 2016 = aménagement 2 FPTSR et transformation de 4 à 5 VSAV en VTU

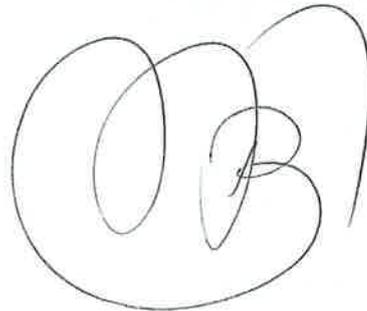
DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent le pilotage de l'autorisation de programme la réduction du volume global de l'A.P. consacrée aux acquisitions de véhicules qui serait ramené à 8 045 K€ ;
- approuvent le montant des crédits de paiement de l'année 2016 estimé à 1 900 K€ ;
- autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes propositions.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.SDIS 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **29 MARS 2016**
- publié et affiché le **29 MARS 2016**

Le Président,

et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° 2016-09

Plans d'équipement immobilier structurant

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	11 mars 2016
Affichée le	:	11 mars 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD,
Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

-

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée Mme Marie MERCIER, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET avait le pouvoir de Mme Marie MERCIER
Mme Carole CHENUET avait le pouvoir de Mme Josiane CORNELOUP

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – LE PLAN D'ÉQUIPEMENT IMMOBILIER 2016

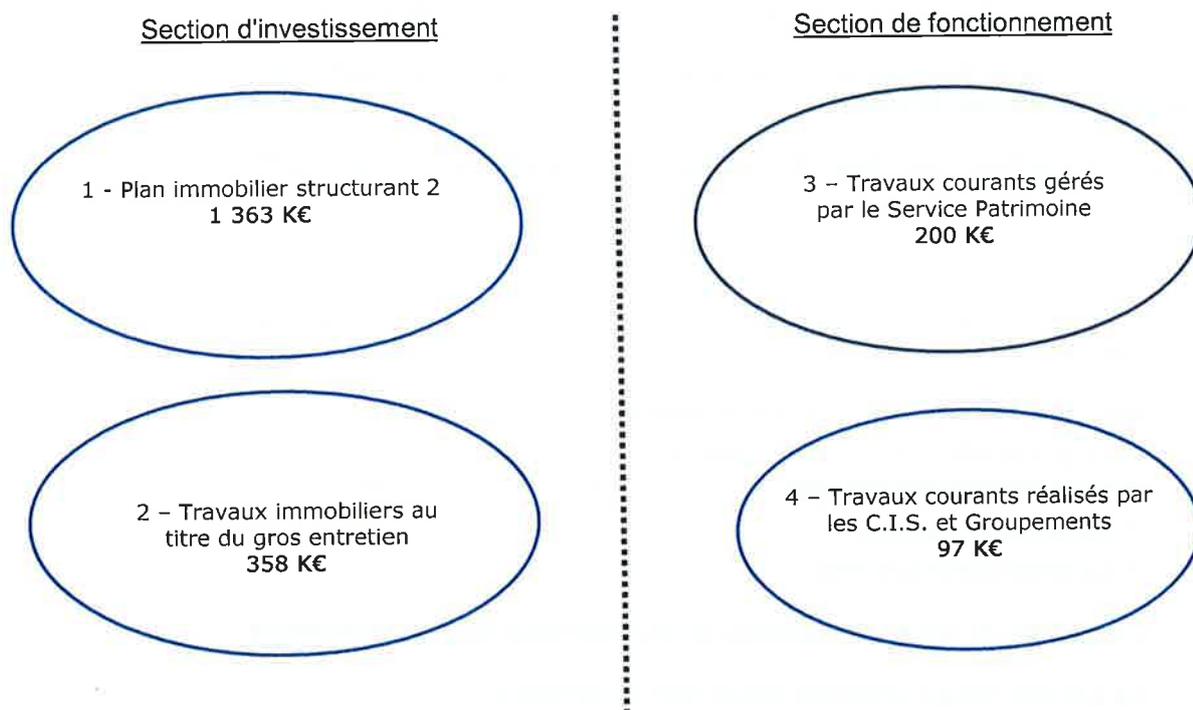
La réalisation de travaux sur le patrimoine bâti, au titre de la section d'investissement, se répartit en deux masses financières :

1. La mise en œuvre du second plan immobilier structurant.
2. Les gros travaux de bâtiment.

Également, des travaux d'entretien courants dits d'embellissement, n'apportant pas de plus-values au clos et couvert, sont financés au titre de la section de fonctionnement :

3. Une enveloppe financière est gérée directement par le Service du Patrimoine.
4. Les C.I.S. des antennes territoriales disposent également d'enveloppes financières pour réaliser localement des travaux courants *imputables sur la section de fonctionnement*, en tant que de besoin, en cours d'année.

Pour une lisibilité du volume financier consacré à l'immobilier, au titre de l'année 2016, quatre masses financières seraient ainsi réparties :



1 – Section d'investissement

A – Mise en œuvre du second plan immobilier structurant

La construction du C.T.A./C.O.D.I.S. :

Les travaux ont débuté en février 2016 pour une durée de 8 mois. Réalisés en site occupé, ces travaux se déroulent en 3 phases :

1^{re} phase : salle C.T.A. et ses locaux annexes.

2^e phase : dégagements et bureaux.

3^e phase : salle C.O.D.I.S. et salle "Anticipation".

La restructuration du C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE :

Les travaux ont débuté en mai 2015 pour une durée de 25 mois. 5 phases de travaux sont nécessaires pour réaliser cette opération en site occupé.

En 2015, les deux premières phases ont permis de réaliser l'ensemble des réseaux secs et humides, ainsi que l'édification du bâtiment d'entrée et une majeure partie de la remise incendie.

En 2016 devrait intervenir la réalisation du bâtiment "lavage et réarmement" surmonté des locaux d'hébergement.

La Construction des C.I. de la HAUTE-MOUGE et de SIMARD

Ces projets font l'objet d'une réflexion plus globale qui s'inscrit dans le cadre de l'aménagement opérationnel du territoire.

La masse financière dédiée à ces projets est de **1 363 K€**. (voir annexe 1).

B – Travaux immobiliers au titre des gros travaux de bâtiment

Il s'agit des travaux d'aménagement des centres non pris en compte au second plan immobilier structurant.

Pour 2016, 4 orientations ont été privilégiées :

☞ La préservation du clos et du couvert.

☞ L'optimisation des énergies.

☞ La réfection d'enrobé.

☞ La sécurisation des sites.

L'ensemble de ces travaux représente une enveloppe financière de **358 K€**.

La liste des travaux proposés est donnée en *annexe 2*.

2 – Section de fonctionnement

A – Travaux courants gérés par le Service du Patrimoine

La masse financière dévolue aux travaux courants serait de **200 K€**. Ils permettent de garantir un entretien régulier du patrimoine bâti.

B – Travaux courants gérés par les groupements fonctionnels et les antennes territoriales en cours d'année

97 K€ seraient ainsi affectés dans les enveloppes gérées directement par les groupements fonctionnels et les antennes territoriales.

En conclusion, l'ensemble des crédits affectés à l'entretien, l'aménagement, la restructuration et la construction du patrimoine, représente un montant de **2 018 K€**, hors reports.

*
* *

Les membres de la Commission Administrative et Technique du S.D.I.S. 71 ont émis un avis favorable sur la proposition de ce plan d'équipement immobilier structurant 2016, lors de la réunion du 1^{er} mars 2016.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent la proposition du plan d'équipement immobilier 2016 dans le cadre des crédits inscrits au budget ;
- autorisent le Président à exécuter le présent plan d'équipement et à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.SDIS 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

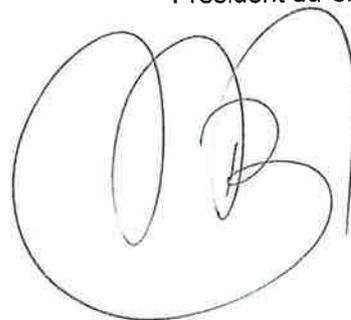
- reçu en Préfecture le **29 MARS 2016**

- publié et affiché le

Le Président, **29 MARS 2016**

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,**

Jacqueline FELIX



Second Plan Immobilier Structurant – année 2016

C.I.S. ou Services	Antenne	Nature de l'opération	Phase	Crédits de Paiement 2016
C.T.A./C.O.D.I.S.		Restructuration	Travaux	150 000
CHALON	CENTRE	Restructuration	Travaux	749 000
HAUTE MOUGE (Azé)	SUD	Construction	Études	431 000
SIMARD	EST	Construction	Études	33 000
MONTANT TOTAL € T.T.C.				1 363 000

Travaux immobiliers au titre des gros travaux de Bâtiment

Antenne	C.I.S. ou Services	Nature des travaux	Montant € T.T.C.
PRÉSERVATION DU CLOS ET COUVERT			
DIRECTION	R.H. - CARRIÈRES	Remplacements volets roulants façade SUD - Rez-de-Chaussée	2 000
DIRECTION	R.H. - PAIE	Remplacements volets roulants façade EST - Rez-de-Chaussée	3 000
DIRECTION	PRÉVENTION ET PAIE	Création allèges et remplacement menuiseries extérieures	15 000
OUEST	MARCIGNY	Remplacement menuiseries extérieures foyer et salle polyvalente	15 000
SUD	MÂCON	Implantation de casquettes brise-soleil au droit des chambres de garde	18 000
OPTIMISATION DES ÉNERGIES			
OUEST	CHAUFFAILLES	Remplacement de la chaudière	19 000
SUD	SIMANDRE	Remplacement de la chaudière	2 700
EST	ROMENAY	Remplacement de la chaudière + repositionnement aérothermes	20 000
NORD	TOULON-SUR-ARROUX	Remplacement de la chaudière	20 000
SUD	TRAMAYES	Remplacement de la chaudière	10 000
DIRECTION	CHAUFFERIE	Changement de la régulation en chaufferie	12 000
DIRECTION	HÉBERGEMENT	Remplacement des 2 ballons E.C.S.	9 000
CENTRE	SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	Changement d'énergie : passage au gaz naturel	30 000
SUD	MÂCON	Remplacement de 10 moteurs et asservissements des portes sectionnelles	28 000
SUD	MÂCON	Mise en conformité alimentation électrique/GE/CEVAR	25 000
SUD	MATOUR	Mise en conformité alimentation électrique du C.I.S.	5 000
OUEST	CHAROLLES	Suppression et traitement transformateur au pyralène + changement tarif électrique	29 900
OUEST	DIGOIN	Mise en conformité citerne carburant G.E. + neutralisation cuve enterrée	4 300
NORD	LE CREUSOT	Mise en place d'une citerne de récupération des EP	15 000
DIRECTION	SALLE SERVEUR	Remplacement et repositionnement des climatiseurs	6 000
RÉFECTION D'ENROBÉ			
EST	CUISEAUX	Réfection des enrobés de la cour	24 000
CENTRE	GIVRY	Réfection des enrobés de la cour	24 000
SECURISATION DES SITES			
CENTRE	CHAGNY	Installation d'une alarme anti-intrusion	4 000
OUEST	GUEUGNON	Implantation d'une clôture en limite avec propriété O.P.A.C.	10 000
EST	VARENNES SAINT SAUVEUR	Installation d'une alarme anti-intrusion	3 000
DIVERS			
CDSP 71	TOUS CIS	Bilan "Gaz à effet de Serre"	4 100
MONTANT TOTAL € T.T.C.			358 000

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° 2016-10

Plans d'équipement 2016 du Service de Santé et de Secours Médical

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	11 mars 2016
Affichée le	:	11 mars 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD,
Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

-

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée Mme Marie MERCIER, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET avait le pouvoir de Mme Marie MERCIER
Mme Carole CHENUET avait le pouvoir de Mme Josiane CORNELOUP

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Les 146 agents du S.S.S.M. (54 médecins, 74 infirmiers, 7 vétérinaires, 5 pharmaciens, 4 experts psychologues, 1 expert diététicienne et 1 agent administratif) assurent un soutien permanent à leurs collègues du S.D.I.S. et à la population.

En 2015, le S.S.S.M. a assuré :

- ☞ 1 091 médicalisations (contre 657 en 2014 soit + 39 %) pour prendre en charge 1 255 victimes, dont 272 mises en place de protocole infirmier de lutte contre la douleur.
- ☞ 11 interventions des vétérinaires (sans compter les nombreux conseils téléphoniques).
- ☞ 38 interventions pour soutien sanitaire aux sapeurs-pompiers en opération et de nombreux soutiens lors des formations et manifestations sportives.

Sur le plan du suivi médical, 3 100 visites médicales ont été réalisées en 2015, dont 1 904 pour maintien en activité et 247 pour recrutement (S.P.P. + S.P.V.).

Enfin, la pharmacie du S.D.I.S. a expédié 1 596 commandes (+ 7,8 %) de matériel et médicaments au profit des centres de secours, des membres du S.S.S.M. et des cabinets médicaux.

Ce plan d'équipement correspond au renouvellement des matériels secouristes des centres de secours, C.I.S., C.I. et C.P.I. conventionnés. Il comprend également l'équipement du S.S.S.M., notamment en matériel médical d'urgence.

1. - Le secours à personne

☞ Défibrillateurs automatisés externes :

Prévision d'acquisition de 10 appareils pour le renouvellement du parc du S.D.I.S. pour **22 000 €**.

☞ Matériel secouriste d'intervention : matériels d'immobilisation, sacs d'intervention et matériel d'hygiène et d'entretien :

Remplacement des matériels anciens et complément d'équipement de certains centres. L'acquisition totale de ce matériel représente **17 773 €**.

☞ Matériels biomédicaux :

Acquisition de 10 oxymètres de pouls et 6 aspirateurs de mucosités électriques en remplacement de matériels anciens, pour un total de **11 517 €**.

2. - Équipement du Service de Santé et de Secours Médical

☞ Matériel de santé au travail :

Il est prévu **1 960 €** pour remplacer certains équipements des cabinets médicaux et acquérir un éthylomètre médical.

☞ Il est prévu de poursuivre le renforcement du matériel médical à usage du S.S.S.M., et notamment dans le contexte national actuel qui rend nécessaire l'acquisition de matériels spécifiques permettant au S.S.S.M. de participer à la médicalisation de victimes d'attentat.

L'acquisition de 2 moniteurs multiparamétriques, d'un respirateur de transport et de presses-seringues électriques, ainsi que divers autres matériels, demandera cette année **13 630 €**.

☞ Deux caisses de transport spécifique de bouteilles d'oxygène pour un total de **320 €**.

☞ Le remplacement de matériel de télé anesthésie à usage des vétérinaires et la dotation des équipes animalières en détecteurs de puces électroniques pour animaux demandera **2 800 €**.

En conclusion, les investissements proposés concernent principalement le renouvellement du matériel de secours à personne des V.S.A.V. et de l'équipement opérationnel du S.S.S.M. pour la médicalisation du secours à personne.

L'ensemble de ces équipements s'élève à : 70 000 €.

*
* *

Les membres de la Commission Administrative et Technique du S.D.I.S. ont émis un avis favorable sur les propositions de ce plan d'équipement 2015 du S.S.S.M., lors de la réunion du 1^{er} mars 2016.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent les propositions du plan d'équipement 2016 du S.S.S.M. ;
- autorisent le Président à exécuter le présent plan d'équipement du S.S.S.M. et à signer les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.SDIS 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **29 MARS 2016**

- publié et affiché le **29 MARS 2016**

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,**



Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° 2016-11

Le système d'information et de communication du S.D.I.S. 71

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	11 mars 2016
Affichée le	:	11 mars 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD,
Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

-

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée Mme Marie MERCIER, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET avait le pouvoir de Mme Marie MERCIER
Mme Carole CHENUET avait le pouvoir de Mme Josiane CORNELOUP

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I - OBJECTIFS DE CE RAPPORT

L'activité du groupement Gestion et Traitement de l'Information est décomposée en cinq domaines comme suit :

LOGICIELS ET BASES MÉTIER : <ul style="list-style-type: none">➤ Les Ressources humaines.➤ La gestion financière.➤ La gestion opérationnelle.➤ La gestion médicale.➤ Le Système d'Information Géographique.➤ Le S.D.I.O. Logistique.➤ Le logiciel de formation.➤ Etc...	LES RÉSEAUX : <ul style="list-style-type: none">➤ Le Réseau Départemental V.P.N.➤ La téléphonie fixe.➤ La téléphonie mobile.➤ La visioconférence.➤ L'accès Internet.➤ Les réseaux radio OPS.➤ Le réseau A.N.T.A.R.E.S.	INFRASTRUCTURES ET PARC MATÉRIELS : <ul style="list-style-type: none">➤ Les serveurs.➤ La sauvegarde des données.➤ Les matériels informatiques.➤ Les postes radio et BIPS.➤ Le logiciel de gestion de parc.➤ Les infrastructures locales.
OUTIL DE CONVERGENCE ET ENRICHISSEMENT : LE PORTAIL <ul style="list-style-type: none">➤ L'entrepôt de données.➤ La gestion des documents.➤ Le moteur de recherche.➤ Les messageries et agendas.➤ Les outils de gouvernance.➤ Les outils de cartographie et prévision.➤ Les outils de Workflow.➤ Le site Internet.	AUTRES DOSSIERS : <ul style="list-style-type: none">➤ L'infogérance externe.➤ Les dépannages de matériels.➤ Les contrats de maintenance logiciels et matériels.➤ Les diverses prestations de service externalisées.	

2016 est une année importante pour le S.D.I.S. concernant le système d'information, puisque le Service va définir son nouveau Schéma Directeur des Systèmes d'Information qui permettra aux décideurs de constituer la feuille de route des projets informatiques des métiers et techniques pour les prochaines années.

II - LES ACTIONS POUR L'ANNÉE 2016

Les actions proposées pour l'année 2016 s'inscrivent dans la poursuite des orientations stratégiques partagées et validées par les précédents Conseils d'Administration, à savoir :

Les actions proposées pour l'année 2016 s'inscrivent pour la partie Transmissions dans la continuité du Service, avec notamment les évolutions du système opérationnel GIPSI et le renouvellement des marchés de téléphonie fixe et mobile, en collaboration avec le Conseil Départemental 71.

1 – Les politiques départementales

- ☞ Maintenir et renouveler le parc matériel existant, conformément aux politiques départementales en vigueur et poursuivre les politiques de réduction de coûts engagées ces dernières années.

En ce qui concerne le déploiement des terminaux légers, tous les centres volontaires du département en sont équipés ainsi que les C.I.S. mixtes de TOURNUS et PARAY-LE-MONIAL. Ce déploiement va maintenant se poursuivre dans les grands C.I.S., en remplacement d'ordinateurs classiques plus coûteux.

- ☞ Renouveler l'infrastructure des "pare-feu" d'accès à internet pour une meilleure sécurisation du système d'information.

- ☞ Mettre en place progressivement le socle wifi départemental qui permettra de faciliter l'accès aux ressources informatiques et à internet d'une part, au niveau des métiers dans le cadre des réunions et d'autre part, de faciliter les accès aux dispositifs de mobilité pour les outils opérationnels dans les casernes (ateliers, remises...).
- ☞ En ce qui concerne les Terminaux Individuels d'Appels Sélectifs (T.I.A.S. ou bips), la durée de vie de ces T.I.A.S. est prolongée d'une année, du fait de la fiabilité des matériels achetés et pour répondre aux contraintes budgétaires.
- ☞ Entretien des réseaux de communication du Service et renouveler les matériels en fin de vie (mise en sécurité des mâts des casernes, postes et émetteurs de secours en 173 Mhz).

2 – Les projets structurants

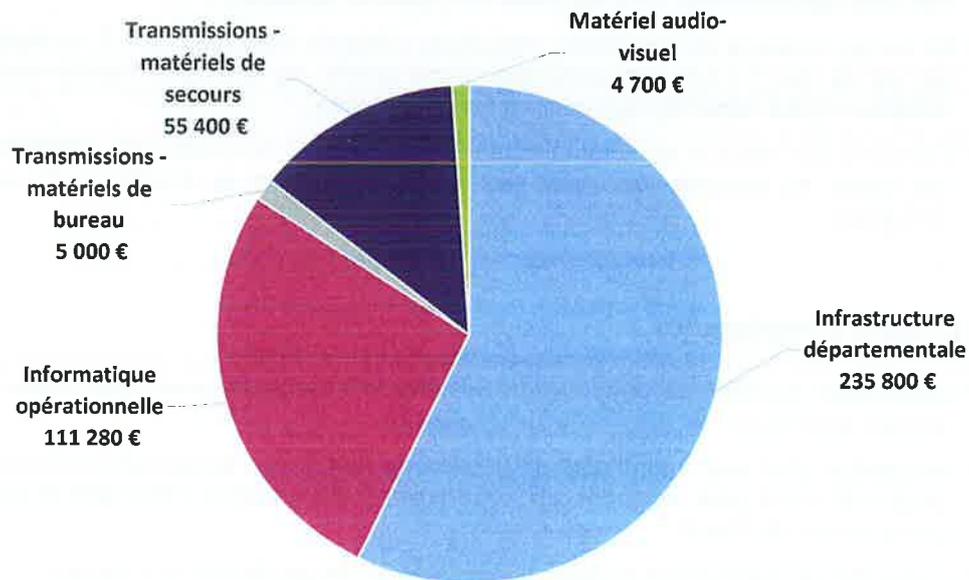
- ☞ Élaboration du Schéma Directeur du Système d'Information avec l'aide d'une société de conseil extérieure.
- ☞ Acquisition d'un outil informatisé de gestion du temps des personnels professionnels. Ce projet est lancé pour répondre aux contraintes réglementaires nationales et européennes sur le temps de travail.
- ☞ Poursuite du déploiement du logiciel PREVARISC de gestion de la prévention.
- ☞ Poursuite du déploiement du logiciel REMOCRA de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.).
- ☞ Ouvrir l'accès de MOBOPS aux partenaires extérieurs. L'autorité préfectorale et les Élus locaux sont connectés depuis 2015. En 2016, cet outil sera ouvert aux médias.
- ☞ Évolution du système opérationnel IMPI par la mise en place des outils et connections, visant à répondre aux contraintes réglementaires (identification et localisation des appels d'urgence), Plate-Forme de Localisation des Appels d'Urgence, E-call : plate-forme recevant les appels des dispositifs embarqués dans les véhicules circulant en Europe, GVR Transit : dispositif permettant d'assurer la continuité radio dans les zones limitrophes du département.
- ☞ Accompagnement de la restructuration du C.T.A./C.O.D.I.S. en téléphonie et en informatique.
- ☞ Renouvellement des marchés de téléphonie, en lien avec les services du Conseil Départemental 71.
- ☞ Développement des outils de pilotage et de gouvernance (tableaux de bord).

3 – A.N.T.A.R.E.S.

- ☞ Le programme financier de déploiement d'A.N.T.A.R.E.S. s'étant terminé fin 2015, il s'agit maintenant de consolider ce dossier. Les tests du Véhicule Léger d'Appui Radio (V.L.A.R.) sont en cours et par ailleurs, l'affectation de ce véhicule sera proposée aux membres de la C.A.T.S.I.S. dès lors que le groupe de travail aura rendu ses conclusions.

Le budget en investissement (hors reports) proposé par le Groupement Gestion et Traitement de l'Information est de 412 K€.

ACTIONS EN INVESTISSEMENT 2016



*
* *

Les membres de la Commission Administrative et Technique du S.D.I.S. ont émis un avis favorable sur la proposition de ce plan d'équipement 2016 concernant le système d'information et de communication lors de la réunion du 1^{er} mars 2016.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent les orientations 2016 proposées au titre du système d'information et de communication du S.D.I.S. 71 ;
- autorisent le Président à exécuter les présentes orientations et à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.SDIS 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 29 MARS 2016

- publié et affiché le 29 MARS 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Adjoint,

S.D.I.S.
**Service Départemental d'Incendie et de
Secours de Saône-et-Loire**

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° 2016-12

**Financement des interventions effectuées par le S.D.I.S. 71 sur le
réseau autoroutier concédé à la Société A.P.R.R.
Avenant à la convention 2013-2018**

Membres du CA.SDIS en exercice	: 25
Présents à la séance	: 19
Pouvoirs	: 3
Nombre de votants	: 22
Quorum	: 13
Date de la convocation	: 11 mars 2016
Affichée le	: 11 mars 2016
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

-

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée	M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée	Mme Marie MERCIER, non suppléée
Mme Violaine GILLET, non suppléée	M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET avait le pouvoir de Mme Marie MERCIER
Mme Carole CHENUET avait le pouvoir de Mme Josiane CORNELOUP
Mme Catherine FARGEOT avait le pouvoir de Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

En 2002, dans le cadre des débats parlementaires préparatoires à la loi relative à la démocratie de proximité, la problématique du financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours avait été largement abordée. Différentes pistes de diversification du financement des S.D.I.S. avaient été étudiées et notamment, celle des établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence et des sociétés d'autoroutes.

I - UN DISPOSITIF ÂPREMENT NÉGOCIÉ EN SAÔNE-ET-LOIRE

1 – Le contexte législatif et réglementaire ancien

Ce dispositif, relatif à la participation des sociétés d'autoroutes au financement des S.D.I.S., a pour vocation de permettre la contribution des sociétés représentant un risque pour la population. Ainsi, l'article L.1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) détermine les interventions faisant l'objet d'une prise en charge par les sociétés concessionnaires. Il s'agit des interventions effectuées sur le réseau routier et autoroutier concédé.

Les conditions de cette prise en charge sont déterminées par une convention entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours et les sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers ou autoroutiers, selon des modalités fixées par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Ministre chargé des Finances. Elle prévoit également les conditions de mise à disposition des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de l'infrastructure routière ou autoroutière pour les interventions à effectuer en urgence dans le département.

L.1424-42 du C.G.C.T. dispose qu'une convention est conclue dans chaque département dans le respect des modalités d'intervention et de prise en charge déterminées par l'arrêté du 7 juillet 2004.

2 – Le contexte local apaisé

Le département de la Saône-et-Loire est concerné par trois sections d'autoroutes ; celle dite "autoroute du soleil", l'A 6, celle dénommée A 39 et enfin l'A 40. Toutes trois ont été concédées par l'État et la société des Autoroutes Paris – Rhin – Rhône (A.P.R.R.), en vertu du décret du 19 août 1986 approuvant la convention modifiée passée entre ces deux parties pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes.

Dès septembre 2004, le S.D.I.S. 71 avait entamé les négociations avec l'A.P.R.R., afin de définir les modalités de prise en charge financière par la société concessionnaire des interventions effectuées par les sapeurs-pompiers sur le réseau autoroutier concédé. Différents points de divergences étaient très rapidement apparus, puis s'étaient cristallisés au travers de plusieurs recours devant le Tribunal Administratif.

Parmi les points litigieux figurait le champ d'application de la convention. Le concessionnaire souhaitait restreindre la facturation aux seules interventions effectuées sur la seule section courante, c'est-à-dire sans prise en compte de celles effectuées sur les parkings, aux péages et bretelles d'accès, sur les aires de repos, et les aires de service. Quant au S.D.I.S., il revendiquait le remboursement des interventions sur l'ensemble du domaine concédé

Néanmoins, en 2009, un accord transactionnel avait pu être trouvé, soldant ainsi le contentieux dont l'enjeu financier était de 630 000 € et fixant les bases d'une convention qui déterminait notamment le périmètre des interventions soumises à facturation et les principes d'application jusqu'au 26 novembre 2013.

En 2013, la réactualisation de la convention s'est négociée dans un climat apaisé. L'actuelle convention 2013-2018 a repris les points fondamentaux arrêtés en 2009 et en particulier la définition de champs d'application de la participation financière de la société, la nature des interventions prises en charge, les notions d'interventions forfaitaires et non forfaitaires et les modalités de facturation des interventions non forfaitaires. Les tarifs, les zones sur autoroutes, certaines coordonnées ont été réactualisées.

II - UNE NOUVEAUTÉ LÉGISLATIVE FAVORABLE AU S.D.I.S. 71

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) traite de nombreux domaines tels que la réforme du transport par autocar, le logement intermédiaire, le travail le dimanche, le déploiement de la téléphonie mobile et de la fibre, ou encore l'urbanisme.

Parmi ces thématiques abordées, le législateur s'est fixé comme objectif de rétablir l'équilibre des relations entre l'Etat et les concessionnaires dans l'intérêt des usagers. Ainsi, la loi a réformé la gouvernance des contrats de concession autoroutiers et renforcé l'encadrement juridique des marchés de travaux, fournitures et services des concessionnaires d'autoroutes.

Par ailleurs, la loi modifie l'article L.1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux participations financières des sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers ou autoroutiers aux interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé. L'article 17 étend le périmètre de prise en charge des interventions aux parties annexes et installations annexes du domaine concédé.

Ainsi, le S.D.I.S. pourra procéder à la facturation des interventions effectuées sur les aires de repos, les aires de services, et les parkings extérieurs des gares de péages.

En conséquence, il est proposé de signer un avenant n°1 à la convention 2013-2018 avec la société A.P.R.R. pour prendre en compte les apports de la loi MACRON à compter du 1^{er} janvier 2016, moyennant le respect des modalités similaires à celles retenues actuellement sur la section courante et les mêmes tarifs.

À titre indicatif, le nombre d'interventions sur l'extension du périmètre était de 150 en 2015, correspondant à une évaluation financière de l'ordre de 63 550 € si la facturation avait été possible à l'époque.

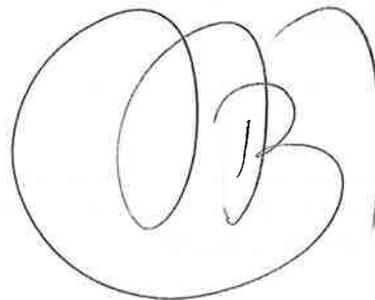
DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent les termes de l'avenant n°1 à la convention 2013-2018 fixant les modalités de financement des interventions réalisées sur le réseau routier et autoroutier concédé ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer l'avenant n°1 à la convention, dont un exemplaire est joint en annexe.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.SDIS 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le **29 MARS 2016**
- publié et affiché le **29 MARS 2016**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX

**AVENANT n° 4 à la Convention SDIS 71 du 19 novembre 2013 n° 40.13.067
concernant la prise en charge financière des interventions sur Autoroutes**

.....

ENTRE

LA SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHONE, société anonyme au capital de 33 911 446,80 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le n° B 016 250 029, dont le siège social est au 36 rue du Docteur Schmitt, 21850 Saint-Apollinaire,

représentée par Frédéric DUNE directeur régional Rhône, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée « la Société » ou « APRR »,

de première part,

ET

Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAONE ET LOIRE

Représenté par le Président du Conseil d'Administration, dûment habilité, et dénommé ci-après le « SDIS »

de seconde part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Une convention en date du 19 novembre 2013 a été conclue entre le SDIS 71 et APRR en application de l'arrêté du 7 juillet 2004 pris en application des alinéas cinq à sept de l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales. Cette convention définit les conditions de prise en charge financière des interventions effectuées en « section courante » par le SDIS sur les autoroutes du secteur concerné.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la nouvelle disposition issue de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron) modifiant l'article L1424-42 du Code Général des Collectivités territoriales en incluant « les parties annexes et les installations annexes » dans le champ d'application de la prise en charge financière des interventions des SDIS sur autoroutes concédées.

CECI ETANT EXPOSE, les parties sont convenues de conclure le présent avenant.

ARTICLE 1

L'article 1 de la convention, intitulé, **Objet de la convention**, est ainsi modifié et remplacé par ce qui suit :

« La présente convention est conclue en application de l'arrêté du 7 juillet 2004 pris en application des alinéas cinq à sept de l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales, modifié par Loi n°2015-991 du 7 août 2015.

Elle a pour objet de définir les conditions :

- ✓ De la prise en charge financière par la société des interventions effectuées par les SDIS sur les autoroutes définies dans l'Annexe 1 de la présente convention.
 - Sont incluses dans le champ d'application de la présente convention les interventions effectuées dans les tunnels et ouvrages d'art ne faisant pas l'objet de dispositions spécifiques en matière de prise en charge des interventions, les échangeurs, les plateformes de péage, les voies d'accélération et de décélération au droit des diffuseurs, lorsqu'ils sont strictement compris dans les limites du domaine public autoroutier
 - Sont également incluses dans le champ d'application de la présente convention les interventions effectuées sur les aires annexes (aires de repos et de services), sur le domaine des installations commerciales sous concédées (par exemples : les stations-services, les restaurants, les boutiques et offices divers...), ainsi que les parkings extérieurs des gares de péage
 - En revanche, sont exclues du champ d'application de la présente convention les interventions effectuées sur les tunnels et ouvrages d'art particuliers faisant l'objet de dispositions spécifiques en matière de prise en charge des interventions
- ✓ Des facilités techniques de passage accordées au profit du SDIS sur les autoroutes précitées pour les interventions de secours dans le département.
- ✓ Des modalités de coopération entre le SDIS et la société »

ARTICLE 2

L'ensemble des autres stipulations de la Convention demeurent inchangé.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2016.

Fait à Genay, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la Société APRR
le Directeur Régional RHONE
Frédéric DUNE

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de SAONE ET LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° 2016-13

Compte rendu de l'exercice de la délégation de compétences du Conseil d'Administration au Président concernant les marchés publics

Membres du CA.SDIS en exercice	25
Présents à la séance	19
Pouvoirs	3
Nombre de votants	22
Quorum	13
Date de la convocation	11 mars 2016
Affichée le	11 mars 2016
Procès-verbal affiché le	

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

-

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée	M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée	Mme Marie MERCIER, non suppléée
Mme Violaine GILLET, non suppléée	M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET avait le pouvoir de Mme Marie MERCIER
Mme Carole CHENUET avait le pouvoir de Mme Josiane CORNELOUP
Mme Catherine FARGEOT avait le pouvoir de Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement à l'article L.1424-30 modifié par loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011, le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ainsi, le Président a reçu délégation de compétence pour ce qui concerne notamment les marchés publics par les délibérations du Conseil d'Administration n° 2014-30 du 3 juillet 2014 puis n° 2015-24 du 12 mai 2015.

À ce titre, il revient au Président d'organiser la passation, la signature, l'exécution, des marchés publics, ainsi que l'ensemble des achats et des mises en concurrence ne relevant pas des procédures formalisées et inférieures à 207 000 € H.T. Les achats en dessous des seuils sont réalisés dans le cadre du guide de gestion de la commande publique, arrêté par la délibération n° 2012-48 du 9 novembre 2012. C'est sur ce fondement que les membres de la Commission d'Appel d'Offres émettent un avis sur les procédures d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € H.T. et sont informés de la passation des avenants lorsqu'ils ont été sollicités pour l'attribution du marché.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositifs et contrairement à de nombreuses autres collectivités comme les Régions, les Départements ou les E.P.C.I., rien n'impose au Président de rendre compte de l'ensemble des marchés ou des avenants passés sur la base des délégations de compétence mentionnées ci-dessus.

De plus, à ce jour, les dispositifs prévus par les procédures internes du S.D.I.S. 71 ne prévoient pas d'information pour rendre compte de l'usage par le Président de ses délégations.

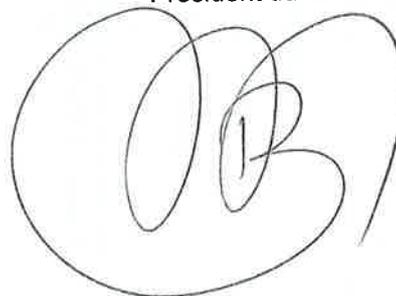
C'est pourquoi, dans un souci de bonne information du Conseil d'Administration et sur la base du principe de transparence induit par le code des marchés publics, est communiquée la liste des marchés et des avenants signés par le Président sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, en application des délibérations n° 2014-30 du 3 juillet 2014 et n° 2015-24 du 12 mai 2015. Les marchés, objet d'une délibération ad hoc autorisant la signature du Président, ne figurent pas dans la liste jointe en annexes n° 1 et n° 2.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte de la liste des marchés et de la liste des avenants signés par Monsieur le Président du Conseil d'Administration en matière de marchés passés sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, en application des délibérations n° 2014-30 du 3 juillet 2014 puis n° 2015-24 du 12 mai 2015.

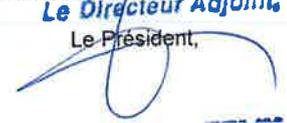
Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.SDIS 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été **29 MARS 2016**
- reçu en Préfecture le **29 MARS 2016**
- publié et affiché le **29 MARS 2016**
Pour le Président, et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Le Président,



Annexe n°1 : Marchés passés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015

N° MARCHÉ	OBJET	NOM TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ EN € HT	DATE DE SIGNATURE	REMARQUES
2015001	Management des personnalités	DYNESENS	1 500,00	22/01/2015	
2015003	Service des traducteurs d'urgence	Service des Traducteurs d'Urgence Section Rhône-Alpes (STU-ALHU)	1 200,00	19/02/2015	Reconductible 3 fois
2015021	Action de formation par la supervision et l'analyse de pratique de coach interne au profit d'un personnel du S.D.I.S. 71	PERSPECTIVES INSTITUT SARL	1 500,00	27/03/2015	
2015022	Fourniture de dispositifs médicaux : pansements et bandages	RAFFIN MEDICAL SA	Minimum : 1 500,00 Maximum : 6 000,00	27/03/2015	Reconductible 2 fois
2015023	Réalisation d'un film pédagogique ayant pour vocation de former les sapeurs pompiers aux interventions sur Véhicules Electriques et Hybrides	SANDRIN PASCAL	1 230,00	19/05/2015	
2015026	Mission de diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées du C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE dans le cadre de sa restructuration	BUREAU VERITAS	750,00	19/05/2015	
2015027	Management des personnalités -Ennéagramme et appétences	DYNESENS	3 000,00	21/05/2015	
2015028	Réalisation d'un film relatif à la promotion de l'engagement de sapeur pompier volontaire	SANDRIN PASCAL	1 780,00	11/06/2015	
2015029	Fourniture de produits détergents désinfectants pour sols et surfaces adaptés aux matériels médico secouristes	LABORATOIRES ANIOS SAS	Minimum : 1 700,00 Maximum : 7 000,00	17/06/2015	Reconductible 2 fois

N° MARCHE	OBJET	NOM TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ EN € HT	DATE DE SIGNATURE	REMARQUES
2015030	Fourniture de gels hydro alcooliques	LABORATOIRES ANIOS SAS	Minimum : 1 000,00 Maximum : 4 500,00	17/06/2015	Reconductible 2 fois
2015031	Fourniture de collecteurs et sacs DASRIA (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux et Assimilés)	PAREDES CSE LYON SAS	Minimum : 1 000,00 Maximum : 3 000,00	17/06/2015	Reconductible 2 fois
2015032	Fourniture de produits à usage unique pour bio-nettoyage des V.S.A.V.	WIP'N PRO SAS	Minimum : 2 500,00 Maximum : 10 000,00	17/06/2015	Reconductible 2 fois
2015033	Maintenance et assistance technique à l'exploitation de la plateforme collaborative REMOCRA	ATOL Conseils et développements	6 250,00	30/06/2015	Reconductible 3 fois
2015034	Entretien des toitures terrasses végétalisées	Monsieur POIMBOEUF Laurent	Minimum : 2 000,00 Maximum : 10 000,00	18/06/2015	Reconductible 2 fois
2015035	Fourniture de périphériques ANTARES embarqués destinés à la navigation routière - Fourniture des navigateurs G.P.S.	SAS TPL SYSTEMES	Minimum : 40 000,00 Maximum : 80 000,00	24/06/2015	
2015036	Fourniture de périphériques ANTARES embarqués destinés à la navigation routière - Fourniture des kits de navigation ANTARES	SAS TPL SYSTEMES	Minimum : 30 000,00 Maximum : 60 000,00	24/06/2015	
2015046	Fourniture de spécialités pharmaceutiques et produits pharmaceutiques	CERP ROUEN SAS	3 000,00	06/07/2015	Reconductible 2 fois
2015047	Assurance DO pour les travaux relatifs à la reconstruction du C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE	SMABTP	Montant prévisionnel Estimation : 28 000,00	18/03/2015	
2015048	Reprographie et impression de divers types de plans et documents	BUREAUTIQUE 71	Minimum : 5 000,00 Maximum : 15 000,00	23/07/2015	Reconductible 2 fois

N° MARCHÉ	OBJET	NOM TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ EN € HT	DATE DE SIGNATURE	REMARQUES
2015049	Prestations d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des médicaments non utilisés de la Pharmacie à usage intérieur du S.D.I.S. 71	EDC FRANCHE COMTE PRIS SARL	Minimum : 1 000,00 Maximum : 3 500,00	22/07/2015	
2015050	Réfection de la cour et du parking du Centre d'Incendie et de Secours de MERVANS	SAS EUROVIA BOURGOGNE	6 963,40	23/07/2015	
2015051	Réfection de la cour et du parking du Centre d'Incendie et de Secours de ROMENAY	SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE ALPES AUVERGNE	9 952,00	23/07/2015	
2015052	Réfection de la cour et du parking du Centre d'Incendie et de Secours du CREUSOT	SAS PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLICS	5 589,00	23/07/2015	
2015053	Réfection de la cour et du parking du Centre d'Incendie et de Secours de PARAY LE MONIAL	SAS COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	8 236,00	27/07/2015	
2015054	Réfection de la cour et du parking du Centre d'Incendie et de Secours de MACON et DDSIS	SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE ALPES AUVERGNE	19 494,40	23/07/2015	
2015055	Réfection de la cour et du parking du Centre d'Incendie et de Secours de LUGNY	SAS EUROVIA BOURGOGNE	5 849,87	23/07/2015	
2015056	Maintenance du logiciel EASYVISTA	ITAMSYS SARL	3 100,00	23/07/2015	Reconductible 2 fois
2015057	Remplacement de menuiseries extérieures en aluminium	SAS LES FERMETURES BRESSANES	19 482,00	13/08/2015	
2015058	Maintenance et assistance téléphonique du progiciel CEGID PUBLIC YourCegid Secteur Public Finances	CEGID PUBLIC	9 061,08	13/10/2015	Reconductible 3 fois

N° MARCHÉ	OBJET	NOM TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ EN € HT	DATE DE SIGNATURE	REMARQUES
2015059	Reconditionnement et remise en état des effets d'habillement des sapeurs-pompier et des agents des services techniques	SARL EPI SERVICES	Minimum : 3 000,00 Maximum : 20 000,00	05/11/2015	Reconductible 1 fois
2015060	Entretien et réparation des ensembles textiles des sapeurs-pompier	LHD GROUP FRANCE SAS	Minimum : 5 000,00 Maximum : 50 000,00	05/11/2015	Reconductible 1 fois
2015072	Mission de conseil pour la restructuration du C.I.S de CHALON-SUR-SAÔNE	SOCOTEC France	1 540,00	28/10/2015	
2015073	Prestation d'assistance technique pour l'exploitation du logiciel PREVARISC	ATOS INTEGRATION	Minimum : 2 500,00 Maximum : 10 000,00	03/11/2015	Reconductible 3 fois
2015075	Service de simulation et d'analyse financière en ligne et prestations d'accompagnement associées	FINANCE ACTIVE	4 650,00	06/11/2015	Reconductible 2 fois
2015076	Acquisition de 5 tentes à structure gonflable	REYNAUD CAUVIN YVOSE SA	44 190,00	23/11/2015	
2015077	Tuyaux incendie	VANRULLEN UNISER SAS	Minimum : 1 000,00 Maximum : 25 000,00	23/11/2015	Reconductible 2 fois
2015078	Lances et accessoires hydrauliques	POK SAS	Minimum : 1 000,00 Maximum : 10 000,00	23/11/2015	Reconductible 2 fois
2015079	Claies de portage avec sac	GALLIN SAS	Minimum : 200,00 Maximum : 2 000,00	23/11/2015	Reconductible 2 fois
2015087	Lignes guide et liaisons personnelles	COURANT SAS	Minimum : 1 000,00 Maximum : 12 000,00	02/12/2015	Reconductible 1 fois

N° MARCHE	OBJET	NOM TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ EN € HT	DATE DE SIGNATURE	REMARQUES
2015088	Acquisition de chariots pour matériel de secours à personnes	GRUJAU LAVAL SAS	Minimum : 17 388,00 Maximum : 34 776,00	04/12/2015	
2015089	Modification d'une berce	GRUJAU LAVAL SAS	33 986,00	04/12/2015	
2015090	Acquisition d'un bateau pour plongeurs avec moteur et remorque	SARL SONAUTIC	29 833,34	04/12/2015	
2015095	Mission de conseil et d'assistance pour l'élaboration d'un Schéma Directeur du Système d'Information	ACTIS INNOVATION (SARL INNOVATION SANTE CONSEIL)	29 200,00	15/12/2015	
2015097	Chaussures basses et escarpins	SAS BOCHE	Minimum : 100,00 Maximum : 800,00	22/12/2015	Reconductible 3 fois
2015098	Service de maintenance du logiciel SP 32 Pharmacie	SARL CS PROGRAMME	2 227,95	17/12/2015	Reconductible 2 fois
2015099	Tenue de protection contre les hyménoptères et accessoires	DIPTER SAS	Minimum : 200,00 Maximum : 7 000,00	08/01/2016	Reconductible 3 fois
2015100	Fourniture de jambières de protection contre les risques de coupures et casques de protection vue et oreilles	SIOEN FRANCE SAS	Minimum : 500,00 Maximum : 5 000,00	30/12/2015	Reconductible 3 fois
2015101	Maintenance des progiciels QLIKVIEW ET GEOQLIK et ETL OXIO DATA INTELLIGENCE	OXIO	7 182,70	31/12/2015	Reconductible 2 fois

Annexe n°2 : Avenants passés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015

Marché	Objet du marché	Titulaire	Objet de l'avenant	INCIDENCE DE L'AVENANT (montant en € HT)	Date de signature	Remarques
13062	Contrôle, entretien et dépannage des installations de chauffage des différents C.I.S du S.D.I.S 71	L'EST ELECTRIQUE	A l'échéance de leurs contrats respectifs, prise en compte des installations de chauffage du C.I.S de MACON et de la Direction Départementale dans le périmètre du marché départemental.	906,31	15/01/2015	Information CAO
2015007	Travaux de reconstruction du C.I.S de CHALON-SUR-SAÔNE - Gros œuvre - maçonnerie – petites démolitions	SARL SNEP	Déplacement de la structure métallique située dans la remise « équipes spécialisées ». Adoption des fondations selon la nouvelle position du pan de fer.	6 433,04	28/10/2015	Information CAO
2015008	Travaux de reconstruction du C.I.S de CHALON-SUR-SAÔNE - Charpente métallique	SARL Constructions métalliques Bourbonnaises	Déplacement de la structure métallique située dans la remise « équipes spécialisées ». Modification de la structure du pan de fer pour l'adapter à son nouvel emplacement.	606,00	28/10/2015	Information CAO
2015048	Reprographie et impression de divers types de plans et documents	BUREAUTIQUE 71	Avenant de transfert du marché au profit de la société IXIOS		10/12/2015	

Les avenants passés sur la base de la délégation de compétence au Président du Conseil d'administration sont seuls référencés. Ainsi, ne figurent pas les avenants passés après autorisation du Bureau du Conseil du Conseil d'Administration.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° 2016-14

Constitution d'un groupement de commandes entre le Département et le S.D.I.S. de Saône-et-Loire pour des achats de fournitures et de services en 2016

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	19
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	11 mars 2016
Affichée le	:	11 mars 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

-

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
Mme Violaine GILLET, non suppléée

M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET avait le pouvoir de Mme Marie MERCIER
Mme Carole CHENUET avait le pouvoir de Mme Josiane CORNELOUP
Mme Catherine FARGEOT avait le pouvoir de Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le contexte économique actuel impose aux acheteurs publics de rationaliser leurs dépenses et de repenser leurs stratégies d'achats, pour réduire les coûts liés à la commande publique. La mutualisation des achats publics, qui permet potentiellement d'obtenir des prix plus avantageux en réalisant des économies d'échelle à travers la constitution de groupements de commandes ou les centrales d'achats, apparaît de nature à contribuer à l'efficacité de la commande publique.

Le groupement de commandes peut constituer une solution pertinente pour réaliser des économies en termes de prix, d'efficacité de l'achat, de satisfaction du besoin tout en renforçant la performance juridique et les compétences en interne.

Partenaires privilégiés, le S.D.I.S. et le Département de Saône-et-Loire achètent, dans le cadre de la gestion de leurs besoins propres, des fournitures courantes et des services qui peuvent s'avérer similaires. Par la massification des achats, la standardisation et l'homogénéisation des gammes de produits, des économies sont possibles par la création d'un groupement de commandes entre les deux entités, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, le S.D.I.S. et le Département de Saône-et-Loire proposent donc la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la passation de marchés publics relatifs à des achats de fournitures et de services lancés en 2016.

Pour cette première expérience, la convention constitutive porte en particulier sur les familles d'achat suivantes :

- ☞ la fourniture le montage, le contrôle et dépannage de pneumatiques ;
- ☞ les télécommunications et conseils associés.

En effet, compte tenu des échéances des marchés en cours au sein de chaque membre du groupement et de nouvelles politiques d'équipement du S.D.I.S., la mutualisation, dès 2016, de ces familles homogènes d'achats, est apparue opportune. Ces dernières sont toutefois susceptibles d'évoluer par voie d'avenant entre les parties.

En parallèle, les deux entités pourront étudier d'autres opportunités de groupement pour les années à venir, recenser les besoins d'achats, identifier et organiser les mutualisations potentielles, harmoniser les prestations à commander... Le partage d'expériences et de compétences seront des éléments moteurs aux futures collaborations.

Une convention constitutive précise le niveau d'engagement et les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Département tiendra le rôle de coordonnateur du groupement, à titre gratuit, qui lui confère la qualité de pouvoir adjudicateur. Ainsi, il aura la charge de mener les procédures de passation des marchés publics relatifs aux prestations susmentionnées jusqu'à sa notification. Après cette étape, chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des marchés et de leur paiement en ce qui le concerne. Le coordonnateur pilote également la conclusion des avenants, l'acceptation des sous-traitants et, le cas échéant, la gestion des contentieux liés à la passation et à l'exécution des marchés.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, le Département.

La durée du groupement est fixée par la durée des marchés, objet de la convention, soit au terme du dernier marché.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Départemental le 10 mars 2016.

Afin de faciliter la gestion de la convention constitutive, il est proposé de déléguer au Bureau du Conseil d'Administration la compétence pour la passation d'éventuels avenants à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Département.

Aussi, le Conseil d'Administration reste compétent en cas de modification du niveau d'engagement du S.D.I.S. 71.

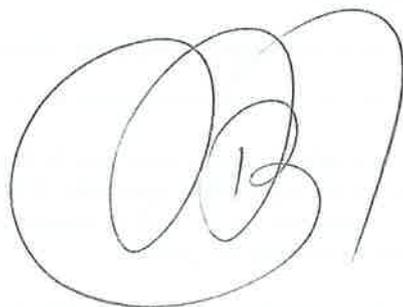
DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le S.D.I.S. et le Département de Saône-et-Loire pour l'acquisition de fournitures et de services au cours de l'année 2016, telle qu'elle est proposée en annexe ;
- donnent délégation au Bureau du Conseil d'Administration de la compétence pour la passation d'éventuels avenants à la convention constitutive ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer la convention et les pièces afférentes.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.SDIS 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

29 MARS 2016

- publié et affiché le

29 MARS 2016

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint.**

Jacqueline FELIX



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES ACHATS DE FOURNITURES ET SERVICES EN 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3211-1 notamment,
- Vu le Code des Marchés Publics pris en son article 8 notamment,
- Vu la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire autorisant son Président à signer la présente convention,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de Saône-et-Loire sis Hôtel du Département – Rue de Lingendes - 71026 MACON Cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur André ACCARY agissant en vertu de la délibération du Conseil précitée ;

D'une part.

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire (SDIS 71), 4, rue des Grandes Varennes – 71000 SANCE, représenté par son Président, Monsieur Bertrand ROUFFIANGE agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration précitée ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Conseil départemental de Saône-et-Loire et le SDIS 71, dans le cadre de la gestion de leurs besoins qui peuvent s'avérer identiques, achètent de façon régulière des fournitures et des services.

Par la création d'un groupement de commandes permettant des procédures de passation des marchés publics communes, le Département de Saône-et-Loire et le SDIS 71 souhaitent bénéficier encore de meilleurs tarifs grâce aux volumes d'achat cumulés et aussi profiter d'échanges et des retours d'expérience de chacun.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Le Département de Saône-et-Loire et le SDIS 71 conviennent, par la présente convention, de se grouper dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de lancer en 2016 les procédures de mise en concurrence pour les achats suivants :

- la fourniture, le montage, le contrôle et dépannage de pneumatiques,
- les télécommunications et conseils associés.

Ces achats sont susceptibles d'évoluer en tant que de besoin par avenant entre les parties

La présente convention précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation des marchés publics relatifs aux prestations susmentionnées, à l'ensemble des dispositions du Code des marchés publics.

Sont membres du groupement :

- le Département de Saône-et-Loire,
- Le SDIS 71.

ARTICLE 2 : Désignation et rôle du coordonnateur

2.1 Désignation du coordonnateur

Le Département de Saône-et-Loire est mandaté en tant que coordonnateur du présent groupement. Le coordonnateur est le Président du Conseil Départemental ou son représentant désigné.

Le siège du groupement est donc fixé à l'Hôtel du Département de Saône-et-Loire – Rue de Lingendes 71026 MACON Cedex 9.

2.2 Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement a la qualité de pouvoir adjudicateur et sera chargé, à ce titre :

- d'engager les procédures conformément aux dispositions du Code des marchés publics,

- du pilotage de l'élaboration conjointe du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins de chaque membre du groupement,
- de le faire valider par les deux membres du groupement,
- de rédiger et d'assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de mettre le dossier de consultation des entreprises à disposition des candidats, sur son profil d'acheteur e-bourgoigne, et de répondre à leurs questions en lien avec l'autre membre du groupement,
- de recevoir les offres et de rédiger le rapport d'analyse avec l'autre membre du groupement,
- de convoquer et de conduire les réunions de la Commission d'appel d'offres, définie à l'article 4 de la présente convention, dans le cas d'une procédure formalisée,
- de négocier, le cas échéant, avec les opérateurs économiques lorsque la procédure de mise en concurrence et les clauses de la consultation le permettent,
- d'attribuer les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée,
- d'informer les candidats non retenus,
- de répondre à leur demande d'explication et / ou de communications des copies des pièces de procédure et des marchés,
- de signer et de notifier les marchés publics et les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement et d'informer les candidats,
- de transmettre à l'autre membre du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché pour ce qui le concerne,
- de transmettre le ou les marchés et accords-cadres aux services de contrôle de l'Etat,
- de rédiger et d'assurer la publication de l'avis d'attribution,
- d'exécuter les marchés et leur paiement pour les seules prestations qui sont à sa charge, sachant que chacun des membres du groupement sera chargé de l'exécution des marchés et de leur paiement pour les prestations qui lui incombent, à hauteur de leurs besoins respectifs,
- de conclure les avenants éventuels après accord des membres du groupement,
- de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément des conditions de leur paiement,
- d'assurer ou non la reconduction des marchés, après accord des membres du groupement,
- de répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation et à l'exécution des marchés.

Dans sa mission de mandataire, le coordonnateur n'est tenu que des obligations de moyens posées aux articles 1991 et 1997 du Code civil et ne saurait encourir d'autres responsabilités que la méconnaissance avérée de ces articles.

En cas de défaillance du coordonnateur dans ses missions et après une mise en demeure par l'autre membre restée sans effet dans un délai fixé par la mise en demeure, le présent groupement de commande sera dissous.

Il est expressément convenu que le coordonnateur supportera seul financièrement l'ensemble des charges inhérentes à l'éventuelle dissolution du groupement faisant suite à sa défaillance, y compris les indemnités à verser, le cas échéant, au titulaire du ou des marché(s).

2.3 Rémunération

La mission du Département de Saône-et-Loire comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Ce mandat est exercé à titre gratuit, aucune participation de l'autre membre du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Toutefois, les frais de publicité liés auxancements des consultations et à leurs attributions seront supportés à parts égales entre les membres du groupement.

Le coordonnateur sera chargé, après la publication de la consultation et de l'avis d'attribution d'un marché ou accord-cadre donné, d'établir le montant à régler par l'autre membre et d'émettre le titre de recette correspondant.

ARTICLE 3 : Missions des membres

Pour la part du marché correspondant à ses besoins, chaque membre est chargé :

- de définir et de communiquer ses besoins préalablement au lancement de la procédure, dans les conditions de délais fixées par le coordonnateur, et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des marchés publics et accords-cadres,
- de communiquer au coordonnateur le nom et les coordonnées des référents opérationnels de la collectivité, chargé du suivi des dossiers,
- de valider le dossier de consultation des entreprises,
- de participer à la rédaction des réponses à apporter aux candidats et du rapport d'analyse des offres,
- de valider conjointement le rapport d'analyse,
- d'assurer la bonne exécution des marchés, notamment en communiquant au coordonnateur l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement des prestations,
- d'exécuter la part du marché correspondant à ses besoins, et notamment d'assurer le paiement des prestations directement au prestataire selon les factures établies par ce dernier,
- d'assurer, le cas échéant, un suivi conjoint du marché en informant le coordonnateur des quantités commandées
- d'informer le coordonnateur de tout litige le concernant né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés,
- de répondre, le cas échéant, des contentieux liés à l'exécution de sa part du marché.

Le coordonnateur peut solliciter le membre non coordonnateur pour toute précision utile.

En cas de défaillance de l'autre membre du groupement dans ses missions et après deux mises en demeure restées infructueuses adressées par le coordonnateur, le présent groupement de commande sera dissous.

Il est expressément convenu que le membre défaillant supportera seul financièrement l'ensemble des charges inhérentes à l'éventuelle dissolution du groupement faisant suite à sa défaillance, y compris les indemnités à verser, le cas échéant, au(x) titulaire(s) du (ou des) marché(s).

Il reviendra alors au coordonnateur du groupement d'établir le montant à régler par le membre défaillant et d'émettre le titre de recette correspondant.

ARTICLE 4 : Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII alinéa 4 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée dans le cadre du groupement, est celle du coordonnateur.

Seront présents, en tant qu'expert pour la présentation du (des) rapport (s) d'analyse aux membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), un représentant des services de chaque membre du groupement.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention constitutive du groupement entre en vigueur dès la signature par les parties pour les marchés passés au cours de l'année 2016.

Le groupement de commandes prendra fin à l'issue de la réalisation de l'objet de la présente convention décrit à l'article 1^{er}, soit au terme de la fin d'exécution du dernier marché passé.

ARTICLE 6 : Conditions d'adhésion et de dissolution du groupement

6.1 Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son organe délibérant. Chaque membre fournit une copie de la délibération pour annexe à la présente convention.

Aucune nouvelle adhésion ne sera admise.

6.2 Dissolution du groupement

Le groupement constitué par la présente convention est dissout de plein droit sans formalité dès lors que la convention arrive à son terme.

Le groupement est également dissout de plein droit sans formalité dès lors qu'un membre du groupement a exprimé sa volonté de se retirer du groupement par lettre recommandée avec avis de réception postale moyennant le respect d'un délai de préavis fixé à trois (3) mois.

Dans ce cas, le membre concerné prendra en charge les conséquences techniques et financières de sa décision de retrait.

ARTICLE 7 : Conclusions des marchés et accords-cadres

Le cocontractant est désigné dans les conditions fixées par le Code des marchés publics.

Conformément à l'article 8 VII 1° du Code des marchés publics, l'autre membre du groupement autorise le coordonnateur désigné à signer les marchés ou accords-cadres et à les notifier au(x) candidat(s) retenu(s).

L'autre membre du groupement autorise également le coordonnateur à conclure, en son nom, les avenants au(x) marché(s) public(s) ou accords-cadres après avoir recueilli leur accord préalable dans un délai maximum de 15 jours. En l'absence de réponse dans ce délai, l'autre membre du groupement est réputé avoir accepté la proposition d'avenant.

ARTICLE 8 : Dispositions financières

Tel qu'indiqué au 2.3 de la présente convention, les frais de publicité liés aux lancements des consultations et à leurs attributions seront supportés à parts égales entre les membres du groupement. Les autres dépenses et coûts liés à la passation des marchés sont intégralement pris en charge par le coordonnateur, à l'exception des frais éventuels de contentieux.

Le cas échéant, les frais de contentieux liés à la passation du marché sont répartis à parts égales entre les membres par le coordonnateur lequel effectue l'appel de fonds. Il en va de même lorsque le contentieux débouche sur la condamnation pécuniaire du groupement.

En revanche, chaque membre du groupement supporte seul l'intégralité des frais de contentieux et des condamnations liées à l'exécution de sa part des marchés.

En cas de dissolution du groupement par l'un des membres du groupement, réalisée conformément à l'article 6.2 de la présente convention, celui-ci supporte les conséquences financières de sa décision de retrait.

Chaque membre du groupement inscrira à son budget les crédits nécessaires au financement de sa part des marchés publics.

ARTICLE 9 : Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est possible par voie d'avenant et doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement.

La délibération de l'organe délibérant de l'autre membre du groupement est notifiée au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications et signé l'avenant.

ARTICLE 10 : Assurance – Responsabilité

Pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, chaque membre du groupement déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

ARTICLE 11 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Chaque membre reste toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, le coordonnateur divise la charge financière au prorata des montants engagés par chaque membre sur le marché concerné et effectue l'appel de fonds correspondants.

ARTICLE 12 : Indemnité et frais de contentieux

En cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles qu'elles sont mentionnées dans le Code des marchés publics, les parties conviennent d'assurer à part égale la charge de l'indemnité et des frais de contentieux.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du coordonnateur.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A le

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,
le Président du Conseil d'Administration

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président du Conseil Départemental

Monsieur Bertrand ROUFFIANGE

Monsieur André ACCARY

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° 2016-15

Adhésion au groupement de commandes d'Union Logistique Inter Services de Secours dite "ULISS"

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	19
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	11 mars 2016
Affichée le	:	11 mars 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

-

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
Mme Violaine GILLET, non suppléée
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET avait le pouvoir de Mme Marie MERCIER
Mme Carole CHENUET avait le pouvoir de Mme Josiane CORNELOUP
Mme Catherine FARGEOT avait le pouvoir de Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

La "Communication" de la commission des finances du Sénat publiée en septembre 2013, sur la base du rapport de la Cour des Comptes consacré à la mutualisation des moyens départementaux de la Sécurité Civile, a souligné la faible mutualisation de ceux-ci et notamment, leur tendance à l'isolement en matière d'achat public.

Des groupements de commandes existent, localement, entre Services Départementaux d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) et autres collectivités (départements, centres hospitaliers) ou régionalement (entre S.D.I.S.).

Cependant, aucun rapprochement national entre S.D.I.S. ne leur permet de mutualiser leurs capacités d'achat, en particulier dans les domaines spécialisés de la défense contre l'incendie et du secours. Tel est l'objet de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes, d'Union Logistique Inter Services de Secours dite "ULISS".

Ce groupement a vocation à accueillir les S.D.I.S. et les autres entités, nationales ou locales, œuvrant dans le domaine de la défense contre l'incendie ou le secours et leurs partenaires.

Les membres ont, en se groupant à cette échelle, l'objectif d'optimiser leurs achats. L'accroissement du nombre d'offres reçues, de leur diversité, de leur qualité, de leur rapport qualité/prix, sans écarter de ces contrats les petites et moyennes entreprises, sont des effets attendus du groupement des achats.

Les S.D.I.S. 06 et 42 ont été pilotes de plusieurs projets d'achats groupés pour le groupement de commandes "ULISS" dont les premiers ont été l'achat d'énergies (gaz, électricité) ; le S.D.I.S. 71 s'était d'ailleurs, à l'époque, rapproché du coordonnateur. Les autres projets sont en cours de préparation (pneumatiques, matériels de secours, tenues d'intervention...).

La convention annexée au présent rapport a, comme seule vocation, l'organisation des modalités de passation et d'exécution d'accords-cadres ou de marchés auxquels des membres choisissent librement, au cas par cas, de participer. Chaque membre reste libre de ne pas s'engager dans un accord-cadre ou marché du groupement ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du dossier de consultation des entreprises, si ce dossier ne lui donne pas pleine satisfaction.

Les membres du groupement ne seront tenus qu'au respect des commandes annoncées dans les marchés dont ils auront validé le dossier de consultation des entreprises et seulement à hauteur des engagements qu'ils auront eux-mêmes fixés. Chaque participant aura la faculté de reconduire ou non la partie du marché qui le concerne. Ils conserveront ainsi toute indépendance de leurs politiques d'achat respectives hors des marchés qu'ils n'auront pas choisi d'intégrer ou de reconduire.

Il convient de noter que le coordinateur est désigné pour chaque projet d'accord cadre ou de marché par accord des membres du groupement parties prenantes audit projet d'achat. À cette occasion, chaque membre assume les charges relatives à l'intervention de ses agents. Concernant les frais de publication des avis ou de réunion de la Commission d'Appel d'Offres, ces frais sont assumés par le coordinateur.

Vu la souplesse offerte par ce groupement, l'adhésion du S.D.I.S. 71 à ce groupement n'altère en rien les engagements pris par ailleurs, notamment vis-à-vis des achats groupés avec le Département, et pourrait apporter des réponses des achats particuliers tels que pour certains engins de secours.

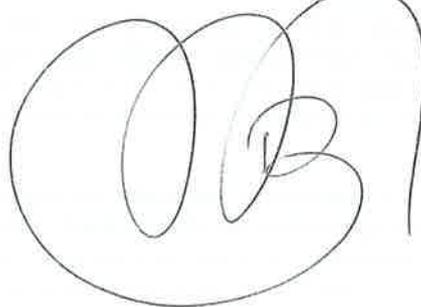
DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent l'adhésion du S.D.I.S. 71 au groupement de commandes d'Union Logistique Inter Services de secours dite "ULISS", telle qu'elle est proposée en annexe ;
- donnent délégation au Bureau du Conseil d'Administration de la compétence pour la passation d'éventuels avenants à la convention constitutive ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer la convention et les pièces afférentes.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA SDIS 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- publié et affiché le

29 MARS 2016
29 MARS 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint



Jacqueline FELIX

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « ULISS »

Préambule

La « Communication » de la commission des finances du Sénat, publiée en septembre 2013, sur la base du rapport de la Cour des comptes, consacré à la mutualisation des moyens départementaux de la sécurité civile, a souligné la faible mutualisation de ceux-ci, et notamment leur tendance à l'isolement en matière d'achat public.

Des groupements de commandes existent, localement, entre Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et autres collectivités (communes, départements, centres hospitaliers) ou régionalement (entre SDIS). Cependant, aucun rapprochement national entre SDIS ne leur permet de mutualiser leurs capacités d'achat. Tel est l'objet de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes, d'union logistique inter services de secours dite « ULISS ».

Ce groupement a vocation à accueillir les SDIS et les autres entités, nationales ou locales, œuvrant dans le domaine de la défense contre l'incendie ou le secours et leurs partenaires.

Les membres ont, en se groupant, l'objectif d'optimiser leurs achats :

- L'accroissement du nombre d'offres reçues, de leur diversité, de leur qualité, de leur rapport qualité / prix, sans écarter de ces contrats les petites et moyennes entreprises sont des effets attendus du groupement des achats,
- Dans l'intérêt supérieur des victimes, l'association d'une parfaite fiabilité des matériels et d'une maîtrise irréprochable que pourront en avoir notamment les personnels médicaux constituera l'enjeu majeur des achats de matériels biomédicaux.

S'agissant des S.D.I.S et autres opérateurs de la sécurité civile, l'amélioration du potentiel d'interopérabilité entre le matériel de chaque département, en cas de sinistre impliquant l'envoi de colonnes de renforts entre départements, peut être un bénéfice indirect du travail en commun et de l'achat groupé.

La présente convention a comme seule vocation l'organisation des modalités de passation et d'exécution d'accords-cadres ou de marchés auxquels des membres choisissent librement, au cas par cas, de participer. Chaque membre reste libre de ne pas s'engager dans un accord-cadre ou marché du groupement ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du dossier de consultation des entreprises, si ce dossier ne lui donne pas pleine satisfaction.

Les membres du groupement ne seront tenus qu'au respect des commandes annoncées dans les marchés dont ils auront validé le dossier de consultation des entreprises et seulement à hauteur des engagements qu'ils auront eux-mêmes fixés. Chaque participant y aura la faculté de reconduire ou non la partie du marché qui le concerne. Ils conserveront ainsi toute indépendance de leurs politiques d'achat respectives hors des marchés qu'ils n'auront pas choisi d'intégrer ou de reconduire.

Article I : Membres du groupement

Il est constitué entre les entités, désignées ci-dessus "les membres", un groupement de commandes régi par l'article 8-I.4° du code des marchés publics et la présente convention, dénommé Union logistique inter services de secours, dite ULISS.

Une entité devient membre du groupement ULISS en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de son instance compétente. Un exemplaire original et complet de la convention de groupement est détenu par le membre secrétaire qui en assure sa mise à disposition sur la plateforme électronique partagée du groupement.

Article II : Objet du groupement

Les achats objet du présent groupement évolueront en fonction des besoins futurs de ses membres, dans le cadre de projets communs ou de leurs missions respectives générant des besoins similaires.

Seront concernés les achats susceptibles, dans une procédure groupée, de permettre la réception d'offres plus nombreuses et économiquement plus avantageuses, prioritairement en fournitures et services.

Article III : Détermination des besoins

Les membres du groupement s'engagent à déterminer avec précision la nature et l'étendue de leurs besoins prévisionnels à satisfaire par le moyen des marchés et accords-cadres groupés, lorsqu'ils choisissent d'y participer, et à les communiquer en temps utile au coordonnateur, sous la forme appropriée pour l'établissement des dossiers de consultation des entreprises nécessaires aux lancement des procédures de passation correspondantes.

Les membres n'étant pas à même de déterminer avec précision le quantitatif de leurs besoins pourront tout de même demander à participer à l'accord-cadre ou au marché, sans être comptabilisés dans le calcul du minimum du marché (formule dite « inscription à zéro »), pour autant qu'ils fournissent une évaluation approximative de leur besoin moyen et maximal, afin d'être inclus dans le calcul de l'estimation et du maximum du marché ou de l'accord-cadre.

Les membres du groupement parties prenantes du marché ou de l'accord-cadre envisagé, participeront à l'élaboration des cahiers des clauses techniques particulières pour y finaliser la prise en compte des spécifications techniques de leurs besoins.

Article IV : Durée et évolution du groupement

Le groupement prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées d'au moins deux de ses membres potentiels, et sa transmission au contrôle de légalité par son secrétaire.

Le groupement est ouvert à tout membre désigné en préambule, en capacité d'y adhérer, selon les modalités définies à l'article 1^{er} et sans avenant ni nouvelle délibération des membres déjà adhérents.

Il prendra fin, à l'issue de tous les marchés conclus dans le cadre de la présente convention de groupement, dès lors, que par suite du retrait de ses membres, par décision dûment habilitée, il n'en demeurera plus au moins deux.

Article V : Frais de fonctionnement du groupement

Chaque membre assume les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

Les frais de publication d'avis d'appel public à la concurrence, de réunion de la commission d'appel d'offres et d'avis d'attribution sont assumés par le coordonnateur du marché ou accord-cadre.

Article VI : Missions du coordonnateur

Le membre coordonnateur, représenté par le président de son conseil d'administration ou autorité exécutive, est désigné pour chaque accord-cadre ou ensemble d'accords-cadres, marché, ensemble de marchés, selon les dispositions prévues à l'article 8.VII-1° du code des marchés publics, par accord des membres du groupement parties prenantes des projets d'achats concernés, avant le lancement de procédures correspondantes.

Dans ce cadre, le coordonnateur a en charge, pour la passation des accords-cadres et marchés (hors marchés subséquents) de :

- rédiger les avis d'appel public à la concurrence et les dossiers de consultation des entreprises (AE, CCAP, CCTP, bordereaux des prix, ...) établis en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres ;
- gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, ...) ;
- convoquer la commission d'appel d'offres (et, pour les marchés issus de procédures adaptées, l'instance en charge de leur attribution), en assurer le secrétariat ;
- informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- signer les accords-cadres, les marchés et leurs avenants, sauf dans les cas où le recours aux dispositions de l'article 8.VI. a été spécifié lors du lancement de la procédure, chaque membre partie prenante signant alors l'acte d'engagement le concernant ;
- rédiger et transmettre les rapports de présentation en application des dispositions de l'article 79 du code des marchés publics ;
- assurer la transmission des accords-cadres, marchés et avenants au contrôle de légalité lorsque celle-ci est exigée ;
- notifier les marchés aux attributaires ;
- répondre, le cas échéant, aux contentieux précontractuels ;
- transmettre les copies certifiées aux membres du groupement pour permettre à chacun la partie d'exécution le concernant.

Il organise, en collaboration avec l'ensemble des membres, parties prenantes du marché ou de l'accord-cadre, la validation du dossier de consultation des entreprises, obligatoire avant tout lancement de procédure, puis l'analyse des offres et le contrôle des prestations, suivant les modalités décrites aux articles IX et X de la présente convention.

Article VI-bis Coordonnateurs régionaux

Dans le cas d'appels d'offres allotés géographiquement, le coordonnateur pourra, en tant que de besoin, faire appel à des coordonnateurs régionaux qui, à l'échelle du lot géographique, pourront relayer son action notamment pour :

- Réunir régionalement un comité technique ou groupe technique de travail ;
- Rassembler les informations des membres concernés et les faire converger vers le coordonnateur national pour la participation à l'achat groupé, l'expression des besoins puis l'analyse des offres ;
- Vérifier l'acheminement d'échantillons vers les membres concernés du lot géographique ;
- Participer éventuellement à la commission d'appel d'offres du coordonnateur (non obligatoire et non bloquant), en tant que personnes compétentes ;
- Informer les candidats auteurs d'offres sur le lot géographique ;
- Acheminer les marchés vers les membres concernés du lot géographique.

Article VII : Attribution des marchés

Conformément à l'article 8.VII.1° du code des marchés publics, les marchés et accords-cadres issus de procédures formalisées seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur pourra recevoir le concours des juristes des marchés publics, des techniciens compétents des membres composant le groupement.

Les marchés et accords-cadres issus de procédures adaptées seront attribués au niveau prévu par le guide de procédures du coordonnateur.

Les procédures de marchés ou accords-cadres pour lesquelles ne seraient reçues que des offres économiquement moins avantageuses que celles obtenues séparément par les membres du groupement pourront être déclarées infructueuses, notamment si les membres ont inscrit à leur budget des crédits correspondants à leurs marchés précédents, actualisés, ou sans suite pour motif d'intérêt général s'il apparaît structurellement impossible d'obtenir des offres plus avantageuses dans le cadre de l'achat groupé.

Article VIII : Comité technique de coordination et de suivi

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée, sans formalisme particulier, un comité technique ad hoc – également dénommé groupe de travail – pour le lancement d'un groupe d'accords-cadres ou de marchés.

VIII.1 : Composition et modalités de fonctionnement

Le comité technique de coordination et de suivi est composé d'un ou plusieurs représentant (s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des achats envisagés.

L'animation du comité technique est assurée par le(s) représentant (s) du coordonnateur ou d'un membre, partie prenante du marché ou de l'accord-cadre envisagé.

Le comité technique se réunit, téléphoniquement ou physiquement autant que de besoin durant :

- la phase de préparation et de recueil des besoins ;
- la procédure de passation (dont l'analyse des offres) ;
- la procédure d'exécution du marché public.

Les invitations sont adressées par courriel, par l'animateur du comité et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document utile.

Le comité technique peut progresser informellement. Les échanges peuvent s'effectuer par messagerie électronique et via un espace collaboratif de type Agora. Le dossier de consultation des entreprises doit être validé in fine par tous les membres participant à la consultation groupée. L'absence de validation du DCE dans le calendrier de procédure vaut désistement de membre sur ce projet d'achat groupé

VIII.2 : Rôle du comité technique de coordination et de suivi

Le comité technique a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre le déroulement de l'opération.

Le comité technique est notamment chargé de :

- l'élaboration des pièces des marchés publics, en vue de permettre au coordonnateur de constituer les dossiers de consultation des entreprises ;
- l'analyse des offres, en vue de permettre au coordonnateur de proposer le choix du candidat à la commission d'appel d'offres, visée à l'article VII de la présente convention ;
- donner son avis sur la passation d'avenants aux marchés, avec ou sans incidence financière.

Article IX : Signature des marchés

Les accords-cadres et marchés groupés seront signés par le coordonnateur puis enregistrés dans leurs outils de gestion respectifs, par chacun des membres pour les besoins qui le concernent. Les marchés subséquents d'accords-cadres ne seront signés que par le (ou les) membre(s) concerné(s).

La non reconduction des accords-cadres et des marchés à bons de commande fera l'objet d'une décision expresse de la part de la personne habilitée de chacun des membres du groupement parties prenantes du marché ou de l'accord-cadre, pour la part respective de ses besoins.

Article X : Exécution et paiement des marchés – sortie de membres d'un marché

L'exécution des marchés relèvera :

- de chaque membre pour la partie du marché le concernant ;
- du coordonnateur, assisté d'un groupe de travail, si, par exception, l'objet du marché est unique et commun au groupement (par exemple, mise en place d'un produit ou d'une prestation uniques communs, à usage de test ou autre) ;

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, procède à l'émission des commandes ou bons de commande pour la réalisation de ses besoins propres, à la vérification de chaque prestation exécutée et au règlement et à la liquidation des factures correspondantes, dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics.

Dans les cas d'accords-cadres ou de marchés à bons de commande reconductibles, les cahiers des charges administratives particulières pourront prévoir une entrée différée de certains membres, par exemple en cours de la première période, notamment lorsque ces membres sont liés par des marchés finissants. Les montants minimaux et maximaux des périodes concernées seront prévus en conséquence.

Les cahiers des charges administratives particulières des marchés à périodes reconductibles pourront prévoir, que des membres ne reconduisent pas le marché, à l'issue de la période échue, dès lors qu'ils se seront acquittés de leurs obligations contractuelles à l'égard du titulaire, en particulier du minimum de commande sur les périodes échues. Ils informeront préalablement le coordonnateur de leurs motivations.

Les possibilités de traiter hors d'un accord-cadre ou hors d'un marché à bons de commandes des besoins occasionnels de faible montant, prévues respectivement par les articles 76 et 77 du code des marchés publics, seront mutualisées afin de permettre ponctuellement à un membre d'acquérir hors du contrat, les mêmes fournitures à des conditions plus avantageuses.

Article XI : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En contentieux précontractuel, contractuel ou en contentieux de l'exécution, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante,

chaque membre couvrira ces frais supplémentaires, selon le prorata de participation financière au marché de chacun des membres.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

Article XII : Modalités de sortie des membres du groupement.

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci au terme des marchés pour lesquels ils se sont engagés et après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles.

Dans les cas d'accords-cadres ou de marchés à bons de commande reconductibles, les cahiers des charges administratives particulières pourront prévoir, si les membres participants le demandent, la sortie de membres, de l'accord-cadre ou du marché et du groupement, à l'issue de la période échue, dès lors qu'ils se seront acquittés de leurs obligations contractuelles.

XIII : Disposition technique organisationnelle - secrétariat

La gestion de la présente convention (adhésions ou sorties de membre, avenants, opérations communes avec d'autres groupements, autres modalités de fonctionnement communes) est réglée dans le cadre d'une annexe technique n°1, par un membre dit « secrétaire ».

Article XIV : Litiges résultant de la présente convention

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Pour le S.D.I.S

représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une
délibération du conseil d'administration du S.D.I.S. en date du :

.....

A, le

Le Président du conseil d'administration
du S.D.I.S du

Annexe 1 - Disposition technique organisationnelle

Le secrétariat de groupement est actuellement assumé par le SDIS 06. Il peut être confié, par simple échange de courriers, à tout autre membre.

Assisté en tant que de besoin par d'autres membres, le secrétaire de groupement assure :
(Liste non exhaustive) :

- Le fonctionnement courant de la convention et des conditions applicables,
- L'intégration et la sortie administrative des membres,
- La proposition et la diffusion des projets d'avenants ou modificatifs en vue de leur délibération et signature.
- Les projets d'achats ou actions de coopération avec d'autres groupements ou centrale d'achat,
- La finalisation d'achats groupés avec d'autres groupements, dans le cadre desquels il sollicitera un coordinateur et un comité technique ad hoc (voir article VIII supra).

Sauf avis ou mentions contraires, l'autorité exécutive du secrétaire de groupement aura qualité, après accomplissement des modalités d'autorisation par les instances respectives des différents membres, pour matérialiser l'accord du groupement, notamment au travers d'un protocole d'accord.

Annexe 2 - Dispositions particulières à l'Entente pour la forêt méditerranéenne

Dans chaque projet de marché ou accord-cadre, un quota sera réservé systématiquement, par le coordonnateur, à l'Entente, sauf précision contraire de celle-ci. Par défaut, il s'agira d'un quota dit « avec réservation à zéro », l'Entente devant toutefois indiquer son seuil maximal de consommation afin que celui-ci soit pris en compte dans les fourchettes maximales du marché ou de l'accord-cadre ainsi que dans la computation des seuils de procédure. L'Entente sera ainsi systématiquement mentionnée, au sein des avis d'appels d'offres du groupement, dans la liste des pouvoirs adjudicateurs passant l'appel d'offres.

L'Entente pourra faire usage de ce quota directement pour ses besoins propres ou en faire bénéficier l'un de ses membres qui lui en aura adressé la demande. L'Entente aura la responsabilité de répartir ce quota si elle est saisie de demandes de ses membres et d'en informer sans délai le coordonnateur du marché ou accord-cadre.

Il est précisé que cette faculté est limitée aux programmes de recherche et d'expérimentation conduits par l'Entente et qui comportent une mise à disposition de matériels par l'Entente auprès des membres participant à ces programmes scientifiques et techniques. Elle ne s'accompagne pas de transfert de propriété.

Ce quota constitue une facilité pour les membres de l'Entente, non membres du groupement de commandes (ou en cours d'adhésion) mais intéressés par un marché ou accord-cadre en cours de lancement, à titre de test et d'expérimentation des matériel concernés.

L'Entente sera responsable de l'exécution des marchés, selon les dispositions de l'article X de la convention. Elle sera soumise aux mêmes obligations.

L'Entente pourra mettre ses installations et capacités techniques à la disposition du groupement de commandes lors de la définition et de l'expression des besoins puis pour tester ou analyser des produits ou équipements, remis comme échantillons dans le cadre de la passation de marchés ou accords-cadres du groupement.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° 2016-16

Subventions de fonctionnement aux différentes associations

Membres du CA.SDIS en exercice	: 25
Présents à la séance	: 19
Pouvoirs	: 3
Nombre de votants	: 22
Quorum	: 13
Date de la convocation	: 11 mars 2016
Affichée le	: 11 mars 2016
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée Mme Marie MERCIER, non suppléée
Mme Violaine GILLET, non suppléée M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET avait le pouvoir de Mme Marie MERCIER
Mme Carole CHENUET avait le pouvoir de Mme Josiane CORNELOUP
Mme Catherine FARGEOT avait le pouvoir de Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Depuis 2010, une délibération spécifique sur l'ensemble des demandes de subventions des diverses associations a été présentée aux membres du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Il est proposé de procéder de la même manière en 2016.

Au projet de Budget Primitif, présenté lors de la même séance, ont été inscrits les montants des demandes de subventions de chacune des associations, afin de ne pas anticiper les décisions du Conseil d'Administration.

I - UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'histoire des sapeurs-pompiers, l'histoire des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, l'histoire des amicales sont fortement imbriquées et le dynamisme de ces formes sociales solidaires concourent, à n'en pas douter, au bon fonctionnement du Service.

Fort de ce constat, les Élus du Conseil d'Administration soutiennent financièrement chaque année l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (U.D.S.P.).

Par une demande en date du 7 octobre 2015, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire sollicite, auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le versement d'une subvention décomposée en deux parts.

1 - Subvention de fonctionnement

La subvention apportée par le S.D.I.S. 71 à l'U.D.S.P. concerne la mise en œuvre de ses missions, qui sont :

- ☞ Création et entretien des liens entre les sapeurs-pompiers en activité et/ou les sapeurs-pompiers retraités et les anciens sapeurs-pompiers dans les centres et les associations de sapeurs-pompiers du département de Saône-et-Loire. Pour cela, l'U.D.S.P. fédère les différentes associations de sapeurs-pompiers du département de Saône-et-Loire, que ce soit amicales, sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire, musique, etc.
- ☞ Développement du volontariat.
- ☞ Participation active à la formation, en particulier de secourisme.
- ☞ Développement de l'entraînement physique des sapeurs-pompiers en permettant l'organisation de compétitions techniques et sportives, telles que le challenge de la qualité ou les cross.
- ☞ Promotion de l'image des sapeurs-pompiers.
- ☞ Aide à ses membres et à leur famille en développant l'action sociale. L'U.D.S.P. apporte une aide morale et matérielle aux adhérents blessés en service ou à leurs ayants-droits en cas de décès par le biais de participations aux cérémonies d'hommage, ainsi que par le versement d'aides directes.

Pour 2016, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire a sollicité une subvention de 31 000 €, soit un montant identique depuis 2010.

2 - Subvention pour les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.)

L'Union Départementale contribue également très activement au développement du volontariat par la création et l'animation de sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.).

L'action du S.D.I.S. en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers est essentielle, afin d'encourager les sections de J.S.P. Son action s'axe autour de 3 domaines majeurs :

☞ **Un soutien financier pour le fonctionnement des sections de J.S.P.**

Le S.D.I.S. verse chaque année un forfait à hauteur de 48 € par enfant inscrit dans une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers du département listée dans la convention, dans la limite de 24 000 €. Pour 2016, le nombre de sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers est identique à 2015, soit 34 sections dans le département.

Le versement serait acquitté en novembre 2016, au vu de la présentation d'un document signé et certifié par le Président de l'Association attestant du nombre d'enfants.

À titre d'information, le S.D.I.S. a versé, en 2015, la somme de 23 232 € pour 484 Jeunes Sapeurs-Pompiers, soit une hausse de 8 % par rapport à 2014.

☞ **Les visites médicales obligatoires**

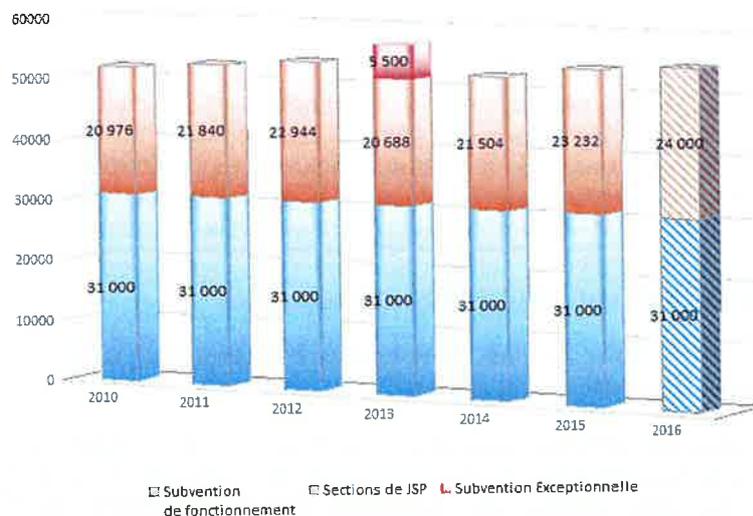
En outre, conformément à la délibération n° 2004-10 du 27 février 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant le S.S.S.M., le Service Départemental d'Incendie et de Secours prend en charge les visites médicales obligatoires des J.S.P. Au budget 2016, le S.D.I.S. a pré-affecté 12 000 € pour réaliser cette prestation.

☞ **Les indemnités de moniteurs de J.S.P :**

En vue d'encourager l'action des sections de J.S.P. et leur encadrement, le S.D.I.S. s'était prononcé, le 11 janvier 2002, favorablement sur le principe de l'indemnisation des moniteurs de J.S.P. moyennant le versement d'indemnités horaires. Les crédits pré-affectés à cette dépense sont de 29 000 € en 2016.

Ainsi, la part financière directement versée par le S.D.I.S. à l'U.D.S.P. pourrait évoluer comme suit :

*Évolution détaillée de la participation apportée
Par le S.D.I.S. à l'U.D.S.P. depuis 2010*



Pour 2016, le montant de 24 000€ représente le montant maximum pouvant être versé au profit des sections de J.S.P.

En application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, il convient d'établir une convention avec tout organisme de droit privé, dès que le seuil de 23 000 € est atteint. Le projet de convention concernant le versement de subventions est joint en annexe n°1 au présent rapport.

*
* *

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont invités à :

- se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire, composée :
 - * d'une part dite de fonctionnement d'un montant de 31 000 € ;
 - * d'une part variable spécifique aux sections des Jeunes Sapeurs-Pompiers, soit 48 € par enfant inscrit dans une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers en début d'année scolaire, dans la limite de 24 000 € ;
- autoriser le Président à signer la convention présentée en annexe n° 1 et tout acte nécessaire au versement des deux parts de la subvention destinée à l'Union Départementale d'Incendie et de Secours.

II - AMICALE DES PERSONNELS DE LA DIRECTION

En 2002, le Conseil d'Administration avait adopté des principes d'évolution de la subvention à l'Amicale des personnels de la Direction qui, contrairement aux amicales des centres de secours, ne bénéficient pas des recettes des "tournées des calendriers", afin de tenir compte de la progression des effectifs.

Le Conseil d'Administration a ainsi approuvé, par délibération n° 2002-24 du 11 janvier 2002, le versement annuel d'une subvention composée de deux parts, une permettant le fonctionnement de l'association et une autre spécifique à l'arbre de Noël des enfants de la Direction. Elle est indexée d'une part, sur l'évolution des traitements de la Fonction Publique et d'autre part, sur la variation des effectifs à prendre en compte au 1^{er} septembre de l'année N-1.

1 – Les principes de la délibération de 2002 réactualisés en 2012

En 2010 et 2011, compte tenu du contexte financier du S.D.I.S., la subvention versée à l'Amicale des Personnels de la Direction avait été gelée à hauteur du montant versé en 2009, soit 15 135 €.

Les principes d'évolution, retenus en 2002, réactualisés en 2012 et appliqués depuis, sont les suivants : l'année 2009 est l'année de référence, afin de tenir compte du gel des subventions des années 2010 et 2011. Toutefois, les bases de calculs sont actualisées conformément à la délibération de 2002 (nombre d'agents et nombre d'enfants à la Direction au 1^{er} septembre de l'année N-1).

2 – La demande de subvention pour l'année 2016

Pour l'année 2016, l'Amicale des Personnels de la Direction sollicite la reconduction de l'application des modalités des délibérations de 2002 et 2012.

La base de calcul de 2015 est actualisée, conformément à la délibération de 2002 (nombre d'agents et nombre d'enfants à la Direction au 1^{er} septembre de l'année N-1), puis majorée par le taux d'évolution de la valeur du point d'indice du traitement des fonctionnaires au 1^{er} septembre 2015, soit 0 %.

La subvention de l'Amicale des Personnels de la Direction est donc calculée comme suit :

La part de fonctionnement

Pour cette part, sont pris en compte les fonctionnaires en activité affectés à la Direction, les contractuels disposant d'un ou plusieurs contrats dont la durée dépasse un an et les agents en détachement ou mis à disposition au S.D.I.S. 71 à temps complet.

Part de l'année 2016 = base 2015 actualisée par le nombre d'agents au 1^{er} septembre 2015 majorée de l'augmentation de la valeur annuelle du point 2015.

= 103,13 € x 116 agents X 0 % d'augmentation = 11 963 € (Soit 6 agents de plus qu'en 2015).

À noter que pour le calcul de la subvention de 2016, les sapeurs-pompiers auxiliaires sont pris en compte car ils ont désormais souscrit un contrat d'avenir d'une durée de 3 ans. Auparavant, ils effectuaient un service civique d'une durée maximale de 6 mois ; aussi ils n'étaient pas comptabilisés pour le calcul de la subvention.

La part spécifique aux enfants

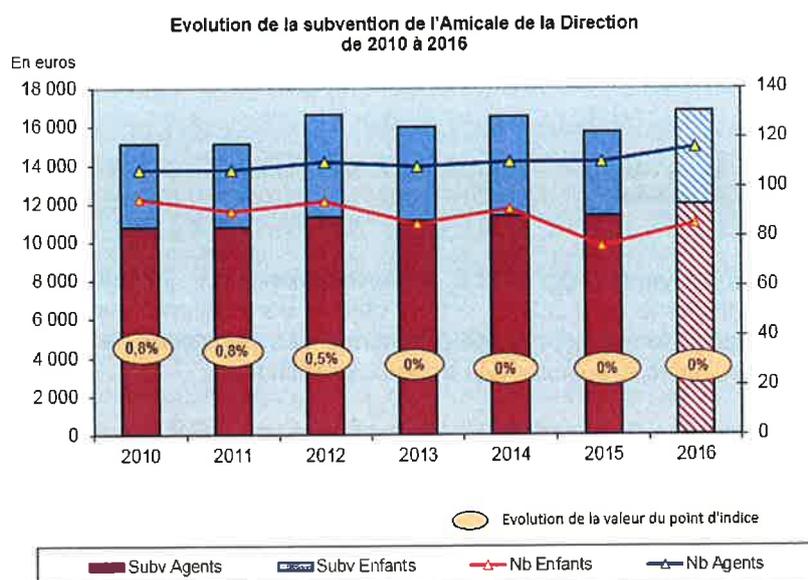
Pour cette part, sont pris en compte les enfants à charge des agents pris en compte pour la part de fonctionnement.

Part de l'année 2016 = base 2015 actualisée par le nombre d'enfants au 1^{er} septembre 2015 majorée de l'augmentation de la valeur annuelle du point 2015.

= 56,88 € x 85 enfants X 0 % d'augmentation = 4 835 € (soit 9 enfants de plus par rapport à 2015).

Selon ces modalités de calcul, la subvention à l'Amicale des personnels de la Direction du S.D.I.S., pour l'année 2016, pourrait s'élever à un montant de 16 798 € arrondi à 16 800 €.

Il est constaté une augmentation de la subvention de 7,20 % entre 2015 et 2016, due à l'augmentation du nombre d'enfants et d'agents.



*

* *

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'Amicale des Personnels de la Direction du S.D.I.S. pour 2016 d'un montant de 16 800 €.

Pour 2015, le montant de cette subvention s'est élevé à 15 670 €.

III - ŒUVRE DES PUPILLES

Le S.D.I.S. 71 a toujours soutenu activement l'action des Œuvres des Pupilles qui a notamment pour objectifs d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins des sapeurs-pompiers civils (professionnels et volontaires), affectés aux services d'incendie et de secours, décédés en ou hors service commandé, et offrir un soutien financier et moral aux sapeurs-pompiers et leur famille dans le besoin.

En Saône-et-Loire, 22 orphelins de sapeurs-pompiers sont pris en charge grâce à une chaîne de solidarité qui démarre par l'amicale des centres concernés, puis l'U.D.S.P. 71, et enfin la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France avec différentes entités, dont l'Œuvre des Pupilles.

Ainsi, l'Œuvre des Pupilles apporte son aide sous diverses formes :

- ☞ Bons d'achat alimentation, hygiène ou énergies.
- ☞ Paiement de prestations (participations frais d'obsèques, permis de conduire ou de loyers...).
- ☞ Allocations trimestrielles de scolarité pendant toute la durée des études.
- ☞ Ordinateur en 6^{ème} et 2^{de}.
- ☞ Séjours vacances en France et à l'étranger.
- ☞ Primes de réussite à diplôme ou d'installation.

Pour 2016, l'association de l'Œuvre des Pupilles a sollicité, par courrier en date du 26 novembre 2015, une subvention de 2 900 € auprès du S.D.I.S. 71, soit un montant identique depuis 2010.

*

* *

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'Œuvre des Pupilles pour un montant de 2 900 €.

IV - ASSOCIATION 3 S.P. 71

Depuis 2004, la subvention du S.D.I.S. à l'association 3 S.P. 71 est restée inchangée. Cette association, qui n'est pas adhérente à l'U.D.S.P., a pour objectif de regrouper les personnels du S.S.S.M., d'organiser et de promouvoir la formation médicale continue des personnels adhérents, de favoriser et d'organiser des réunions médicales et susciter des travaux scientifiques.

Ainsi, en date du 5 novembre 2015, l'association 3 S.P.71 sollicite une subvention de 600 € auprès du S.D.I.S. 71.

*

* *

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association 3 S.P. 71 pour un montant de 600 €, identique à l'année précédente.

*

* *

Les subventions aux diverses associations proposées seraient les suivantes. Naturellement, il ne s'agit ici que de propositions qui peuvent faire l'objet d'amendements individuels par le Conseil d'Administration :

	Subventions versées en 2015	Propositions 2016
U.D.S.P. 71	31 000 €	31 000 €
U.D.S.P. 71 – sections J.S.P.	23 232 €	24 000 € *
Amicale des Personnels de la Direction	15 670 €	16 800 €
Œuvre des Pupilles	2 900 €	2 900 €
Association 3 S.P. 71	600 €	600 €
TOTAL	73 402 €	75 300 €

(*) montant maximum

Les crédits, correspondants aux demandes des associations, sont inscrits aux chapitres et articles correspondants du Budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

DÉCISION

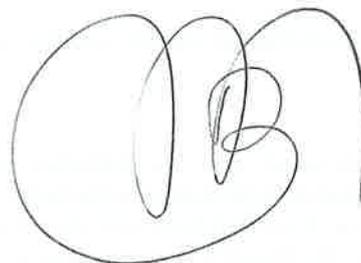
Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent l'octroi d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire composée :
 - ☞ d'une part de fonctionnement d'un montant de 31 000 € ;
 - ☞ d'une part variable spécifique aux sections des Jeunes Sapeurs soit 48 € par enfant inscrit dans une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers en début d'année scolaire, dans la limite de 24 000 € ;
- autorisent le Président à signer la convention présentée en annexe n° 1 et tout acte nécessaire au versement des subventions destinées à l'Union Départementale d'Incendie et de Secours ;
- approuvent l'octroi d'une subvention à l'Amicale des Personnels de la Direction du S.D.I.S pour un montant de 16 800 € ;
- approuvent l'octroi d'une subvention à l'Œuvre des Pupilles pour un montant de 2 900 € ;
- approuvent l'octroi d'une subvention à l'association 3 S.P. 71 pour un montant de 600 € ;
- autorisent le Président à signer tous documents pour l'exécution de la présente décision.

Les montants, tels qu'ils auront été adoptés, seront repris dans la délibération du Budget Primitif présenté lors de la même séance.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.SDIS 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **29 MARS 2016**

- publié et affiché le **29 MARS 2016**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE**

**CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Direction : Administration Générale
Service : Affaires Générales
N° de convention 16/

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT
en faveur de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire
au titre de l'année 2016**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ci-dessus visée,

Vu la demande de subvention de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire en date du 7 octobre 2015.

Entre d'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (dossier suivi par la Direction Administration Générale), 4 rue des Grandes Varennes – 71000 SANCÉ, représenté par le Président du Conseil d'Administration, autorisé par la délibération n°2016- du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2016

ci-après désigné "le Service Départemental d'Incendie et de Secours"

Et d'autre part,

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire, 9 rue du Capitaine Priet - 71300 MONTCEAU-LES-MINES représentée par son Président, Thierry VUILLEMIN, habilité par les statuts de l'association,

Ci-après désignée "l'association"

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Bien avant que les Services Départementaux d'Incendie et de Secours n'existent et se structurent, les sapeurs-pompiers volontaires avaient mis au point des formes de solidarité interne. Dans un premier temps, il ne s'agissait que d'amicales qui parfois venaient même suppléer les communes dans les équipements. Au fil du temps, une Union Départementale s'est créée, une Union Régionale a pu voir le jour et la Fédération Nationale a pris son importance et sa place. Ces formes de solidarité, tournées essentiellement en interne vers les sapeurs-pompiers, viennent compléter l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers, forme de solidarité tournée vers la population. Ces structures placées sous l'égide de la loi 1901, se sont vues, au fil du temps, reconnaître officiellement une place dans le fonctionnement des S.D.I.S., par exemple au travers de représentants au Conseil d'Administration, de représentants dans les

commissions paritaires. Ces associations se sont vues confier par l'État l'organisation de manifestations sportives spécifiques.

L'histoire des sapeurs-pompiers, l'histoire des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, l'histoire des amicales sont fortement imbriquées et le dynamisme de ces formes sociales solidaires concourt, à n'en pas douter, au bon fonctionnement du service.

Le S.D.I.S 71 exerce, au titre de ses compétences, celle du développement du volontariat de sapeurs-pompiers.

Selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le S.D.I.S 71 apporte en 2016 son soutien aux activités de l'U.D.S.P précisées à l'article 2.

Article 2 - Objet de la subvention

La subvention apportée par le S.D.I.S 71 à l'U.D.S.P concerne la mise en œuvre de ses missions, qui sont :

- Création et entretien des liens entre les Sapeurs-Pompiers en activité et/ou les Sapeurs-Pompiers retraités et les anciens Sapeurs-Pompiers dans les centres et les associations de Sapeurs-Pompiers du département de Saône et Loire. Pour cela, l'U.D.S.P fédère les différentes associations de Sapeurs-pompiers du département du Saône et Loire, que ce soit amicales, sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saône et Loire, musique, etc.
- Développement du volontariat, notamment par la création et l'animation des sections des Jeunes Sapeurs-Pompiers.
- Participation active à la formation, en particulier de secourisme.
- Développement de l'entraînement physique des Sapeurs-Pompiers en permettant l'organisation de compétitions techniques et sportives, telles que le challenge de la qualité ou les cross.
- Promotion de l'image des Sapeurs-Pompiers.
- Aide à ses membres et à leur famille en développant l'action sociale. L'U.D.S.P apporte une aide morale et matérielle aux adhérents blessés en service ou à leurs ayants-droits en cas de décès par le biais de participations aux cérémonies d'hommage, ainsi que par le versement d'aides directes.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Article 3 - Allocation d'une subvention de fonctionnement

Pour l'année 2016, le Service Départemental d'Incendie et de Secours alloue une subvention de fonctionnement répartie comme suit :

- La somme de 31 000 € doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire.
- Une somme spécifique aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers, est attribuée à l'Union, à raison de 48 € par enfant inscrit en début d'année scolaire avec un plafond maximum de 24 000 €.

Seules les sections créées avant le 1^{er} janvier 2016 seront prises en compte. Elles sont recensées à l'annexe n° 1.

- Le S.D.I.S. prendra en charge les visites médicales obligatoires des J.S.P. (délibération du Conseil d'Administration n° 2004-10 du 27 février 2004).

- Le S.D.I.S. indemnise les moniteurs des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (délibération du Conseil d'Administration n° 2002-08 du 11 février 2002).

Article 4 – Modalités de versement

La subvention de fonctionnement est versée selon les modalités suivantes :

- La part allouée pour le fonctionnement de l'Union, sera versée au cours du premier semestre 2016.
- La part dévolue aux sections des Jeunes Sapeurs-Pompiers sera versée au mois de novembre 2016, au vu de la présentation d'un document signé et certifié par le représentant légal de l'association attestant du nombre d'enfants ayant-droit.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le compte correspondant du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours et virés au compte de l'association – fourniture d'un R.I.B. ou d'un R.I.P. indispensable.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Union s'engage à :

- Communiquer au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au plus tard 4 mois après la clôture des comptes, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale. Les comptes devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes si l'U.D.S.P y est légalement tenue (article L612-4 Code de commerce).
- Communiquer au Service Départemental d'Incendie et de Secours au plus tard 4 mois après la clôture des comptes, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2. Conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce compte-rendu financier devra respecter la présentation du modèle joint en annexe n° 2 à la présente convention (*document cerfa n° 15059*01 non joint lors de la présentation du présent rapport*). Il devra par ailleurs décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges. Le compte-rendu financier devra être certifié par un Commissaire aux Comptes, si l'U.D.S.P. y est légalement tenu.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.
- Aviser le Service Départemental d'Incendie et de Secours de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, ...).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément aux règles de droit public.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. À défaut, le Service Départemental d'Incendie et de Secours pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

CLAUSES GÉNÉRALES

Article 6 - Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2016.

La durée de validité de l'aide est d'un an.

Article 7 - Modalités de résiliation

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 8 - Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Article 9 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Service Départemental d'Incendie et de Secours pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 10 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du département de la Saône-et-Loire.

Fait en deux exemplaires,

À Sancé, le

Le Président du Conseil d'Administration
du S.D.I.S.,

À

, le

Le Président de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire,

Bertrand ROUFFIANGE

Thierry VUILLEMIN

ANNEXE N° 1

Sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers existantes au 1^{er} janvier 2016

1	AUTUN
2	BOURBON-LANCY
3	BUXY
4	CHALON-SUR-SAONE
5	CHAROLLES
6	CHAUFFAILLES
7	COUCHES
8	CRISSEY - SASSENAY
9	CUISEAUX Bresse Revermont
10	DIGOIN
11	DISTRICT CLUNISOIS
12	EPINAC
13	FONTAINES
14	GIVRY
15	GUEUGNON
16	JONCY Jouvence Val de Guye
17	LA CHAPELLE DE GUINCHAY
18	LA CLAYETTE
19	LE CREUSOT
20	LOUHANS Bresse Louhannaise
21	LUGNY - HAUT-MACONNAIS
22	MACON
23	MATOUR (St Cyr la Mère Boitier)
24	MERVANS- SAINT GERMAIN DU BOIS - SIMARD
25	MONTCEAU-LES-MINES
26	MONTCHANIN
27	PARAY-LE-MONIAL
28	PERRECY-GENELARD
29	PIERRE DE BRESSE
30	RIVE DE SAONE (EPERVANS, OUROUX-SUR-SAONE ET SAINT-MARCEL)
31	SAINTE-MAURICE-EN-RIVIERE- SAINT MARTIN EN BRESSE
32	SENNECEY-LE-GRAND
33	TOURNUS
34	VERDUN-SUR-LE-DOUBS

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° 2016-17

Personnel du S.D.I.S.

Membres du CA.SDIS en exercice	: 25
Présents à la séance	: 19
Pouvoirs	: 3
Nombre de votants	: 22
Quorum	: 13
Date de la convocation	: 11 mars 2016
Affichée le	: 11 mars 2016
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

-

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée	M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée	Mme Marie MERCIER, non suppléée
Mme Violaine GILLET, non suppléée	M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET avait le pouvoir de Mme Marie MERCIER
Mme Carole CHENUET avait le pouvoir de Mme Josiane CORNELOUP
Mme Catherine FARGEOT avait le pouvoir de Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

L'évolution des contextes économique et réglementaire, la prise en compte des contraintes et la volonté de les transformer en opportunités, conduisent à une adaptation constante de la politique des ressources humaines du S.D.I.S.

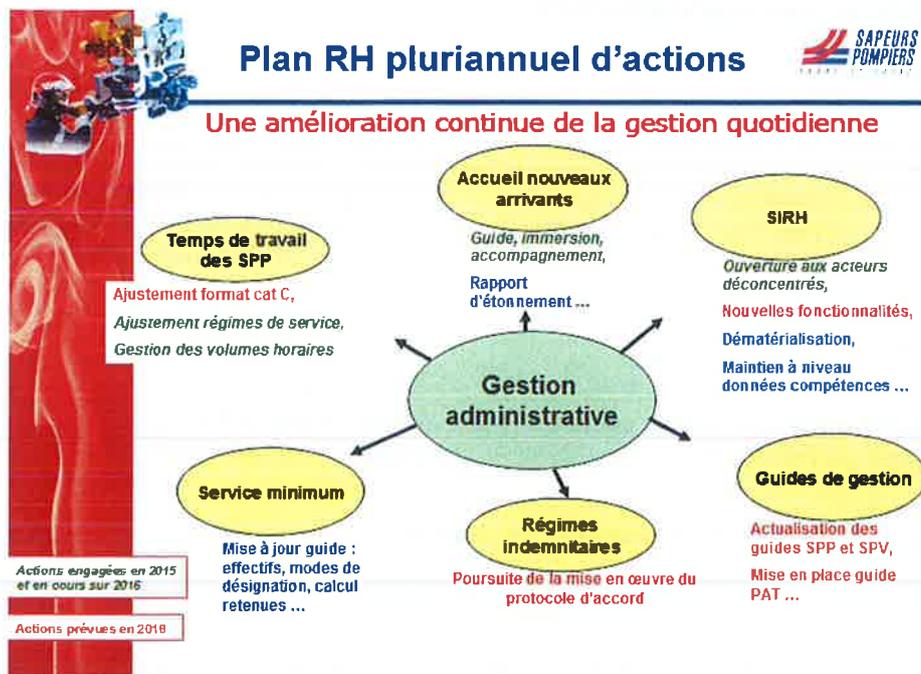
À cet égard, la politique R.H. à moyen terme, définie depuis 2015, est développée suivant deux axes :

- ☞ l'amélioration continue de la gestion quotidienne ;
- ☞ une gestion prévisionnelle favorisant l'anticipation des décisions.



1. - L'amélioration continue de la gestion quotidienne

Plusieurs actions contribuant à améliorer la gestion administrative des ressources humaines ont été identifiées ; certaines d'entre elles ont été engagées en 2015 et sont poursuivies en 2016 ; d'autres seront mises en œuvre sur l'exercice 2016 (annotations en rouge et en vert des indications dans les schémas qui suivent).



☞ Temps de travail des S.P.P.

Des aménagements du temps de travail des S.P.P. ont été mis en place en 2014 et 2015, suite aux évolutions réglementaires résultant de l'application de la directive européenne de novembre 2003 en matière de durée effective du temps de travail.

La complexité de fonctionnement que génèrent ces nouveaux aménagements, conduit à repenser la gestion automatisée du temps de travail et des plannings, et donc, à rechercher un logiciel plus approprié. Le cahier des charges du logiciel a été établi en 2015, et le choix interviendra en 2016, pour une installation au cours de l'exercice et une mise en production fin 2017.

Il convient également de repenser les modes de fonctionnement du S.D.I.S., notamment dans les domaines de l'activité opérationnelle et fonctionnelle, en raison de la limitation de la ressource horaire inhérente, d'une part aux contraintes imposées par cette évolution réglementaire, et d'autre part à la raréfaction des financements publics à venir (cf infra gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).

De plus, dans le cadre du déploiement du format des S.P.P. de catégorie C qui court pendant la période transitoire prévue lors de la refonte statutaire de 2012, une étude sera engagée pour redéfinir les moyens en chefs d'agrès jusqu'en 2019, et au delà pour anticiper les besoins induits par les dispositions pérennes.

☞ S.I.R.H. (Système d'Information des Ressources Humaines)

Afin de faciliter la gestion des services R.H. déconcentrés dans les antennes et les centres, une expérimentation a été conduite en 2015, concernant la consultation à distance de certaines données du logiciel métier. Sur 2016, l'accès aux bases de données sera ouvert à des acteurs R.H. déconcentrés (assistantes territoriales) pour la réalisation d'actes relatifs à la gestion des S.P.V., ces actions s'inscrivant également dans le cadre de la mutualisation des ressources avec les territoires (cf infra l'évolution de l'organisation du métier R.H.).

Par ailleurs, un audit du logiciel R.H. et des pratiques du service est prévu sur 2016, dans l'objectif d'activer un certain nombre de fonctionnalités supplémentaires, afin d'optimiser la gestion automatisée de l'outil informatique, et d'améliorer les interfaces avec d'autres logiciels du service.

☞ Régimes indemnitaires

Poursuite de la mise en œuvre du protocole d'accord signé en 2014 et finalisé en 2016.

☞ Guides de gestion

Une évolution des guides de gestion des S.P.P. et S.P.V. est rendue nécessaire, en raison de l'évolution des textes et de l'organisation. Il conviendra également de mettre en place un guide spécifique pour les P.A.T.

☞ Accueil nouveaux arrivants

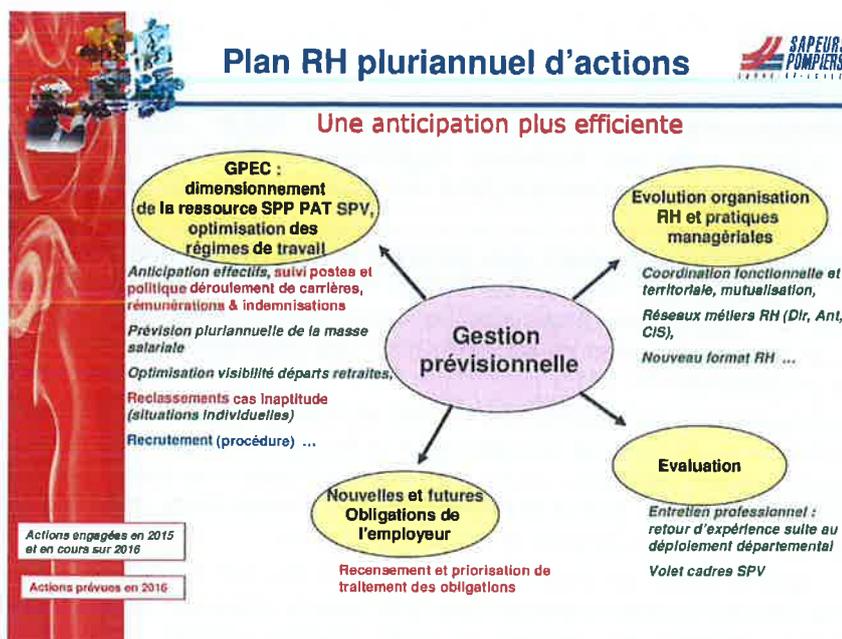
Un stagiaire, étudiant en licence de gestion des ressources humaines, a procédé, en 2015, à une étude relative à la définition, la mise en place et au suivi d'une politique d'accueil des nouveaux arrivants tous statuts confondus. Cette action sera poursuivie en 2016.

2. - Une gestion prévisionnelle plus efficiente

Une anticipation dans la gestion permet, sur un horizon temporel de 3 à 5 ans, de se donner les moyens de préparer des évolutions pour éviter d'avoir à réagir dans l'urgence.

À l'instar de l'amélioration continue de la gestion quotidienne, certaines actions ont été engagées en 2015 et sont poursuivies en 2016 ; d'autres seront mises en œuvre sur l'exercice 2016 (annotations en rouge et en vert des indications dans les schémas qui suivent).

Une anticipation plus efficiente



☞ L'évaluation des personnels

Après une expérimentation de l'entretien professionnel des agents du C.I.S. de CHALON-SUR-SAÔNE en 2014, le dispositif a été déployé en 2015 auprès de l'ensemble des entités du S.D.I.S.

Une réflexion est également engagée au sujet de l'évaluation des cadres S.P.V.

Un retour d'expérience sera réalisé en 2016, en vue d'une amélioration de cette nouvelle pratique.

Optimiser l'entretien annuel de développement des agents contribuera à une meilleure perception et anticipation des besoins, ainsi qu'à la mise en œuvre des leviers inhérents à la gestion des emplois et des compétences.

☞ La gestion prévisionnelle des emplois

Le Service Départemental doit s'adapter à l'évolution constante des contraintes organisationnelles, socioculturelles, réglementaires et budgétaires.

Afin de concevoir une politique dimensionnant à son juste niveau la ressource humaine tous statuts confondus, et anticipant les besoins du Service, il est nécessaire de disposer d'une vision à moyen terme en matière de gestion des effectifs, de déroulement de carrières, d'évolution des rémunérations et indemnités.

À cet égard, il convient de poursuivre le perfectionnement des outils de suivi des postes et des emplois, d'optimiser les données concernant le turn-over et les départs en retraite, d'adapter les régimes de travail ou de service, et de préciser la prévision pluriannuelle de la masse salariale, notamment eu égard à la préparation de la future convention financière avec le département.

Par ailleurs, avec l'allongement de la durée de la carrière professionnelle, il semble indispensable de réfléchir à la mise en place d'une politique de gestion des fins de carrière, et au reclassement des agents en inaptitude physique.

☞ L'évolution de l'organisation du métier R.H.

Avec la mise en place du nouveau dimensionnement de la ressource en personnels administratifs et techniques (direction et territoires), les nouveaux référentiels grades-emplois, le projet d'évolution de l'organisation du groupement R.H., notamment par l'activation du volet gestion "prévisionnelle", un aménagement des pratiques, des modes de fonctionnement, des relations entre acteurs R.H. a été engagé, visant une plus grande implication des acteurs locaux et une recherche de mutualisation de la ressource en personnel. Cette démarche est poursuivie sur 2016.

☞ Les nouvelles et futures obligations de l'employeur

Cette action, que l'on peut mettre en lien avec la veille juridique, consiste à recenser les obligations nouvelles ou à venir qui s'imposent aux employeurs en général, et à identifier celles qui s'appliquent au secteur public, et qui seront mises en œuvre au S.D.I.S. en particulier.

3. - Autres problématiques R.H.

Concomitamment, des actions seront poursuivies sur des problématiques qui ont trait à la gestion de la ressource S.P.V. :

- ☞ Accompagnement des cadres S.P.V. dans leur rôle de managers
 - Poursuivre l'organisation des sessions d'accompagnement mises en place en 2015, réfléchir aux nouvelles orientations.
- ☞ Développement des indicateurs de gouvernance R.H. et de leur automatisation
 - Suite aux avancées en termes de lecture de la disponibilité, poursuivre dans le domaine de l'armabilité, du turn-over, etc ...
- ☞ Évaluation des pratiques de gestion des S.P.V.
 - Optimiser l'harmonisation des pratiques de gestion des sapeurs-pompiers volontaires ; formaliser la procédure de subrogation.
- ☞ Diminution du turn-over
 - Améliorer l'accueil du nouveau (cf supra, l'action "accueil et intégration du nouvel arrivant").
 - Développer les conventions de disponibilité avec les employeurs des S.P.V., notamment avec le Service de remplacement des agriculteurs et la S.N.C.F.
- ☞ Promotion du volontariat
 - Réaliser une grande action de communication pour le 1^{er} semestre 2016 en partenariat avec la D.G.S.C.G.C. et le Département de Saône-et-Loire.
- ☞ Encouragement du volontariat
 - Poursuivre le versement d'une participation aux communes sièges de C.P.I. qui paient des vacances à leurs S.P.V.
 - Développer les sections de jeunes sapeurs-pompiers (J.S.P.), véritable vivier pour le Service.

II – LES MESURES CONCERNANT LES POSTES PERMANENTS

L'évolution des contextes économique et réglementaire évoqués précédemment aura des incidences à court, moyen et long termes sur l'organisation du S.D.I.S. et la politique de gestion des ressources humaines. Cette évolution est prise en compte dans le cadre de démarches pluriannuelles. Pour 2016, il convient cependant d'adapter les postes et le format du Service, conformément aux avancées des dossiers, et d'examiner les situations individuelles des agents fonctionnaires concernés.

1. - Ratios promus-promouvables

Le dispositif du ratio dit "promus-promouvables" est issu d'une loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui, en modifiant la loi du 26 janvier 1984 (article 49), donne la possibilité aux employeurs territoriaux de maîtriser davantage la gestion de leurs ressources humaines et le déroulement de carrière de leurs agents.

En effet, ce dispositif prévoit que le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Le ratio d'avancement de grade ainsi voté demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

La mise en œuvre de ce dispositif est désormais étendue à la filière sapeurs-pompiers, bien que le Ministère de l'Intérieur ne prévoient toujours pas sa mise en œuvre pour les avancements en catégorie A.

Par ailleurs, les statuts particuliers des cadres d'emplois peuvent parfois déroger à cette règle en prévoyant un taux de promotion réglementaire qui s'impose aux collectivités. Pour la filière S.P.P., c'est notamment le cas durant une période transitoire pour :

- ☞ l'accès au grade de caporal-chef qui est en effet soumis à un taux de promotion réglementaire de 14 %, taux porté par exception à 25 % en 2016 et 22 % en 2017 (article 3 du décret 2016- 75 du 29 janvier 2016) ;
- ☞ l'accès au grade de lieutenant hors classe qui est soumis à un taux de promotion réglementaire de 15 %.

Lorsqu'aucun ratio minimum ou maximum n'est prévu par les textes, les taux peuvent être fixés chaque année, pour tenir compte de l'incidence financière des avancements.

Par ailleurs, il convient de rappeler que ce dispositif ne concerne pas les nominations au titre de la promotion interne et s'applique uniquement aux avancements de grades à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Mise en œuvre au S.D.I.S. de Saône-et-Loire pour l'année 2016

Compte tenu des travaux actuellement menés au sein du Service pour adapter le format du S.D.I.S. à son nouvel environnement, au vu des règles statutaires encadrant les déroulements de carrières (**règles des "seuils de nomination" pour les filières administratives et techniques**), des référentiels grades-emplois et des calendriers des commissions administratives paritaires compétentes, le Service doit adapter en permanence sa politique de gestion des carrières.

En conséquence, les taux de promotion indiqués dans les tableaux qui suivent sont proposés aux taux se rapprochant au maximum des nominations envisagées au titre de l'exercice 2016. Ils sont applicables aux agents remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur, en prenant en compte les effets de seuil, et en conformité avec la politique R.H. du S.D.I.S., ces taux ayant été présentés pour avis au comité technique du S.D.I.S.

A - Taux de promotion applicable en 2016 aux agents de la filière sapeurs-pompiers professionnels

Filière sapeurs-pompiers			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables en 2016	Taux de promotion applicable en 2016
Sapeur de 1 ^{re} classe	Caporal	2	100 %
Sergent	Adjudant	31	30 %

B - Taux de promotion applicable en 2016 aux agents des filières administrative et technique

Filière administrative			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Nbre d'agents promouvables en 2016	Taux applicable en 2016
Attaché principal	Directeur	1	0 %
Attaché	Attaché principal	1	0 %
Rédacteur principal de 2 ^e classe	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	3	0 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^e classe	1	0 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	2	100 %
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	2	50 %
Adjoint administratif de 2 ^e classe	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	5	0 %

Filière technique			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Nbre d'agents promouvables en 2016	Taux applicable en 2016
Ingénieur principal	Ingénieur en chef cl normale	1	0 %
Ingénieur	Ingénieur principal	2	0 %
Technicien principal de 2 ^e classe	Technicien principal de 1 ^{re} classe	1	0 %
Technicien	Technicien principal de 2 ^e classe	2	50 %
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1	100 %

2. - Transformation de postes de Sapeurs-Pompiers Professionnels

Les réflexions engagées au sujet du management de la ressource humaine et de la gestion prévisionnelle des emplois conduisent le Service à proposer, dès à présent, des mesures de transformations de postes pour 2016.

Ces transformations de postes s'inscrivent dans l'évolution de l'organisation et permettent de faire correspondre le grade et le niveau des missions exercées des agents concernés.

A - Transformation de postes de sapeurs-pompiers officiers

La mise en œuvre du format de l'encadrement du S.D.I.S. sur 2016 implique les transformations de postes suivantes :

- ☞ 1 poste à temps complet de commandant en poste de lieutenant-colonel ;
- ☞ 1 poste à temps complet de capitaine en poste de commandant ;
- ☞ 2 postes à temps complet de lieutenant de 1^{ère} classe en postes de capitaine.

B - Transformation de postes de sapeurs-pompiers non officiers

La mise en œuvre du format de l'encadrement du S.D.I.S. sur 2016 implique les transformations de postes suivantes :

- ☞ 4 postes à temps complet d'adjudant en postes de lieutenant de 2^e classe ;
- ☞ 8 postes à temps complet de sergent en postes d'adjudant ;
- ☞ 8 postes à temps complet de caporal et 1 poste à temps complet de caporal-chef en postes de sergent ;
- ☞ 6 postes à temps complet de caporal en postes de caporal-chef.

Ces transformations de postes de sapeur-pompier professionnel engendrent une modification des effectifs budgétaires du S.D.I.S. avec effet au 1^{er} janvier 2016, conformément au tableau figurant ci-dessous :

Sapeurs-pompiers hors S.S.S.M.	SAP2 CL	SAP1 CL	CAP	CCH	SGT	ADJ	LTN 2CL	LTN 1CL	LTN HC	CNE	CDT	LCL	COL	TOTAL
TRANSFORMATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET											-1	+1		0
→ Transformation de 1 poste de commandant en 1 poste de lieutenant-colonel														
→ Transformation de 1 poste de capitaine en 1 poste de commandant										-1	+1			0
→ Transformation de 2 postes de lieutenant 1 ^{re} Cl. en 2 postes de capitaine								-2		+2				0
→ Transformation de 4 postes d'adjudant en 4 postes de lieutenant 2 ^e Cl.						-4	+4							0
Transformation de 8 postes de sergent en 8 postes d'adjudant					-8	+8								0
→ Transformation de 8 postes de Caporal et 1 poste de caporal-chef en 9 postes de sergent			-8	-1	+9									0
→ Transformation de 6 postes de Caporal en 6 postes de caporal-chef			-6	+6										0
Effets sur les effectifs S.P.P.			-14	+5	+1	+4	+4	-2		+1	0	+1		0
Ancien effectif au 31/12/2015	0	0	64	18	110	64	16	25	3	6	8	6	2	322
Nouvel effectif au 01/01/2016	0	0	50	23	111	68	20	23	3	7	8	7	2	322

Sap 2 classe (SAP2 CL) Sapeur 1 classe (SAP1 CL), Caporal (Cal), Caporal-chef (Cch) Sergent (Sgt), Adjudant (Adj), Lieutenant 2^e classe (LTN 2CL), Lieutenant 1^{re} classe (LTN 1CL), Lieutenant Hors Classe (LTN HC), Capitaine (Cne), Commandant (Cdt), Lieutenant-colonel (Lcl), Colonel (Col).

3. - Transformation de postes de Personnels Administratifs et Techniques

Les réflexions engagées au sujet du management de la ressource humaine et de la gestion prévisionnelle des emplois conduisent le Service à proposer, dès à présent, des mesures de transformations de postes pour 2016.

Ces transformations de poste ne sont pas de nature à remettre en cause l'organisation du Service et permettent de faire correspondre le grade et le niveau des missions exercées des agents concernés.

A - Transformation de postes dans la filière administrative

Les transformations de poste ainsi proposées pour 2016 sont les suivantes :

- ☞ 1 poste à temps complet de rédacteur principal 1^{ère} classe en poste d'attaché.
- ☞ 2 postes à temps complet d'adjoint administratif principal 2^e classe en postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- ☞ 1 poste à temps complet d'adjoint administratif 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif principal 2^e classe.

Ces transformations de postes relevant de la filière administrative engendrent une modification des effectifs budgétaires du S.D.I.S. avec effet au **1^{er} janvier 2016**, conformément au tableau figurant ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE TRANSFORMATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET	ADJ ADM 2cl	ADJ ADM 1cl	ADJ ADM PRIN 2cl	ADJ ADM PRIN 1cl	RED	RED PRIN 2cl	RED PRIN 1cl	ATT	ATT PRIN	DIR	ADM	TOTAL
→ Transformation d'1 poste de rédacteur principal 1cl en 1 poste d'attaché							-1	+1				0
→ Transformation de 2 postes d'adjoint principal 2cl en 2 postes d'adjoint principal 1cl			-2	+2								0
→ Transformation d'1 poste d'adjoint administratif 1cl en 1 poste d'adjoint principal 2cl		-1	+1									0
Effets sur les effectifs de la filière administrative		-1	-1	+2			-1	+1				0
Ancien effectif au 31/12/2015	2	12	14	8	5	4	3	5	1	3	1	58
Nouvel effectif au 01/01/2016	2	11	13	10	5	4	2	6	1	3	1	58

- Adjoint administratif 2^e classe (ADJ ADM 2cl), Adjoint administratif 1^{er} classe (ADJ ADM 1cl), Adjoint administratif principal 2^e classe (ADJ ADM PRIN 2cl), Adjoint administratif principal 1^{er} classe (ADJ ADM PRIN 1cl), Rédacteur (RED), Rédacteur principal 2^e classe (RED PRIN 2cl), Rédacteur principal 1^{er} classe (RED PRIN 1cl), Attaché (ATT), Attaché principal (ATT PRIN), Directeur (DIR), Administrateur (ADM)

B - Transformation de postes dans la filière technique

Les transformations de postes proposées pour 2016 sont les suivantes :

☞ 1 poste à temps complet de technicien en poste de technicien principal 2^e classe.

Ces transformations de postes relevant de la filière technique engendrent une modification des effectifs budgétaires du S.D.I.S. avec effet au **1^{er} janvier 2016**, conformément au tableau figurant ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE TRANSFORMATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET	ADJ TEC 2cl	ADJ TEC 1cl	ADJ TEC PRIN 2cl	ADJ TEC PRIN 1cl	AG MAIT	AG MAIT PRIN	TEC	TEC PRIN 2CL	TEC PRIN 1CL	ING	ING PRIN	ING CHEF	ING CHEF CL EXC	TOTAL
→ Transformation d' 1 poste de technicien en 1 poste de technicien principal 2cl							-1	+1						0
Effets sur les effectifs de la filière technique														0
Ancien effectif au 31/12/2015	0	1	3	1	0	4	2	1	2	7	1	0	0	22
Nouvel effectif au 01/01/2016	0	1	3	1	0	4	1	2	2	7	1	0	0	22

- Adjoint technique 2^e classe (ADJ TEC 2cl), Adjoint technique 1^{er} classe (ADJ TEC 1cl), Adjoint technique principal 2^e classe (ADJ TEC PRIN 2cl), Adjoint technique principal 1^{er} classe (ADJ TEC PRIN 1cl), Agent de maîtrise (AG MAIT), Agent de maîtrise principal (AG MAIT PRIN), Technicien (TEC), Technicien principal 2^e classe (TEC PRIN 2CL), Technicien principal 1^{er} classe (TEC PRIN 1CL), Ingénieur (ING), Ingénieur principal (ING PRIN), Ingénieur en chef de classe normale (ING CHEF), Ingénieur en chef de classe exceptionnelle (ING CHEF CL EXC)

Les transformations de postes (S.P.P. et P.A.T.) proposées aux paragraphes II – 2 et II – 3 du présent rapport consistent en la suppression de postes et la création de nouveaux postes en nombre équivalent. Elles sont sans incidence sur l'effectif global des personnels employés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les conséquences financières de ces mesures sont prévues au Budget Primitif 2016. Le tableau des effectifs annexé au projet de budget prend effet au 1^{er} janvier 2016 ; il prend en compte les présentes propositions de transformations de postes.

C - Renouvellement du contrat d'un ingénieur contractuel

Contexte

Par délibération en date du 22 mars 2013, le Conseil d'Administration a autorisé le recrutement, sur un poste permanent à temps complet, d'un ingénieur contractuel disposant d'une expérience confirmée dans le domaine de la conception et la conduite d'opération, telles que les constructions ou restructuration de bâtiments.

Cette décision a permis au S.D.I.S. de se doter de compétences indispensables dans le domaine du chauffage et de la climatisation, en complémentarité avec les autres agents du service Patrimoine.

Cet ingénieur contractuel exerce aujourd'hui ses fonctions au sein du Groupement Logistique - Patrimoine ; il est notamment chargé de :

- ☞ suivre des opérations d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti ;
- ☞ conduire des missions de prospective sur les futurs projets dans une démarche de recherche et de mise en œuvre de pistes d'économie, notamment par des négociations auprès des entreprises ;
- ☞ participer à des actions transversales avec les chefs de centre et les services du S.D.I.S.
- ☞ assurer les missions de maîtrise d'œuvre lorsqu'elles sont exécutées en interne.

Au regard de l'évolution du programme immobilier structurant n° 2, et dans la perspective de l'élaboration d'un 3^e programme immobilier, le Service souhaite renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent occupant cet emploi permanent d'ingénieur, pour une nouvelle période de trois ans.

Ce renouvellement de contrat permettrait d'une part, de conforter l'action du Service et d'autre part, de garantir sa capacité à faire face à la charge de travail.

Base légale

La reconduction de contrat est fondée sur les dispositions de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Cet article permet aux collectivités et établissements publics locaux de recruter des agents non titulaires lorsque, pour les emplois de catégorie A, les besoins du Service le justifient. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. À l'issue de cette durée, ils ne peuvent être reconduits que pour une durée indéterminée. S'agissant d'un emploi permanent déjà existant, les crédits nécessaires à son financement ont été pris en compte dans le budget primitif 2016.

Il est important de rappeler que le S.D.I.S. conduit une politique incitant les personnels contractuels à s'inscrire dans les démarches d'inscription aux concours de la Fonction Publique.

Conditions d'emplois

Par ailleurs, en cohérence avec les nouvelles dispositions applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale en matière de rémunération et au vu de l'évolution des fonctions confiées à l'intéressé et des résultats de son évaluation professionnelle, il est proposé de revaloriser sa rémunération, actuellement calculée par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux (1^{er} grade du cadre d'emplois).

L'intéressé pourrait ainsi être rémunéré à compter du 1^{er} juillet 2016 par référence au 2^e échelon de la même grille. Il pourrait, en outre, toujours bénéficier du régime indemnitaire, dans les mêmes conditions et limites que les agents titulaires.

Présentation de la demande

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser, dans les conditions prévues au présent rapport, le renouvellement, à compter du 1^{er} juillet 2016 et pour une durée de 3 ans, du contrat à durée déterminée d'un ingénieur contractuel occupant un emploi permanent à temps complet au sein du Service Patrimoine du Groupement Logistique.

D - Renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire au profit du S.D.I.S.

Rappel du dispositif de mise à disposition d'un agent du Centre Hospitalier de Mâcon

Depuis le 1^{er} mai 2013, le Service compte, parmi ses ressources, un agent hospitalier mis à disposition du S.D.I.S. à raison de 50 % de son temps de travail. L'intéressé est affecté au S.S.S.M., sous l'autorité du Médecin-Chef du S.D.I.S.

L'agent concerné est un fonctionnaire hospitalier titulaire relevant du grade des infirmiers en soins généraux et spécialisés qui exerce ses missions au Centre Hospitalier de MÂCON. Cet infirmier détient également le grade d'infirmier principal, au titre de son activité de sapeur-pompier volontaire et s'investit très régulièrement en cette qualité dans des missions de formation et d'organisation opérationnelle au profit du S.S.S.M.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le régime mis en place par la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique qui a fait de la mise à disposition un instrument de mobilité entre les trois fonctions publiques. Ce dispositif s'inscrit, en outre, pleinement dans le cadre de la coopération engagée entre les deux structures et permet de conserver les liens indispensables entre les différents partenaires du secours à personne et de l'aide médicale urgente.

Dans ce cadre et afin de garantir la capacité du S.S.S.M. à faire face à la charge de travail notamment dans les domaines :

- ☞ du soutien sanitaire des sapeurs-pompiers en intervention (S.S.O.) ;
- ☞ de la médicalisation et la paramédicalisation des interventions pour secours aux personnes ;
- ☞ de l'encadrement des personnels S.P.V. du S.S.S.M. ;
- ☞ des relations, partenariats et de la coordination avec les structures hospitalières et les autres S.D.I.S.

Le S.D.I.S. souhaite reconduire la mise à disposition de cet agent pour une nouvelle période de 3 ans renouvelable.

Il est rappelé que durant ses activités au S.D.I.S. de Saône-et-Loire, l'infirmier continuerait d'être rémunéré par son employeur principal, le S.D.I.S. devant rembourser à l'Hôpital, sur présentation de factures et d'états justificatifs, le montant de la rémunération, ainsi que des cotisations et contributions afférentes, correspondant au temps de travail effectué par l'agent au profit du S.D.I.S.

Présentation de la demande

Il est proposé de reconduire, pour une période de 3 ans renouvelable, la mise à disposition de l'agent de centre Hospitalier de Mâcon, à raison de 50 % de son temps de travail, en concluant avec cet établissement une nouvelle convention prenant effet au 1^{er} mai 2016. Cette convention sera établie en application des dispositions de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant statut de la fonction publique hospitalière et du décret 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers et à certaines modalités de la mise à disposition.

Le Centre Hospitalier, ainsi que l'agent, ont donné leur accord au renouvellement de la mise à disposition de l'intéressé. L'incidence financière de ce dispositif a été prise en compte lors de la préparation du budget primitif 2016.

Le projet de convention figure en annexe du présent rapport.

E - Recrutement d'un juriste contractuel sur un poste d'attaché

Rappel du contexte

Depuis fin septembre 2015, un poste de juriste de la Direction Administration Générale, positionné sur le grade d'attaché territorial, est vacant. Les missions associées à ce poste relèvent du conseil juridique, de la gestion des contentieux et des contrats d'assurance.

Après publication de l'avis de vacance de poste, et sélection des candidatures, le choix du Service s'est porté sur une personne qui ne dispose pas de la qualité de fonctionnaire, mais dont les compétences coïncident avec le profil requis.

L'article 3-3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que, par dérogation à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, dans les cas d'emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Présentation de la demande

Eu égard aux besoins du Service Départemental, il est proposé d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à recruter un agent contractuel sur le poste de juriste de la Direction Administration Générale dans les conditions suivantes :

- ☞ recrutement par voie de contrat à compter du 1^{er} avril 2016, pour une durée de trois ans, sur un poste à temps complet d'attaché territorial ;
- ☞ rémunération basée, au regard des fonctions exercées et des qualifications détenues par l'agent, sur l'indice correspondant au premier échelon du grade d'attaché territorial, l'intéressé pouvant, en outre, percevoir les primes et indemnités liées au grade et à la fonction dans la limite de celles attribuées aux agents titulaires du Service.

III – PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

La masse salariale budgétaire pour 2016

Les propositions budgétaires concernant les dépenses de personnels, tous statuts confondus (S.P.P., P.A.T., S.P.V., vétérans), représentent une dépense de 27 650 K€.

Le montant de la masse salariale est explicité dans le rapport consacré au Budget Primitif 2016.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent l'ensemble des propositions contenues dans ce rapport et notamment :

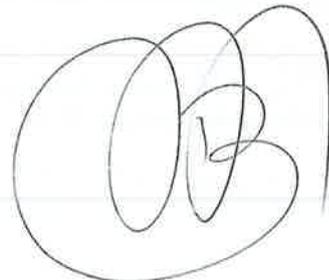
- la politique des ressources humaines ;
- les mesures concernant les postes permanents, fonctionnaires et contractuels ;
- les propositions budgétaires.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.SDIS 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 29 MARS 2016
- publié et affiché le 29 MARS 2016
Pour le Président et par délégation,
Le Président Adjoint,



Réf. : DRH-CONV-2016-0371-mp

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu, la loi n°86-33 portant statut de la fonction publique hospitalière, et en particulier la sous-section 2

Vu, le Décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers et à certaines modalités de mise à disposition

ENTRE :

Ø *Le Centre Hospitalier de Mâcon*, ayant ses locaux Boulevard Louis Escande, 71018 MACON Cedex,
Représenté par Monsieur Laurent FLOT-ARNOULD, Directeur,
Ci-après dénommé « le CHM »,

D'UNE PART,

ET :

Ø *Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire* ayant ses locaux 4, rue des
grandes Varennes, 71000 SANCE,
Représenté par Monsieur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration,
Ci-après dénommé « le SDIS 71 »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un agent du CHM fonctionnaire du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés, auprès du SDIS 71, pour y exercer des fonctions d'infirmière de sapeurs-pompiers, et de régir les droits et obligations des Parties pendant la durée de la présente convention.

Article 2 *Modalités d'organisation*

Le CHM s'engage à mettre à disposition une Infirmière en Soins Généraux et Spécialisés,
M. _____, sur un temps non complet, à 50% de ses obligations de service.

L'agent bénéficie en fonction de son statut, de l'intégralité des dispositions du titre IV du statut portant droits et obligations des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière.

Le SDIS 71 s'engage à mettre à la disposition de l'agent les moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de cette activité.

L'agent est tenu, dans l'exercice de ses fonctions au SDIS 71, de se conformer au règlement intérieur de cet établissement.

Elle est placée sous l'autorité du médecin chef du SDIS 71 et affectée au Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M) ; elle est notamment chargée de :

- Participer au développement des dossiers et des projets dans le domaine opérationnel en lien étroit avec les services du Groupement Opérations et les autres composantes du S.S.S.M.
- Participer au développement des dossiers et des projets dans le domaine de la santé au travail et de la formation du S.S.S.M.
- Aider ponctuellement à la gestion pharmaceutique et du matériel médico-secouriste
- Participer au management de l'équipe du S.S.S.M., notamment de l'équipe infirmière
- Aider à maintenir les liens avec les structures hospitalières et d'enseignement de la santé.

Pendant la durée de la présente convention, l'agent hospitalier relève exclusivement du CHM, établissement de rattachement, pour le suivi de sa carrière.

L'agent mis à disposition bénéficie des droits à congés réguliers et exceptionnels prévus par le statut de la Fonction Publique Hospitalière. Par ailleurs, les dispositions de l'Accord Local en matière de cycle de travail, de droit RTT, de modalités de prises de jours, etc., s'appliquent à l'agent, telles qu'en vigueur au CHM. Toute nouvelle disposition ou accord local qui viendraient modifier ou améliorer les dispositions de l'accord local en vigueur au CHM s'appliqueront à l'agent mis à disposition.

Article 3 Dispositions financières

Le SDIS 71 s'engage à rembourser au CHM, sur présentation d'un titre de recette trimestriel, le montant de la rémunération brute chargée correspondant au temps de travail de l'agent dans ses locaux, les frais de formation engendrés par le développement des compétences et connaissances liés au poste de travail, ainsi que le montant forfaitaire, fixé annuellement à 765€ pour la durée de la convention, relatif aux frais annuels de gestion du personnel et de médecine préventive, facturés au prorata de la quotité de travail accomplie auprès du SDIS 71.

Le SDIS 71 assurera directement la prise en charge des frais de déplacement de l'agent à l'occasion de cette mise à disposition.

En cas de maladie pendant les jours prévus de mise à disposition, l'agent est considéré avoir accompli ses obligations de service au SDIS 71.

Article 4 Assurance

Le SDIS 71 déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'activité de l'agent, ainsi que les dommages pouvant être causés à l'agent dans l'exercice de son activité, au sein de ses locaux. Cependant, l'agent hospitalier mis à disposition demeure couvert par le CHM pour tout accident de travail ou maladie professionnelle.

Article 5 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans compter du 1^{er} Mai 2016. Elle est renouvelable par décision expresse, après accord de l'agent

Article 6 Résiliation.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois avant la fin de la période. Un préavis de deux mois s'applique également, s'il est mis fin à la présente convention à la demande de l'agent..

En cas de faute professionnelle grave de l'agent, le CHM en est informé sans délai. Un rapport circonstancié est transmis par le SDIS 71 à la Direction du CHM.

La présente convention est alors résiliée de plein droit, sans préavis ni dommages et intérêts.

Article 7 Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Dijon sera compétent.

Fait à Mâcon, le

En trois exemplaires originaux

Pour le **Centre Hospitalier**
Le Directeur,

Pour le **SDIS 71**
Le Président,

Laurent FLOT-ARNOULD

Bertrand ROUFFIANGE

Vu pour accord

M. }

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° 2016-18

Budget primitif 2016

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	19
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	11 mars 2016
Affichée le	:	11 mars 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

-

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
Mme Violaine GILLET, non suppléée
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Dominique LANOISELET avait le pouvoir de Mme Marie MERCIER
Mme Carole CHENUET avait le pouvoir de Mme Josiane CORNELOUP
Mme Catherine FARGEOT avait le pouvoir de Mme Violaine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

**UNE GESTION CORESPONSABLE
DES RESSOURCES ET DES CHARGES QUI S'INSCRIT
DANS UNE PERSPECTIVE PLURIANNUELLE**

Le budget primitif est un acte politique fort. Il engage plus en avant le Conseil d'Administration et, par conséquent, le Service, sur le chemin des orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires du 11 février 2016.

Le budget primitif est également un acte budgétaire primordial. Bien qu'il ne soit pas une fin en soi, il est un moyen permettant la concrétisation des orientations retenues.

En effet, c'est le levier financier qui permet la mise en œuvre des différentes politiques et stratégies présentées par le Président à son Conseil d'Administration.

Il traduit, ainsi, des volontés fortes d'avenir à plus ou moins long terme, conditionnées par un contexte actuel en s'appuyant sur les différents éléments contenus dans le S.D.A.C.R., adoptés pour les années 2011 à 2016, et la convention 3 de partenariat signée avec le Département pour les années 2014 à 2016 inclus.

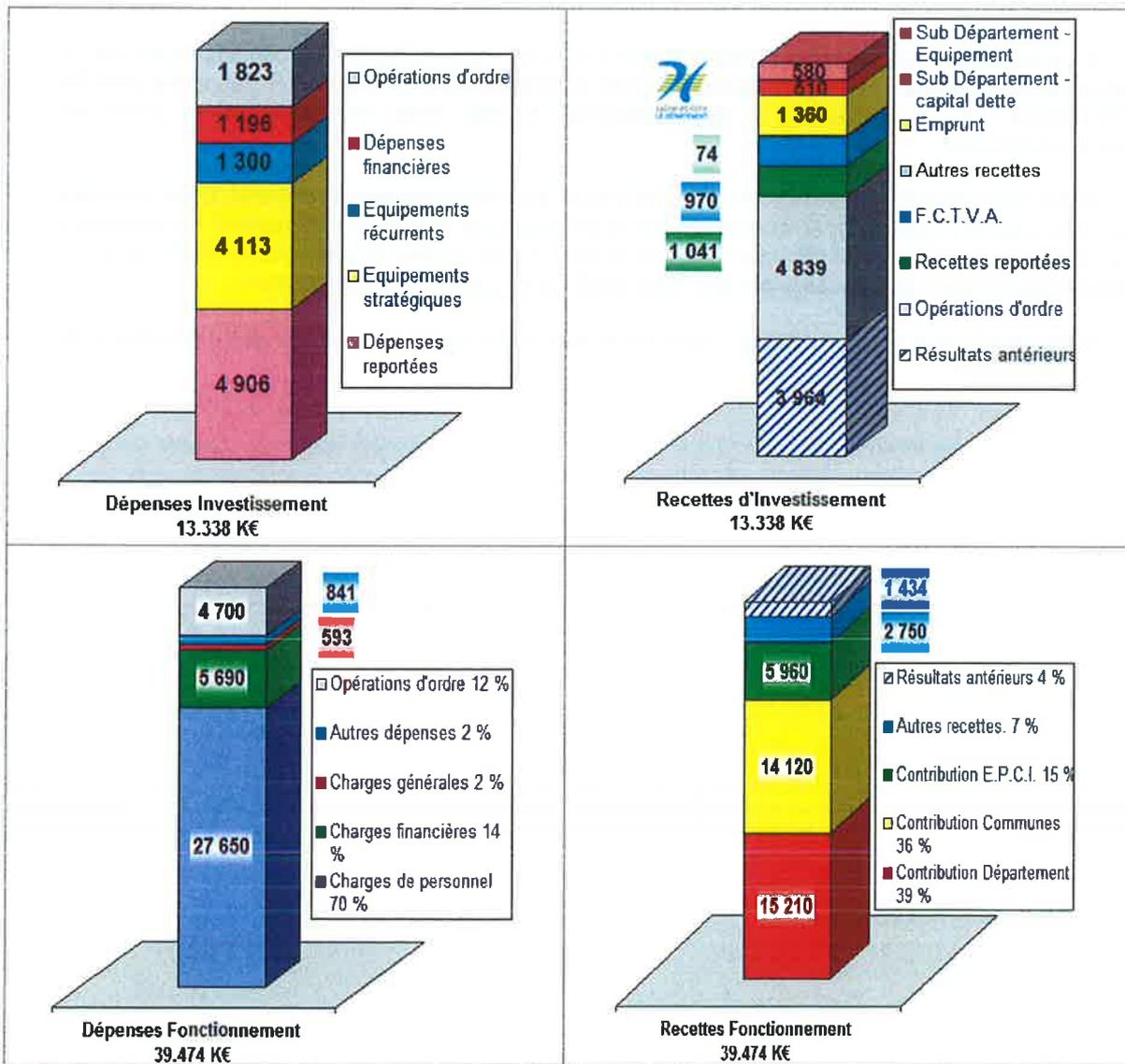
Enfin, les prévisions budgétaires 2016 résultent d'un véritable travail collectif. Elles prennent en compte les travaux du Comité Spécial d'Orientations Stratégiques (C.S.O.S.) réunissant les décideurs de l'État, du Département et du S.D.I.S., des bassins de Recherche-Action et des cadres du Service. De plus, des échanges réguliers et fréquents ont lieu avec les Élus et Cadres du Département.

Aujourd'hui, le budget primitif de 2016 est le fruit d'une synthèse de tous ces éléments et de leur mise en perspective.

DES GRANDES ORIENTATIONS TRADUITES DANS LE PROJET DE BUDGET 2016

Le projet de budget 2016 qui vous est présenté s'appuie sur les orientations qui ont été exposées au travers du rapport portant sur l'évolution des ressources et charges prévisibles pour 2016 (E.R.C. 2016) d'une part, et lors du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B. 2016), d'autre part.

Sans reprendre ces grandes orientations, la concrétisation de celles-ci dans le projet de budget 2016 se traduit par des grandes masses financières qui peuvent être représentées, schématiquement, de la façon suivante :



PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET DE BUDGET 2016

Par respect du principe de la permanence des méthodes et afin de faciliter la lecture de ce document, les grandes masses budgétaires seront présentées de la même façon qu'elles l'ont été les années antérieures. De même, dans un souci de clarté, les mouvements d'ordre des deux sections budgétaires feront l'objet d'une présentation simultanée dans un paragraphe qui leur sera dédié.

La reprise des résultats des exercices antérieurs

Conformément à la stratégie financière adoptée, les résultats de l'exercice antérieur sont repris dès le budget primitif.

Depuis quelques années maintenant, le compte administratif de l'année précédente et le budget primitif de l'année en cours sont présentés lors de la même séance du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71. Aussi, la reprise des résultats des exercices antérieurs est définitive et ne fera pas l'objet d'ajustement en cours d'exercice.

❖ Pour la **section de fonctionnement**, le résultat antérieur reporté est de 1.434 K€ (avant affectation du résultat) et il constitue une ressource.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, une partie de ce résultat peut faire l'objet d'une affectation, par le Conseil d'Administration, à la section d'investissement de l'exercice suivant.

Cependant, dans les deux précédents stades budgétaires – E.R.C. 2016 et R.O.B. 2016 – l'excédent 2015 attendu était estimé à 1.500 K€.

De plus, dans un précédent rapport présenté lors de cette même séance du Conseil d'Administration, il est proposé que la totalité du résultat antérieur de la section de fonctionnement soit reporté et conservé sur sa section d'origine.

Aussi et sous réserve que le compte administratif 2015 soit approuvé et que le rapport portant sur l'affectation du résultat 2015 le soit également, le **résultat antérieur net repris en section de fonctionnement serait donc de 1.434 K€.**

Ce résultat net de l'exercice 2015 a fait l'objet d'une analyse détaillée lors de la présentation du compte administratif.

❖ Pour la **section d'investissement**, la reprise des résultats antérieurs est de 3.964 K€ et elle constitue une ressource.

Les reports d'investissement à prendre en compte sont de 1.041 K€ en recettes et de 4.906 K€ en dépenses. Ces reports correspondent à des engagements comptables et juridiques effectivement réalisés et déboucheront donc sur des acquisitions ou des travaux.

- ☞ Pour les recettes, ils correspondent essentiellement au tirage de l'emprunt revolving (340 K€) et à l'emprunt (700 K€) contracté et non mobilisé en 2015, du fait des disponibilités de trésorerie.
- ☞ Pour les dépenses, ils correspondent notamment à :
 - 340 K€ pour les dépenses financières : emprunt revolving ;
 - 62 K€ pour subvention C.P.I. – Val Lamartinien ;
 - 40 K€ pour des logiciels ;
 - 102 K€ pour des acquisitions de biens garantissant la continuité du Service ;
 - 81 K€ pour les travaux de bâtiments en cours ;
 - 1.343 K€ pour les acquisitions de véhicules ;
 - 132 K€ pour l'adaptation des tenues d'intervention ;
 - 2.798 K€ consacrés au plan IMMO 2 ;

Le résultat antérieur net repris en section d'investissement, après prise en compte des reports, est de 99 K€.

INVESTISSEMENT	
LIBELLES	REALISATIONS
RECETTES	17 048 449,75
Amortissements	-
TOTAL RECETTES	17 048 449,75
DEPENSES	17 127 174,53
Neutralisation des amortissements	-
Dépenses imprévues	-
TOTAL DEPENSES	17 127 174,53
RESULTAT DE L'EXERCICE	-78 724,78
RESULTAT REPORTE N-1 - RECETTES (001)	4 042 732,06
RESULTAT REPORTE N-1 - DEPENSES (001)	-
RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT AVANT REPRISE DES RESTES A REALISER, REPRIS DANS N+1	3 964 007,28
RESTE A REALISER RECETTES	1 040 680,04
RESTE A REALISER DEPENSES	4 905 996,74
RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT APRES REPRISE DES RESTES A REALISER	98 690,58

- ❖ **L'excédent global net, toutes sections confondues et après prise en compte des reports, est de l'ordre de + 1.533 K€, tandis que le fonds de roulement est de 5.398 K€.**

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 39.474 K€, contre 39.308 K€ en 2015 (tous stades budgétaires confondus et hors écritures de cessions d'actifs), soit une évolution de 0,4 % ou 166 K€.

1 - Les ressources de fonctionnement

Dans cette catégorie de ressources figurent notamment :

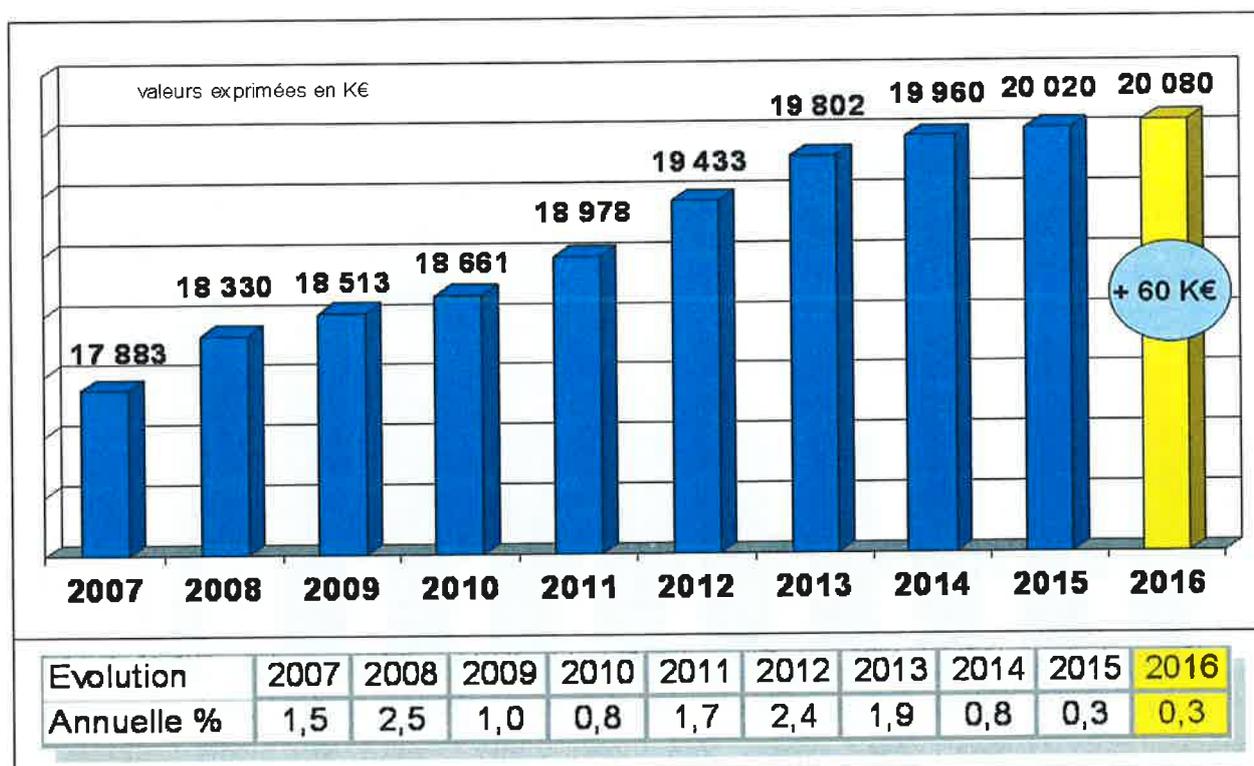
❖ Les contributions des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)

L'évolution de celles-ci correspond au montant de l'inflation, conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du C.G.C.T.

Au vu de la **délibération 2011-36 du 28 octobre 2011** (adoptée à l'unanimité et confirmant la délibération 2002-75 du 11 décembre 2002), le taux retenu comme référence applicable au produit global des contributions est celui de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (I.P.C.) sur l'ensemble des ménages, hors tabac. Ce taux de référence, qui est publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E. réf. 4018E), est **celui du mois de juin de l'année N avec ses variations sur les douze derniers mois glissants**.

L'I.N.S.E.E, dans son rapport d'information n° 168 du 15 juillet 2015, a publié l'évolution de l'I.P.C. juin (ensemble des ménages hors tabac - 4018E), soit **0,3 %** sur les douze derniers mois glissants.

Les délibérations 2015- 43 & 44, approuvées toutes les deux à l'unanimité le 24 novembre 2015, fixent de manière définitive le volume des contributions des Communes et E.P.C.I., sur lequel le Président du Conseil d'Administration peut compter pour préparer le projet de budget de l'année 2016.



Dans ces conditions, le **produit global DÉFINITIF retenu des contributions de 2016 est de 20.080 K€ pour les Communes et E.P.C.I.**, soit une évolution de 60 K€ par rapport à l'année 2015.

❖ La contribution du Département

Pour la section de fonctionnement, suite à l'encadrement, par la loi, de l'évolution des contributions des Communes et des E.P.C.I., la seule variable d'ajustement est la contribution du Département.

La délibération n° 2015- 42 (E.R.C. 2016) du 24 novembre 2015, adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, déterminait, à titre prévisionnel et globalement, la contribution du Département à hauteur de **15.720 K€**.

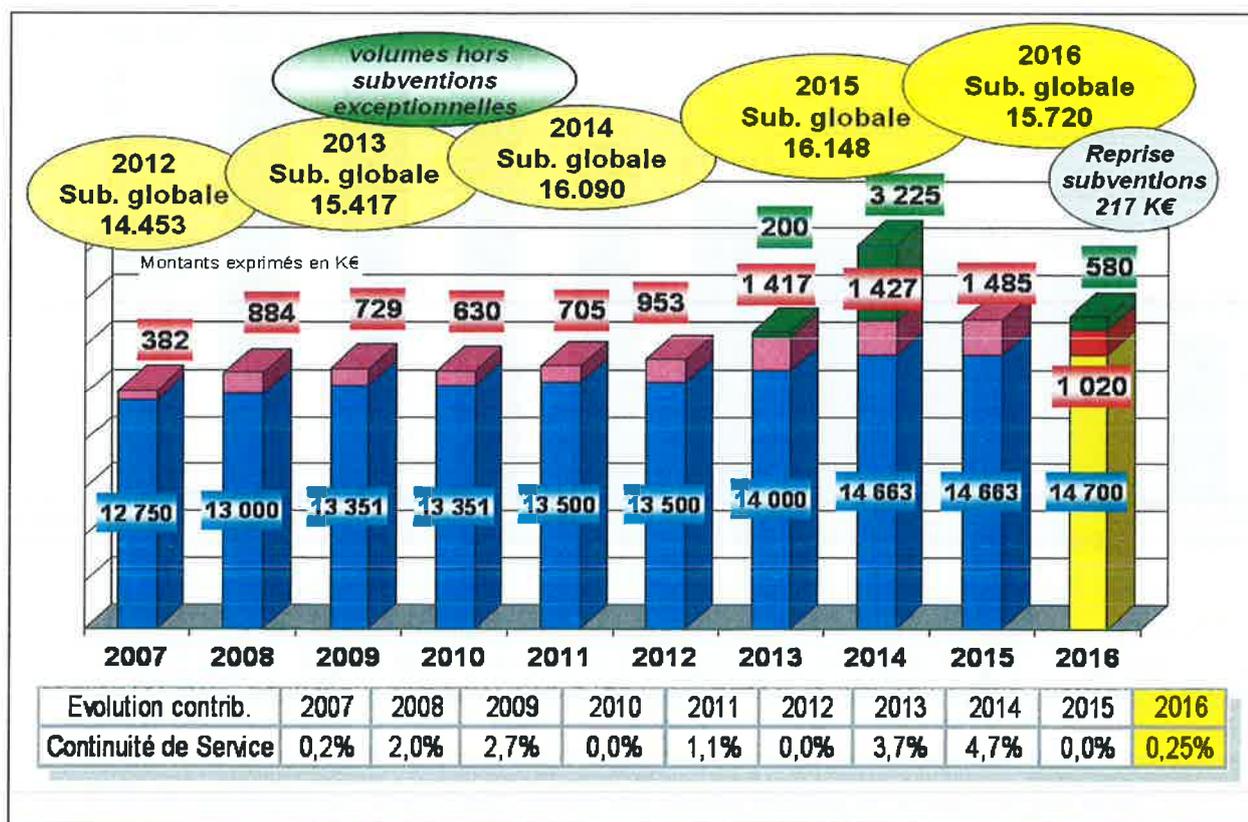
De plus, les versements par le Département, en 2013 et 2014, de subventions exceptionnelles, respectivement de 200 K€ et 3.225 K€, génèrent, conformément aux dispositions comptables, une ressource de fonctionnement de 217 K€ assimilable à une contribution annuelle.

Enfin et parallèlement à ces éléments, dans le cadre du partenariat du Service avec le Département, ce dernier a souhaité souligner son attachement au S.D.I.S. 71 et se substituer à l'emprunt prévisionnel, prévu pour compléter le financement des équipements garantissant la continuité du Service, par une subvention exceptionnelle d'équipement de **580 K€**.

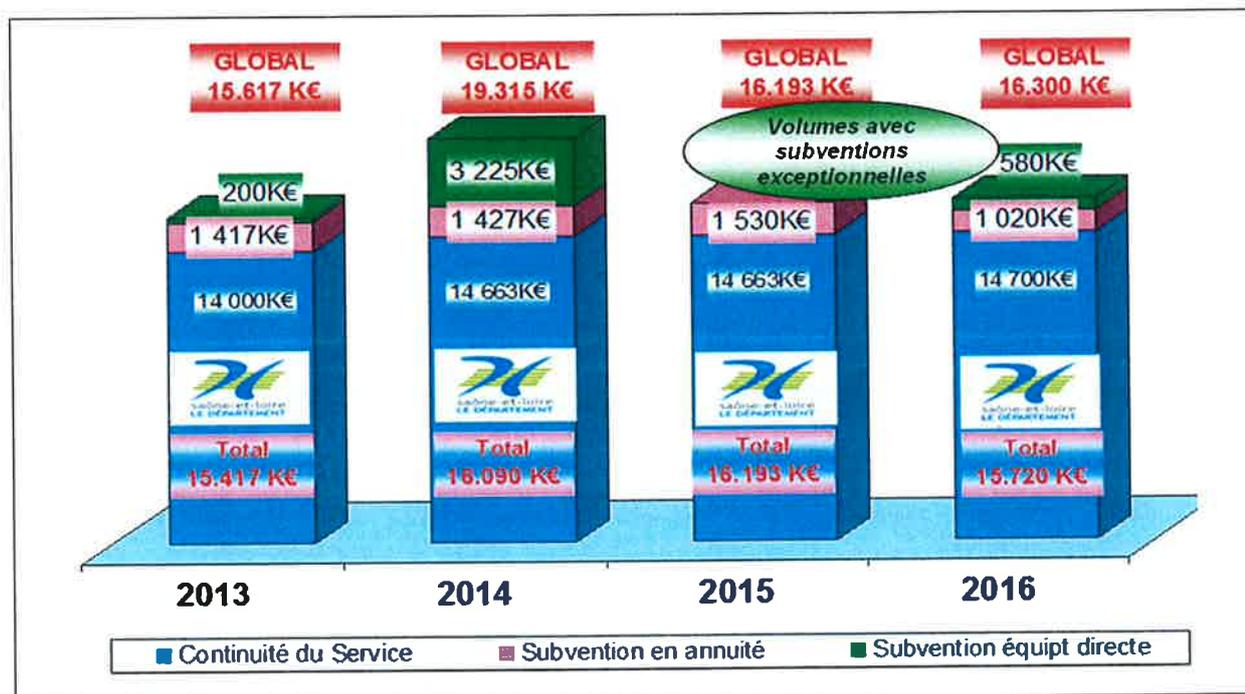
Ces éléments seront proposés à l'Assemblée Départementale, lors de la présentation du budget primitif 2016 du Département.

Aussi, la contribution du Département pour 2016 serait de :

- **14.700 K€ au titre de la continuité du Service ;**
- **1.020 K€ au titre de la subvention en annuité**, correspondant à la prise en charge financière de l'annuité des emprunts souscrits pour financer les plans immobiliers structurants. Cette prise en charge financière couvrirait les intérêts pour 510 K€ et la part en capital pour 510 K€. Ces deux sommes feraient l'objet d'inscriptions respectives dans chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- **580 K€ au titre d'une subvention exceptionnelle d'équipement.**



Avec la prise en compte des subventions exceptionnelles d'équipement, le volume global de la contribution du Département, pour les dernières années, pourrait se résumer comme ci-dessous :



Sur la base de ces éléments, **la contribution pour 2016 du Département serait de 16.300 K€**, dont 14.700 K€ pour la part "continuité de service", tandis que la subvention en annuité, destinée au remboursement des emprunts, serait de 1.020 K€, conformément aux tableaux d'amortissements de ces derniers. Une subvention d'équipement exceptionnelle de **580 K€** viendrait compléter ce dispositif. Dans ces conditions, **la contribution globale du Département, et sur les mêmes bases, augmenterait de 0,7 % ou 107 K€** par rapport à 2015, sans oublier la ressource d'ordre en section de fonctionnement (217 K€), générée par les subventions d'équipement direct précitées.

❖ D'autres ressources

① Les produits des services et autres participations (chapitres 70, 74, 75,013)

Les recettes liées aux produits des services restent stables et ne nécessitent pas de commentaires particuliers. Elles seraient de l'ordre de 818 K€, contre 852 K€ en 2015.

- Pour l'activité opérationnelle, on peut citer notamment :

Nature de la ressource	Montants estimés
Les interventions soumises à facturation	65 K€
Les carences d'ambulanciers privés	133 K€
Les interventions réalisées sur autoroutes	90 K€
Les services de sécurité	27 K€
Les interventions réalisées dans les départements limitrophes	30 K€
Conventions avec les hôpitaux et autres	183 K€

- Pour l'activité fonctionnelle, on peut citer également :

Nature de la ressource	Montants estimés
Les participations extérieures pour les formations à l'école départementale	30 K€
Les revenus des logements des S.P.P. logés par nécessité de service	37 K€
Les atténuations de charges liées aux frais de personnels	171 K€
Les emplois d'avenir	52 K€

② Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Dans cette catégorie de ressources figurent, de manière récurrente, une prévision budgétaire (20 K€) pour les annulations de mandats réalisés sur les exercices antérieurs et autres régularisations, ainsi que 8 K€ pour des ventes de matériels hors actifs.

Sont également prévus, pour 2016, des crédits (100 K€) en vue des potentielles indemnités des assurances.

Les produits exceptionnels pour 2016 seraient de 128 K€, contre 133 K€ en 2015.

③ Les reprises sur provisions (chapitre 78)

Au cours des quatre prochaines années, le Service va devoir faire face à des dépenses d'entretiens exceptionnels pour les grandes échelles. En effet, ces équipements sont soumis à des visites décennales afin d'assurer, au maximum, les conditions de sécurité des sapeurs pompiers qui évoluent sur et autour de ces grandes échelles. Le coût estimatif d'une telle visite est de l'ordre de 130 K€.

Aussi, en 2013 et 2014 et compte tenu des possibilités budgétaires, les Membres du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 avaient approuvé par délibérations la création d'une provision de 520 K€ afin de faire face à cette dépense.

Aujourd'hui, une reprise partielle de 130 K€ sur cette provision initiale serait inscrite sur ce chapitre

2 - Les charges de fonctionnement

L'évolution normée des ressources de cette section implique donc un encadrement très strict des dépenses, qui passe par une projection de plus en plus fine, qui s'appuie elle-même sur une remise en cause permanente des pratiques.

Parmi les dépenses de fonctionnement figurent notamment :

❖ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Cette catégorie correspond aux dépenses nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien et régulier du S.D.I.S. 71. Parmi celles-ci, on peut citer les dépenses de fluides (carburants, gaz, électricité, eau, assainissement), les frais de télécommunications et d'affranchissement, les frais d'entretien du patrimoine (mobiliers, matériels, bâtiments), les contrats de maintenance quels qu'ils soient, l'assurance des biens, les acquisitions diverses de petits matériels d'incendie, d'habillement administratif et de fournitures diverses.

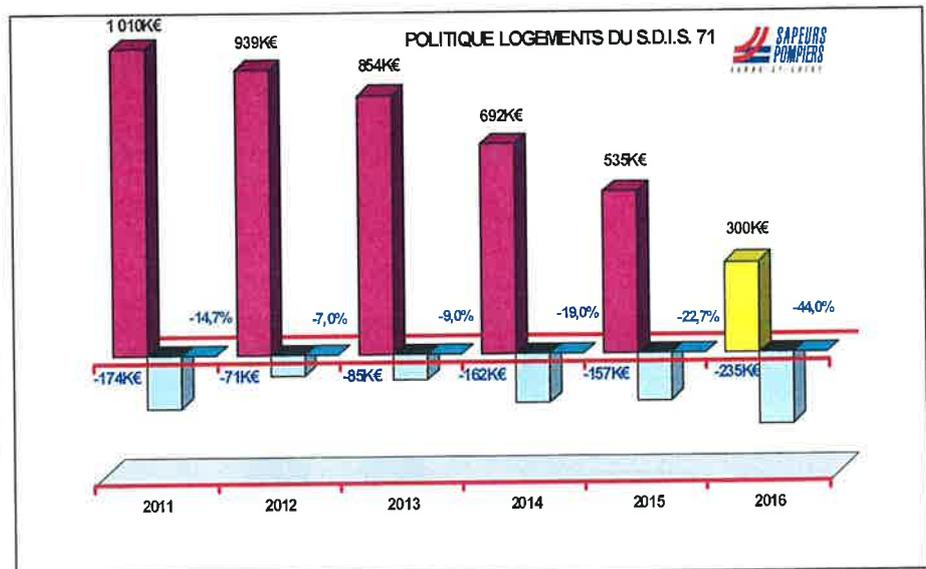
Pour 2015, après divers ajustements (décisions modificatives), le volume budgétaire de ce poste était de 5.697 K€.

Lors des exercices précédents, le S.D.I.S. 71 a engagé plusieurs actions pour maîtriser ses charges à caractère général :

- **Les logements pour nécessité de service**

Une partie des crédits des charges à caractère général est consacrée au financement des logements des sapeurs-pompiers professionnels (S.P.P.), logés par nécessité absolue de service.

Le Service a mis en place une politique d'accompagnement visant à résorber le nombre de S.P. logés. Celle-ci est en passe d'aboutir.



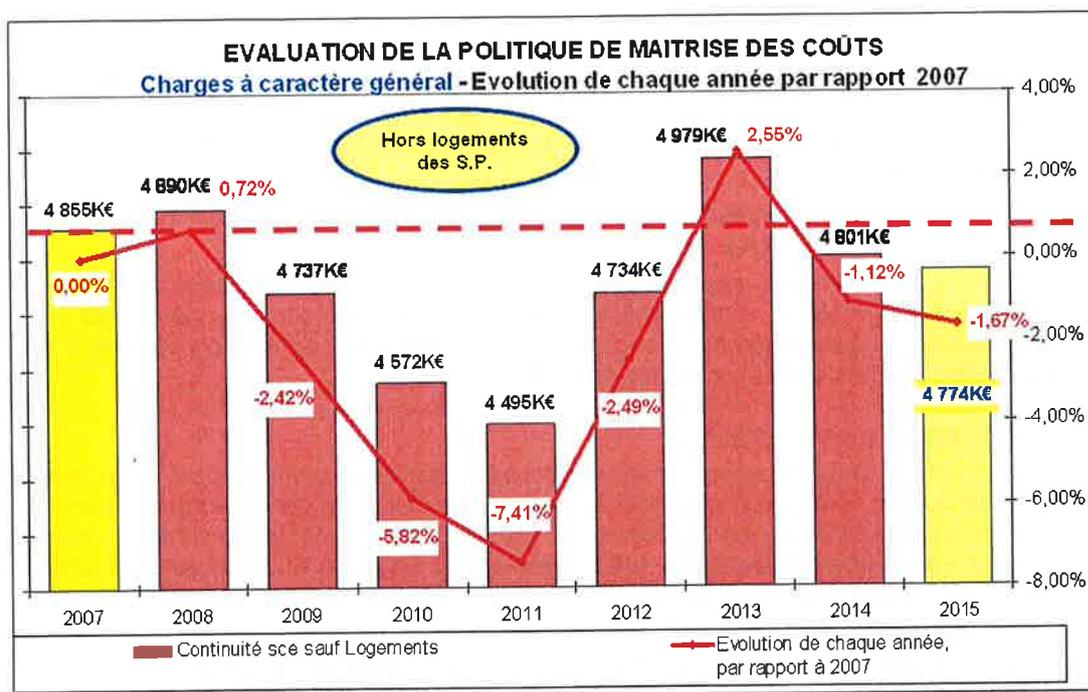
L'ambition du Service est de **clôre ce dossier en juin 2016**.

- **La maîtrise des coûts**

Depuis plusieurs années et grâce à une prise en compte collective de tous les acteurs du S.D.I.S. 71, une politique de maîtrise des coûts a pu être mise en place pour les autres charges à caractère général.

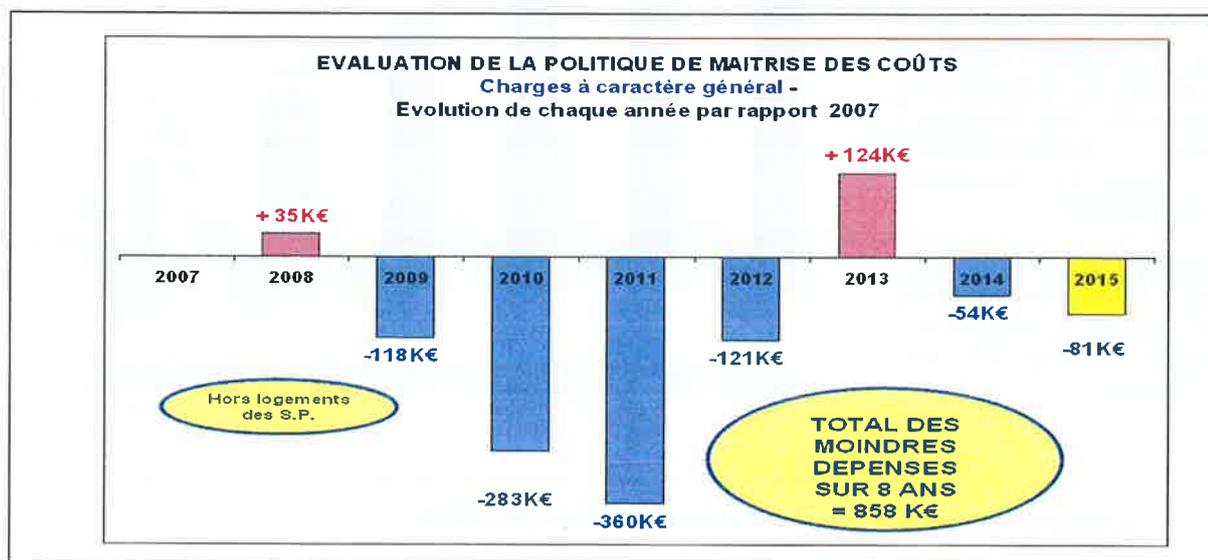
La remise en cause des pratiques - sans obérer la qualité de la distribution des secours, la sécurité des agents et la préservation des biens - a permis de contenir l'évolution de ce poste malgré certaines charges rigides, des évolutions contractuelles ou bien, la prise en compte de besoins émergents pour le Service.

En prenant en compte le volume des dépenses réalisées en 2007 (hors logements) comme année de référence, on peut constater que pour tous les exercices suivants – sauf en 2013 – les dépenses réalisées sont inférieures à celles de 2007 (**-1,67 % pour 2015 par rapport à 2007**).



Enfin et toujours par rapport à 2007, bien que le volume des moindres dépenses réalisées chaque année ne soit pas négligeable, force est de constater, globalement, une tendance haussière sur les derniers comptes administratifs. Cependant, pour les exercices 2014 et 2015, celle-ci semble maîtrisée.

Le graphique ci-dessous permet de mesurer les gains réalisés sur ces années :



Aussi, fort de ce constat, de l'actualité économique, des contraintes budgétaires et financières que subissent les Contributeurs du Service, la vigilance par rapport à la maîtrise des coûts a été renforcée dès la préparation du budget 2016.

Après un réel partage avec tous les gestionnaires de crédits et, encore une fois, sans obérer la qualité du Service, les charges à caractère général, classées comme ci-dessous, évoluent à la baisse dans les conditions suivantes :

Pour 2016, comme en 2015 et afin d'en assurer la lisibilité, cette masse a été décomposée en plusieurs postes afin de pouvoir comparer ce qui est comparable (dépenses structurelles) et d'identifier les dépenses conjoncturelles :

1 – Les dépenses structurelles

- ☞ Les divers postes des dépenses générales - hors fluides énergétiques et éléments conjoncturels - ont une évolution nulle, voire négative dans certains cas, afin de pallier les évolutions contractuelles obligatoires. Ils seraient de l'ordre de 3 645 K€, soit une baisse moyenne de 0,78 %.
- ☞ Le poste des fluides énergétiques, avec une évolution différenciée selon leur nature, serait de 1 427 K€, soit une baisse moyenne de 1,66 %.
- ☞ Les crédits consacrés aux logements des S.P., compte tenu de la politique départementale engagée en la matière, diminueraient de 245 K€, pour atteindre un volume de 300 K€. Logiquement et conformément à ce qui a pu être annoncé, ce poste de dépenses devrait disparaître à la fin du premier semestre 2016.

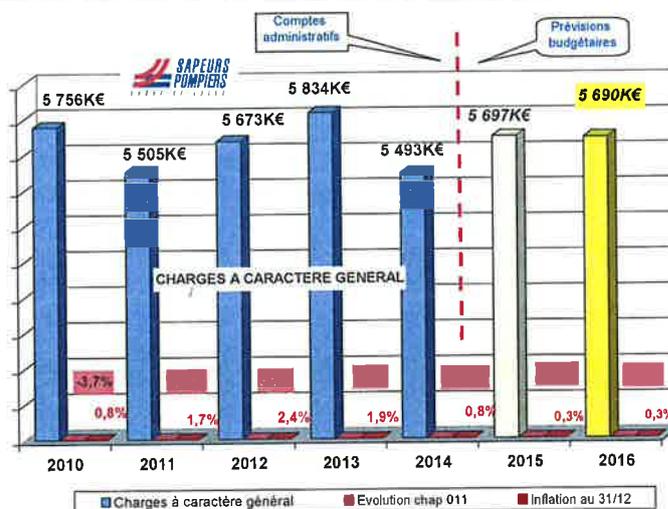
2 – Les dépenses conjoncturelles

- ☞ Pour 2016, une visite décennale pour une grande échelle est programmée. Cette opération consiste en une vérification approfondie de tous les éléments de cette super structure. Le coût de cette opération est de l'ordre de 130 K€. Ce type de dépense étant prévisible, grâce à une gestion prudentielle, cette dépense est financée en 2016 par des provisions qui ont été réalisées en 2013 et 2014.
- ☞ Par délibération 2015-47, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 a validé le rajeunissement du parc des pneumatiques. Cette décision générera, pour 2016, une surcharge financière de 187,5 K€.

Dépenses Fonctionnement	2014 Cpte Adm	Budget 2015	Prévisions 2016	Evolutions	
011 Charges à caractère général - TOTAL	5 492 873	5 696 650	5 690 000	-6 650	-0,12%
<i>Continuité du Service (sauf fluides énergétiques, visite échelle, pneumatiques & logements)</i>	3 439 425	3 674 215	3 645 500	-28 715	-0,78%
<i>Fluides énergétiques sauf fluides logements</i>	1 361 660	1 451 090	1 427 000	-24 090	-1,66%
<i>Logements (loyers+ charges diverses & Fluides énergétiques)</i>	691 788	545 000	300 000	-245 000	Politiq dép
<i>Visite décennale grande échelle</i>		0	130 000	130 000	Reprise sur provision
<i>Politique pneumatiques</i>		26 345	187 500	161 155	Politiq dép

Dans ces conditions et globalement, cette catégorie de **charges à caractère général** serait quasi identique à 2015, soit **5 690 K€ pour 2016**.

Cependant, à périmètre égal – continuité de service régulier et fluides énergétiques – la masse de **ces charges à caractère général** diminuerait de **1 % ou 53 K€**.



❖ Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

La présentation de ce chapitre budgétaire découle du rapport d'orientations budgétaires, présenté au Conseil d'Administration le 11 février 2016. Elle met l'accent sur les facteurs impactant les dépenses de personnel sur l'exercice 2016.

Les dépenses liées aux ressources humaines recouvrent les frais et charges des personnels titulaires et contractuels, l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (S.P.V.), une partie des frais de formation (indemnisation des formateurs et stagiaires), ainsi que les avantages retraite des vétérans.

L'évolution de ces dépenses résulte, d'une part des impacts directs ou indirects de décisions nationales et supranationales et d'autre part, de la politique mise en œuvre par le S.D.I.S. de Saône-et-Loire pour s'adapter à ces nouvelles contraintes et pour développer ses propres actions en matière de gestion de sa ressource humaine.

I – LES FACTEURS EXOGÈNES : les effets de la politique nationale et européenne.

Les décisions d'origines législatives et réglementaires en matière de politique salariale, s'imposent à l'ensemble des collectivités. Les contraintes qui en résultent concernent :

1) La transcription en droit français de la directive européenne de novembre 2003 : cette obligation d'adaptation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels (S.P.P.) a conduit :

- a. à recruter 18 postes de S.P.P. répartis sur deux exercices, 2014 et 2015, dont les effets se font ressentir en 2016, au regard des impacts sur la rémunération en année pleine et le G.V.T. (Glissement-Vieillesse-Technicité) : voir infra « effets mécaniques » ;

- b. à verser une compensation sous forme de primes aux S.P.P. de catégorie C perdant du pouvoir d'achat du fait de l'application de la mesure européenne (voir infra « facteurs endogènes »).

2) L'application de mesures nationales :

- a. L'accord national P.P.C.R. (Parcours Professionnels - Carrières -Rémunérations) qui se traduit notamment par la restructuration des grilles indiciaires, des reclassements et le transfert d'une partie du régime indemnitaire sur le traitement indiciaire ; en 2016, pour le S.D.I.S., seuls les agents de catégorie B sont concernés.
- b. La G.I.P.A. (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat) qui est une indemnité permettant de compenser la perte de pouvoir d'achat subie par les agents bloqués depuis au moins 4 ans au sommet de leur grade.
- c. L'I.F.S.E. (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise) : ce nouveau régime, importé de la fonction publique d'État, a vocation à remplacer progressivement l'ensemble des primes actuelles attribuées aux fonctionnaires territoriaux ; il concerne à ce jour la filière administrative et le cadre d'emplois des techniciens de la filière technique ; il valorise notamment les fonctions exercées et prend en compte l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.
- d. L'augmentation des cotisations retraites progressive et prévue jusqu'en 2020, tendant à rapprocher les taux de la fonction publique de ceux du secteur privé.

Le coût de ces quatre mesures est estimé à 100 K€.

Parmi ces facteurs exogènes, certains résultent plus particulièrement d'effets mécaniques :

3) Le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) correspond aux avancements de grades et d'échelons liés au déroulement de carrière des agents, pour un montant de 230 K€, dont 60 K€ liés directement à la refonte statutaire des SPP de 2012 ;

4) L'effet "pyramide des âges" ou "noria" : le remplacement des agents partant en retraite en 2016 ou au terme de leur dispositif de fin de carrière, par des personnels plus jeunes, ainsi que les impacts, en année pleine du turn-over de 2015, génèrent à contrario des économies de salaires pour un montant estimé à 82 K€.

5) Le montant de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, qui varie en fonction de l'évolution de l'activité opérationnelle ; les événements climatiques de l'année 2015 étant considérés comme exceptionnels, les crédits estimés pour 2016 sont en baisse de 107 K€ par rapport à l'exercice précédent.

6) L'avantage retraite des vétérans : le montant des contributions versées à l'organisme gestionnaire de la P.F.R. (Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance) évolue en fonction de l'augmentation des effectifs S.P.V. ; le dispositif de réversion des allocations aux veuves des S.P.V. impacte également ces dépenses ; l'augmentation de ces deux dépenses est estimée à 52 K€.

7) Les effets divers correspondent aux dépenses liées aux œuvres sociales, aux assurances du personnel, à la médecine du travail, au fond national de compensation du supplément familial de traitement, au Fond d'Indemnisation des Personnes Handicapées (F.I.P.H.) et aux différentes absences (congrés de maternité, congés pour raison opérationnelle, ...), aux remboursements des frais de formation lors des mutations des agents... : sur ces postes, il est envisagé une hausse de 36 K€.

II – LES FACTEURS ENDOGÈNES : la politique du S.D.I.S. 71

Compte tenu des contraintes financières qui affectent son budget et de sa volonté de poursuivre ses actions de gestion prévisionnelle et de maintien de sa capacité opérationnelle, le S.D.I.S. a engagé des démarches visant à dimensionner au plus juste sa ressource humaine, ces engagements ayant une incidence sur la masse salariale ; ils ont trait :

1) Au format du S.D.I.S. qui prend en compte la contrainte budgétaire, tout en préservant l'organisation du Service départemental, en neutralisant les crédits relatifs à un poste de Colonel de S.P.P., ce qui représente une économie de 128 K€.

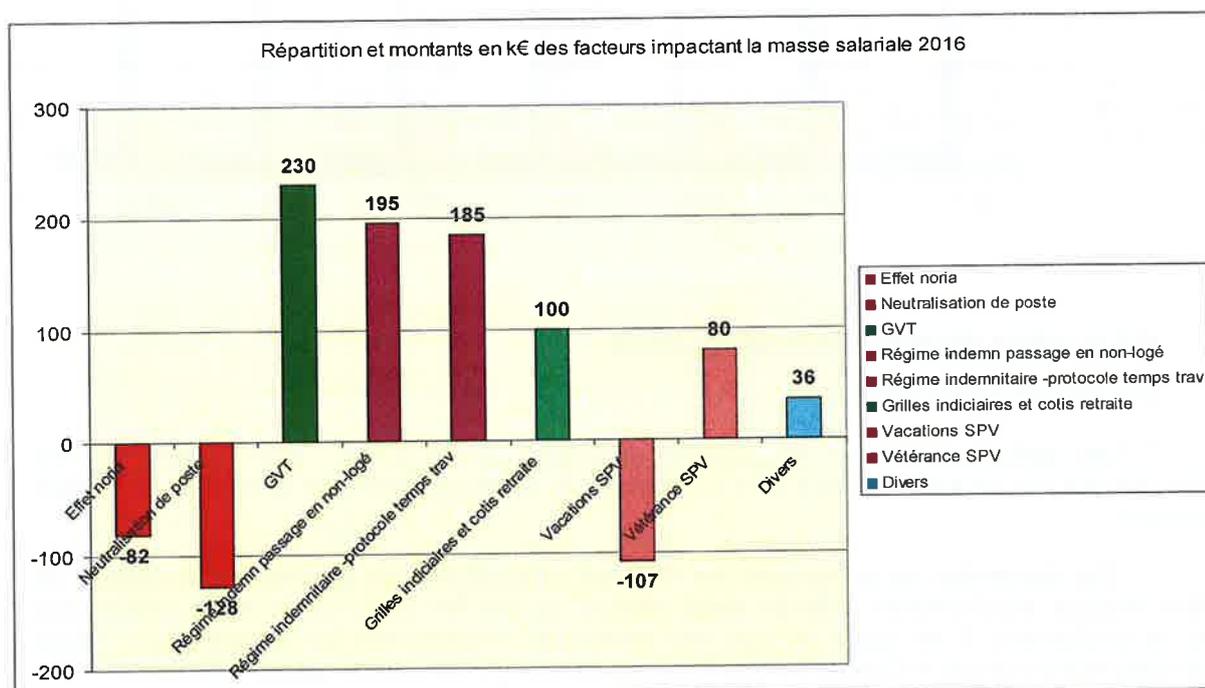
2) À la poursuite de la politique de non-logement des S.P.P. : alors même que les modifications réglementaires incitent les S.D.I.S. à remettre en cause cet avantage, le Service départemental est engagé dans une politique visant à supprimer les logements de fonction depuis plusieurs années, pour des raisons de maîtrise des coûts, avec un terme fixé au 1^{er} juillet 2016. Cette mesure, qui génère des économies au titre des dépenses à caractère général, induit en contrepartie une hausse en matière de régime indemnitaire ; en effet les S.P.P. accédant au service non logé, adhèrent au dispositif d'heures supplémentaires et bénéficient de l'indemnité de logement ; cette dépense supplémentaire pour les ressources humaines est estimée, pour 2016, à 195 K€.

3) Au régime indemnitaire des fonctionnaires du S.D.I.S. : poursuite du protocole de 2014 :

- Par l'ajustement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) des S.P.P. de catégorie C pour faire face à leur perte de pouvoir d'achat, du fait du plafonnement des volumes horaires induit par la directive européenne de 2003.
- Par une remise à niveau des primes des officiers et des P.A.T. dont les dispositifs datent de 2005 et 2006.

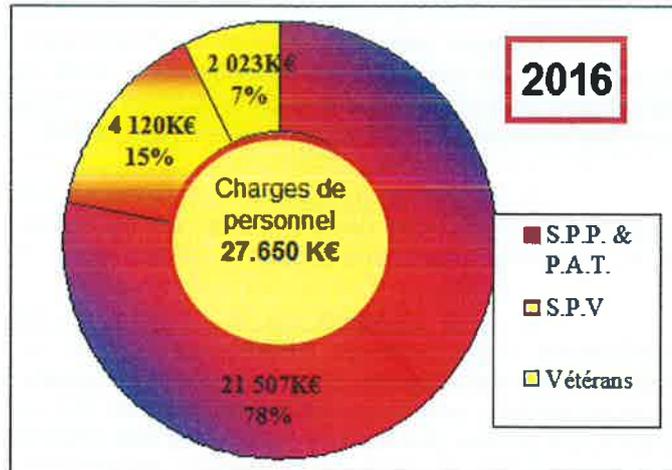
Ces mesures indemnitaires (185 K€) prendront en compte les contraintes budgétaires actuelles et à venir.

4) À l'avantage retraite des S.P.V. : l'alignement progressif de l'allocation de vétérance des S.P.V. sur l'allocation de fidélité représente la somme de 28 K€ par an (augmentation jusqu'en 2017, puis stabilisation).

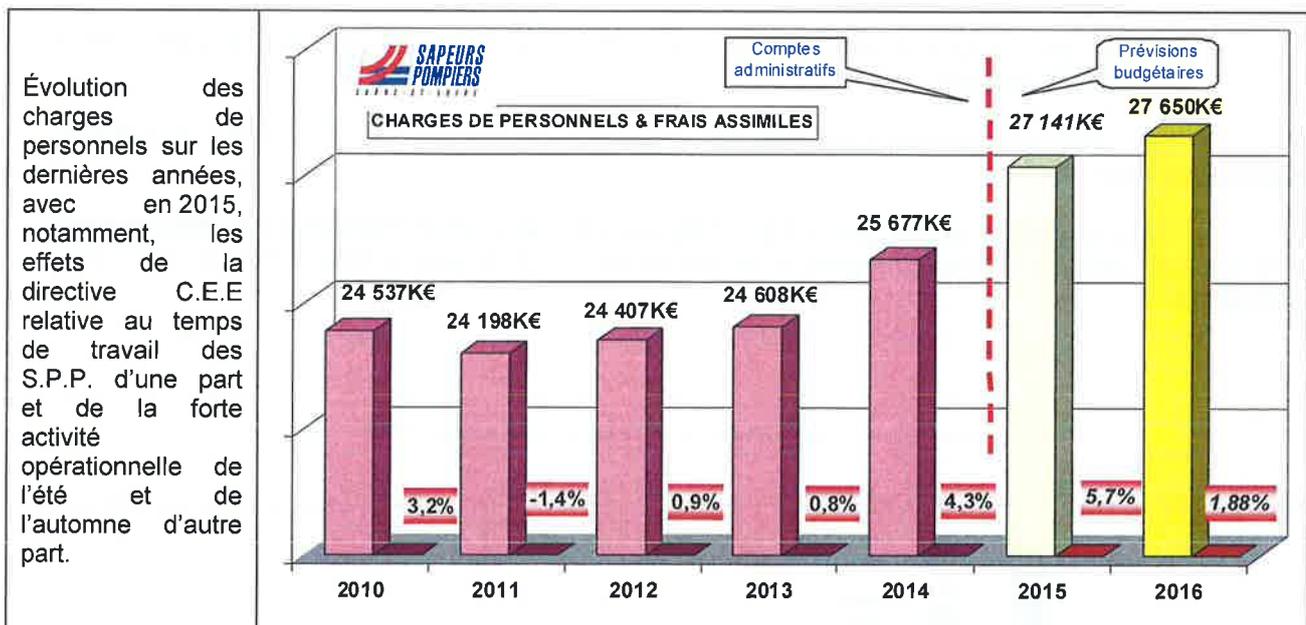


Au total, la répartition des dépenses relatives aux ressources humaines serait la suivante :

Budget Primitif	2016
Traitements et charges des agents titulaires S.P.P. & P.A.T. et non titulaires	21 507K€
Indemnisation des S.P.V	4 120K€
Avantages retraite des S.P.V.	2 023K€



Dans ces conditions, les dépenses relatives aux frais de personnels passeraient de 27.141 K€ (prévisions 2015) à 27.650 K€ pour 2016. Cette augmentation de 509 K€ représenterait un taux d'évolution prévisionnel de ces dépenses pour 2016 de 1.88 %.



❖ Les autres dépenses de fonctionnement

Figurent dans cette catégorie :

① Les autres dépenses de gestion courante (chapitre 65), avec notamment les subventions versées aux diverses associations. L'évolution de celles-ci dépend de la volonté du Conseil d'Administration.

Ces demandes de subvention des diverses associations ont fait l'objet d'un rapport de présentation, exposé préalablement lors de cette séance, et qui fait donc l'objet d'une délibération spécifique. Naturellement, il ne s'agit ici que des demandes enregistrées qui peuvent faire l'objet d'amendements individuels par le Conseil d'Administration, en cohérence avec le rapport précédent.

ASSOCIATION	2015	2016
Union départementale des sapeurs pompiers	31 000 €	31 000 €
Union départementale des sapeurs pompiers - section J.S.P.	23 232 €	24 000 €
Œuvres des pupilles	2 900 €	2 900 €
Association 3 S.P. 71	600 €	600 €
Amicale du personnel de la Direction	15 670 €	16 800 €
TOTAL	73 402 €	75 300 €

Une nouvelle dépense s'inscrit à partir de 2012 sur ce chapitre budgétaire. En effet, dans le cadre du déploiement du programme A.N.T.A.R.E.S., les S.D.I.S. ont l'obligation de participer à l'entretien du réseau national de transmission. Cette participation, comme pour les années antérieures, est estimée à 120 K€ pour le S.D.I.S. 71.

Figurent également dans ce chapitre budgétaire, les remboursements de frais d'interventions réalisés par des S.D.I.S. limitrophes sur le territoire départemental. Sont prises en compte, sur l'année 2016, d'une part des facturations tardives de ces S.D.I.S. pour 16 K€ et d'autre part des facturations régulières pour 14 K€.

L'ensemble de ces autres dépenses de gestion courante passerait de 298 K€ à 312 K€ en 2016, soit une augmentation de 4,9 % ou 14 K€.

② Les charges financières (chapitre 66) qui correspondent au paiement des intérêts des emprunts contractés par le S.D.I.S. 71. Figurent notamment ici :

- ❖ les intérêts des emprunts consacrés aux plans IMMO 1 & 2, pris en charge par le Département, pour 510 K€ ;
- ❖ les intérêts des emprunts, à la charge du S.D.I.S. 71 et quelques frais financiers pour 83 K€.

Il convient de noter, pour ce dernier point, que le remboursement des emprunts réalisés pour le programme A.N.T.A.R.E.S. s'est terminé en 2015. Pour ce programme structurant réalisé à hauteur de 3.854 K€, 1.685 K€ ont été empruntés et ils ont engendré 91 K€ de frais financiers. Un point financier complet sur le programme A.N.T.A.R.E.S., a été présenté lors du compte administratif de l'exercice 2015.

L'ensemble de ces charges financières passerait de 637 K€ à 593 K€ en 2015, soit une diminution de 7 % ou 44 K€. Parmi ces frais financiers, 510 K€ sont supportés par le Département, soit 86 % de la charge.

③ Les charges financières exceptionnelles (chapitre 67) qui correspondent à des annulations de titres de recettes réalisés sur des exercices antérieurs (7 K€) et une prévision, pour le cas où le Service se verrait dans l'obligation de payer des intérêts moratoires (3 K€) qui, bien que exceptionnelles, sont récurrentes dans leurs objets. À celles-ci sont prévues des dépenses conjoncturelles (10 K€) liées à d'éventuels travaux de remise en état de logements occupés par des S.P.P., suite à la fin de ce dispositif. Naturellement, ces éventuelles charges seront couvertes par des retenues de cautions prévues à cet effet et versées par les occupants, au S.D.I.S. 71, à la prise de possession des logements.

Globalement, les charges financières exceptionnelles seraient budgétisées pour 20 K€, contre 15 K€ en 2015.

④ Les dépenses imprévues (chapitre 022)

Dans le rapport E.R.C. 2016, il était prévu que ce poste soit budgétisé à hauteur de 566K€. La prévision a été revue à 524 K€ dans le R.O.B. 2016.

Une partie de cette somme correspondrait à un volume raisonnable de sécurité permettant de faire face à différents aléas et à assurer une souplesse de gestion. Ce volume est conditionné en partie par le montant des résultats antérieurs reportés (2015 sur 2016), qui est dans les mêmes proportions que les prévisions. Cette affectation passerait de 124 K€ à 109 K€.

L'autre partie de 400 K€, conformément à la stratégie développée dans la convention 3 signée avec le Département - confirmée dans le rapport E.R.C. 2016 et le R.O.B - provient des exercices antérieurs. Cette somme serait gelée sur 2016, afin de générer un excédent qui serait reporté sur 2017. Ceci, dans le but de contenir l'évolution de la contribution du Département, compte tenu de sa très forte implication financière dans les dossiers stratégiques.

Aussi, la prévision pour ce poste de dépenses imprévues passerait de 1.268 K€ en 2015 à 509 K€ en 2016. Ces dépenses imprévues seraient égales à 1,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement de 2016.

Les recettes réelles de fonctionnement passeraient de 36.178 K€ à 36.356 K€, en 2016, soit une progression de 178 K€ ou 0,5 %, tandis que, les dépenses réelles de cette même section passeraient de 34.814 K€ à 34.774 K€, soit une baisse de 40 K€ ou 0,1 %.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les ressources et les charges d'investissement sont impactées par :

- ☞ Les volumes des crédits de paiement et leur financement retenus dans les différentes autorisations de programme dédiées à des dossiers stratégiques (acquisition de véhicules d'incendie et de secours, adaptation des tenues d'intervention, plan immobilier structurant).
- ☞ Les reports de crédits correspondant à des engagements juridiques déjà évoqués ci-dessus.
- ☞ Des dépenses nouvelles d'équipement qui ne s'inscrivent pas dans des autorisations de programme.

Cette section s'équilibrerait, reports inclus, à 13.338 K€.

Afin de mieux mesurer l'action du S.D.I.S. 71, et donc les inscriptions nouvelles pour 2016 par rapport à 2015, les différents chiffres annoncés ci-dessous ne seront pas cumulés avec les reports et l'emprunt revolving.

1 - Les ressources d'investissement

Les ressources de la section d'investissement sont de deux sortes : les recettes financières et les recettes d'équipement. Ces dernières sont la variable d'ajustement de cette section pour atteindre l'équilibre et seront évoquées après l'examen des charges d'investissement.

LES RECETTES FINANCIÈRES

A – Les fonds propres d'origine externe

① Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.)

Dans cette catégorie de recettes d'investissement figure le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) provenant de l'État.

Ce fonds correspond à la restitution d'une partie de la T.V.A. versée par le S.D.I.S. 71 au titre des dépenses d'équipement.

Pour 2016, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2014 auxquelles est appliqué un taux de 15,76 %

	2015	2016
Fonds propres d'origine externe	562 K€	970 K€
F.C.T.V.A. Continuité du service	532 K€	895 K€
F.C.T.V.A. Immobilier structurant	0 K€	0 K€
F.C.T.V.A. A.N.T.A.R.E.S.	30 K€	75 K€

Précisons toutefois que cette augmentation n'est que conjoncturelle, puisque cette ressource dépend essentiellement du montant des dépenses effectivement payées sur l'exercice comptable considéré.

Les fonds externes en provenance de l'État seraient de 970 K€ pour 2016, contre 562 K€ en 2015.

② La subvention en annuité du Département

La **subvention en annuité du Département** sera de **510 K€** et correspond au financement, par le Département, du remboursement de la part en capital des emprunts souscrits par le S.D.I.S. 71, pour les équipements structurants (IMMO 1&2). Elle diminue de 50 % par rapport à 2015, du fait de la fin, en 2015, des remboursements des emprunts contractés pour le programme A.N.T.A.R.E.S. (déjà évoqué précédemment).

Après la prise en compte de ces deux éléments et de la gestion des cautions (40 K€), du produit des cessions des immobilisations (34 K€), les **recettes financières** représenteraient **1.554 K€** en 2016.

B – Les fonds propres d'origine interne

Dans cette catégorie de recettes d'investissement figurent notamment les amortissements, qui sont des écritures d'ordre et qui seront évoqués plus loin dans ce rapport. Figurent également ici l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice antérieur (excédent de fonctionnement capitalisé) et le solde net de l'excédent antérieur de cette section.

① L'excédent de fonctionnement capitalisé

En fonction du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice N, l'Assemblée délibérante peut décider d'affecter une partie de celui-ci à la section d'investissement de l'exercice N+1.

Pour 2016, compte tenu du résultat 2015, et sous réserve de l'adoption du projet d'affectation du résultat de 2015, il ne serait pas fait usage de cette possibilité afin de conserver les ressources en fonctionnement.

La part globale de l'excédent 2015 de fonctionnement, capitalisé sur l'exercice 2016, serait alors de 0 K€, contre 1.000 K€ en 2015.

② Le solde d'exécution de l'exercice antérieur

Comme évoqué en toute première partie de ce rapport de présentation du projet de budget primitif, le **résultat antérieur net repris en section d'investissement**, après prise en compte des reports, est de **99 K€**.

2 - Les charges d'investissement

Parmi celles-ci figurent :

A – Les dépenses financières

Après extraction des mouvements d'ordre qui seront présentés ultérieurement dans ce document, elles sont consacrées essentiellement au remboursement de la dette en capital.

Celui-ci passerait (hors report emprunt revolving et cautions) de 1.625 K€ en 2015 à **1.091 K€** en 2016, dont 510 K€ correspondent au remboursement du capital des emprunts réalisés pour les dossiers stratégiques – IMMO 1&2. De plus, 581 K€ correspondent au remboursement du capital des emprunts contractés directement par le Service.

Les crédits consacrés à la gestion des **cautions** seraient de **40 K€**, contre 18 K€ en 2015, dans la perspective de la sortie du dispositif des logements S.P.P. déjà évoquée. Cette inscription est équilibrée par des recettes identiques.

Le poste des **dépenses imprévues** serait provisionné, à hauteur de **65 K€**, comme en 2015.

L'ensemble des charges financières en investissement serait budgétisé pour 1.196 K€, contre 1.709 K€ en 2015 (hors mouvements sur emprunt revolving).

B – Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement inscrites au budget primitif de l'exercice 2016 découlent :

- ☞ des dossiers stratégiques exposés précédemment dans les différents plans d'équipement, des autorisations de programme qui en découlent et de leurs crédits de paiement ouverts sur cet exercice ;
- ☞ des dépenses liées aux équipements récurrents garantissant la qualité du Service.

Rappelons que les différentes sommes évoquées ci-dessous ne tiennent pas compte des reports de crédits.

– LES GRANDS DOSSIERS STRATÉGIQUES

❖ Les acquisitions de véhicules (VÉHICULES 2)



Conformément à sa délibération d'ouverture, ce programme peut faire l'objet de modulations budgétaires

Un plan a été engagé en 2013 pour un volume de 8.800 K€ sur 4 ans pour les acquisitions de véhicules.

Au fil du temps, le volume de l'A.P., et sans remettre en cause la qualité de la distribution des secours, a été revu à la baisse, afin d'atténuer l'évolution de la contribution du Département. Le volume de cette A.P. est, à ce jour, de 8.145 K€ (délibération 2015-38). Dans la mesure où le plan d'équipement d'acquisition des véhicules, présenté lors de cette même séance était accepté, le volume de l'A.P. serait ramené à 8.045 K€ (dont 35 K€ non affectés).

L'exécution de ce programme se résume comme ci-dessous :

2013	2014	2015	2016	TOTAL
Comptes administratifs & reports 2015 sur 2016				
289 K€	3.404 K€	1.074 K€	1.343 K€	6.110 K€
Prévisions qui seront proposées avec le projet de B.P. 2016				
			1.900 K€	8.010 K€

Les crédits de paiement 2016, pour cette opération, seraient de **1.900 K€**.

Après prise en compte des reports, 3.243 K€ seraient consacrés, en 2016, aux acquisitions de véhicules.

Le financement de ce programme est assuré par la contribution "continuité du service" versée par le Département.

❖ La politique d'adaptation des tenues d'intervention



Un plan a été engagé en 2013 pour un volume de 3.984 K€ sur 4 ans pour l'adaptation des tenues d'intervention.

Au fil du temps, le volume de l'A.P., et sans remettre en cause la qualité de la distribution des secours, a été revu à la baisse, afin d'atténuer l'évolution de la contribution du Département. Le nouveau volume de cette A.P. est, à ce jour, de 3.709 K€, (délibération 2015-37), dont 17 K€ non affectés.

L'exécution de ce programme se résume comme ci-dessous :

Conformément à sa délibération d'ouverture, ce programme peut faire l'objet de modulations budgétaires

2013	2014	2015	2016	TOTAL
Comptes administratifs & reports 2015 sur 2016				
972 K€	840 K€	898 K€	132 K€	2.842 K€
Prévisions qui seront proposées avec le projet de B.P. 2016				
			850 K€	3.692 K€

Les crédits de paiement 2016, pour cette opération, seraient de **850 K€**.

Après prise en compte des reports, 982 K€ seraient consacrés, en 2016, à la politique d'adaptation des tenues d'intervention.

Le financement de ce programme est assuré par une évolution de la contribution "continuité du service" versée par le Département.

❖ Le plan immobilier structurant n° 2 (IMMO 2)



IMMO 2

En 2013 et pour un volume de 6.015 K€ sur 5 ans, un second programme immobilier structurant (IMMO 2) a été engagé. Depuis, ce plan a subi déjà quelques modifications, que ce soit pour le Centre de Traitement des Appels (C.T.A./C.O.D.I.S.) ou pour la restructuration du C.I.S. de CHALON-SUR-SAÔNE. Bien-sûr, ces modifications ont toutes été validées par des délibérations, dont la dernière (délibération 2015-40) qui confirme le montant global de l'A.P. à 5.958 K€.

	Programme IMMO 2	MONTANT TTC
CTA / CODIS	Travaux & recherche pistes alternatives	358 K€
CHALON	Restructuration lourde	4 700 K€
HAUTE MOUGE	Construction d'un CI	450 K€
SIMARD	Construction d'un CI	450 K€
		5 958 K€

Conformément à sa délibération d'ouverture, ce programme peut faire l'objet de modulations budgétaires

L'exécution de ce programme se résume comme ci-dessous :

2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Comptes administratifs & reports 2015 sur 2016					
55 K€	141 K€	995 K€	2.798 K€		3.989 K€
Prévisions qui seront proposées avec le projet de B.P. 2016					
			1.363 K€	606 K€	5.958 K€

Les crédits de paiement 2016, pour cette opération, seraient de **1.363 K€**.

Après prise en compte des reports, 4.161 K€ seraient consacrés, en 2016, au plan immobilier N° 2.

Le financement de ce programme est assuré au travers de la contribution "équipements structurants" versée par le Département, puisque celui-ci rembourse annuellement les échéances d'emprunts contractés par le S.D.I.S. 71.

- LES ÉQUIPEMENTS RÉCURRENTS

❖ Les petits matériels incendie et équipements de protection individuelle

P.M.I. & E.P.I.



Dans cette rubrique figurent, hors dépenses d'habillement précitées, les petits matériels incendie, certains équipements spécifiques pour les équipes spécialisées, pour la santé, les appareils de respiration d'air individuels et les équipements qui en découlent.

Les crédits pour **2016** seraient de **273 K€**, contre 300 K€ en 2015.

Catégorie des besoins	Budget 2015	Projet BP 2016
EQUIPEMENTS SUR INTERVENTIONS	300 000	273 000
Santé	70 000	70 000
Matériels incendie : tuyaux, raccords, lots ops	140 000	140 000
Appareils respiratoires individuels	90 000	63 000

❖ Les autres équipements garantissant la continuité du Service



Ici figurent toutes les dépenses d'investissement qui garantissent la continuité du Service. Il s'agit notamment des acquisitions de matériels de transmission, d'informatique opérationnelle et fonctionnelle, des travaux de bâtiments non retenus dans le plan immobilier structurant, les mobiliers administratifs, les mobiliers pour les locaux de vie opérationnelle,...

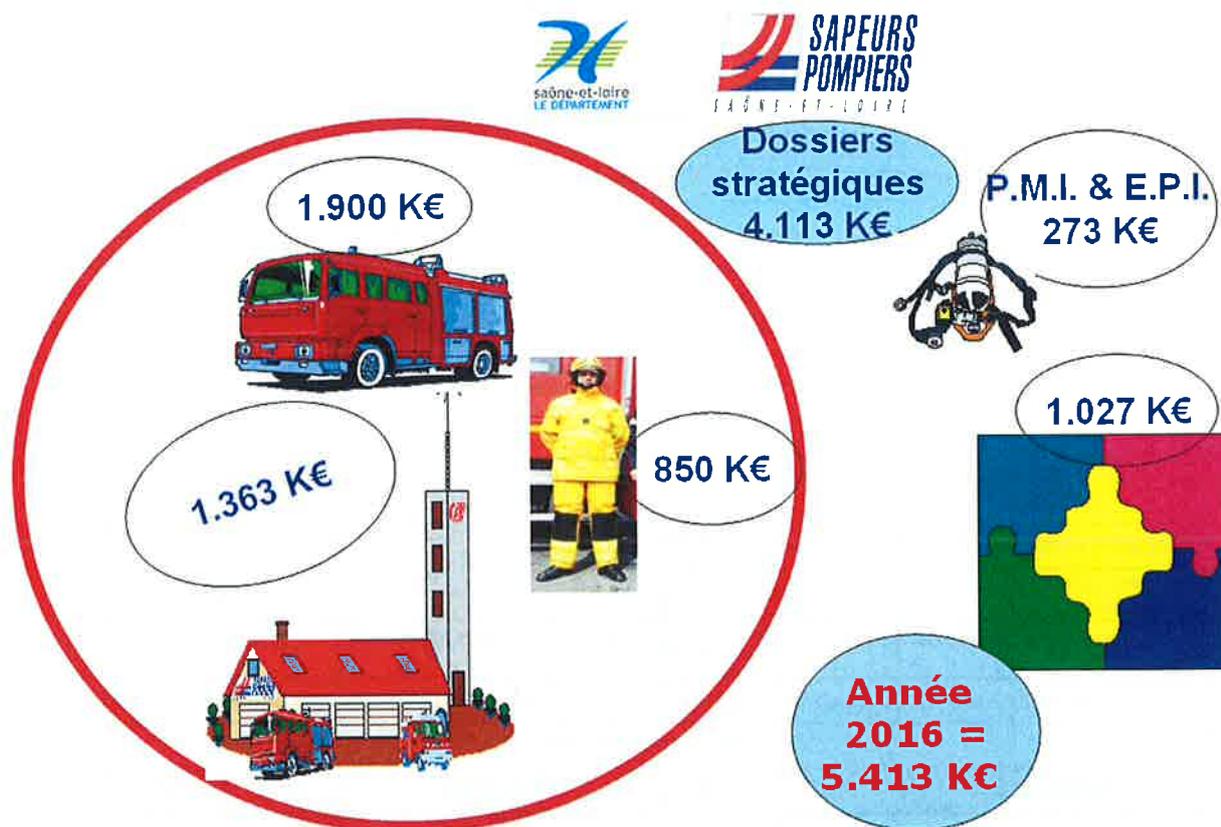
Les crédits pour **2016** seraient de **1.027 K€**, contre 903 K€ en 2015.

AUTRES EQUIPEMENTS	902 950	1 027 000
Matériel cassé dans l'année	14 000	14 000
Non affectés	43 000	66 390
Administration générale	2 000	4 000
Marchés publics - publicité	14 000	20 500
Mécaniques - réparations	30 000	30 000
Mécaniques - vérif. Echelles & aménagements véhicules	30 000	30 000
Transmissions	122 000	60 400
Informatique - Infrastructure départementale	160 950	235 800
Informatique opérationnelle	6 000	111 280
Matériels spécifiques - Ateliers	14 000	14 000
Mobilier, mat. Administratif	34 000	21 870
Mat. divers - Armoires vestiaires	14 000	10 820
Mat. divers - Rangement, entretien & divers	14 000	13 900
Mat. divers - Pédagogies	5 000	9 020
Mat. divers - Audio visuel	5 000	4 700
Mat. divers - Chambre de garde	10 000	8 980
Mat. divers - Lieux de vie	5 000	3 700
Mat. divers - Sports	5 000	9 640
Immobilier - Gros travaux	375 000	358 000

❖ Vue d'ensemble des dépenses d'équipement

L'identification des dépenses d'investissement par grandes catégories permet de donner une lisibilité sur les équipements projetés.

DEPENSES D'EQUIPEMENT		
Catégorie des besoins	Budget 2015	Projet BP 2016
EQUIPEMENTS STRATEGIQUES	6 445 000	4 113 000,00
CONTINUTE DU SERVICE	1 202 950	1 300 000
EQUIPEMENTS SUR INTERVENTIONS	300 000	273 000
AUTRES EQUIPEMENTS	902 950	1 027 000
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	7 647 950	5 413 000,00



III. L'ÉQUILIBRE DU BUDGET

Comme le précisent les règles de la Comptabilité Publique, le budget doit être équilibré par section et, de manière globale, toutes sections confondues.

Les mouvements réels et d'ordre doivent être également équilibrés, tant en dépenses qu'en recettes.

Hormis les évolutions de recettes ou de dépenses réelles commentées ci-dessus, d'autres éléments concourent à l'équilibre du budget, comme les mouvements d'ordre.

Enfin, d'autres leviers permettent également d'atteindre l'équilibre budgétaire. Ils relèvent de choix politiques et s'inscrivent dans une stratégie financière :

- ☞ le résultat des exercices antérieurs de la section de fonctionnement et son affectation ;
- ☞ le recours à l'emprunt pour la section d'investissement ;
- ☞ les subventions d'équipement éventuelles.

1 - Les mouvements d'ordre

La principale caractéristique de ces mouvements d'ordre est qu'ils se traduisent seulement par des écritures comptables pour lesquelles il n'y a pas de décaissement. Ils découlent de l'application des règles comptables et, plus particulièrement, de la norme M61 applicable aux S.D.I.S.

❖ Les amortissements

Ils correspondent à la mesure de la dépréciation comptable des biens.

À l'état brut et pour 2015, ils sont de 4.700 K€.

Cependant, les S.D.I.S. ont la particularité de pouvoir neutraliser comptablement les amortissements des biens immobiliers, ce qui représente, pour le S.D.I.S. 71, une moindre dépense de 1.327 K€ pour la section de fonctionnement. De plus, les subventions d'équipement, comme le F.A.I. ou les subventions d'équipement directes (Département, F.A.I,...) concourent à la diminution du poids des investissements pour lesquels elles ont été attribuées. Ainsi, la quote-part de ces subventions d'équipement est reprise annuellement en recettes de fonctionnement (357 K€ pour 2016).

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	2015	2016	RECETTES	2015	2016
Neutralisation amortissements	1 277 K€	1 327 K€	Amortissements (hors cessions)	4 515 K€	4 700 K€
Sub. Invest, reprises au compte de résultat & autres	367 K€	357 K€			
Opération patrimoniales à l'intérieur de la section	8 765 K€	139 K€	Opération patrimoniales à l'intérieur de la section	8 765 K€	139 K€
TOTAL PAR SECTION	10 409 K€	1 823 K€	TOTAL PAR SECTION	13 280 K€	4 839 K€
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	2015	2016	RECETTES	2015	2016
Amortissements (hors cessions)	4 515 K€	4 700 K€	Neutralisation amortissements	1 277 K€	1 327 K€
			Quote-part subventions investissement & autres	367 K€	357 K€
TOTAL PAR SECTION	4 515 K€	4 700 K€	TOTAL PAR SECTION	1 644 K€	1 684 K€
TOTAL DEPENSES FONCT. + INVEST.	14 924 K€	6 523 K€	TOTAL RECETTES FONCT. + INVEST.	14 924 K€	6 523 K€

Dans ces conditions, le poids brut global de ces mouvements d'ordre (dont écritures patrimoniales) pour 2016 est de 6.523 K€, contre 14.924 K€ en 2015. L'autofinancement net dégagé est de 3.016 K€ en 2016 contre 2.871 K€ en 2015.

2 - Une stratégie financière

Un aspect budgétaire conjoncturel

Parmi les éléments qui peuvent être pris en compte dans les simulations financières, le résultat de fonctionnement reporté d'un exercice sur le suivant, joue un rôle non négligeable.

Après la clôture comptable de l'exercice 2015, l'analyse des différentes ressources et dépenses de l'exercice 2016, cet excédent permettrait d'envisager une stratégie financière pour l'année 2016 et les années suivantes.

❖ L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2015 à l'investissement de 2016

Comme précisé précédemment dans ce rapport, l'excédent prévisionnel attendu, nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement 2016, a été évalué à environ 1.500 K€. Après clôture définitive de l'exercice 2015, l'excédent net est de 1.434 K€.

Ce résultat, indispensable à l'équilibre de la section de fonctionnement, ne permettrait pas (sous réserve de l'approbation du projet d'affectation du résultat 2015, présenté lors de cette même séance) comme l'autorisent les règles de la comptabilité publique, de prélever une partie de celui-ci au profit de la section d'investissement de 2016.

Aussi et dans ces conditions, la section d'investissement de 2016 ne sera pas abondée par cette ressource, comme cela put être le cas en 2015 avec un volume de 1.000 K€. Cette possibilité aurait eu pour avantage de limiter le recours à l'emprunt.

Dans ces conditions, l'autofinancement net total au profit de la section d'investissement reste inchangé et identique à celui de l'autofinancement dégagé pour les différents mouvements d'ordre, soit 3.016 K€. Pour 2015, il était de 3.871 K€.

De possibles opportunités

❖ Contenir l'évolution de la contribution du Département en 2016

Bien que le résultat de fonctionnement de 2015 ne permette pas d'alimenter la section d'investissement 2016, une opportunité peut-être saisie.

En effet, grâce à une étroite collaboration entre les services financiers du Département et du S.D.I.S. 71 et à la confiance qui en découle, il avait été convenu dans la convention 3 qu'une partie du résultat reporté en 2016 serait inscrite sur le poste budgétaire des dépenses imprévues, afin qu'il ne soit pas utilisé dans l'année. En effet, dans ce cas (pas de réalisation sur ce poste), cette somme permettra de contenir l'évolution de la contribution du Département en 2016, compte tenu de la très forte implication financière de ce dernier dans les projets évoqués ci-dessus.

Aussi, 400 K€ de l'excédent de clôture 2015 seraient gelés en 2016 et destinés à contenir l'évolution de la contribution du Département en 2017.

❖ Le recours à l'emprunt

Compte tenu des éléments ci-dessus (pas de prélèvement sur les excédents 2015) et sous réserve de l'acceptation des propositions relatives aux dépenses d'équipement, l'équilibre de la section d'investissement ne serait possible que par un recours à l'emprunt.

Dans l'E.R.C. et le R.O.B. 2016, un emprunt de **1.360 K€** était prévu pour assurer le financement des crédits de paiement 2016 consacrés à **l'immobilier structurant N° 2**.

Aujourd'hui, dans le projet de budget primitif, celui-ci serait toujours nécessaire pour ce même volume.

❖ Une subvention exceptionnelle d'équipement versée par le Département

Dans ces mêmes documents, il était également prévu un emprunt de 580 K€ pour finaliser le financement des autres dépenses d'équipement. Pour mémoire, en 2015 et compte tenu des affectations de résultats qui avaient été possibles à cette époque, il n'avait pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer ces équipements.

Comme déjà précisé ci-dessus, lorsque la contribution du Département a été abordée, le Conseil Départemental, dans le cadre de son partenariat avec le S.D.I.S. 71, a souhaité souligner son attachement au Service et se substituer à l'emprunt prévisionnel, prévu pour compléter le financement des équipements garantissant la continuité du Service. Aussi, une **subvention exceptionnelle d'équipement de 580 K€ serait inscrite dans les ressources d'équipement.**

IV. LES GRANDES MASSES

La proposition de budget primitif 2016 reprend l'ensemble des éléments exposés, y compris les composantes de la stratégie financière développée ci-dessus. Dans ces conditions :

- ❖ **La section de fonctionnement** s'équilibrerait à **39.474 K€**, contre 39.308 K€ en 2015 (hors écritures d'ordre liées aux cessions d'actif), soit une augmentation de 0,4 %, ou 166 K€.

Rappelons que sur cette évolution :

- des crédits sont gelés à hauteur de 400 K€ pour contenir l'évolution de la contribution "d'équilibre" du Département en 2017, comme commenté dans ce document ;
- les dépenses de gestion courante, quant à elles, augmentent globalement de 1,56 % ou 517 K€, du fait notamment de la prise en compte des éléments exogènes obligatoires concernant la gestion des ressources humaines (impact de 509 K€ comme précisé dans les commentaires du chapitre consacré aux frais de personnels). Cet impact est supérieur à l'évolution globale de la section de fonctionnement précitée ci-dessus (166 K€) ;
- des moindres dépenses par ailleurs qui ont permis de contenir cette évolution.

- ❖ La section d'investissement s'équilibrerait à **13.338 K€** (reports inclus).

- ❖ Les dépenses et les recettes, toutes sections confondues, s'équilibrent à hauteur de 52.812 K€, dont 46.289 K€ en mouvements réels et 6.523 K€ en mouvements d'ordre.

- ❖ L'équilibre réel du budget, comme défini dans l'article L.1612.4 du C.G.C.T., est vérifié. En effet, les ressources propres de la section d'investissement (5.199 K€) couvrent le remboursement de la dette en capital (1.091 K€).

*

* *

Pour conclure, tout en ayant une politique globale accompagnée de la mise en œuvre des engagements pris par le Conseil d'Administration et au travers d'une stratégie financière responsable, on retrouve, dans ce budget 2016, les traits de caractère du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

La MAÎTRISE avec un S.D.I.S. GESTIONNAIRE

- ❖ Avec une relative maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré des charges nouvelles externes obligatoires.
- ❖ Avec une démarche globale de conduite des politiques s'inscrivant dans la durée, avec des mesures d'anticipation garantissant le S.D.I.S. de demain.

L'AMBITION avec un S.D.I.S. qui a la volonté d'entreprendre

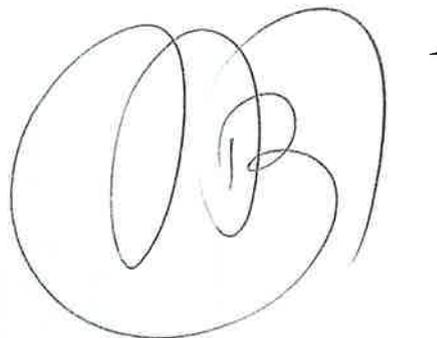
- ❖ Avec une contribution du Département qui traduit sa forte implication dans la politique de distribution des secours et son soutien au S.D.I.S.
- ❖ Avec une volonté forte de garantir la sécurité des sapeurs pompiers, en adaptant les tenues opérationnelles d'intervention.
- ❖ Avec une politique d'équipement qui, à la fois, garantit des acquisitions de véhicules, de matériels indispensables à la continuité du service, et qui constitue le véritable "cœur de métier" des sapeurs pompiers.
- ❖ Avec une politique immobilière structurante ambitieuse, en adéquation avec la politique que met en place le Département, et naturellement, en prenant en compte les possibilités financières de ce dernier.
- ❖ Avec une politique globale d'investissement qui concoure au soutien de l'économie (5.413 K€ consacrés à des dépenses d'équipement nouvelles).
- ❖ Avec une stratégie financière, élaborée en partenariat avec le Département.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le projet de budget primitif 2016 ainsi présenté.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.SDIS 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **29 MARS 2016**

- publié et affiché le **29 MARS 2016**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 25
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de pouvoir(s) : 3
 Nombre de suffrages exprimés : 22
 VOTES : Pour :
 Contre :
 Abstentions :

Présenté par le Président
 A Mâcon, le

25 MARS 2016

Date de convocation : 11.03.2016

Le Président,
 Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire à Mâcon, le

25 MARS 2016

Les membres du Conseil d'Administration

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Dr Bertrand ROUFFIANGE Le Président	Vincent BERGERET	Edith PERRAUDIN Le 1er Vice-Président	Elisabeth ROBLLOT	Jean-Claude BECOUSSE Le 2ème Vice-Président	Claude CANNET	Jacky RODOT Le 3ème Vice-Président	Anthony VADOT
Catherine AMIOT	Hervé REYNAUD	Colette BELT JENS	Arnaud DURIX	Pierre BERTHIER	Lionel DUPARAY	Marie-Christine BIGNON	Isabelle DECHAUME
Frédéric CANNARD	Jean-Paul DICONNE	Mathilde CHALLUMEAU	Sébastien MARTIN	Carole CHENUET	Jean-Vincent GUIGUE	Maurice COCHET	Jean-François COGNARD
Josiane CORNELOUP	Florence BATTARD	Jean-Michel DESMARD	Fabien GENET	Catherine FARGEOT	Christian GILLOT	Marie-Thérèse FRIZOT	Armelle CHOUIT
Violaine GILLET	Daniel THERVILLE	Jean-Claude LAGRANGE	Jean-Marc HIPPOLYTE	Dominique LANOISELET	Frédéric BROCHOT	Jean-Paul LUARD	Hervé MAZUREK
Marie MERCIER	Sébastien RAGOT	Louis PONCET	François BONNETAIN	Virginie PROST	Claude ROCHE	Françoise VERJUX-PELLETIER	Raymond GONTHIER
						Jean-Yves VERNOCHE	Laurence BORSOI

29 MARS 2016

et de la publication le

29 MARS 2016

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le

Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX

Les annexes budgétaires in extenso relatives
au budget primitif 2016 peuvent être consultées

* *en version papier*

au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

sur le site internet du S.D.I.S.
[http://www.sdis71.fr/base documentaire/informations financières/](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/informations_financieres/)

*
* *

**DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DÉLIBÉRANT DU S.D.I.S.**

SÉANCE DU 25 MARS 2016

N° des délibérations	OBJET
BU-2016-01	Acquisition de véhicules, embarcations et motopompes – Acquisition de quatre châssis pour Fourgon Pompe Tonne Léger – Avenant n° 1 au marché n° 2015041.
BU-2016-02	Restructuration du Centre d'Incendie et de Secours de CHALON-SUR-SAÔNE – Résiliation du marché pour défaillance – Signature du marché de substitution.
BU-2016-03	Affectation – Rotation – Réforme de véhicules et engins du S.D.I.S. 71.
BU-2016-04	Autorisation d'ester en justice référé expertise suite à une intervention du 31 décembre 2015.
BU-2016-05	Autoriser d'ester en justice contre M. A. pour escroquerie.

S.D.I.S.
**Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire**

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° BU 2016-01

**Acquisition de véhicules, embarcations et motopompes
Acquisition de quatre châssis pour Fourgon Pompe Tonne Léger
Avenant n° 1 au marché n° 2015041**

Membres du BUREAU en exercice	5
Présents à la séance	4
Nombre de votants	4
Quorum	3
Date de la convocation	18 mars 2016
Affichée le	18 mars 2016
Procès-verbal affiché le	

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à dix-sept heures, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son Président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1^{ère} Vice- Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :

Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Était excusé :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – PLAN D'ACQUISITION OBJET DE PROCÉDURES DIFFÉRENTES

La délibération n° 2015-09 du 11 mars 2015 a précisé les achats 2015, qui permettront de poursuivre l'adaptation du parc (adaptation aux risques, polyvalence et diminution du parc) pour un volume de crédits de paiement s'élevant à 1 500 K€.

Ce plan a fait l'objet de deux mises en concurrence : la première pour l'achat de véhicules, d'embarcations, et de châssis pour certains types de véhicules ; la seconde pour l'acquisition d'équipements sur un châssis connu.

La première procédure était composée de 5 lots, et quatre d'entre eux ont été notifiés en juillet 2015. La seconde procédure était composée de 5 lots dont la relance du lot "acquisition de deux châssis pour des fourgons pompe tonne secours routier" qui avait été déclaré sans suite.

Ainsi et par délibération en date du 10 juillet 2015, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé la signature du marché n° 2015041 relatif à l'acquisition de quatre châssis pour Fourgon Pompe Tonne Léger (F.P.T.L) avec la société GARAGE SARRAZIN S.A.S. pour un montant forfaitaire de 284 000 € H.T., soit 342 246,68 € T.T.C. (dont T.V.A. et frais d'immatriculation inclus).

Les équipements des 4 F.P.T.L. ont été acquis en fin d'année 2015, lors de la seconde vague d'acquisition. Ainsi, le marché n° 2015091 a été notifié à la société HEINIS le 18 décembre 2015, pour un montant de 344 000 € H.T.

II – ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE L'AVENANT

1 – Des conditions d'exécution à harmoniser

Afin de faciliter l'accès des P.M.E., les clauses des marchés de la seconde opération prévoient la possibilité pour l'équipementier et le S.D.I.S. de fixer la cadence de livraison en fonction des délais d'exécution définis au contrat. Le paiement est réalisé après admission de chaque équipement.

Cette clause permet ainsi à des prestataires disposant de moyens plus modestes de se positionner avec plus de pertinence, en fractionnant l'exécution (plus simple industriellement) et le paiement (plus souple financièrement).

Cette démarche a été entreprise dans les conditions techniques de réalisation relatives aux marchés de la seconde vague d'achat et n'a pas été prévue dans les marchés lancés lors de la première vague, qui répondait à une logique industrielle de volume.

Aussi, la livraison finale au S.D.I.S. par le fournisseur des 4 châssis des F.P.T.L. est prévue pour être réalisée en une fois, alors que le marché relatif aux équipements des F.P.T.L. prévoit des livraisons séquencées.

Les dispositions du marché relatif à l'acquisition de 4 châssis des F.P.T.L. doivent être modifiées pour permettre une meilleure réalisation et un paiement véhicule par véhicule.

Cette nouvelle disposition a fait l'objet d'une discussion lors d'une réunion de coordination le 19 janvier 2016 entre le S.D.I.S., l'équipementier et le fournisseur de châssis.

2 – Une modification sans conséquence sur le montant initial du marché

Le projet d'avenant modifiera d'une part les conditions de réalisation, de réception et de paiement. Il prévoit la possibilité de commander, de livrer, de réceptionner et payer chaque châssis.

Le projet d'avenant ne modifierait pas le montant global du marché. Les acomptes seront basés sur le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire, telle que mentionné actuellement dans le marché.

Dans le cadre des procédures internes, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 11 février 2016, a été informée de la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2015041.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- approuvent les conditions de l'avenant n° 1 au marché n° 2015041 ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer ledit avenant.

Edith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **29 MARS 2016**
- publié le **29 MARS 2016**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° BU 2016-02

**Restructuration du Centre d'Incendie et de Secours
de CHALON-SUR-SAÔNE**

Résiliation du marché pour défaillance

Signature du marché de substitution

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	18 mars 2016
Affichée le	:	18 mars 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à dix-sept heures, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son Président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1^{ère} Vice- Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :

Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Était excusé :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – PASSATION ET EXÉCUTION DU MARCHÉ N° 2015013 AVEC LA SOCIÉTÉ LEC DECO 3

Dans le cadre du plan immobilier structurant 2013-2017, le principe de la réalisation des études et de la passation des marchés pour la restructuration du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) de CHALON-SUR-SAÔNE a été approuvé par la délibération n° 2012-06 du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le Conseil d'Administration, par sa délibération n° 2014-45 "Plan d'équipement immobilier - Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2013-08 et de ses crédits de paiement", a réaffirmé sa volonté d'investir dans le programme immobilier et a inscrit 5.958 K€ nécessaires dans l'Autorisation de Programme n° 2013-08, dont 4 600 K€ dédiés à la restructuration du C.I.S. de CHALON-SUR-SAÔNE.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 mars 2015, sur l'attribution des marchés de travaux se rapportant à cette opération, le lot 10 "Isolation - Plâtrerie - Peinture-Plafonds suspendus" a été attribué à la SARL LEC DECO 3, pour un montant de 287 178,60 € H.T.

Le Bureau du Conseil d'Administration a ensuite autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer les marchés le 13 mars 2015 et le marché n° 2015013 a été notifié le 23 mars 2015 à la SARL LECO DECO 3.

Actuellement et au regard de l'ordre de service n° 3, les travaux réalisés ont fait l'objet de paiement au fur et à mesure de l'avancement du chantier, pour un montant de 24 720,60 € T.T.C. (certificat de paiement n° 3 en date du 3 novembre 2015).

II – LIQUIDATION JUDICIAIRE ET RÉSILIATION DU MARCHÉ

1 – Conditions et conséquences du jugement de liquidation

Le 7 janvier 2016 et en application des articles L640-1 du code de commerce, le tribunal de commerce de CHALON-SUR-SAÔNE a prononcé d'office la liquidation judiciaire de la SARL LEC DECO 3. Le tribunal a désigné la SCP BECHERET-THIERRY-SENECHAL-GORRIAS (BTSG) en qualité de liquidateur.

La décision de liquidation a les conséquences suivantes :

- ☞ les droits et actions du débiteur, concernant son patrimoine, sont exercés pendant toute la durée de la liquidation judiciaire par la SCP BTSG ;
- ☞ la société prend fin par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ;
- ☞ l'arrêt de l'activité de la société.

De ce fait, les travaux prévus dans le marché de cette entreprise n'ont pas été réalisés et les interventions des autres entreprises ont été perturbées, générant des difficultés de coordination et des retards.

2 – Mise en demeure du liquidateur et résiliation du marché

Le 14 janvier 2016, le S.D.I.S. 71 a contacté l'ancien gérant de la société LECO DECO 3 et la SCP BTSG, pour indiquer que l'Établissement était favorable à une solution permettant de minimiser les impacts d'une cessation d'activité sur la conduite du chantier.

Au regard de l'absence d'information sur la reprise éventuelle des obligations de la SARL LEC DECO 3 par un tiers et afin de préserver les intérêts du Service, le liquidateur a été mis en demeure de prendre position sur la poursuite ou non du marché par courrier recommandé reçu le 1^{er} février 2016.

Conformément à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, le liquidateur devait se prononcer au plus tard le 1^{er} mars 2016. À compter de cette date, le S.D.I.S. 71 est fondé à résilier le marché.

La résiliation permettra de lancer une procédure de consultation et de conclure un nouveau marché, afin de poursuivre les travaux de restructuration.

II – AUTORISATION DE SIGNER LE FUTUR MARCHÉ

Après notification de la résiliation au liquidateur, conformément à l'article 46.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales-Travaux, il sera procédé à l'envoi d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence.

La définition de l'étendue du besoin comprend les travaux prévus au marché n° 2015013 "Isolation - Plâtrerie - Peinture- Plafonds suspendus" et tient compte de l'avancement des travaux et des reprises nécessaires et des modifications de cloisonnement des locaux d'alerte.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera désignée conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critère d'attribution	Coefficient
1 - La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire technique et de ses pièces jointes	60 %
2 - Le prix des prestations	40 %

Ces critères sont identiques à ceux qui ont permis le choix des attributaires des marchés de travaux pour la restructuration du C.I.S. de CHALON-SUR-SAÔNE.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 290 000 € H.T., cette estimation correspond à l'estimation initiale et prend en compte les travaux réalisés, ceux devant être repris et la modification des cloisonnements des locaux d'alerte.

La procédure de liquidation de la société LEC DECO 3 et la procédure de passation d'un nouveau marché pour ce lot impliquera vraisemblablement de devoir prolonger les délais de réalisation initiaux de la phase n° 1A et 1B des autres prestataires. Les avenants nécessaires seront conclus avec les entreprises lorsque les conséquences exactes sur le déroulement du chantier seront connues.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- approuvent les conditions de résiliation du marché n° 2015013 ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à résilier le marché n° 2015013 "Isolation - Plâtrerie - Peinture- Plafonds suspendus" pour la restructuration du C.I.S. de CHALON-SUR-SAÔNE et à signer tous les actes nécessaires à la liquidation dudit marché ;
- approuvent les conditions de passation du marché de substitution ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à passer un marché de substitution, dont les caractéristiques et le montant prévisionnel sont mentionnées ci-dessus.

Edith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 29 MARS 2016

- publié le 29 MARS 2016

Le Président,

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Adjoint,



Jacqueline FFI IV

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° BU 2016-03

**Affectation - Rotation - Réforme
de véhicules et engins du S.D.I.S. 71**

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	18 mars 2016
Affichée le	:	18 mars 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à dix-sept heures, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son Président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1^{ère} Vice- Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :

Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Était excusé :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – L’AFFECTATION-ROTATION-RÉFORME DE VÉHICULES ET ENGIN DU S.D.I.S. 71

Par délibération n° 2015-09 du 11 mars 2015, les membres du Conseil d'Administration ont validé le rapport d'orientations pluriannuelles de la Logistique qui affiche clairement les missions du Groupement Logistique pour les années 2013 à 2016.

Pour les véhicules, le plan d'équipement 2013-2016 s'appuie sur :

- ☞ Les principes du S.D.A.C.R. actuel : polyvalence, adaptation aux risques et aux contextes locaux.
- ☞ Le besoin en renouvellement technique.
- ☞ Les travaux menés dans les différents Bassins de Recherche et d'Actions (B.R.A.).

Il permet également de donner une lisibilité financière et d'être concrétisé par la mise en place de la deuxième A.P./C.P. Cet outil permet une aide à la décision des Élus et donne un cap au Groupement Logistique.

Ce point de vue départemental avec ses dimensions décisionnelles, financières et de gestion est à mettre en perspective avec le travail réalisé dans les centres et dans les Bassins de Recherches et d'Actions par un ensemble de réseaux d'acteurs.

Il s'agit d'une véritable démarche qui permet de tenter de concilier collectivement les nécessités du terrain, ses sensibilités et ses contextes locaux, avec les besoins du Service.

Ainsi, en complément des réflexions des B.R.A., devant l'émergence de certaines problématiques locales, des solutions discutées et partagées ont pu être trouvées telle que la prise en compte de la dimension du temps, en repoussant quelques réformes de véhicules. Une autre solution, telle que la répartition de certaines missions opérationnelles entre les centres d'un même B.R.A., a permis de maintenir la motivation et l'engagement des sapeurs-pompiers lors de la suppression de moyens.

Cette démarche ne peut garantir d'éviter toutes les difficultés liées à la gestion d'un parc départemental de véhicules et engins, elle permet simplement de mettre en place des conditions qui facilitent l'émergence collective des solutions.

II – AFFECTATION DES MOTOPOMPES REMORQUABLES (M.P.R.)

Il convient de compléter les affectations 2015, présentées lors de la réunion de la CAT.SIS du 3 novembre 2015, qui portent sur 2 M.P.R.

Dans l'attente de l'élaboration d'une politique globale "d'appui en eau" qui interviendra courant 2016, deux secteurs s'avèrent dépourvus de M.P.R. 2000-15. Aussi, il est proposé d'affecter ces deux engins dans les C.I.S. suivants :

Proposition d'affectation des M.P.R.
du plan d'équipement 2015

	n° d'ordre	MPR	C.I.S.
1	0000-15	SIDES 2000-15	VARENNES-SAINT-SAUVEUR
2	0000-15	SIDES 2000-15	TRAMAYES

*
* *

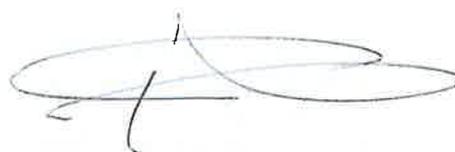
Les membres de la Commission Administrative et Technique du S.D.I.S. 71 ont émis un avis favorable sur cette proposition d'affectation, lors de la réunion du 1^{er} mars 2016.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'affectation de deux motopompes remorquables du plan d'équipement 2015.

Edith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

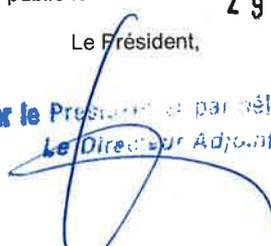
Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **29 MARS 2016**

- publié le **29 MARS 2016**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,


Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° BU 2016-04

Autoriser d'ester en justice

Référé expertise suite à une intervention
du 31 décembre 2015

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	18 mars 2016
Affichée le	:	18 mars 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à dix-sept heures, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son Président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1^{ère} Vice- Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :

Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Était excusé :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – L'INTRODUCTION D'UN RÉFÉRÉ EXPERTISE CONTRE LE S.D.I.S.

Le S.D.I.S. 71 a reçu du Tribunal Administratif de DIJON, le 17 février 2016, une requête aux fins de référé expertise. M. et Mme D. ainsi que leur assureur PACIFICA mettent en cause la responsabilité du S.D.I.S. 71 en raison de l'aggravation des dommages à l'ensemble de l'habitation suite à un feu de cheminée à leur domicile le 31 décembre 2015.

Les propriétaires et leur assureur reprochent au S.D.I.S. 71 les manquements suivants :

- ☞ absence de piquet de surveillance,
- ☞ absence de contrôle des possibilités de foyers par utilisation appropriée d'une caméra thermique,
- ☞ non engagement des opérations de déblaiement à proximité de points chauds détectés.

En conséquence, les requérants sollicitent une expertise judiciaire et la communication de tous les documents utiles, pour un préjudice qu'ils estiment à 330 K€.

Ce litige a été déclaré à l'assureur du S.D.I.S. titulaire du contrat "responsabilité civile". Dans le cadre de ce contrat d'assurance, Me Gonzague PHELIP de PARIS a été mandaté pour défendre les intérêts du S.D.I.S. 71 ; les frais d'avocats et de justice seront donc pris en charge, conformément au barème prévu au contrat.

II – L'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

L'article L1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit notamment que le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours représente l'établissement en justice.

Compte tenu des délais imposés par le Tribunal pour répondre (15 jours), le Président a soutenu l'action en justice, afin de défendre les intérêts du Service en prenant les mesures conservatoires adéquates. Aussi, il convient au Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance la plus proche, de se prononcer a posteriori sur ce cas.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- autorisent le Président pour cette affaire, à ester en justice en qualité de défendeur en première instance et, le cas échéant, devant toutes les juridictions, en appel ou cassation, pour défendre les intérêts du S.D.I.S. ;
- confirment les actions menées par le Président du Conseil d'Administration depuis l'introduction de ce dossier devant les Tribunaux.

Edith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 29 Mars 2016
- publié le 29 Mars 2016
Pour le Président, Le Président, *de Adjoint,*



Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 mars 2016

Délibération n° BU 2016-05

Autoriser d'ester en justice
contre M. A. pour escroquerie

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	18 mars 2016
Affichée le	:	18 mars 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à dix-sept heures, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son Président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1^{ère} Vice- Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :

Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Était excusé :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE.

I – DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU SERVICE

Sur la période entre le 31 octobre 2014 et le 31 octobre 2015, le S.D.I.S. de Saône-et-Loire a subi une utilisation frauduleuse d'une carte d'essence. Le montant du préjudice du S.D.I.S. s'élève à 8 232,80 € T.T.C.

Après un premier dépôt de plainte contre X, un second a été déposé à l'encontre de M. A. pour escroquerie, suite à l'enquête de police. À l'occasion des ventes du S.D.I.S. ouvertes aux particuliers, M. A. avait acheté, à l'Établissement, un véhicule de type Ambulance - RENAULT MASTER. C'est la carte d'essence affectée à ce véhicule, non détruite après la vente, qui a été utilisée de manière frauduleuse pendant un an.

Ce litige a été déclaré à l'assureur du S.D.I.S. titulaire du contrat "protection juridique". Dans le cadre de ce contrat d'assurance, Me GRAS-COMTET de MÂCON a été mandaté pour défendre les intérêts du S.D.I.S. 71 ; les frais d'avocats et de justice seront donc pris en charge, conformément au barème prévu au contrat. En cas de dépassement des honoraires ou à défaut de prise en charge, le S.D.I.S. réglerait les frais d'honoraires complémentaires.

II – L'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

L'article L1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit notamment que le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours représente l'Établissement en justice.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- autorisent le Président pour cette affaire, à ester en justice en qualité de requérant en première instance et, le cas échéant, devant toutes les juridictions, en appel ou cassation, pour défendre les intérêts du S.D.I.S. et de confirmer les actions menées par le Président du Conseil d'Administration depuis l'introduction de ce dossier devant les Tribunaux ;
- acceptent, le cas échéant, les frais d'honoraires du cabinet GRAS-COMTET.

Edith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 29 MARS 2016
- publié le 29 MARS 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Président
Le Directeur Adjoint,



Jacqueline FELIX

